

ETUDE POUR LA QUALIFICATION ET LA PROTECTION DES PAYSAGES MINERS REMARQUABLES

Novembre 2015

URBICAND - URBANISME ET PROJETS DE TERRITOIRE

71 rue Chabot Charney – 21000 DIJON

Tél. 03 80 36 49 42 - email : contact@urbicand.com

ATELIER DE L'ISTHME - PAYSAGE ET URBANISME

7 place de la Mairie - 91800 BRUNOY

Tél. 09 54 99 98 54 - email : atelier.isthme@gmail.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DES PAYSAGES MINIERES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX	5
1. LES TERRILS « SIGNAUX » ET LES CHEVALEMENTS : DES REPÈRES SINGULIERS ET MARQUANTS DANS LES PAYSAGES	6
1.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DES TERRILS ET DES CHEVALEMENTS	6
1.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTIONS ET LEURS EFFETS SUR LA PERCEPTION DES TERRILS ET DES CHEVALEMENTS	20
1.3 LA PERCEPTION DES TERRILS SIGNAUX ET DES CHEVALEMENTS DANS LES PAYSAGES : PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	40
2. UN HÉRITAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE QUALITÉ ET DE GRANDE AMPLEUR	41
2.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS	41
2.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION ET LEURS EFFETS SUR LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS	50
2.3 LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS : PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	58
3. UN RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS DISPONIBLE POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS	59
3.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES AUX USAGES DES ESPACES NÉONATURELS	59
3.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTIONS ET LEURS EFFETS AU REGARD DES USAGES DU RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS	62
3.3 USAGES DU RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS: PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	70
4. DES CONTEXTES PAYSAGERS DIVERSIFIÉS, VALORISANTS ET DIFFÉRENCIANT LES PAYSAGES MINIERES	72
SECONDE PARTIE : ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION, DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT	77
ORIENTATION 1 : POUR UN PATRIMOINE MINIER DURABLEMENT PRÉSENT ET LISIBLE DANS LES PAYSAGES DU BASSIN MINIER	78
1.1 MAINTENIR ET STRUCTURER UNE CHARPENTE D'ESPACES OUVERTS OFFRANT DES VUES À DISTANCE SUR LES GRANDS REPÈRES MINIERES	79
1.2 METTRE EN VALEUR LES SITES ET LES ITINÉRAIRES OFFRANT DES VUES SUR LE PATRIMOINE MINIER	92
1.3 MAÎTRISER LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES COMPROMETTANT LA LISIBILITÉ ET LE CARACTÈRE MINIER DE LA SILHOUETTE DES TERRILS	98
1.4 ASSURER DES CONTINUITÉS VISUELLES ET METTRE EN RÉSEAU LES SITES MINIERES ET LES GRANDS PAYSAGES DU BASSIN	103
ORIENTATION 2 : POUR UNE ARMATURE MINIÈRE RÉINVESTIE ET STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE	104
2.1 STRUCTURER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE LA « TREILLE » QUE FORME LA TRAME MINIÈRE	105
2.2 PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES GRAPPES (CITÉS MINIÈRES ET NOUVEAUX QUARTIERS)	112
2.3 PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES RAMURES (ANCIENS CAVALIERS DES MINES)	122
2.4 PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES « FEUILLES » (SITES NÉO-NATURELS)	126
ANNEXE : DÉFINITION DE SECTEURS D'ÉTUDE EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE PROTECTION AU TITRE DES SITES (loi de 1930) COMPLÉMENTAIRES À LA CHAÎNE DES TERRILS»	document joint

INTRODUCTION

Le Bassin minier présente une mosaïque paysagère particulièrement riche et contrastée. A la fois rurale, urbaine et industrielle, cette mosaïque reste profondément marquée par l'héritage laissé là par l'industrie minière et ses prolongements. Pendant près de trois siècles, cette industrie a façonné des paysages singuliers, tout en bouleversant les modes de vie et les rapports sociaux des habitants du Bassin minier.

Près de 25 ans après l'arrêt de toute activité d'extraction, « la mine » reste au cœur de l'identité du territoire. Elle perdure non seulement dans la mémoire des hommes, mais aussi et pour le long terme, grâce à un héritage paysager, architectural et urbain de grande ampleur.

Progressivement appréhendé, connu et inventorié depuis les années 1990, l'héritage minier a vu sa valeur exceptionnelle être reconnue de la façon la plus manifeste en 2012, au travers du classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO de 4 000 hectares de paysages et de 353 éléments de patrimoine minier.

Mais le Bassin minier, c'est aussi une conurbation urbaine quasi-continue de Valenciennes à Béthune, séparée de la grande métropole lilloise par un mince arc d'espaces forestiers et agricoles, et prise dans une dynamique métropolitaine régionale et frontalière. C'est aussi un arc continu d'espaces agricoles et forestiers, qui forment la Trame Verte et Bleue identifiée par la MBM.

Dans notre XXI siècle, c'est la combinaison de ces trois trames -minière, urbaine et « naturelle »- qu'il nous faut appréhender pour dégager une vision du territoire dans 20 ans et fonder une politique d'aménagement durable.

Car le territoire du Bassin minier continue d'évoluer, autour de nouvelles activités, de projets de grande envergure ou plus modestes, de nouveaux modes de vie et aspirations sociales. La transformation des paysages se poursuit, sous l'influence de nouvelles dynamiques, planifiées ou plus « spontanées ». Pour beaucoup nécessaires au développement du territoire et au renouvellement de son attractivité, certaines de ces dynamiques ont pu ou pourrait à l'avenir fragiliser la qualité et la cohérence des éléments de patrimoine paysager et architectural que nous a légués l'industrie minière.

Il faut réintégrer clairement la richesse patrimoniale et paysagère du bien protégé dans son territoire, la rendre facilement compréhensible et la mettre en mouvement. La dynamique de protection du bien, amené par le classement UNESCO, doit se mêler à celles menées pour faire vivre une trame verte et bleue, support de nouveaux usages et modes de déplacements, et des cités minières et des espaces urbains durables et conviviaux. Tous ces travaux se confortent les uns les autres pour créer l'espace de vie de demain. Les acteurs doivent se reconnaître dans ce vaste plan d'ensemble pour mieux agir de concert.

PREMIÈRE PARTIE :
DIAGNOSTIC DES PAYSAGES MINIERS ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

1. LES TERRILS « SIGNAUX » ET LES CHEVALEMENTS : DES REPÈRES SINGULIERS ET MARQUANTS DANS LES PAYSAGES.

1.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DES TERRILS ET DES CHEVALEMENTS

LES TERRILS : REPÈRES MONUMENTAUX ET PUISSANTS VECTEURS DE MÉMOIRE.

Parmi les très nombreuses traces de l'activité minière passée qui ponctuent les paysages du Bassin minier, deux catégories d'éléments sont particulièrement lisibles, et constituent des marqueurs paysagers : les terrils, et dans une moindre mesure les chevalements.

Cette qualité tient d'une part à la hauteur de ces éléments de paysage, qui facilite leur perception à distance, d'autre part à leur faculté à évoquer immédiatement l'univers minier, y compris aux yeux de visiteurs peu familiers de cette activité.

Dominant de leur silhouette les villes, les villages et les cités minières, les espaces boisés et les étendues agricoles, ou encore les infrastructures, les terrils ont à l'échelle du Bassin minier une fonction paysagère similaire à celle d'un clocher d'église pour un village : celle de repères prééminents dans l'espace du Bassin minier, véritable signature de ce territoire singulier. Les terrils sont au cœur de l'identité paysagère locale, dont ils constituent la vitrine symbolique dans le grand paysage. Ils constituent des vecteurs d'émotion immédiats et particulièrement puissants, qui interpellent notre regard, et qui nous questionnent avec force sur l'activité minière, éteinte et pourtant si présente par ces traces monumentales qu'elle nous a légué. Images marquantes au présent, les silhouettes des terrils nous projettent dans une histoire humaine

tout aussi forte et singulière. En cela la valeur des terrils est irremplaçable dans les paysages du Bassin minier.

La monumentalité de certains terrils autorise leur perception à des distances très importantes, localement 10 kilomètres et parfois davantage. Une poignée de terrils assure particulièrement bien cette fonction de signaux éloignés, visibles y compris depuis certains secteurs situés au-delà des limites du Bassin minier : les terrils jumeaux de la fosse 11/19 de Loos-en-Gohelle et ceux de la fosse 6 d'Haillicourt, le terril Sainte-Henriette à Dourges, le terril Fort-Louis à Harnes, ou encore le terril de Pinchonvalles à Avion, en sont les exemples les plus connus. Les terrils de taille plus modeste gardent cette fonction importante de repères paysagers, même s'ils ne sont visibles que sur des portions moins étendues du territoire. Aujourd'hui la densité du réseau des terrils reste telle, qu'en parcourant l'espace du Bassin minier, on aperçoit inmanquablement l'un d'entre eux.

Repères, signaux, monuments, marqueurs et pourvoyeurs de mémoire...

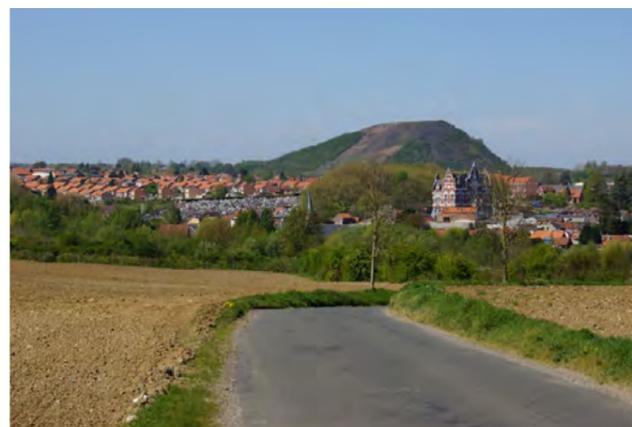
Les imposantes « pyramides noires » de Loos-en-Gohelle, vues depuis le belvédère du mémorial canadien de Vimy



Le terril 189a (Bleuse Borne) à Anzin, dans la perspective de la rue Jean-Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut



Le terril 196 et l'étang de la Digue Noire à Condé-sur-l'Escaut



Le terril 14 et la cité du Rond-Point à Auchel et Marles-les-Mines, vues depuis le flanc est de la vallée de la Clarence



Le terril 84 à Rouvroy, vue depuis la cité de la fosse n°10

DES RELIEFS QUI ANIMENT UN TERRITOIRE AU SOCLE NATUREL « TRANQUILLE »



« Fourmis humaines » au sommet de l'un des deux grands terrils de Loos-en-Gohelle



La cité des crêtes de Pinchonvalles à Avion et le terril 97 à Méricourt



Le terril 49 à Mazingarbe, aux abords de la D943 (ancienne N43)

Le Bassin minier hérite d'une géographie naturelle aux reliefs le plus souvent paisibles : plaines au centre et l'ouest, d'aspect lisse et horizontal, où s'écoulent notamment la Deûle et la Scarpe canalisées ; à l'ouest du bassin, long glacis en pente douce descendant depuis les crêtes saillantes de l'Artois, ondulés par les petites vallées d'affluents de la Lys ou de la Deûle. Dans ce contexte sans aspérité marquante, les reliefs des terrils ont valeur d'événements : dénivelés importants (près de 140 mètres pour les terrils jumeaux de la fosse 11/19 de Loos-en-Gohelle) ; pentes fortes, voire abruptes des versants ; sommets aux formes vives des terrils coniques ; ruptures de pente nettes et franches sur les « marches » de nombreux terrils tabulaires ou tronqués. Ainsi, loin de se fondre dans les reliefs préexistants, les terrils au contraire s'en détachent, « revendiquant » pour la plupart leur origine artificielle, au bénéfice de leur lisibilité dans les paysages du Bassin minier.

La valeur paysagère des reliefs des terrils ne se limite pas à la succession de silhouettes qu'ils présentent dans les horizons. Ces monts créés par l'homme sont également des espaces dont le parcours, à pied à vélo, constitue jusqu'à une forme d'épreuve, de défi (lié tout autant à la vigueur des pentes qu'à leurs sols relativement meubles). Les efforts que réclame leur ascension trouvent récompense dans les belvédères qu'ils constituent sur l'étendue du Bassin minier, pour beaucoup remarquables. Dans un territoire où l'urbanisation est un peu partout présente, où elle resserre et rapproche les horizons, la faculté qu'offrent les terrils à prendre de la hauteur, à s'extraire de la ville (et parfois de la forêt) et à ouvrir de très larges vues, est une qualité particulièrement précieuse.

Horizons perchés, ascensions, sommets, belvédères et balcons, panoramas...



Vue en surplomb sur l'étang de la Digue Noire, depuis le sommet du terril 196 à Condé-sur-l'Escaut



Balcon sur la mare à Goriaux et son cadre forestier, à Raismes et Wallers



Les versants escarpés des terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle



Comme le feraient de grands reliefs naturels, les plus hauts terrils « tiennent tête » dans les paysages aux autres installations humaines les plus imposantes (ici les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle, vus en arrière de l'autoroute A21)

DES TERRILS CONSTITUÉS DES MÊMES MATÉRIAUX SCHISTEUX, POURTANT D'ASPECT DIVERSIFIÉ.

Unitaires, les terrils le sont par leur origine minière, et par les schistes qui les composent. Invisible dans les paysages du bassin préexistants à la mine, le schiste dévoile sa couleur noire, qui lui est propre et constitue sa signature dans les paysages. Ce noir évoque immédiatement celui du charbon, sa « roche sœur » tout aussi sombre et auquel le schiste était dans le sous-sol originellement imbriqué. Il évoque également l'obscurité et la profondeur, celui des galeries où des générations de mineurs ont travaillé sans aucune source de lumière naturelle. Enfin, ces schistes noirs, et plus particulièrement ceux des terrils coniques, sont en quelque sorte une métaphore de la lave refroidie des volcans : même origine profonde ; même évocation froide du feu (magma refroidi / schiste couleur charbon) ; même processus d'élévation (par le sommet, contrairement à la plupart des montagnes) ; et au final même forme conique que celle des puys volcaniques, du moins pour une partie des terrils. Le noir des schistes est aussi à l'origine de contrastes très attrayants dans les paysages du bassin : avec la palette douce des verts si présente dans une région réputée pluvieuse et à la végétation épanouie ; avec le rouge de la brique, qui domine sur les façades des constructions ; avec les troncs blancs des bouleaux, arbre friand des sols pauvres des terrils, et qui en illuminent la surface en hiver.

Pourtant, au-delà de ce caractère unitaire que leur donnent les schistes, les terrils sont divers. Comme chaque individu d'une communauté humaine présente une physionomie singulière, chaque terril montre un visage qui lui est propre, et qui permet d'aisément le reconnaître, dès lors que l'on a disposé d'un peu de temps pour « faire sa connaissance ». L'origine de cette diversité, de cette singularité de chaque terril, tient à diverses causes :

- Variations dans la forme des terrils, selon la « famille » à laquelle ils appartiennent (coniques, tronqués, en plateaux, etc.), et au sein d'une même famille, du fait de modes d'édification et de terrassement ayant évolué au cours de l'histoire minière, et d'une adaptation aux sites où ils sont érigés.
- Nuances dans la teinte des schistes, du fait notamment de la présence sur certains terrils de schistes rouges, là où des phénomènes spontanés de combustion ont eu lieu, mais aussi des gradations dans la palette des schistes noirs, plus ou moins sombres.
- Variations dans l'aspect de la couverture végétale, le plus souvent spontanée, et qui progressivement a pris place sur les flancs de nombreux terrils. Singulières par leur aspect, s'agissant de groupements pionniers adaptés à des sols bruts et schisteux (qu'on ne rencontre pas ailleurs que sur les terrils, du moins dans le Bassin minier), ces communautés végétales ont la particularité d'être en évolution constante et rapide. Selon l'âge des terrils et l'époque où la colonisation végétale s'y est engagée, la végétation qui les occupe présente toute une palette d'aspects, très différents selon que cette colonisation y est très récente (végétation rase et clairsemée, laissant voir distinctement les schistes) ou au contraire ancienne (couverture arborée continue et dense, qui à la belle saison masque les schistes des versants), en passant par toutes les étapes intermédiaires entre ces deux extrêmes. Un même terril pouvant présenter sur sa surface plusieurs stades de la conquête végétale, cette dernière est ainsi pour les terrils un puissant facteur de diversité paysagère et d'attrait.

Diversité des formes, gabarits, couleurs, textures ; jeux de la lumière et des saisons...

Diversité de l'aspect général des terrils



Le terril 143 (Germignies sud), tabulaire et boisé, à Lallaing, Pecquencourt et Marchiennes



Association atypique d'un terril conique (terrill 84 à gauche) et d'un autre tabulaire (terrill 101), à Rouvroy, Billy-Montigny et Henin-Beaumont



Le terril 9, arboré en contre-bas d'un sommet rouge, très caractéristique, à Haillicourt. Au fond l'un des terrils jumeaux 2 et 3.



Les versants animés de « monticules » d'un des deux terrils coniques de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle.



La morphologie tourmentée des terrills 116 et 117, à Dourges



Le terril 157, au profil dissymétrique et qui présente les marques rouges de schistes brûlés, à Haveluy



Le terril 98, au sommet tabulaire (cône tronqué), à Estevelles

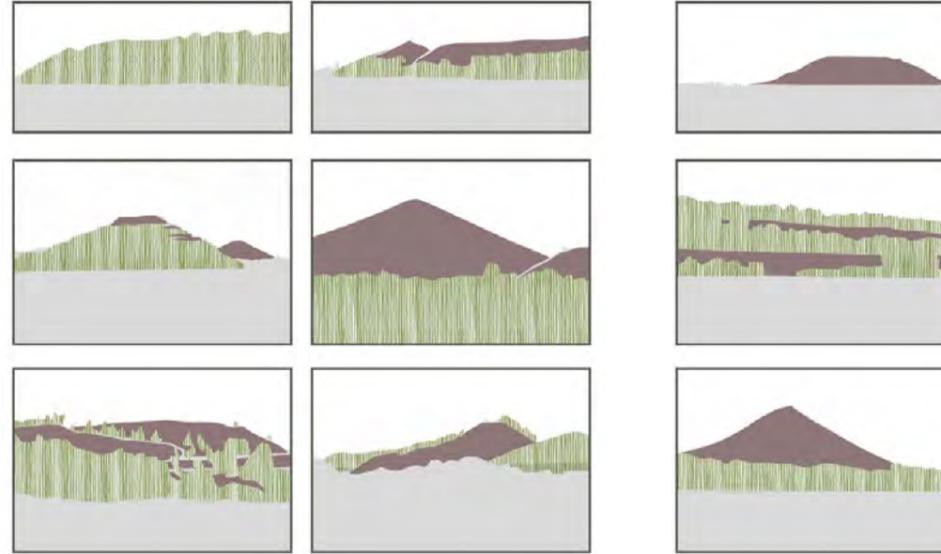


Les hautes « marches » des flancs du terril 75 (Pinchonvalles), à Avion



Les beaux schistes « bruts » et très sombres du terril 93, (Fort Louis), cône et au pied évasé, à Harnes

Illustration de la diversité de formes des terrils et de leur couverture arborée (transcription schématique des photos présentées à gauche).



On ne saurait rappeler la diversité des terrils sans également évoquer celle des usages qu'ils proposent désormais aux habitants et aux touristes. Ce point est développé plus loin, dans le second chapitre du diagnostic : « un héritage minier disponible pour de nouveaux usages et fonctions, dans un territoire densément peuplé ».

Autre source importante de nuances, celle du contexte paysager particulier à chaque terril, qui renvoie à la diversité paysagère du Bassin minier lui-même. Ce point est également développé plus loin, dans le quatrième chapitre du diagnostic : « Des contextes paysagers diversifiés, valorisants et différenciant les paysages miniers ».

Diversité des strates végétales occupant les sols schisteux des terrils

Mixité minéral/végétal, sec/humide, noirs/verts/blancs; végétation dense/éparse, basse/arborée...



Étagement végétal sur les « marches » dessinant les flancs du terril 75 (Pinchonvalles), à Avion



Aspect de lande rase, piquée de jeunes arbres, sur les flancs du terril 10, bordé d'une roselière à son pied, à Bruay-la-Buissière



Contraste offert par les bois blancs des bouleaux et les schistes noirs, à la fin de l'hiver.



Les schistes piquetés de jeunes bouleaux et d'arbustes du terril 58 à Mazingarbe et Grenay



Jeunes « coulées végétales », suivant les talwegs des flancs du terril 87 (Sainte-Henriette), à Dourges



Ourllets de roselières et petits groupes de bouleaux autour d'une dépression humide, sur les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle

LES CHEVALEMENTS : DES ARCHITECTURES SINGULIÈRES ET À VALEUR DE SIGNAL

Moins nombreux et moins hauts que les plupart des terrils, les chevalements ont eux aussi une valeur importante de « signal ». Si les terrils sont la signature paysagère de l'histoire minière du bassin tout entier, les chevalements marquent spécifiquement l'emplacement des anciens carreaux de fosse, cœurs stratégiques de l'activité minière passée. Leur hauteur, plus importante que celles des autres constructions associées aux anciennes fosses, permet de les apercevoir depuis des points de vue parfois très éloignés (aux alentours des chevalements de Liévin et de Lewarde, notamment), et du coup de repérer aisément l'emplacement de ces mêmes fosses, même lorsque un chevalement en est l'unique et dernier témoignage.

Au-delà de cette valeur de signal et de repère, les chevalements sont également des éléments précieux du fait de leur architecture singulière, bien plus que celles des autres types de construction associés à l'univers minier. C'est notamment le cas de la plupart des chevalements métalliques, édifices d'aspect particulièrement atypique et qui bénéficient de cette finesse et de cette transparence qu'autorise les structures en acier. Tout comme les terrils, les chevalements présentent une apparence diverse autour d'une fonction unique, variété liée notamment à l'évolution des techniques constructives et d'extraction. Certaines fosses permettent d'apprécier cette diversité sur un seul et même site, particulièrement les anciennes fosses d'Arenberg à Wallers et 11/19 à Loos-en-Gohelle, qui chacune comporte des chevalements datant de différentes époques.

On ajoutera que certains chevalements (notamment la grande tour d'extraction moderne du 11/19) peuvent également avoir une fonction de belvédère, certes aujourd'hui peu exploitée, mais d'un grand intérêt si l'on en juge par exemple les vues dominantes qui se présentent depuis le sommet du chevalement 3 de la fosse d'Arenberg.



source : francetvinfo.fr

Vue dominante remarquable sur l'ancienne fosse et la cité d'Arenberg, dans leur cadre forestier, depuis le sommet du chevalement 3, le plus haut et le plus récent du site.

Marqueurs des anciennes fosses ; architectures atypiques et diverses, saillantes et légères ; belvédères ?



Les chevalements métalliques de la fosse d'Arenberg, vus depuis la cité Arenberg à Wallers



Le chevalement en béton armé du puits 2 de la fosse Duple à Valenciennes.



Vus depuis les terrils, le chevalement et la tour de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle



Vue à distance sur le chevalement 1bis à Liévin, repère paysager tout aussi marquant que le clocher tout proche.



Le chevalement de la fosse 9 des mines de l'Escarpelle, à Roost-Warendin.



Vue en surplomb sur le chevalement de la fosse Ledoux, dominant les étendues boisées à Condé-sur-l'Escaut

LES ESPACES OUVERTS DÉGAGEANT DES VUES ET PERSPECTIVES SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS.

Percevoir les terrils et les chevalements dans les paysages du bassin n'est possible qu'à certaines conditions, la première d'entre elle étant la présence d'espaces suffisamment dégagés entre ces éléments signaux et le point depuis lequel on les observe. Il s'agit d'une condition objective, et qui a également des implications plus subjectives concernant la qualité de ces perceptions : les premiers plans visibles en avant des terrils, les éléments qui cadrent plus ou moins étroitement ces perceptions, la présence ou non d'éléments de paysage directement juxtaposés ou superposés à la silhouette des terrils ou des chevalements. Ces différents facteurs influent sur les perceptions et peuvent renforcer, ou au contraire affaiblir, la qualité des vues sur les grands repères miniers.

Un facteur apparaît particulièrement générateur de qualité paysagère dans les vues sur les terrils : il s'agit la lisibilité de leur rapport à leur socle naturel, qui permet d'apprécier ce rapport contrasté entre des reliefs naturels le plus souvent indolents et ceux artificiels et plus affirmés des terrils. Ce rapport entre « l'objet terril » et son socle évoque des relations paysagères

similaires et qui concernent des sites de grande notoriété, tels le Mont-Saint-Michel dans sa baie, ou les grandes pyramides d'Égypte sur le plateau de Gizeh. Il évoque également des situations plus urbaines, celles de ces monuments mis en valeur par les parvis, esplanades et places dégagés qui les accompagnent, et qui offrent le recul nécessaire pour apprécier la composition d'ensemble de leurs façades.

Concernant les terrils (et certains chevalements), des espaces ouverts tiennent ce même rôle de « parvis » ou « d'esplanade » dégagées, qui valorise la perception de ces éléments des paysages miniers. Il s'agit fréquemment d'espaces agricoles (on parlera alors de « parvis agricole » ou « d'esplanade agricole » au pied d'un terril), parfois d'autres espaces végétalisés et ouverts (parties de parcs et jardins publics, prairies et jeunes friches présentes dans des sites néo-naturels d'origine minière), de surfaces en eau (étangs et canaux), ainsi que d'espaces publics plus strictement urbains : trouées offertes par des rues ou avenues axées sur un terril ou un chevalement, dégagements offerts par des laces et esplanades urbaines, etc.



Effet de « parvis agricole » en avant du chevalement de la fosse 9 à Roost-Warendin

Spectaculaire effet « d'esplanade agricole », en avant des terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt.



Exemple d'espace ouvert mettant en scène un édifice urbain : les arènes de Nîmes et leur parvis dégagé

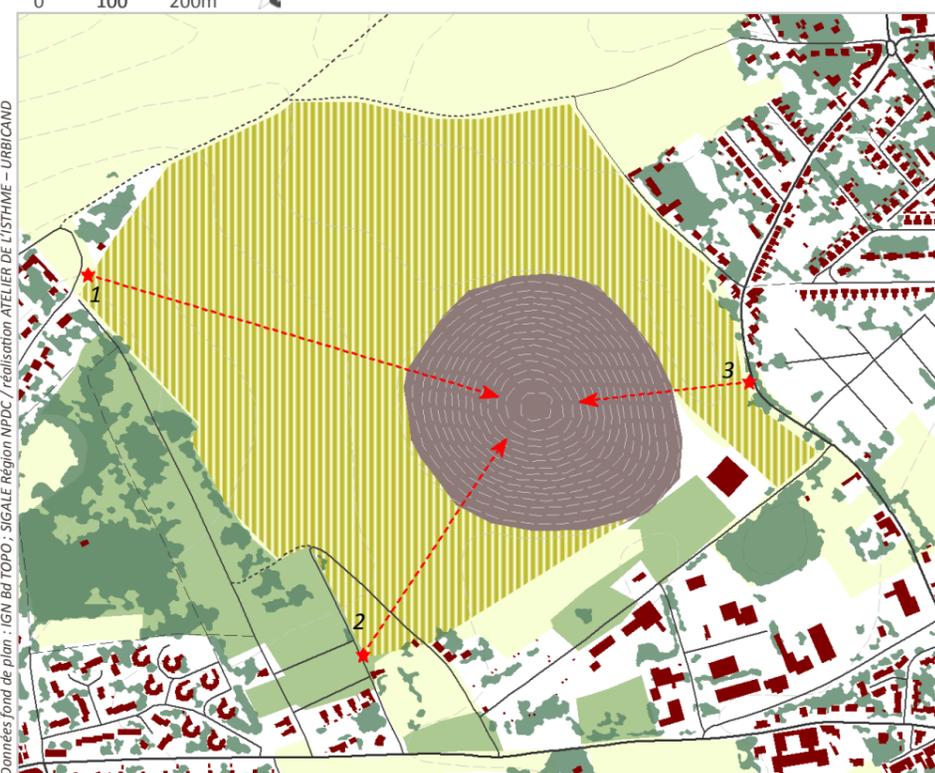


Le Mont-Saint-Michel, indissociable de sa baie



Les trois grandes pyramides du plateau de Gizeh, sublimes par l'étendue nue et horizontale qui les porte

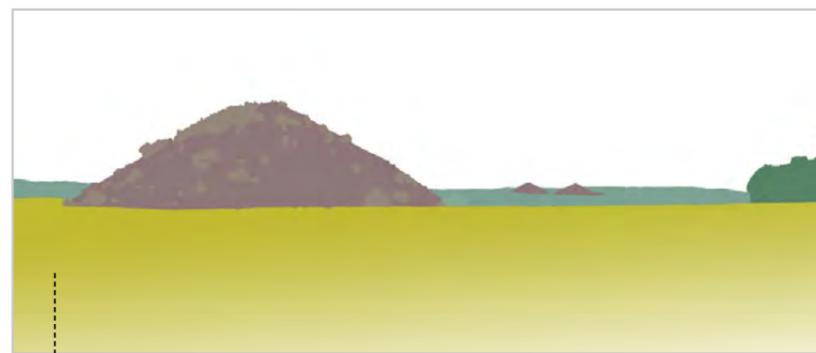
ESPACES AGRICOLES ET EFFET « PARVIS » AU PIED DES TERRILS : L'EXEMPLE DU TERRIL 10 À BRUAY-LA-BUISSIÈRE



- Terril
- «Parvis» agricole du terril
- Friches et autres espaces partiellement végétalisés
- Végétation arborée
- Autres espaces agricoles
- Urbanisation
- Point de vue photo



Point de vue 1



«Parvis» agricole du terril

Le terril 10 est l'un de ceux qui présentent un parvis agricole directement à leur contact. Ce socle horizontal et ouvert met en valeur le terril, ceci depuis différents points de vue situés à ses alentours (dont trois sont photographiés ci-contre).



Point de vue 2



Point de vue 3

ESPACES AGRICOLES ET EFFET « PARVIS » OU « ESPLANADE » : L'EXEMPLE DES TERRILS DE LA FOSSE 11/19 À LOOS-EN-GOHELLE



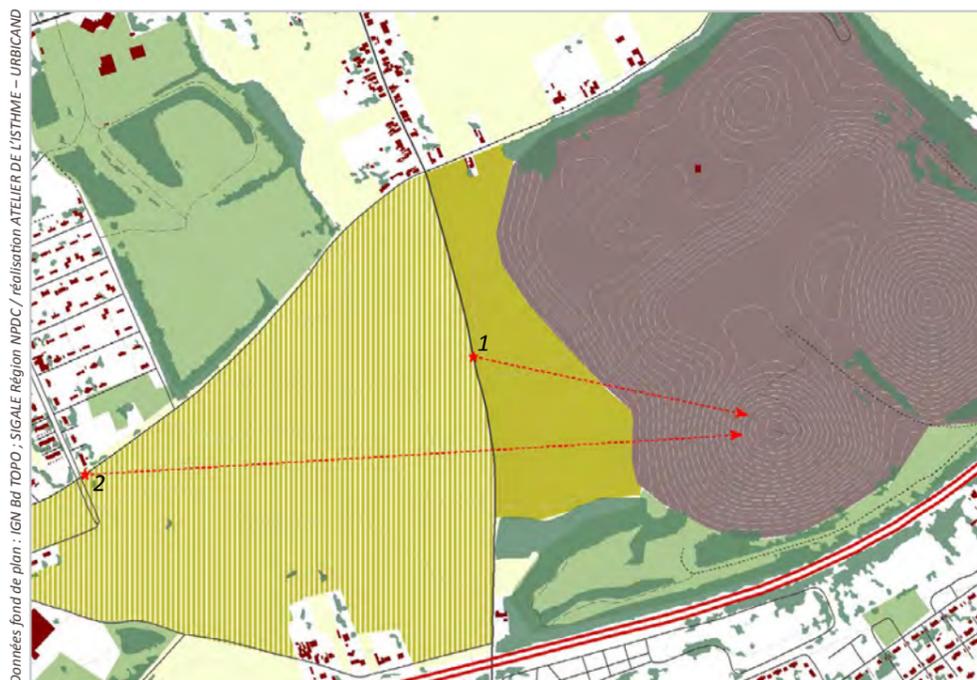
Source orthophotoplan : Bing Maps



Point de vue 1



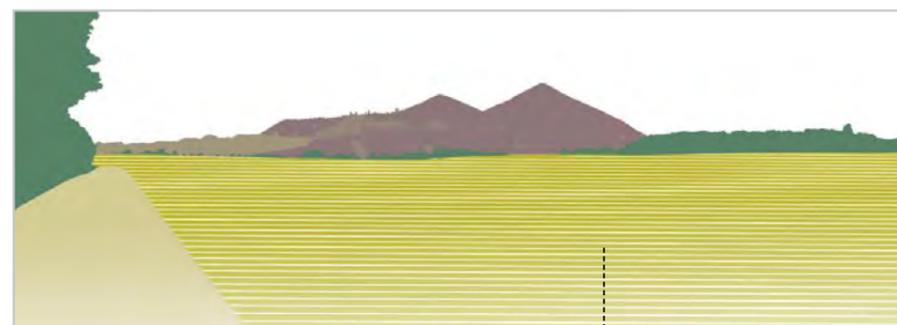
«Parvis» agricole rapproché du terril



Données fond de plan : IGN Bd TOPO, SIGALE Région NPDC / réalisation ATELIER DE L'ISTHME - URBICAND

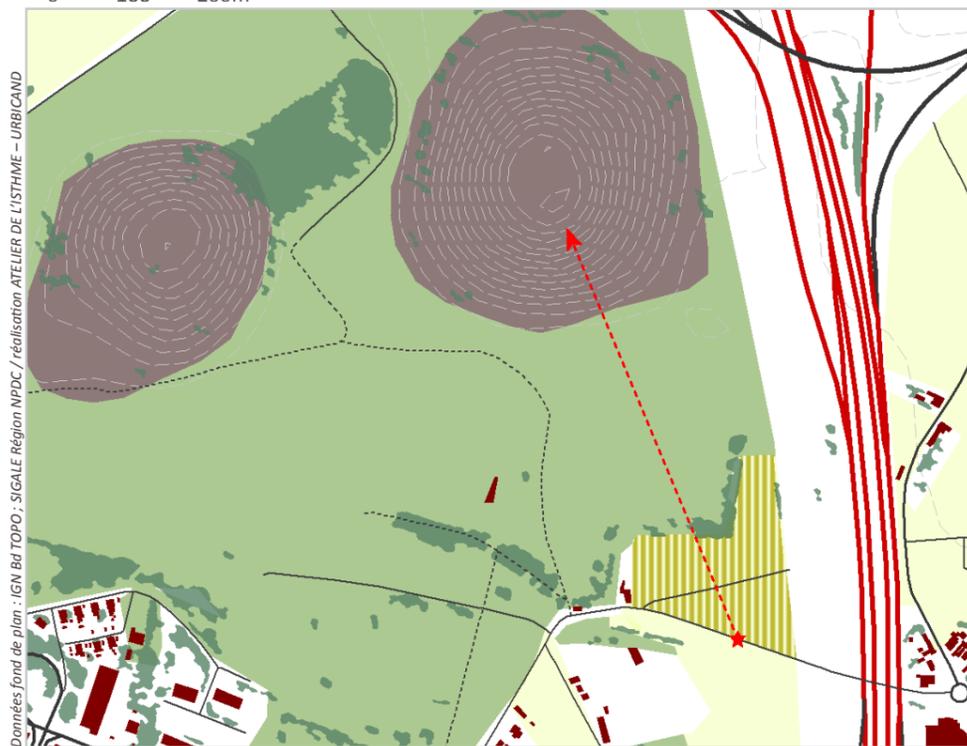
-  Terril
-  «Parvis» agricole rapproché du terril
-  Friches et autres espaces partiellement végétalisés
-  Point de vue photo
-  «Esplanade» agricole élargie du terril
-  Végétation arborée
-  Autres espaces agricoles
-  Urbanisation

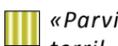
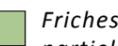
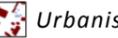
Point de vue 2



«Esplanade» agricole élargie du terril

ESPACES AGRICOLES ET EFFET « ESPLANADE » A DISTANCE : L'EXEMPLE DU TERRIL 87 (SAINT-HENRIETTE) À DOURGES



-  Terril
-  «Parvis» agricole du terril
-  Friches et autres espaces partiellement végétalisés
-  Point de vue photo
-  Autres espaces agricoles
-  Végétation arborée
-  Urbanisation

DIVERSITÉ D'ÉCHELLE DES ESPACES OUVERTS DÉGAGEANT DES VUES SUR LES TERRILS

La dimension des espaces ouverts tenant un rôle de « parvis » ou « d'esplanade » est très variable. Il peut s'agir de dégagements de faible profondeur (quelques dizaines de mètres), jusqu'à de très vastes espaces, dégageant des étendues parfois profondes de plus d'un kilomètre.



« Esplanade agricole » de très grande dimension, en avant des terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillincourt (situés à 1.5 kilomètres du point de vue)



Un petit « parc - parvis » très étroit et néanmoins précieux, au pied du terril 101 à Henin-Beaumont, Billy-Montigny et Rouvroy



Effet d'esplanade à Lens, étroite et longitudinale, en avant des terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle

LES RELIEFS FACILITANT LES PERCEPTIONS LOINTAINES DE TERRILS ET CHEVALEMENTS

Les reliefs naturels (coteaux et lignes de crête) ou d'origine minières, offrent des perceptions dominantes des éléments miniers « signaux ». Dès lors que l'effet de surplomb est suffisamment marqué, terrils et chevalements peuvent être perçus à grande distance, y compris lorsque leurs abords sont urbanisés ou boisés.

Les vues concernées permettent généralement d'appréhender ces terrils et chevalements dans toute la complexité et la richesse de leur contexte, et ont ainsi un attrait particulier.

Beaucoup de ces points de vue se situent en haut des terrils eux-mêmes, depuis lesquels il est très fréquent d'observer d'autres terrils aux alentours. Des vues dominantes sont également présentes dans l'ouest du Bassin minier, depuis les crêtes de l'Artois, et plus au nord depuis les coteaux des vallées d'un secteur aux reliefs sensiblement plus animés que ceux du reste du Bassin minier.

Depuis le sommet des terrils



Vue sur les chevalements de Liévin depuis les flancs d'un des terrils de la fosse 11/19, à Loos-en-Gohelle



Depuis le terril 144 à Rieulay et Pecquencourt, vue en direction du terril 143a (Germignies), du terril 87 (Sainte-Henriette) au loin et sur le chevalement de Roost-Warendin



Vue sur l'un des deux terrils coniques de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle, depuis le sommet du second terril.

Depuis des coteaux et lignes de crêtes naturels ouvrant des vues dominantes



Depuis les hauteurs de la cité des Petits-Bois à Liévin, vue sur les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle



Depuis le balcon offert par le mémorial canadien de Vimy, vue sur les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle



Le terril 14 et la cité du Rond-Point à Marles-les-Mines et Auchel, vus depuis les coteaux du flanc est de la vallée de la Clarence.

LES ITINÉRAIRES ET AUTRES SITES OFFRANTS DES VUES SUR LES ÉLÉMENTS REPÈRES MINIERES : UNE DIVERSITÉ ENRICHISSANT LES SCÉNOGRAPHIES DE DÉCOUVERTE À DISTANCE

Une fois établies les conditions d'ouverture visuelles permettant d'observer à distance un terril ou un chevalement (grâce à des espaces ouverts ou à une position perchée sur des reliefs, voir le paragraphe précédent), une autre condition doit être respectée afin de pouvoir bénéficier de ces vues : la présence d'espaces et d'itinéraires accessibles au public dans les secteurs ouvrant des vues. Ces espaces et itinéraires sont de nature diverse, et présents dans l'ensemble du Bassin minier : routes et autoroutes, voies ferrées, voies et espaces publics urbains, circulations douces (dont certains cavaliers) et chemins agricoles, canaux et leurs berges, parcs, jardins et espaces naturels publics, etc. Une partie d'entre eux est située en contexte urbain, notamment au sein d'anciennes cités minières.

Cette diversité des espaces de perception des grands repères miniers est un atout, parce qu'elle concerne non seulement des sites mais aussi des modes de déplacement variés. Elle permet aux éléments « signaux » du patrimoine minier d'affirmer leur présence dans une grande partie des paysages du bassin, en facilitant leur perception de façon répétée, mais sans qu'elle soit répétitive, du fait de conditions de perception fréquemment renouvelées.

HORS CONTEXTE URBAIN, DES PERCEPTIONS FRÉQUENTES DEPUIS LES ROUTES,

Hors milieu urbain et à l'échelle du Bassin minier, les routes sont probablement les itinéraires qui offrent le plus de vues sur les terrils. Deux grandes catégories de vues s'y présentent :

- Des vues axiales (c'est-à-dire dans l'axe des routes), particulièrement lisibles depuis les véhicules, et pour certaines de grande qualité. Dans ces vues, c'est la surface ouverte de la chaussée elle-même qui dégage tout ou partie des perspectives sur les terrils (et parfois un chevalement).
- Des vues latérales (c'est-à-dire sur les flancs des routes), dans lesquelles la chaussée est moins présente, au bénéfice d'autres espaces et éléments du paysage. L'existence de ces vues est particulièrement conditionnée à la présence d'espaces ouverts contigus à la route (le plus souvent des espaces agricoles). Elles concernent localement de longues séquences routières. De nombreuses petites voies de desserte locale, plus ouvertes à des parcours non motorisés (à vélo, voire à pied), bénéficient également de telles vues latérales sur des terrils. Certains itinéraires, positionnés en lisières d'urbanisation, ont un attrait particulier, en premier lieu pour les habitants des quartiers concernés.

Exemples de vues axiales sur des terrils depuis des routes



Source photo : Google Street View

Vue sur le grand terril 87 (Sainte-Henriette), un repère particulièrement marquant à la croisée des autoroutes A1 et A21 (ici vu depuis l'A1)



Vue axiale spectaculaire sur les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt, depuis la D301



Le terril 49, bordant l'axe de l'ancienne N43 à Mazingarbe

Exemples de fenêtres latérales sur des terrils depuis des routes



À Harnes, la D39 offre une longue séquence de vues latérales sur le terril 93 (Fort-Louis)



L'imposante silhouette des terrils de la fosse 11/19, vus depuis l'ancienne N43 (D943), en arrivant de Mazingarbe



Les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt, vus depuis la D86, à proximité de Maisnil-lès-Ruitz

DEPUIS LES CHEMINS ET CIRCULATIONS DOUCES, DES PERCEPTIONS SOUVENT ATTRACTIVES DES TERRILS

Beaucoup de circulations douces bénéficient elles-aussi de vues sur des terrils ou des chevalements. Cela concerne particulièrement les chemins agricoles (qui bénéficient le plus souvent d'un contexte paysager ouvert), ainsi que certaines portions de cavaliers aménagés, de chemins de halage, de cheminements

parcourant des parcs, jardins, lisières urbaines, etc. Ces perceptions sont particulièrement précieuses, car essentiellement associées à des usages de loisirs, au cours desquels les regards sont plus volontiers disponibles à la contemplation des éléments des paysages miniers.



Depuis un cavalier aménagé en chemin, la silhouette du terril n° 93 (Fort-Louis) à Harnes



Circulation douce en limite d'urbanisation à Rouvroy, ouvrant des vues sur un des terrils des anciennes Mines de Drocourt



Le terril 31 à Ligny-lès-Aire, vu depuis un chemin communal parcourant les champs



Depuis les berges du canal de Lens, à Harnes, vue sur les terrils 94 et 94a à Noyelles-sous-Lens



Vue prise depuis les rives du canal de la Scarpe, en avant du terril 143 (Germignies), tabulaire et boisé



Chemin agricole aux abords du terril 97 à Méricourt

DANS LES ESPACES URBAINS, DE PRÉCIEUSES TROUÉES ET ÉCHAPPÉES VISUELLES EN DIRECTION DES GRANDS REPÈRES MINIERS

Dans les espaces urbains, du fait d'horizons proches et construits, la perception à distance des terrils et des chevalements est plus rare qu'en contexte agricole. Cela donne d'autant plus de valeur aux vues qui s'y présentent ponctuellement. La plupart de ces vues tirent profit de perspectives axiales offertes par des rues ou avenues axées en direction d'un terril, perspectives soulignées par les fronts bâtis (et parfois la végétation) accompagnant les axes concernés. Lorsqu'il s'agit d'ensemble de façades d'anciennes cités minières, la sensation d'immersion dans l'univers minier est particulièrement forte.

Les tracés de voie rectiligne sont plus favorables à de telles perceptions, même si on les rencontre y compris le long de certaines voies au tracé plus courbé (exemple de la cité-jardin Bruno à Dourges, depuis laquelle le terril Sainte-Henriette est visible).

Toujours en milieu urbain, des vues sur des terrils s'observent parfois à la faveur d'un cœur d'îlot ouvert et jardiné, ou bien d'une position en surplomb offerte depuis un quartier situé sur un coteau. D'autres bénéficient des dégagements visuels ménagés par certains espaces publics suffisamment étendus : places et esplanades, parcs, jardins publics linéaires (comme ceux créés autour de portions d'anciens cavaliers). Ces échappées visuelles vers un ou plusieurs terrils participent à valoriser les espaces publics concernés, et renforcent leur intérêt et leur attrait.

Exemples de perspectives cadrées sur des terrils, dans l'axe de rues ou d'avenues



Depuis la cité de la fosse 24 à Estevelles, le terril 93 (Fort-Louis), à Harnes



Depuis la rue Jean-Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut, le terril 189a (Bleuse Borne) à Anzin



Depuis la Cité Bruno nouvelle à Dourges, le terril 97 (Sainte-Henriette)

Source photo : Mission Bassin minier

Exemples d'espaces publics urbains offrant des échappées visuelles vers des terrils ou des chevalements



Place enherbée dans la cité Foretet à Ostricourt, en avant du terril 108



Vue sur le chevalement 3 de Lens (Saint Amé), depuis la place centrale de la Cité 3 à Liévin



L'esplanade arborée de la cité du Maroc (5 de Béthune), qui à son extrémité s'ouvre largement sur les terrils 58 et 58a, à Mazingarbe et Grenay



Depuis la cité de la Victoire bis à Haillicourt, vue sur les terrils 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt. Leur silhouette bénéficie du dégagement offert par un espace enherbé

les terrils signaux



Terril constituant un signal majeur dans les paysages.



Terril constituant un signal remarquable dans les paysages.



Autre terril constituant un signal discret dans les paysages.

Les chevalements signaux



Chevalement bénéficiant d'un contexte paysager valorisant

Les espaces dégagant des vues sur les terrils et les chevalements



Espaces ouverts dégagant des vues sur un ou plusieurs terrils / chevalements, depuis des espaces et itinéraires publics



Espaces ouverts dégagant potentiellement des vues sur un ou plusieurs terrils / chevalements, depuis des espaces et itinéraires publics



Coteau, versant ou crête dégagant des vues à distance sur un ou plusieurs terrils / chevalements

Les principaux points de vue ponctuels sur les terrils et les chevalements



Cône de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)



Cône de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)



Cône de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)

Les principaux itinéraires offrant des points de vue sur les terrils et les chevalements

Circulations douces



Voies carrossables



Séquence de voie offrant des vues principalement axiales sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)



Séquence de voie très fréquentée (autoroute, voie rapide, ancienne RN) offrant des vues principalement axiales sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert (ou de limite d'urbanisation)



Séquence de voie offrant des vues principalement axiales sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager urbain (vues cadrées par le bâti)



Séquence de voie offrant des vues principalement latérales sur des terril(s) ou chevalement(s)



Séquence de voie très fréquentée (autoroute, voie rapide, ancienne RN) offrant des vues principalement latérales sur des terril(s) ou chevalement(s)

1.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTIONS ET LEURS EFFETS SUR LA PERCEPTION DES TERRILS ET DES CHEVALEMENTS

DES DYNAMIQUES D'URBANISATION SOUVENT PROBLÉMATIQUES POUR LA PERCEPTION DES GRANDS ÉLÉMENTS SIGNAUX

DES VUES SUR LES TERRILS LOCALEMENT REFERMÉES PAR L'URBANISATION RÉSIDENIELLE LE LONG DES ROUTES.

L'urbanisation résidentielle linéaire le long des voies, un processus souvent observé dans le Bassin minier, est un des facteurs aboutissant à la disparition de séquences de vues à distance sur des terrils (et parfois des chevalements), et donc de configurations paysagères particulièrement importantes pour la perception et la compréhension d'éléments majeurs du patrimoine minier. D'une certaine façon, ce processus est comparable à celui qui concerne certaines parties du littoral français, aboutissant à une forme de privatisation des vues sur des paysages attractifs, voire patrimoniaux, au bénéfice certes des résidents de constructions concernées, mais au détriment du caractère initialement public de ces vues. La reconnaissance sociale grandissante de la valeur des paysages miniers en général, et des silhouettes de terril en particulier, fait craindre une possible accentuation de la demande en ce sens, voire une valorisation accentuée du foncier qui y est associé (possibilité d'une plus-value « vue sur terril » ?). Or cette évolution va à l'encontre (et plus encore si elle se renforçait à l'avenir) de l'intérêt général, qui consiste entre autre à affirmer le plus largement possible la présence dans les paysages d'éléments aujourd'hui inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité. Là où elle compromet la perception élargie d'éléments majeurs du Bien, l'urbanisation résidentielle linéaire en altère la valeur, certes à des échelles souvent locales, mais qui mises bout à bout et sur plusieurs années pourrait finir par concerner des pans entiers des bassins de perception visuelle de certains terrils, y compris les plus remarquables d'entre eux.

Fermeture de vues sur des terrils par une urbanisation résidentielle : exemple à Maisnil-lès-Ruitz (rue de Ruitz)



Urbanisation récente

Cône de vue sur les terrils refermé par l'urbanisation récente

Centre du village de Maisnil-lès-Ruitz



Vue Google Street View : 2009



Photo de terrain : printemps 2014



Vue Google Street View : 2013

Fermeture de vues sur des terrils par une urbanisation linéaire résidentielle : exemple à Haillicourt (rue Emile Zola)



Photo de terrain : printemps 2014



-  Urbanisation récente ou en cours
-  Cône de vue sur les terrils refermé par l'urbanisation récente ou en cours



Vue Google Street View : 2009



Vue Google Street View : 2013

Fermeture de vues sur des terrils par une urbanisation linéaire résidentielle : exemple à Harnes (chemin de Vermelles)

Photo de terrain : printemps 2014



-  Urbanisation en cours
-  Cône de vue sur les terrils refermé par l'urbanisation en cours



Vue Google Street View : 2011



Vue Google Street View : 2012



Vue Google Street View : 2013

LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LA PUBLICITÉ EN BORDURE DE VOIES, LOCALEMENT À L'ORIGINE DE LA FERMETURE OU DE LA DÉGRADATION DE VUES SUR DES TERRILS

Les bords de routes, notamment des plus fréquentées, sont localement concernés par l'implantation de zones d'activités, la majorité d'entre-elles à caractère commercial. Là encore ces implantations ont pu remettre en question des perceptions antérieurement remarquables de terrils et de chevalements : disparition pure et simple de la silhouette de ces éléments miniers, ou bien fragmentation des vues, des ouvertures visuelles subsistants, mais montrant une qualité paysagère le plus souvent très altérée. Sont alors en cause des fronts bâtis sans qualité, hétérogènes et souvent médiocre d'un point de vue architectural et paysager ; de vastes parkings minéralisés ; des clôtures et des zones de stockage disgracieuses ; le traitement à caractère routier des voiries longeant ces zones d'activités ; etc.

Souvent (mais pas toujours) associés aux zones d'activités, les panneaux publicitaires qui dans les vues se juxtaposent ou se superposent à la silhouette des terrils et chevalements posent également problème : couleurs vives et emplacements particulièrement visibles imposent leur présence de façon particulièrement agressive, au détriment des éléments miniers qui sont visibles conjointement.

Là où des terrils sont visibles, l'implantation de bâtiments d'activités et/ou de publicité en bord de route est presque toujours un puissant facteur de banalisation, qui porte directement atteinte à la qualité paysagère des éléments miniers. Ainsi que le montrent les quelques exemples photographiés ci-contre, la présence en bordure de voie d'un seul bâtiment (et des éléments qui l'accompagnent) peut suffire à compromettre la qualité d'une vue sur un terril. Certains axes sont plus particulièrement concernés par ces problématiques, parmi lesquels l'ancienne N43, la D643 et la D917.



Le long de la D643 à Noyelles-Godault, zone commerciale et panneaux publicitaires dégradant fortement des vues sur le terril 87 (Sainte-Henriette) à Dourges, initialement de belle qualité



La long de la D917 à Annay : un bâtiment d'activités d'aspect «agressif» et perçu conjointement avec le Terril 93 (Fort-Louis) à Harnes



En bordure de la D917 à Estevelles: concessionnaire automobile imposant ses enseignes et publicités en avant de la silhouette du terril 98



Rue du Général de Gaulle à Rouvroy, un supermarché masquant le pied des terrils 84 et 101 à Rouvroy, Billy-Montigny et Hénin-Beaumont



Bâtiments d'activités, panneaux publicitaires et réseaux non enfouis en avant des terrils de la fosse 11/19, le long de l'ancienne N43 à Loos-en-Gohelle



Rue Ledru Rollin à Escaudain : panneau publicitaire et station-service en avant du terril 153 (Audiffret) s'ajoutant à des réseaux aériens non enfouis



Panneaux publicitaires se juxtaposant à la silhouette du terril 162 (Renard), à Denain

L'URBANISATION DES « PARVIS » AGRICOLES, UN FACTEUR DE BANALISATION DES VUES VERS ET DEPUIS LES TERRILS

Les cônes de vue éloignés en direction des terrils (et parfois des chevalements) subissent également les effets de l'urbanisation pouvant conquérir les espaces ouverts intercalés entre les terrils et les secteurs depuis lesquels on les observe : nouveaux fronts bâtis apparaissant en avant des terrils, soit directement en avant de leur silhouette, soit latéralement. Si la distance des points de vue à ces fronts bâtis est généralement suffisante pour qu'ils ne soient pas en mesure de masquer totalement la silhouette des terrils concernés, ils peuvent néanmoins le faire partiellement (effaçant parfois de la vue la relation du terril à son socle naturel), tout en modifiant les qualités paysagères des vues où ils se présentent, notamment en faisant apparaître des fronts bâtis pavillonnaires ou d'activités d'aspect banal, qui affaiblissent le caractère et l'originalité des éléments de paysage minier. Cette dynamique est particulièrement problématique lorsqu'un nouveau front bâti pavillonnaire vient s'imposer en avant de celui d'une cité minière, auparavant perçue conjointement à un terril : l'interaction visuelle entre cité et terril est alors rompue dans la vue (voir le chapitre 2 sur ce thème).

La conquête des « parvis agricoles » des terrils par l'urbanisation est également un phénomène qui s'observe depuis les flancs et le sommet des terrils eux-mêmes, dans des vues dominantes qui permettent d'appréhender ces étendues agricoles dans leur globalité. La vue ci-contre en bas, prise depuis le sommet d'un des grands terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, illustre comment les processus d'urbanisation au sein de ces espaces peuvent fragiliser significativement la qualité de vues par ailleurs spectaculaires. Ainsi l'urbanisation nouvelle apparaît parfois comme « intempestive » dans les panoramas, par exemple et comme dans l'exemple montré, quand la palette de couleur des toitures et façades tranche excessivement avec les couvertures de tuile rouge et les murs de brique de l'urbanisation plus ancienne, où quand les volumes des nouveaux bâtiments ne s'inscrivent pas dans la trame urbaine, géométrique et soignée, de cités minières visibles depuis le même point de vue.



Front urbain d'aspect banal apparu récemment à Estevelles, aux marges de « l'esplanade agricole » du terril 98



Front urbain d'aspect hétéroclite, visible à Dourges, aux premiers-plans des terrils 92 et 87 (Sainte-Henriette)



Espaces agricoles récemment urbanisés à Noyelles-Godault, masquant la partie basse du terril 87 (Sainte-Henriette)



La zone commerciale du supermarché Leclerc à Bruay-la-Buissière (vue depuis la rue Jean Joseph Étienne Lenoir) aux premiers plans d'une vue autrefois remarquable sur les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt et le terril 9 à Haillicourt



Grand bâtiment d'activités (entreprise Marin) visible depuis la rue des Nonettes à Carvin, en avant du terril 98 à Estevelles. La position et le gabarit du bâtiment posent dans cette vue moins problème que sa couleur, trop claire en avant du terril, beaucoup plus sombre



L'urbanisation des « parvis » des terrils a également des effets au travers des espaces d'accompagnement des constructions (zones de stockage, parkings...). Ici le parking du magasin Weldom à Nœux-les-Mines : un « parvis » ouvert pour le terril 42 (Loisinord), mais de bien faible qualité paysagère

Vue dominante depuis le sommet d'un des terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle, au sein de laquelle une urbanisation récente vient fragiliser la qualité paysagère des espaces ouverts situés au pied des terrils : bâtiments d'activités héritant de coloris inadaptés aux nuances plus générales du paysage observé ; absence d'accompagnement végétal significatif de ces grands bâtiments.



Urbanisation altérant la qualité paysagère

L'URBANISATION EN PIED DE TERRIL OU DE CHEVALEMENT : DES CONFRONTATIONS VISUELLES PARFOIS INCONGRUES

Les dynamiques d'urbanisation concernent également les abords directs des terrils et des chevalements, et peuvent transformer sensiblement les vues rapprochées sur ces éléments signaux. Du fait de la faible distance, les interactions visuelles entre éléments miniers et urbanisation nouvelle sont alors maximales. Autour de certains terrils et chevalements, on constate ainsi des effets banalisants particulièrement marqués (lotissements résidentiels, hangars ou autres ensembles bâtis d'aspect standardisé, superposées à celle du terril qu'elles ou ils côtoient), aggravés par l'occultation partielle ou totale des pieds de terril dans les vues. Dans ce type de configuration, les bâtiments d'activités se révèlent plus particulièrement problématiques, du fait d'un traitement architectural et paysager le plus souvent de faible qualité.

Exemples d'urbanisation résidentielle en pied de terril



A Billy-Montigny, lotissement pavillonnaire banal et sans référence architecturale à l'univers minier, visible au pied des terrils 84 et 101 à Rouvroy, Hénin-Beaumont et Billy-Montigny.



Un des « parvis » étroits ouvrant des vues sur les terrils 84 et 101, ici prochainement urbanisé : une perception possiblement altérée par les futures constructions.

Exemples de bâtiments d'activités ou d'équipements en pied de terril



Le centre de formation récemment construit à Liévin, aux limites de la cité Saint-Albert et en avant des terrils de la fosse 11/19 : une architecture relativement soignée, mais un positionnement gênant la perception de ces grands terrils.



Bâtiment d'activités visible au pied du terril 10 à Bruay-la-Buissière, fragilisant une vue par ailleurs de belle qualité.



Concessionnaire automobile à Denain, véritable « point noir » paysager, étant donné sa perception aux tous premiers plans du terril 162 (Renard).

Exemples de zones d'activités entourant des chevalements



Les chevalements de Liévin, désormais environnés d'une vaste zone commerciale, peu valorisante pour ces deux édifices inscrits au Patrimoine mondial.



Centre de lavage auto, commerce ambulante et pylône d'une ligne HT à Méricourt, visibles au premiers plans du terril 97.

Les espaces urbanisés fragilisant la perception et l'unité d'éléments du patrimoine minier



Urbanisation récente bloquant des vues et/ou altérant les vis à vis entre éléments du patrimoine minier (dont des terrils ou chevalement)



Urbanisation récente de faible qualité architecturale et paysagère, altérant le contexte paysager rapproché de terril(s) / chevalement(s)



Constructions et leurs abords constituant un « point noir » paysager, dans un secteur où un terril / chevalement est visible



Linéaire de voirie principale présentant des ambiances paysagères dégradées, dans un secteur où un terril est visible : bâtiments d'activités d'aspect médiocre, publicités, traitement « routier » des emprises publiques, etc.



Séquence de voie dont les vues latérales sur un ou des terril(s) ont été refermées par une urbanisation récente

Les chevalements fragilisés par leur contexte urbain



Chevalement présentant un contexte urbanisé peu ou pas valorisant



Chevalement souffrant d'un contexte urbain médiocre d'un point de vue paysager

LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES NATURELLES : DES EFFETS CONTRASTÉS SUR LA PERCEPTION DES TERRILS

La conquête des surfaces des terrils par une végétation spontanée est un facteur de qualité paysagère important. Cette végétation rompt l'austérité des schistes noirs « bruts », et participe à diversifier la silhouette des différents terrils qui ponctuent les paysages du Bassin minier, chacun présentant une mosaïque végétale qui lui est propre. Certaines situations sont particulièrement valorisantes :

- les stades de colonisation végétale précoces, montrant des groupements végétaux aérés et discontinus, qui présentent l'aspect de ponctuations ou de lanières végétales sur les schistes noirs des terrils ;
- l'association de stades de colonisation végétale précoces et plus anciens sur un même terril, dont les surfaces de schistes sont selon les

secteurs plus ou moins nues ou végétalisées (et souvent partiellement arborées). On observe notamment des terrils à la végétation étagée sur leurs pentes : végétation arborée en partie basse, herbacée et plus épars sur les parties hautes des versants, une structuration de végétal souvent valorisante dans les paysages.



Bel effet d'étagement végétal sur les flancs des grands terrils de Loos-en-Gohelle : couvert arboré dense sur les larges contreforts tabulaires, plus haut ponctuations végétales légères, sur les parties coniques de ce groupe de terrils.



Roselières accompagnant une dépression humide (ancien bassin de décantation), visible sur les terrils de Loos-en-Gohelle



Étagement végétal sur les flancs du terril 75 (Pinchonvalles) à Avion, laissant voir ses schistes noirs en partie haute, et soulignant la forme de ses reliefs.



Contraste hivernal des écorces blanches des bouleaux sur les schistes sombres : un motif paysager particulièrement courant et attachant.



Ponctuations d'espèces ligneuses et image de lande basse et rase à leur pied, sur les versants du terril 10 à Bruay-la-Buissière



Aux pieds des terrils 84 et 101 à Billy-Montigny, Rouvroy et Henin-Beaumont, couronne arborée dont les versants sont également couverts, partiellement, d'une strate de végétation basse.

DES DYNAMIQUES VÉGÉTALES SPONTANÉES À TERME PORTEUSES DE RISQUES DE BANALISATION POUR LES TERRILS.

Très souvent, les dynamiques végétales tendent à s'exprimer librement sur la surface des terrils. Les paysages qui découlent de ces dynamiques sont éminemment évolutifs : les groupements végétaux pionniers qui sont en mesure de conquérir les sols schisteux bruts ont un caractère relativement éphémère, et laissent place après quelques années à des formations moins atypiques dans le contexte régional. Plusieurs tendances s'observent :

- Dans les secteurs ouverts, la densification progressive du couvert végétal herbacé, à mesure que les sols se structurent et s'enrichissent, puis leur fermeture graduelle par des espèces ligneuses (arbustes et jeunes arbres), dynamique naturelle qui à terme conduit à une couverture arborée continue.
- Dans les secteurs d'embée conquis par les bouleaux (essence pionnière), l'apparition d'essences arborées plus « classiques », tel le chêne, le robinier et certains érables, dont on observe déjà la venue en sous-bois ou en lisière sur certains terrils. Encore peu sensible, cette dynamique pourrait s'intensifier dans le futur.

Apparemment stables, les paysages végétaux évoluent en réalité très rapidement, ainsi que l'observent ceux qui les visitent années après années. Il faut garder conscience que les dynamiques végétales aujourd'hui à l'œuvre sur les terrils conduiront inexorablement (en l'absence d'intervention humaine) à la mise en place de paysages végétaux moins évolutifs, pour l'essentiel composés de boisements d'aspect

plus banal qu'aujourd'hui (sauf situation particulière, par exemple dans les secteurs de terrils soumis à des phénomènes de combustion interne). Contrairement à l'urbanisation, mise en place par l'homme, les dynamiques végétales s'expriment indépendamment de sa volonté : c'est à la fois leur attrait, mais aussi le risque qu'intrinsèquement elles portent pour les paysages des terrils :

- risque de banalisation des silhouettes des terrils en « collines boisées » : occultation des sols schisteux, effacement partiel de la morphologie (micro-reliefs), mise en place progressive d'une couverture végétale non pionnière et d'aspect plus banal ;
- risque de fermeture des vues sur les terrils depuis leur pied et leurs plus proches abords (voir ci-contre l'exemple du terril Bleuse Borne gros cône, à Anzin), voire à distance pour les terrils de faible hauteur ;
- risque de fermeture des vues panoramiques depuis les versants et les sommets des terrils.

Certains terrils signaux, qui ont d'ores et déjà pris l'allure de petites collines boisées (notamment à la belle saison) permettent de juger des effets d'une colonisation végétale menée spontanément à son terme : c'est l'origine minière des terrils concernés qui au final devient moins évidente et compréhensible dans les paysages, leurs silhouettes ne permettant plus tout à fait cette « lecture » immédiate, bien plus évidente face à des terrils aux schistes noirs encore dénudés, au moins partiellement.



4 exemples de terrils dont la couverture arborée continue estompe à la fois la netteté des reliefs et le caractère minier, banalisant leur silhouette dans les paysages. En haut à gauche le terril 141 (Escarpelle) à Roost-Warendin ; en haut à droite le terril 143a (Germignies) à Flines-les-Râches et Marchiennes ; en bas à gauche, le terril 189b (Bleuse Borne) à Anzin ; en bas à droite le terril 107 (Tour d'Horloge) à Carvin



Jeunes chênes dans les sous-bois du terril 196 à Condé-sur-l'Escaut, qui à terme pourraient remplacer les bouleaux qui aujourd'hui les dominent, atténuant la spécificité du couvert arboré actuel

Bouleaux bloquant partiellement les vues panoramiques depuis le sommet du terril du lavoir Ledoux (à Condé-sur-l'Escaut) : un phénomène courant au sommet des terrils (notamment des plus anciens)



ÉVOLUTION DU COUVERT ARBORÉ SUR LES TERRILS : L'EXEMPLE DU TERRIL 107 (TOUR D'HORLOGE) À CARVIN.

le terril en 1951 (photo aérienne IGN)



En 1951, le cône du terril ne porte pas de végétation arborée. De jeunes arbres occupent partiellement les contours de son pied, notamment au sud-ouest.

le terril en 1989 (photo aérienne IGN)



En 1989, des boisements plus denses occupent les contours du pied du terril, et sont particulièrement développés côté ouest. Le cône du terril est partiellement colonisé par des arbres, surtout son versant nord. Très peu d'arbres occupent le sommet.

le terril en 2000 (photo aérienne IGN)



En 2000, la colonisation végétale du cône du terril s'accroît, mais reste éparse côté ouest, laissant bien voir les schistes. Le sommet se boise peu à peu.

le terril en 2012 (photo aérienne IGN)



En 2012, le terril est presque entièrement occupé par un couvert arboré continu. Seules quelques lanières sans arbres, étroites, sont visibles au sud, en pied de terril.



L'aspect du terril en 2014, côté nord : un aspect de petite colline boisée.

ÉVOLUTION DU COUVERT ARBORÉ SUR LES TERRILS : L'EXEMPLE DU TERRIL 141 (ESCARPELLE) À ROOST-WARENDIN

le terril en 1955 (photo aérienne IGN)



En 1955, un nouveau terril, conique, est progressivement mis en place sur un autre, plus ancien et de forme tabulaire. Ce dernier est déjà partiellement couvert de jeunes arbres, tandis que le terril le plus jeune est complètement dénudé.

le terril en 1969 (photo aérienne IGN)



En 1969, le terril le plus récent a pris sa forme actuelle (approximativement), et reste très peu arboré (seuls quelques arbres y sont visibles, au sud). Les boisements sont maintenant plus denses et développés sur la partie basse et ancienne du terril.

le terril en 1983 (photo aérienne IGN)



En 1983, le terril conique et le plus récent est désormais plus largement conquis par les arbres, notamment dans sa partie sud.

le terril en 2012 (photo aérienne IGN)



En 2012, la couverture arborée ne laisse plus apparaître des schistes sans végétation que sur quelques surfaces peu étendues (essentiellement côté ouest). En l'absence d'action humaine dans les toutes prochaines années, ces secteurs devraient être à terme totalement colonisés par les arbres.



L'aspect du terril en 2014, côté ouest, seul versant où les sols schisteux restent ponctuellement visibles

ÉVOLUTION DU COUVERT ARBORÉ SUR LES TERRILS : L'EXEMPLE DES TERRILS 58 ET 58A À MAZI À GRENAY ET MAZINGARBE

le terril en 1970 (photo aérienne IGN)



En 1970, les terrils sont en cours d'édification (dont un petit terril conique aujourd'hui disparu, visible en bas à gauche sur la photo). Aucune couverture arborée significative n'est visible.

le terril en 1993 (photo aérienne IGN)



En 1989, les terrils ont à peu près leur forme actuelle. S'ils restent très dénudés, des ponctuations arborées sont visibles çà et là, notamment en pied de terril.

le terril en 2000 (photo aérienne IGN)



En 2000, une mince couronne arborée est visible sur une partie du contour des deux terrils, notamment le long de la route qui passe entre eux. Encore très peu visibles sur la photo aérienne, de jeunes plantations (en partie des conifères) ont été réalisées sur la partie nord du terril ouest, et sur la partie sommitale du terril est.

le terril en 2014 (photo aérienne IGN)



En 2012, les deux terrils présentent un couvert arboré contrasté, et dont les limites nettes et régulières révèlent les secteurs qui ont été plantés d'arbres. Les abords de la route qui passe entre les deux terrils sont désormais très boisés (sur le terrain, les terrils sont du coup très peu visibles depuis cette route). La face sud du terril ouest (partiellement retréssée), ainsi que la face est du terril est, restent très ouvertes et présentent de grandes surfaces de schistes à nu. Une conquête végétale s'y opère néanmoins, dans les parties non retréssées au cours des dernières années.



L'aspect du terril ouest en 2014, vue depuis le nord : une silhouette très largement boisée

DES MODES DE GESTION FAVORABLES À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE CERTAINS TERRILS.

La diversité de l'occupation végétale de certains terrils est maintenue ou reconquise grâce aux plans de gestion qui y sont mis en œuvre, afin d'y maintenir l'ouverture de certains milieux, au bénéfice de leurs paysages, tout comme de leur diversité floristique et faunistique : débroussaillage, fauche, coupe à blanc de bouleaux, etc. Certains aménagements ont également permis de favoriser l'apparition de strates végétales spécifiques des milieux humides (par exemple des roselières au contour de mares ou de petites dépressions, dont certaines ont été créées postérieurement à la constitution des terrils par l'activité minière). Ces actions de gestion (et parfois d'aménagement préalable) concernent de nombreux anciens sites miniers, notamment certains qui comportent des Espaces naturels sensibles, sous l'action des Conseils départementaux et de leurs partenaires.

Le maintien de milieux ouverts se révèle le plus souvent favorable sur un plan paysager, permettant de préserver la lisibilité de la morphologie des terrils, comme celle des sols schisteux à leur surface, de favoriser la présence de groupements végétaux atypiques et visuellement attractifs, tout en maintenant l'ouverture de points de vue dominants présents sur les versants ou le sommet des terrils concernés.

Certains modes de gestion expérimentaux participent à diversifier encore davantage les paysages des terrils : présence d'animaux sur les terrils (exemple des chèvres récemment installées sur le site des Argales) ; mise en place de parcelles de vignes sur le flanc sud du terril 9 à Haillcourt ; etc.



Beaucoup d'actions de gestion visent à maîtriser le développement excessif du couvert arboré des terrils. Ici un exemple de coupe à blanc de bouleaux, sur le long terril 171 (mare à Goriaux). L'intérêt paysager de cette coupe tient à l'ouverture visuelle qu'elle a rétabli sur le grand étang d'affaissement, depuis le sommet du terril.



Exemple d'aménagement réalisé puis géré, visible sur le terril 125 (Sainte-Marie) à Auberchicourt. Au-delà de l'intérêt écologique des milieux en présence, ce sont de précieux paysages de nature qui s'offrent aux visiteurs de ce terril.



Source photo : lefigaro.fr

Au premier abord surprenantes, les vignes récemment installées à Haillcourt sur le versant sud du terril 9 présentent un réel intérêt paysager, notamment parce qu'elles permettront de gérer durablement les versants concernés, et d'y maintenir les ouvertures visuelles et la lisibilité des sols schisteux. Au-delà de cet intérêt visuel, ces vignes illustrent le potentiel des terrils pour accueillir certains modes de gestion agricoles, atypiques dans la région.



Source photo : <http://chevrettesduterril.fr>

Les « chevrettes du terril », qui depuis quelques mois arpentent le terril 144 (Argales) à Rieulay et Pecquencourt, sont de précieuses auxiliaires au service du maintien de l'ouverture des paysages du site, qu'elles participent de surcroît à animer de leur présence.

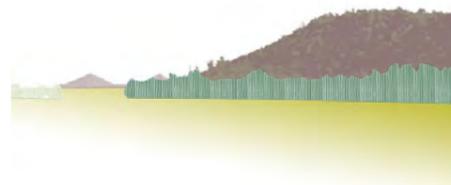
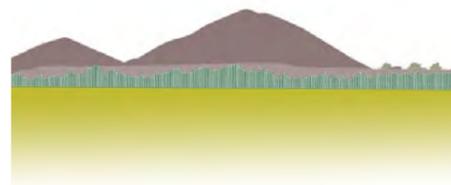
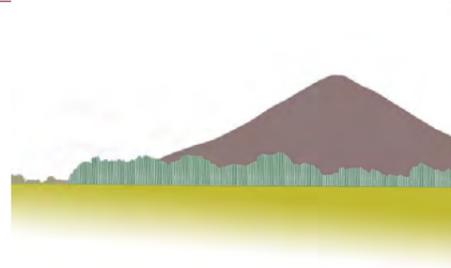
LA VÉGÉTATION AU PIED DES TERRILS, INTERFACE PAYSAGÈRE DÉTERMINANTE AVEC LEUR SOCLE NATUREL.

Des pieds de terrils valorisés par les transitions végétales franches et qui ne compromettent pas les ouvertures visuelles.

On a évoqué plus haut, à plusieurs reprises, l'importance de la lisibilité du rapport entre le relief artificiel d'un terril et ceux du socle naturel où il se positionne. Certaines configurations paysagères sont particulièrement favorables à cette lisibilité :

- celles où le socle (le plus souvent horizontal) et le pied du terril sont totalement ouverts (cas des « parvis agricoles », et d'autres types d'espaces bordant directement un terril (grandes pelouses de parcs, esplanades ou terrains de sport enherbés...), ce qui rend particulièrement lisible à la fois l'émergence du terril au-dessus de son socle, et les contours de son pied. Parmi les terrils concernés (sur tout ou partie de leur contour), celui d'Estevelles (n°98), le terril 10 à Bruay-la-Buissière, et le terril 101 à Henin-Beaumont, Billy-Montigny et Rouvroy, etc.
- celles où le socle du terril est ouvert mais où le pied du terril est accompagné d'un ourlet de végétation arborée en soulignant exactement le contour, et qui se distingue de celle portée plus haut par les versants du terril (de nature, de hauteur et/ou de densité différente que celles du pied de terril). Ce type de configuration paysagère apparaît particulièrement valorisant pour les terrils qu'elle concerne (au moins partiellement), parmi lesquels le terril 21 Nord Courrières à Harnes, le terril de Pinchonvalles à Avion, les deux terrils coniques du 11/19 de Loos-en-Gohelle et du 6 de Bruay Est, le terril 4/5 sud de Drocourt, etc.

On notera que les terrils photographiés ci-contre présentent de grands gabarits et sont tous situés dans la moitié ouest du Bassin minier (et donc relativement récents). De telles couronnes arborées ont en effet des effets moins positifs pour des terrils de petite taille, que des arbres situés à leur pied peuvent masquer, tout ou partiellement (voir la page suivante).



Exemples de terrils bordés à leur pied par une couronne arborée et visibles en arrière d'un « parvis agricole »



Le terril 93 (Fort-Louis) à Harnes



Les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt



Le terril 58a de Grenay-Mazingarbe

Exemple de terrils bordés à leur pied d'espaces ouverts non agricoles



Bande enherbée linéaire au pied du terril 101 à Rouvroy, Billy-Montigny et Hénin-Beaumont



Espaces ouverts du parc des Iles au pied du terril 205 à Hénin-Beaumont



Terrains de sport engazonnés au pied du terril 205 à Hénin-Beaumont

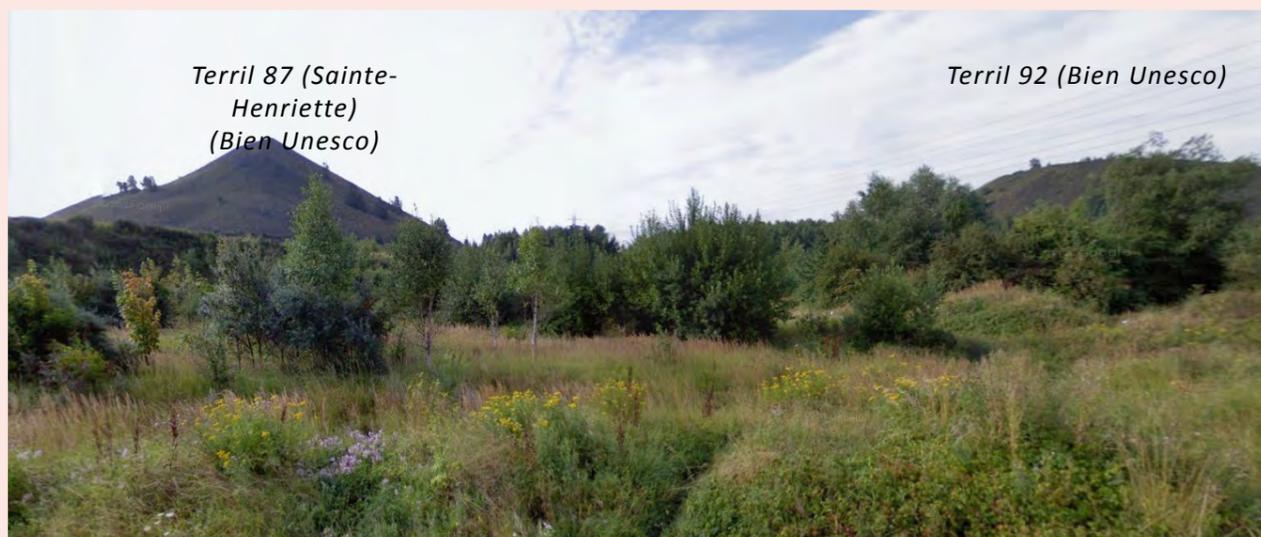
Des paysages de pieds de terrils fragilisés par des structures végétales arborées trop hautes ou trop « floues »

La végétation arborée présente au pied des terrils de hauteur modeste vient plus facilement concurrencer cette hauteur, dès lors que les arbres sont suffisamment âgés et développés. Il peut s'agir de végétation spontanée ou plantée par l'homme (plantations ornementales, peupleraies, etc.). Dans ce type de configuration paysagère, le végétal tend à gommer peu à peu le rapport entre le terril et son socle, voire à masquer tout ou partie de sa silhouette. Lorsque

cette végétation arborée est encore jeune, l'altération des perceptions du terril et du rapport à son socle est susceptible de s'aggraver avec les années.

En se refermant peu à peu, les grandes friches végétales qui environnent certains terrils compromettent y compris la perception de ceux qui sont de grande hauteur : ci-dessous l'exemple des deux terrils du Lavoir d'Hénin (dont le célèbre terril Sainte-Henriette).

Fermeture progressive de vues par la végétation spontanée environnant le pied de terrils : exemple à Dourges (depuis la route des Longues Bornes)



*Terril 87 (Sainte-Henriette)
(Bien Unesco)*

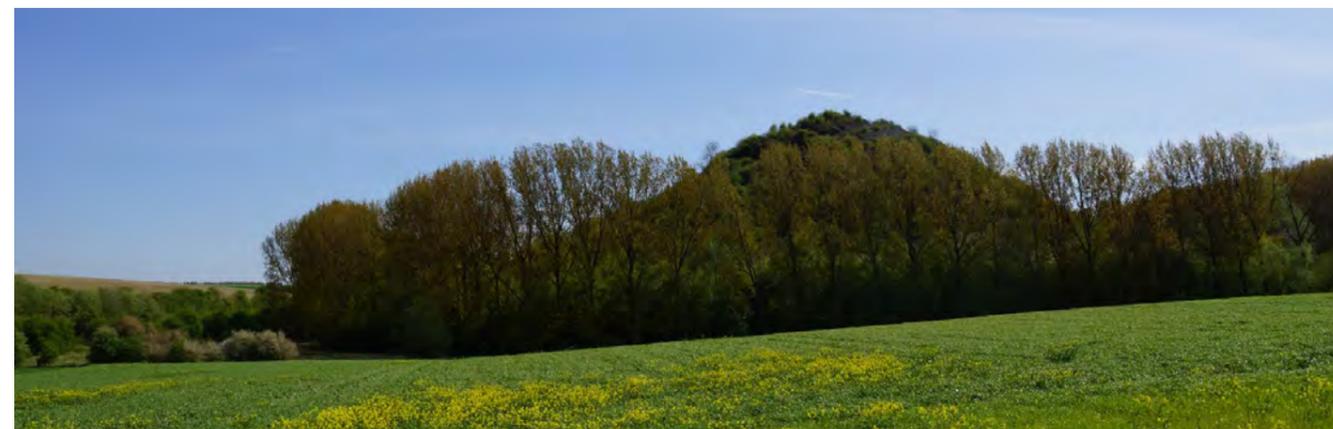
Terril 92 (Bien Unesco)

Vue Google Street View : 2008



Vue Google Street View : 2013

Exemples de terrils en grande partie masqués par une végétation trop haute, proche de leur pied



Peupleraie masquant le terril 31 à Ligny-lès-Aire



Grand rideau de peupliers masquant le terril 14 à Auchel et Marles-lès-Mines



Rideaux d'arbres masquant les deux grands terrils mitoyens de Grenay et Mazingarbe (entre lesquels passe la route)



Rideau d'arbres masquant le terril 162 (Renard) à Denain



Haies bocagères et arbres masquant en partie le terril 157 à Haveluy

LES GRANDS ITINÉRAIRES ROUTIERS : UN ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL GÊNANT LOCALEMENT LA PERCEPTION DES TERRILS.

Beaucoup de routes, qu'elles soient ou non fréquentées, présentent des vues sur des terrils, parfois des plus remarquables. Quand elles sont latérales, ces perceptions tirent bénéfice de la présence d'espaces suffisamment dégagés dans l'intervalle qui sépare la route du et des terrils (généralement des espaces agricoles).

Les nombreuses autoroutes (A1, A2, A21, A23 et A26) et les voies rapides sont les itinéraires les plus fréquentés du Bassin minier. Ces axes ont également la particularité d'être accompagnés d'emprises plus larges et plus fréquemment arborées que les routes ordinaires. Dans certains secteurs proches de terrils, ils sont également souvent bordés de terrains en friche et arborés (généralement d'origine minière), espaces que les concepteurs des tracés autoroutiers ont probablement privilégiés afin de se tenir à l'écart de certains secteurs agricoles ou urbanisés. Au final, autoroutes et voies rapides bénéficient d'un accompagnement végétal souvent généreux, et qui tend à refermer les horizons latéraux lorsqu'on parcourt ces axes. Cette densité végétale, agréable dans l'absolu, est néanmoins problématique dès lors qu'elle compromet la perception de terrils, y compris certains de grande dimension. Cette situation s'observe par exemple au pied des grands terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, bien plus discrets depuis la rocade de Lens que leur gabarit monumental ne le laisserait supposer. Cela concerne également d'autres terrils, parmi lesquels :

- depuis l'A1, le terril 107 à Carvin à Carvin (Tour d'Horloge);
- depuis l'A21, le terril 144, conique situé au sud du site des Argales à Rieulay et Pecquencourt (depuis l'A21), le terril de 143 (Germignies), le terril 162 (Renard) à Denain, et partiellement les terrils 94 et 94a qui restent pour l'instant visible);
- depuis l'A23, le terril 171 (Mare à Goriaux) à Wallers et Raismes.

Pour autant, certains terrils restent parfaitement visibles depuis les autoroutes, le plus emblématique restant le terril Sainte-Henriette, omniprésent à la croisée de l'A1 et de l'A21, grâce notamment à des rives d'autoroutes suffisamment dégagées.

A proximité des terrils et de leurs « parvis agricoles » (pour ceux qui en disposent), la fauche régulière des bords d'autoroute permet de maintenir durablement de larges cônes de vue. Ici le terril 87 (Sainte-Henriette) aux abords de l'A21, marqueur paysager connu de tous, parce que très largement visible depuis de grands itinéraires routiers.

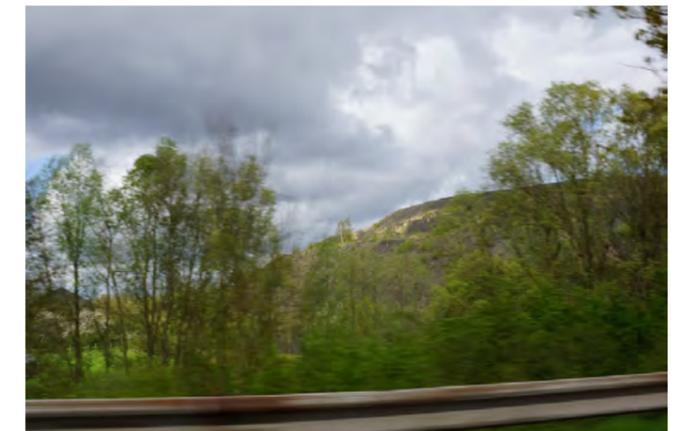


Vue remarquable sur les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt, depuis la portion la plus récente de la D941 : les très jeunes « plantations paysagères » installées au bord de cette route, encore très modestes et basses, pourraient malheureusement refermer cette vue d'ici quelques années.

Exemples de terrils partiellement ou totalement masqués par la végétation arborée bordant des autoroutes.



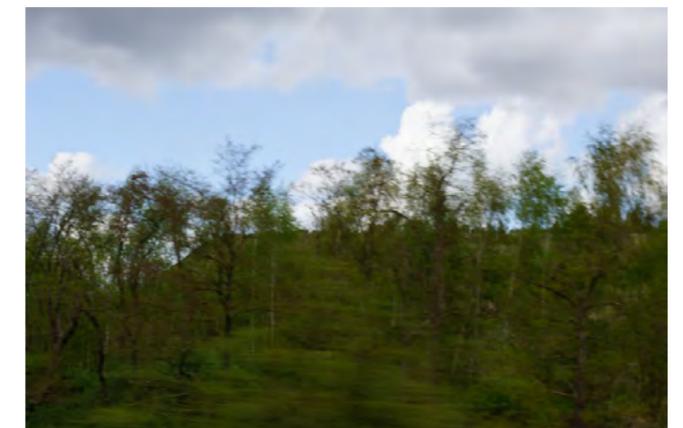
Aux abords du terril 144 (Argales), depuis l'A21



Aux abords des terrils 94 et 94a, depuis l'A21



A l'approche par l'ouest des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, depuis l'A21



Aux abords du terril 83 à Fouquières-lès-Lens, depuis l'A21

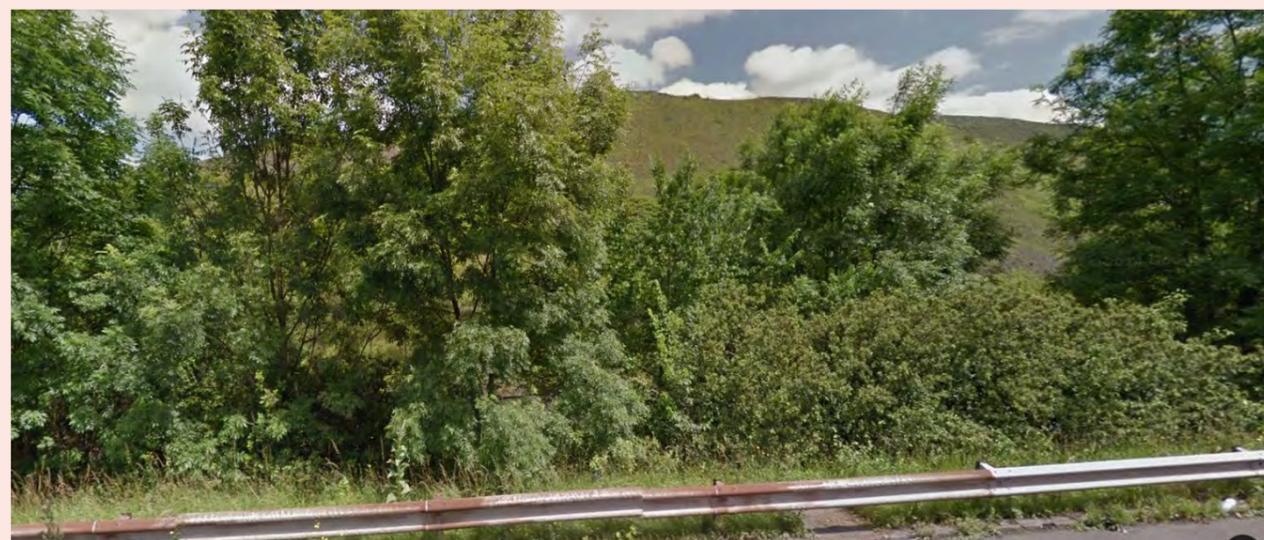
Source photo : Google Street View

**Fermeture progressive de vues depuis une autoroute par la végétation arborée :
exemple à Noyelles-sous-Lens A21) à hauteur des terrils 94 et 94a**

Ce premier exemple illustre les effets du développement progressif de la végétation arborée occupant les emprises mêmes de l'autoroute (talus adjacents à la chaussée)



Vue Google Street View : 2008



Vue Google Street View : 2014

**Fermeture progressive de vues depuis une autoroute par la végétation arborée :
exemple à Rieulay (A21) à hauteur du terril 144 (Argales)**

Ce second exemple illustre les effets du développement progressif de la végétation arborée occupant les espaces intercalés entre l'autoroute et le terril (friche minière conquise par des bouleaux)



Vue Google Street View : 2011



Vue Google Street View : 2013

les terrils signaux

	Terril pas ou peu arboré : silhouette nettement lisible et qualités de belvédère préservées	Terril modérément arboré : silhouette lisible mais fragilisée à terme. Qualités de belvédère précaires	Terril très arboré : silhouette banalisée, qualités de belvédère précaires ou disparues
Terril constituant un signal majeur dans les paysages. Belvédère(s) exceptionnel(s) au sommet.			
Terril constituant un signal remarquable dans les paysages. Belvédère (s) existant(s) ou potentiel(s) au sommet.			
Autre terril constituant un signal discret dans les paysages. Point(s) de vue existant(s) ou potentiel(s) depuis le sommet ou les rebords			

Les principaux itinéraires et points de vue sur les terrils et les chevalements

Circulations douces

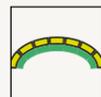


Voies carrossables

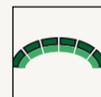


Séquence de voie dont les vues latérales sur un ou des terril(s) ont été refermées par une végétation spontanée ou plantée

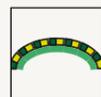
Le pied des terrils signaux



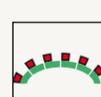
Pied de terril-signal ouvert, pas ou peu arboré : perceptions du terril facilitées et valorisées



Pied de terril-signal densément arboré : perceptions du terril compromises en vision rapprochée (sauf terrils de très grande hauteur)



Pied de terril-signal modérément arboré (par de jeunes arbres ou de façon discontinue) : perceptions du terril généralement valorisées, mais pouvant à terme être compromises par les dynamiques végétales en vision rapprochée (sauf terrils de très grande hauteur)



Pied de terril-signal urbanisé : perceptions du terril fragmentées ou absentes depuis les espaces publics ; vues résiduelles pouvant être localement dégradées si la qualité architecturale et paysagère de l'urbanisation concernée est faible

LES ROUTES « ORDINAIRES » ET LES VOIES URBAINES : DES AMÉNAGEMENTS PAS TOUJOURS VALORISANTS POUR LES GRANDS REPÈRES MINIERS

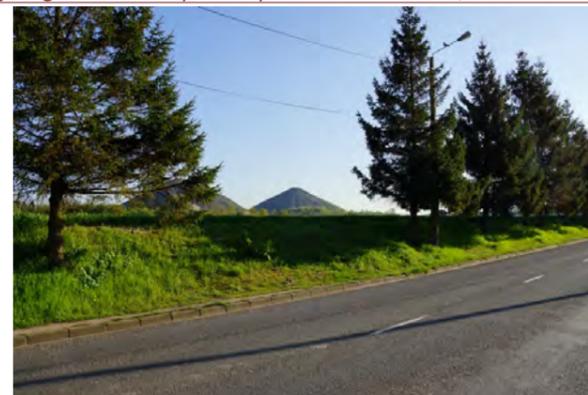
Les routes « ordinaires » sont globalement moins concernées que les autoroutes par la présence de végétation spontanée située sur leurs rives et fermant les vues sur les terrils les plus proches. De telles situations se présentent néanmoins par endroit. D'autre part, des aménagements paysagers et leurs plantations en bord de voie ont localement conduit à l'effacement de certaines séquences de vues.

Au-delà de la stricte question de la perception des terrils, certaines routes posent également question du fait d'aménagements techniques qui fragilisent la qualité des vues sur les terrils : glissières de sécurité standardisées (comme au sud du terril 4/5 sud de Dro-court, dont le pied est ceinturé par la D262), traversées urbaines d'image « très routière » (notamment l'ancienne N43 de Lens à Mazingarbe, à hauteur de vues en situation urbaine sur les terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle et le terril 3 de Béthune), présence de réseaux aériens non enfouis et visibles au premiers plans des terrils, etc. Les photos ci-contre montrent des exemples de telles situations.

Exemples d'aménagements de bord de route fragilisant la perception de terrils, hors contexte urbain.



Glissière en béton armé bordant la D262 et ceinturant le pied du terril 97 à Méricourt

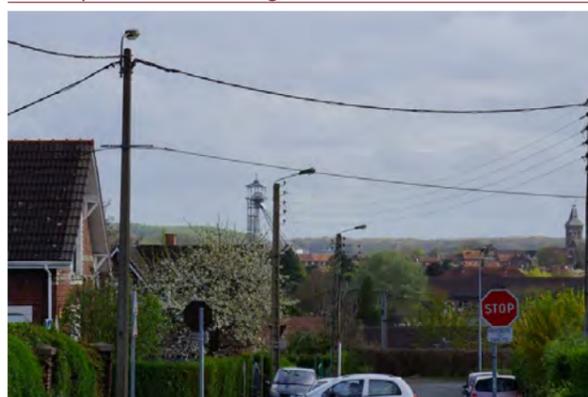


Plantation de conifères bordant la D86 à Haillicourt, en avant des terrils jumeaux 2 et 3



Aménagement sommaire et peu attractif (destiné à empêcher le stationnement ?), aux abords du terril 93 (Fort-Louis) à Harnes

Exemples d'aménagements associés à des voies urbaines et fragilisant la perception de terrils ou chevalements



Réseaux non enfouis visibles en avant d'un des chevalements de Liévin, une situation fréquemment rencontrée et qui concerne également les terrils, notamment dans des vues depuis des cités minières.

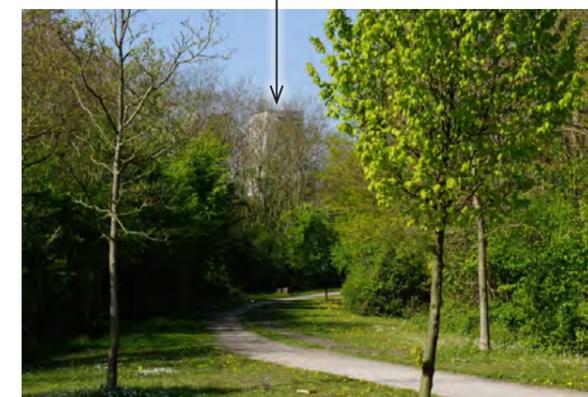
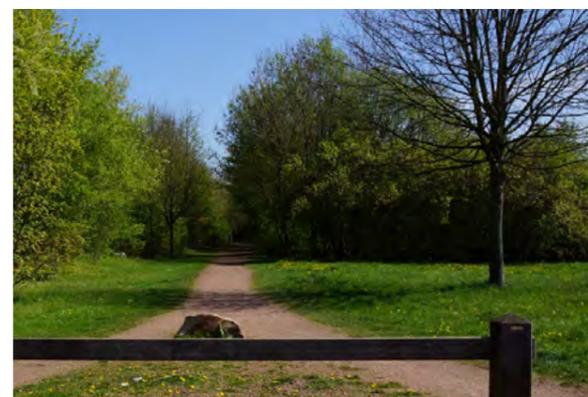


L'ancienne N43 (actuelle D943), un axe fréquenté et au traitement particulièrement « routier », peu adapté à des situations de traverse urbaine, et plus encore à la mise en valeur de la perception de terrils : à gauche à Loos-en-Gohelle - vue axiale sur le terril 97 à Méricourt ; à droite à Mazingarbe - vue rapprochée sur le terril 49.



LES CAVALIERS AMÉNAGÉS EN CIRCULATIONS DOUCES : AGRÉABLEMENT VÉGÉTALISÉS, MAIS SOUVENT COUPÉS VISUELLEMENT DE LEUR CONTEXTE

Les cavaliers aménagés en circulation douce ont très souvent hérités d'une enveloppe végétale généreuse, qui fait une partie de leur attrait. Néanmoins, cette végétation spontanée (friches végétales apparues durant la période où les cavaliers étaient à l'état d'abandon) ou plantée à l'occasion de leur réaménagement, pose localement problème, dès lors qu'elle gêne la perception de terrils (et parfois d'autres éléments miniers présents sur les abords des cavaliers concernés : anciens carreaux de fosse et leurs chevalements, fronts bâtis de cités minières). De façon générale, les cavaliers accessibles aux piétons et vélos sont excessivement coupés de leur contexte élargi, une situation plus particulièrement gênante lorsque cet isolement concerne leur relation visuelle à des éléments de patrimoine minier. On précisera que cette problématique est ici abordée sur un strict plan paysager, et non d'un point de vue écologique (la densité végétale accompagnant les cavaliers ayant souvent valeur de corridor pour certaines espèces animales et végétales).



Tour d'extraction de la fosse 11/19

Trois exemples de circulations douces créées sur d'anciens cavaliers et parcourant des « corridors arborés » sans ouverture sur les paysages alentour et leurs éléments miniers : à gauche le long de la cité 9 à Barlin ; au centre, au pied du terril 6, Bois de Lapugny ; à droite à l'approche de l'ancienne fosse 11/19 et de ses chevalements, à Loos-en-Gohelle.

TERRILS DISPARUS ET « NÉO-TERRILS »

De nombreux terrils ne sont pas visibles dans les paysages du Bassin minier, tout simplement parce qu'ils n'existent plus, leur exploitation en carrière de schiste les ayant fait disparaître. Certains sont encore en cours d'exploitation (tel le terril 2 Bis Auchel Est, à Marles-les-Mines). D'autres n'ont pas été complètement effacés, en présentent encore l'aspect de remblais schisteux, de faible hauteur et à la surface remaniée par leur exploitation. Risquant à terme de faire disparaître les terrils en totalité, la poursuite de cette

dynamique d'évolution aurait été des plus problématiques. Néanmoins elle n'apparaît plus aujourd'hui comme un risque significatif, du fait des mesures de protection mises en place (dont l'inscription au Patrimoine mondial de la grande majorité des terrils présentant un intérêt paysager), à venir (classement en cours au titre des sites) et de l'acquisition de terrils par des collectivités publiques en vue de leur préservation et de leur mise en valeur.



Le terril 2 Bis Auchel Est, actuellement exploité en carrière à Marles-les-Mines

Exemples de terrils aujourd'hui disparus.



source : commons.wikimedia.org

Noyelles-Godault : terril de la fosse n° 4 - 4 bis des mines de Dourges



source : commons.wikimedia.org

Fenain : terril de la fosse Agache



source : commons.wikimedia.org

Escaudain : terril de la fosse Audiffret Pasquier



source : commons.wikimedia.org

Auby : terril de la fosse n° 8 des mines de l'Escarpelle

Exemples de « terrils » d'origine non minière.

On constate d'autre part que certains grands remblais visibles dans le Bassin minier ne sont pas d'origine minière. C'est notamment le cas du terril de l'ancien site Metaleurop (résidus sidérurgiques ?), visible en bordure de l'A21 et qui peut être confondu avec un terril minier (même si sa couverture végétale est très différente de celle portée par les schistes).

Autre exemple, plus récent et problématique : les grands remblais en cours de réalisation aux abords immédiats du chevalement d'Évin-Malmaison. Cette juxtaposition apparaît dommageable d'un point de vue paysager, ce « néo-terril » n'ayant aucun rapport avec l'univers minier, et présentant de surcroît un aspect peu attractif.

Le terril non minier de l'ancien site Metaleurop



« Néo-terril » (remblais en cours d'édification) aux abords immédiats du chevalement d'Évin-Malmaison



LES PARCS ÉOLIENS ET LES TERRILS : UNE PROXIMITÉ POTENTIELLEMENT PROBLÉMATIQUE DANS LES PAYSAGES

Des parcs éoliens ont récemment fait leur apparition dans les paysages du Bassin minier :

- le parc éolien de Lauwin-Planque, situé au sud de Courcelles-lès-Lens, à environ 5 kilomètres du terril Sainte-Henriette. Dans les paysages, les interactions visuelles entre ce terril et les éoliennes restent limitées.
- le parc éolien du Mont-de-Ponche, localisé entre les villages de Coyecques et d'Erny-Saint-Julien, un peu au-delà des limites ouest du Bassin minier. Relativement éloigné des terrils les plus proches (Transvaal Nord et Sud à Ligny-lès-Aire), il interagit modérément avec eux dans les paysages, depuis quelques points de vue.
- le parc éolien de la Motte, situé sur les communes de Rely-Linghem, au nord de Ligny-lès-Aire (extrémité ouest du Bassin minier), est plus proche que le précédent des terrils de Ligny-lès-Aire (environ 2 kilomètres des terrils Transvaal 1 Nord et Transvaal 2 Sud). Certains points de vue montrent une juxtaposition directe des éoliennes de ce parc et du terril Transvaal 1 Nord. Si en termes de rapport d'échelle, ce dernier reste légèrement dominant, les éoliennes ne sont pas loin de lui faire excessivement concurrence (ce qui aurait le cas si le parc avait été encore plus proche).

Si pour l'heure aucun parc éolien ne concurrence de façon marquée la silhouette des terrils du Bassin minier, le développement à venir de nouveaux projets éoliens est porteurs de risques significatifs en la matière. Parmi les projets en cours de développement, l'un pourrait apparaître plus particulièrement porteur de risques : le projet d'Auchy – Vermelles, si-

tué au nord des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle, dans un secteur de plaine agricole où s'ouvrent des vues remarquables sur ces terrils emblématiques des paysages du bassin.

D'autres objets verticaux que les éoliennes permettent aujourd'hui de mieux cerner la nature des risques dont sont porteurs les projets éoliens à venir. C'est notamment le cas de pylônes de lignes électriques haute-tension, ou encore d'antennes-relais, certes des objets plus petits et dont l'aspect diffère sensiblement de celui des éoliennes, mais qui comme elles sont en mesure de concurrencer les terrils en hauteur (sous certains angles de vue), ainsi que le montre les exemples photographiés ci-dessous. Il importe de retenir que ce n'est pas la seule hauteur absolue d'un objet vertical qu'il convient de prendre en compte, mais plus encore sa hauteur relative dans les vues considérées, ainsi que le rapport entre cette hauteur relative et celle du terril. Ainsi une simple antenne relais peut apparaître beaucoup plus grande qu'un terril (voir à gauche la photo du terril de Ligny-lès-Aire), et des pylônes de lignes haute-tension dotés d'une hauteur monumentale « écrasant » celle des terrils auxquels ils sont perçus conjointement (voir en bas les photos des terrils de Rieulay et d'Audiffret-Pasquier). La hauteur absolue des éoliennes étant d'emblée très importante (couramment 150 mètres et près de 200 pour les modèles les plus récents), on imagine aisément leur capacité à engendrer des ruptures de rapport d'échelle particulièrement défavorables aux terrils. Or les terrils sont au sein des paysages les emblèmes de l'histoire minière du bassin, auxquels il serait difficilement envisageable de porter atteinte de la sorte.



Confrontation visuelle entre le terril 31 à Ligny-lès-Aire et le parc éolien de La Motte (Linghem et Rely) : la concurrence visuelle des éoliennes est ici réelle, sans être excessivement marquée

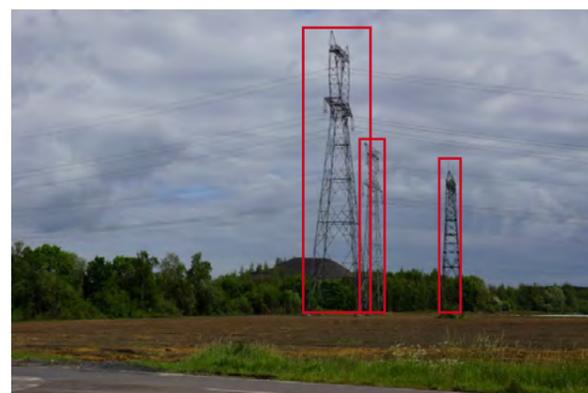


Confrontation visuelle entre le terril 31 à Ligny-lès-Aire et le parc éolien Le Mont de Ponche (Coyecques) : la concurrence visuelle des éoliennes est limitée, la masse du terril restant nettement plus imposante dans la vue



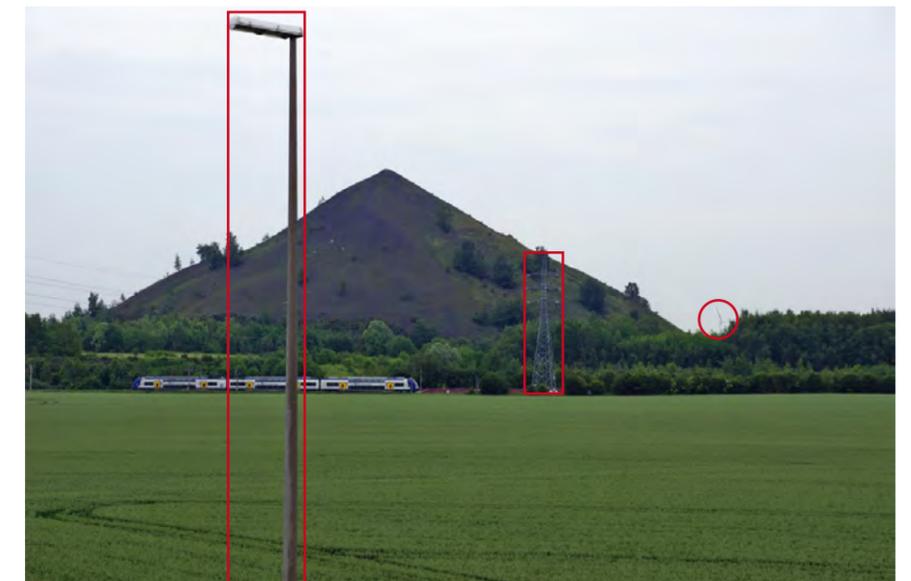
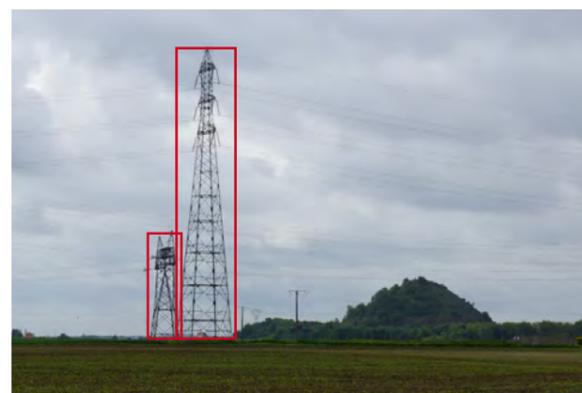
Concurrence visuelle excessive d'un antenne relais, en avant du terril 31 de Ligny-lès-Aire

- Emplacement des éoliennes
- Autres éléments verticaux interagissant visuellement avec les terrils (pylône de ligne HT, antenne relais, mat d'éclairage...)



Concurrence visuelle très marquée de pylônes HT, dans une vue depuis le sud sur un des terrils du site des Argales à Rieulay et Pecquencourt

Forte concurrence visuelle de pylônes HT, vis-à-vis du terril 153 (Audiffret) à Escaudain



Confrontation visuelle entre le terril 87 (Sainte-Henriette) à Dourges et le parc éolien de Lauwin-Planque (situé au sud de Courcelles-lès-Lens) : la concurrence visuelle de la seule éolienne visible est négligeable, très en retrait de celle des autres éléments verticaux présents dans la vue (pylône de ligne HT et simple mat d'éclairage)

1.3 LA PERCEPTION DES TERRILS SIGNAUX ET DES CHEVALEMENTS DANS LES PAYSAGES : PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

La multiplicité des vues en direction des terrils signaux et des chevalements est une valeur paysagère particulièrement importante pour le Bassin minier. Il s'agit du « trait de caractère » le plus immédiatement lisible lorsqu'on découvre les paysages du bassin, et l'un des plus déterminants pour en appréhender à la fois l'histoire, l'étendue et les limites. La préservation et le renforcement de cette valeur paysagère passe par la prise en compte de toute une série d'enjeux, qui concernent des espaces et éléments de paysage de nature très diverse : les terrils eux-mêmes, les espaces agricoles ou urbanisés qui les environnent, les voies et les espaces publics qui ouvrent des vues en direction de ces grands repères miniers, les infrastructures routières, de production d'énergie éolienne, etc.

Deux types de dynamiques sont plus particulièrement porteuses d'enjeux sur ce thème : les dynamiques d'urbanisation et les dynamiques végétales spontanées.

Les principaux enjeux identifiés à l'occasion du diagnostic sont les suivants :

- Protéger / gérer durablement l'ouverture des « parvis » et « esplanades » agricoles remarquables ouvrant des vues sur les terrils et chevalements.
- Maîtriser/ qualifier le développement de l'urbanisation : adaptation de la composition urbaine dès lors que des terrils ou chevalements sont visibles (maintien / valorisation de perspectives urbaines sur les repères, qualité des fronts bâtis perçus conjointement aux terrils dans les paysages, etc.)
- Valoriser les itinéraires et les espaces publics offrant des vues de qualité sur les grands repères miniers ; protéger et gérer les bords de route concernés dans cet objectif ; supprimer la publicité présente dans des vues sur certains terrils.
- Maintenir les vis-à-vis entre les terrils et les autres éléments miniers remarquables : fosses et chevalements, cités minières, etc. ;
- Gérer les dynamiques végétales sur les versants des terrils, visant à préserver leur diversité d'aspect et leur originalité, ainsi que les panoramas depuis les points hauts.
- Maîtriser le développement de la végétation au pied des terrils et sur leurs proches alentours dans le but de maintenir / retrouver des ouvertures visuelles.
- Maîtriser le risque de concurrence visuelle liée au développement du grand éolien aux alentours des terrils signaux.

2. UN HÉRITAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE QUALITÉ ET DE GRANDE AMPLEUR

2.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ELEMENTS BATIS

QUALITE ET COHERENCE DES MODELES URBAINS

Le Bassin minier se distingue par l'abondance et la grande diversité de ses cités minières, comprenant non seulement les logements nécessaires aux ouvriers, mais aussi tous les éléments de la vie quotidienne : écoles, mairies, églises, patronages, salles des fêtes ou de spectacles, ... auxquels il faut ajouter le patrimoine bâti des bureaux, locaux industriels, etc.

Sur 150 ans (1820-1970), les modèles, les styles architecturaux et les compositions urbaines n'ont cessé de se diversifier, les conditions de logements et d'équipements étant un moyen de concurrence entre les compagnies minières pour attirer et fidéliser les mineurs et leur famille.

Quatre grandes périodes marquent l'évolution urbaine des cités :

- Les corons : 1825-1890
- Les cités pavillonnaires : 1867-1939
- Les cités jardins : 1904-1939
- Les cités modernes : 1946-1970

L'ensemble de ces patrimoines est présenté et détaillé dans le Cahier technique édité par la Mission Bassin minier « L'habitat minier en région Nord – Pas de Calais. Histoire et évolution 1825-1970 » Tome 1.

Nous ne revenons pas sur son contenu, et traitons juste ici de la perception du patrimoine bâti, en particulier des cités, dans le paysage perçu à une échelle assez large, et dans ses liens avec les autres éléments du Bien : terrils, fosses, chevalements, cavaliers.

Aujourd'hui, l'habitat minier représente environ 70 000 logements répartis sur 562 cités inventoriées (en 2006) : 124 dans le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial : 129 dans le périmètre de la zone tampon, et 309 au dehors.

L'analyse de leurs qualités architecturales, paysagères et patrimoniales (effectuée par la Mission Bassin minier) distingue 40 cités exceptionnelles, 170 remarquables et 352 témoins.

La qualité des cités minières : un de moyens pour attirer et fidéliser les mineurs et leur famille...



Aquarelle d'une cité de la Compagnie des Mines de Lens



Coron : Le coron des 120 à Anzin et Valenciennes



Cités pavillonnaires : La cité Lorette à Condé-sur-l'Escaut



Cités jardins : Cité de la clochette à Douai



Cités modernes : Cité St Paul à Carvin

UNE COMPOSITION URBAINE DÉTAILLÉE, DU PLAN MASSE À LA CLÔTURE

Quelle que soit l'époque, la composition urbaine ordonnance :

- une trame viaire, du plus raide dans les corons, au plus souple dans les cités jardins
- des espaces publics le plus souvent généreux et largement végétalisés, encadrant et mettant en scène les équipements de quartiers quand ils existent : église, écoles, salles des fêtes. Les alignements d'arbres sont soignés, et soulignent la hiérarchie des rues, des places
- une trame bâtie précise, liée à un plan type de logement que l'on combine de façon diverse (accolé par 2 ou 4, en bande ou en carré), en alternant un deuxième type si besoin, voire un troisième ; très codifié et hiérarchisé socialement. L'accroche de ces modules de base sur la trame viaire (en retrait ou non, en continu ou non, par le pignon ou le mur gouttereau...) crée l'ambiance plus ou moins urbaine
- des espaces extérieurs privés attachés à chaque logement et plus ou moins végétalisés, arborés : cour réduite de dégagement, jardinet –souvent à l'arrière-, jardins plus ou moins grands, de devant (sur rue) ou derrière, parfois des jardins détachés du logement, de l'autre côté de la rue, ...
- les limites entre espaces privés et espaces publics par un traitement commun (le plus souvent des clôtures basses et transparentes)

La combinaison de ces différents éléments produit des ambiances très variées, des plus urbaines - quand on aligne directement sur la rue, des maisons de 2 étages accolées - aux plus champêtres, dans les cités jardins vallonnées.

Qualité des plans masses très composés et simples



Aquarelle des fosses n°11, 16, 3 et 9 de la Compagnie des Mines de Lens et leurs cités



Plan masse de la cité des Alouettes à Bully-les-Mines

Qualité des espaces publics.



Espace public planté de la cité des Quarante à Grenay



Eglise de la cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle



Espace public, cité Maréchal Foch à Hénin-Beaumont

Maisons, jardins et clôtures



Espace public, cité Maréchal Foch à Hénin-Beaumont



Jardin, cité de la Clochette à Douai



Plan de maisons ouvrières pour familles de petite taille de la Compagnies des Mines de Bruay

A l'heure de l'urbanisme durable et de l'approche environnementale de l'urbanisme, ces principes intéressent, et sont source d'inspirations pour concevoir :

- des formes urbaines dites « intermédiaires », entre l'habitat individuel isolé sur sa parcelle et les grands immeubles collectifs,

- des quartiers écologiques, mariant trames bâtie et végétale
- des espaces publics le moins imperméabilisés possibles pour freiner les écoulements des eaux pluviales dans les réseaux et limiter les risques d'engorgement en cas d'orage

- des espaces publics favorables aux usages de proximité, ouverts à tous minimisant l'espace de la voiture

LES ANCIENNES FOSSES D'EXTRACTION: EMBLÈMES DANS LA MÉMOIRE DES MINEURS, ET OUVERTES À DE NOUVELLES VOCATIONS

Les anciennes fosses d'extraction ont une place importante dans l'imaginaire collectif : lieu où les mineurs descendaient dans les galeries, et où le charbon était remonté à la surface, elles sont des éléments particulièrement précieux pour la perpétuation de la mémoire de l'activité minière. Plusieurs d'entre elles présentent de surcroît des ensembles bâtis d'une grande originalité, dont se détachent les chevalements, architectures singulières et qui, aux alentours des fosses, constituent des points de repère dans les paysages.

La majorité d'entre elles ont été démolie, et leur site, le plus souvent, réaménagé en zone d'activité

Les quatre « Grands sites de la Mémoire » rassemblent les fosses les plus exceptionnelles : fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle, fosse 9/9bis à Oignies, Fosse Delloye à Lewarde et fosse d'Arenberg à Wallers. Toutes présentent un bon état de conservation, et ont bénéficié d'importants travaux de rénovation et d'aménagement. Elles ont hérité de nouvelles vocations, et hébergent des activités variées : Centre historique minier à Lewarde ; hébergement de la Mission Bassin minier et salle de musique à Oignies ; à Loos-en-Gohelle, scène culturelle, centre de création et hébergement d'éco-entreprises, hébergement du CPIE, etc. ; futur pôle dédié à l'image à Arenberg-Wallers. A l'échelle du Bassin minier, ces quatre sites trouvent également leur valeur dans leur nombre limité, bien plus que celui des terrils, et même que celui des chevalements, certains de ces derniers constituant l'ultime témoignage de l'emplacement d'anciennes fosses (Liévin, Roost-Warendin, etc.).

Les quelques autres et rares fosses encore existantes sont à l'état d'abandon ou réoccupées plus ou moins durablement

Des aménagements et une gestion exemplaire des bâtiments et des espaces des « Grands sites de la Mémoire »



Fosse d'Arenberg à Wallers



Fosse Delloye à Lewarde



Fosse n°11/19 à Loos-en-Gohelle

Quelques fosses d'extraction à l'état d'abandon et menaçant ruines, ou bien ouvertes à des usages qui ont dénaturé leur aspect et leur contexte



Fosse Flines à Anhiers



Fosse n°5 à Billy-Berclau



Fosse n°1 (au fond) et ateliers centraux (à gauche) à Nœux-les-Mines

UN PATRIMOINE PEU PERCEPTIBLE DE LOIN

Tous les habitants du Bassin minier connaissent les cités : beaucoup y vivent, ou tous les fréquentent d'une façon ou d'une autre : par leurs proches, lors d'activités de loisirs ou autre. Ce patrimoine architectural est vécu.

Mais il est peu perceptible par le néophyte : les cités, et autres bien bâtis, pourtant fort nombreuses, sont dispersées et, le plus souvent, à l'écart des grands axes de circulations -elles suivaient les puits de mine, pas les routes !-. De faible hauteur, souvent cachées sous leurs arbres, inscrites dans une géographie assez plane offrant peu de vue plongeantes, elles ne se voient guère.

Les quelques rares cités vues de loin, ou s'affichant le long des grands axes de communications n'en prennent que plus d'importance ! On notera en particulier :

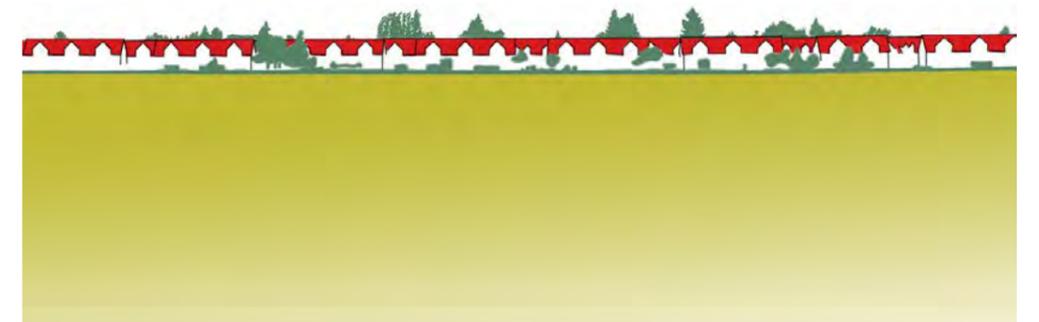
- Les 4 ou 5 cités remarquables qui offrent un front urbain clairement lisible de loin, parce qu'on peut lire d'un seul bloc l'harmonie répétitive des maisons sur toute une longueur, et que l'espace devant reste dégagé. C'est peu et il serait dommage de venir obstruer ces vues.
- Les cités présentes le long des axes, qui jouent un effet vitrine essentiel en présentant leurs façades urbaines soignées. A elles seules, elles sont appelées à rendre compte de la qualité architecturale et paysagère du bien inscrit au patrimoine mondial, et inciter le voyageur à s'arrêter et chercher à mieux le comprendre et le connaître. La qualité des aménagements urbains des voies qui la bordent participent –ou non- à leur mise en valeur

LES QUELQUES RARES CITÉS REMARQUABLES VISIBLES À DISTANCE

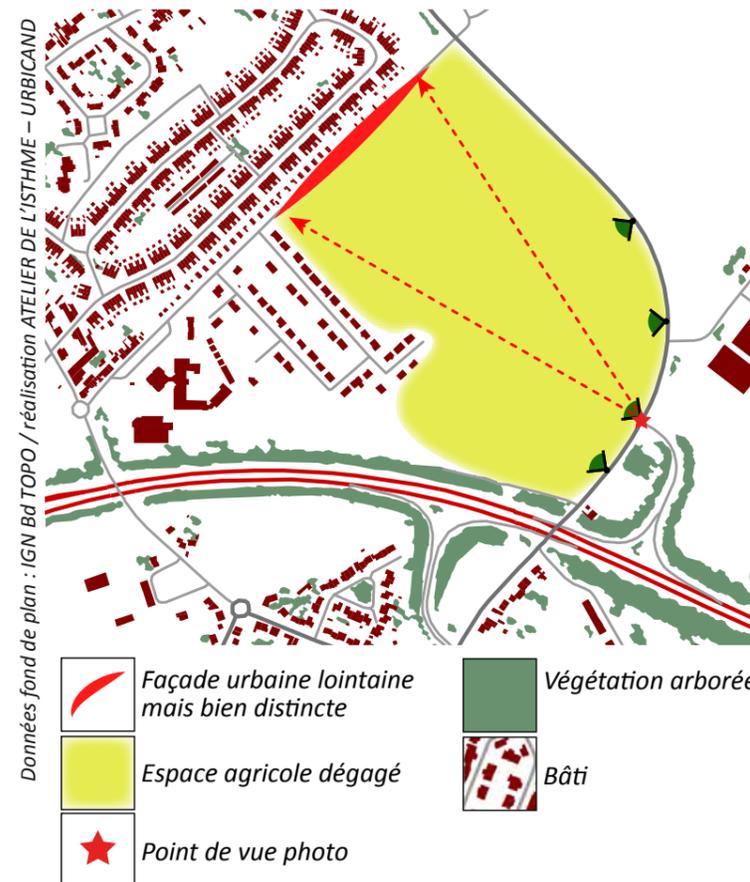
Exemple du front urbain de la cité Bruno nouvelle à Dourges



La cité Bruno très visible depuis sortie A21 sur RD 160, à Dourges



Front urbain de la cité Bruno, à Dourges - vue depuis sortie A21 sur RD 160



Le vaste champ agricole situé entre la RD160 et l'arrière de la cité Bruno permet d'avoir une vue dégagée sur cette dernière, et en particulier au sortir de l'A21 sur la RD. Le dernier rang de maisons de la cité est posé en limite immédiate de cet espace agricole et l'absence de structure végétale arbustive entre les 2 crée un vis-à-vis assez frontal et intéressant, qui permet la lisibilité de loin. Les maisons étant peu hautes (R+1 sous combles), le front urbain est proportionnellement discret dans le paysage, mais les couleurs assez tranchées des façades et toitures (blanches et rouges) relèvent l'ensemble.

**L'EFFET VITRINE DES CITÉS REMARQUABLES
AU CONTACT DES VOIES FRÉQUENTÉES**

En campagne, les cités construites aux abords des grandes voies de communications s'alignent de façon ordonnée sur ces axes (comme sur leurs autres voies internes) mais leur accroche à l'axe reste limitée, donc brève et ponctuelle quand on parcourt l'axe. Cela est particulièrement sensible le long de la RD 645 qui compte de nombreuses cités entre Denain et Douai, qu'on découvre au fur et à mesure, mélangées aux autres ensembles et constructions créées depuis. L'accompagnement de cette présence est important si l'on veut rendre bien présent ce patrimoine, en faire ressortir les caractéristiques : il faut à la fois soigner les éléments de la cité (maison, jardin, clôtures) et les espaces publics qui les bordent : trottoirs, stationnements, chaussées, plantations.

En ville, les compositions architecturales plus denses (alignements et continuités sur la rue, sans espace interstitiel, bâtiments de R+1+ combles) avec des jardins positionnés à l'arrière, participent à la construction des rues à caractère urbain affirmé.



Cité du n°7 sur RD 943, à Grenay



Cité du n°4 rue Alfred Maes, à Lens



Cité du n°12bis route de Béthune, à Lens



Cité de la Malmaison sur la RD 645, à Guesnain



Cité du n°9 rue Paul Bert, à Lens

Vue Google Street View : 2009

UN PATRIMOINE EN LIEN AVEC LES AUTRES ELEMENTS DU BIEN

Le tissu urbain s'étant constitué à partir et autour des puits de mine, il est imbriqué aux autres éléments de l'activité minière. Toutefois, les carreaux de fosse, les terrils, les cavaliers, constituaient à l'époque un univers minier noir, dur à vivre, et de fait plutôt repoussoir : on parlait de « crassiers » à l'époque, plus que de terrils. Les cités minières, tout en étant toutes proches des carreaux de fosse, sont donc conçues et composées sans chercher à créer des liens entre ces deux univers, en lui tournant le dos même si possible.

Avec le retournement de situation de l'image et des usages autour des terrils et leurs cavaliers, qui deviennent des espaces verts, écologiques, sportifs, de détente et de déplacements doux, cette proximité physique avec les différents éléments du bien constitue un vrai atout pour la qualité de vie dans les cités.



Accroche de la cité n°32 à l'ancien cavalier, à Houdain

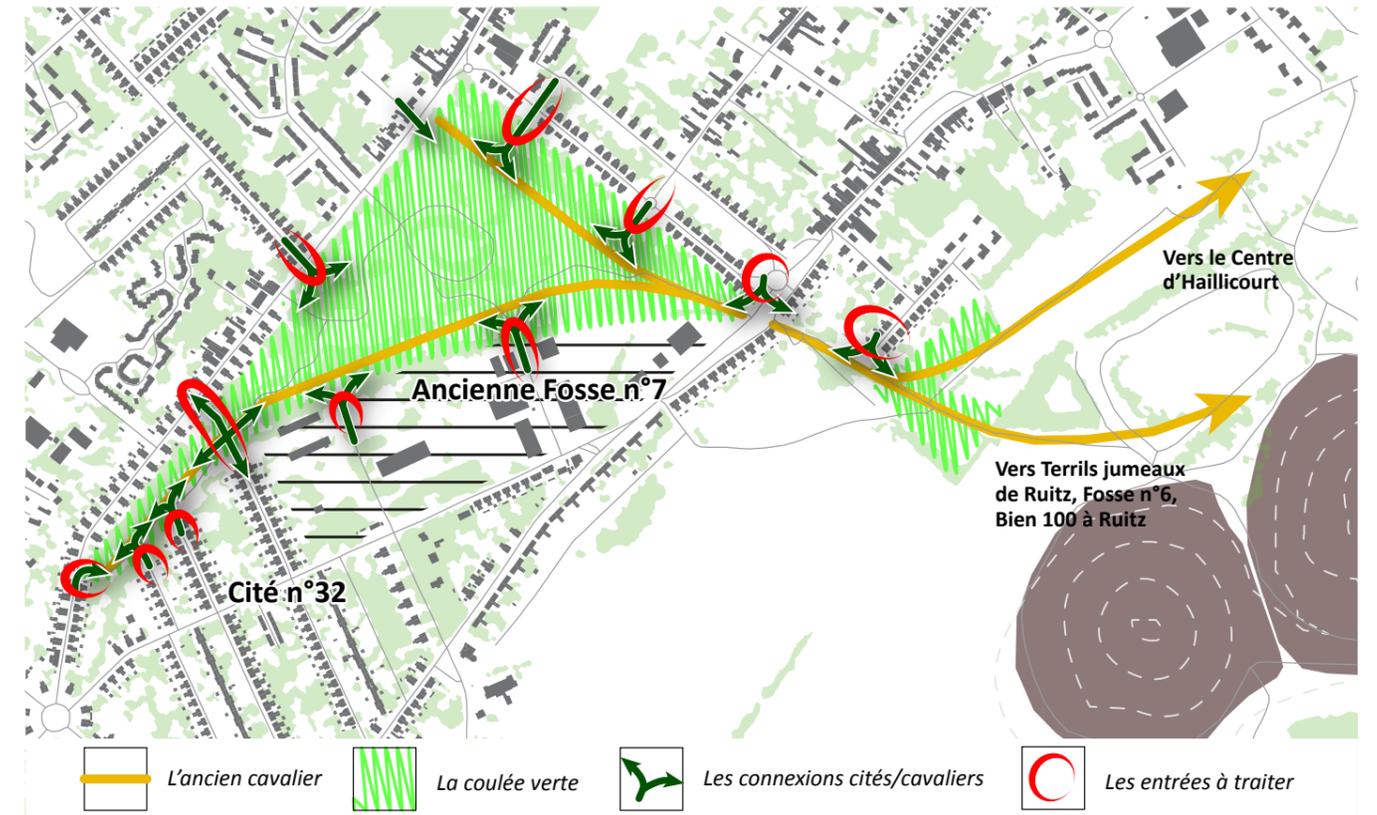


Accroche de la cité n°32 à l'ancien cavalier, à Houdain

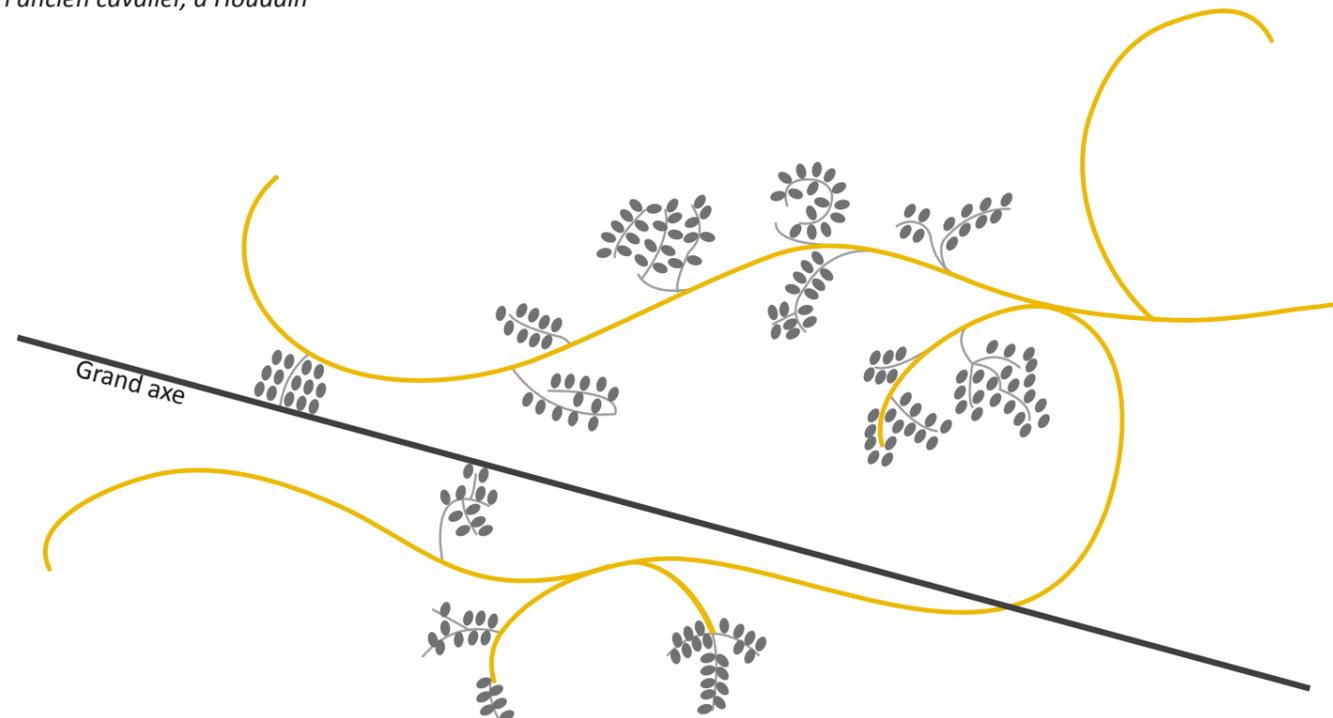
CITÉS ET CAVALIERS : DES ACCROCHES POTENTIELLES À EXPLOITER

Les très nombreux cavaliers qui ceinturent les cités, sont autant de portes d'accès potentielles à des réseaux de cheminements doux, utiles aux déplacements et aux loisirs

Depuis de très nombreuses cités, on peut ainsi accéder aux itinéraires de déplacements doux définis dans la Trame Verte et Bleue du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais; les cités venant s'accrocher aux cavaliers comme des grappes aux tiges d'une treille dont la logique de développement ne croise que rarement les grands axes routiers.



Houdain - les multiples accroches des tissus urbains (cités, zone d'activités, autres) au cavalier - voie douce et coulée verte



La treille : des grappes de cités accrochées au réseau-tiges des cavaliers

PERSPECTIVES SUR LES ÉLÉMENTS REPÈRE DU BIEN DEPUIS LES CITÉS

De même, aujourd'hui, les perspectives depuis les cœurs de cité sur les éléments hauts du bien (terrils et chevalements) sont valorisantes

La proximité immédiate, physique et visuelle entre certaines cités et des terrils, est appréciable : on peut accéder directement à ce qui est devenu, le plus souvent, des espaces « naturels » pour se détendre.

Cette qualité du lien entre certaines cités et un (ou des) terril(s) à proximité immédiate est, généralement, due à la présence d'un espace plan, dégagé, le plus souvent agricole, qui permet la continuité des vues dans un sens ou dans l'autre, et qui crée l'ensemble.

Les photos ci-contre mettent en évidence l'effet de cadrage qui s'opère entre les alignements urbains bien structurés et l'élément signal perçu dans l'axe de la perspective créée. Des alignements d'arbres ou la composition d'espace public peuvent jouer le même rôle de cadrage et mise en perspective



*Cité du Nouveau Monde à Wallers,
vue sur chevalement*



Cité de la Victoire bis à Haillicourt, vue sur l'un des terrils jumeaux de Ruitz, Maisnil-les-Ruitz et Haillicourt



*Cité Coron de la Fosse,
vue sur le terril 157 à Haveluy*



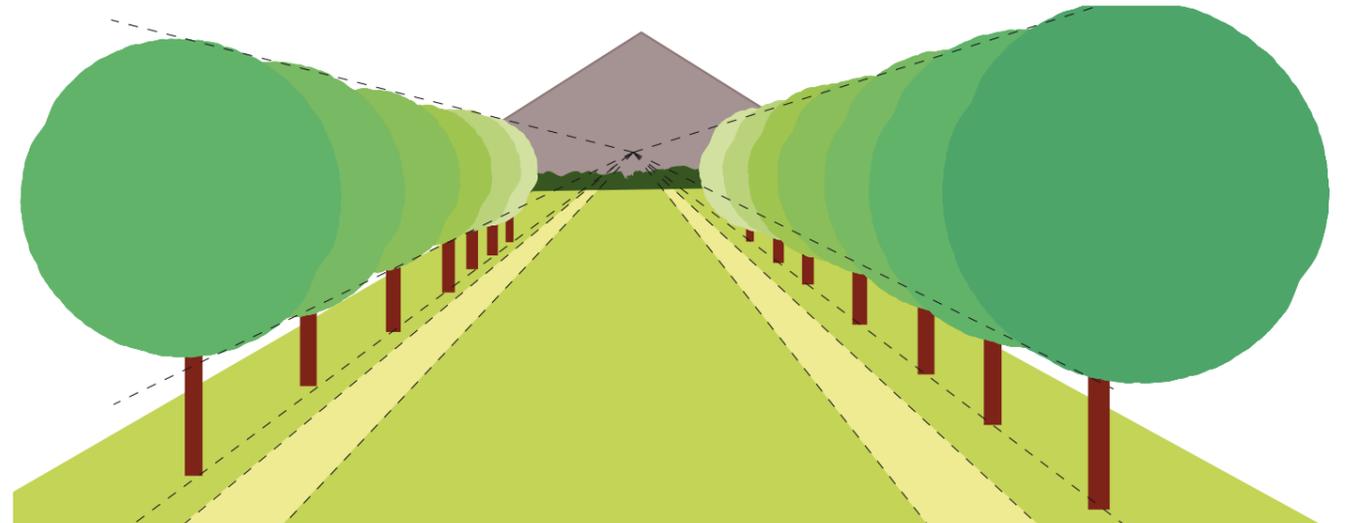
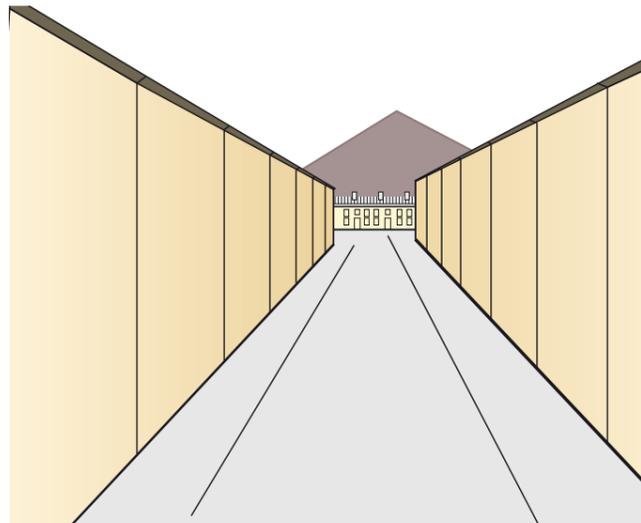
*Cité de la Fosse n°10,
vue sur le terril 84 à Rouvroy*



*Cité d'Artois à Sallaumines,
vue sur le terril 97 à Méricourt*



*Cité St-Albert à Liévin,
vue sur les terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle*



Cadres de la perspective mettant en valeur l'élément repère : végétal ou urbain, l'effet de perspective est identique

CONTINUITÉ DU BIEN ENTRE CITÉ ET TERRIL OU CARREAU DE FOSSE



Cité d'Arenberg et chevalement à Wallers



Cité des Quarante et terril 58 à Mazingarbe et Grenay

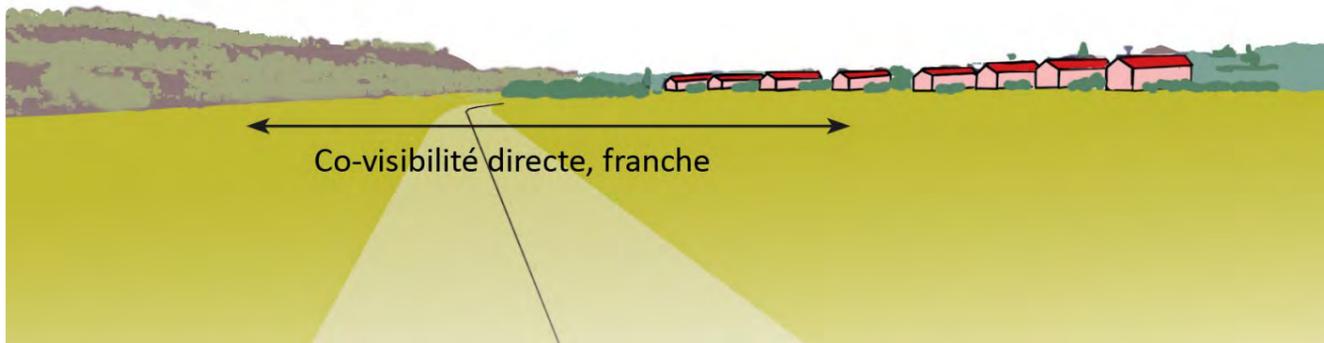


Cité du Maroc (n°5 de Béthune) et terril 58a à Mazingarbe et Grenay

L'unité visuelle remarquable des crêtes de Pinchonvalles



Cité des Crêtes de Pinchonvalles depuis la RD 55



Les éléments du Bien 76 : le terril et la cité des "Crêtes de Pinchonvalles" - Un seul et même ensemble



Cité et terril des Crêtes de Pinchonvalles



Données fond de plan : IGN Bd TOPO / réalisation ATELIER DE L'ISTHME - URBICAND

- Façade urbaine perçue en continu par un effet de perspective
- Ensemble visuel
- Espace agricole très dégagé aux limites très nettes avec les éléments du Bien 76 (Cité des Crêtes de Pinchonvalles)
- Point de vue photo
- Végétation arborée
- Terril-Crêtes de Pinchonvalles (Bien 76)
- Bâti

LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES À LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS BATIS : ÉLÉMENTS REPÉRÉS SUR LA CARTE DIAGNOSTIC AU 1/50 000

(DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE RAPPORT D'ÉTUDE)

2.1 Les qualités architecturales, paysagères et patrimoniales des cités minières

-  Exceptionnelles
-  Remarquables
-  Témoins

2.2 Les « vitrines » remarquables des cités minières

-  Effet de **façade-vitrine** marquant le long d'une voie très fréquentée
-  **Front urbain** de cité minière visible à distance dans les paysages

2.3 Les continuités visuelles des cités minières avec les autres éléments du bien

-  **Vis à vis** remarquable entre cité minière et terril(s)
-  Séquence de voie offrant des **vues principalement axiales** sur des terril(s) ou chevalement(s) (*déjà présenté sous l'item «les principaux itinéraires et points de vue sur les terrils et les chevalements»*)

2.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION ET LEURS EFFETS SUR LA PERCEPTION DES CITÉS MINIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS

LA NECESSAIRE ADAPTATION DU PATRIMOINE BATI

Toute architecture est faite et s'inscrit dans son temps, et les décennies et siècles passant l'oblige à s'adapter, plus ou moins fortement et lentement. Le patrimoine minier n'échappe pas à la règle. Ce qui était hier le « must » du confort et de la qualité, peut paraître étroit, petit et énergivore aujourd'hui...

Les défis à relever sont techniques et énergétiques (confort, isolation, NTIC...), sociales (adaptation au vieillissement et handicap, confort, plus grande surface habitable, ...), d'usages (place de la voiture plus importante, privatisation et cloisonnement des espaces extérieurs, exigence de sécurité et gardiennage...). Les organismes bailleurs et propriétaires s'y emploient et effectuent les travaux d'entretien, adaptation, réhabilitations lourdes, ou mêmes les démolitions et reconstructions nécessaires. Dans le cadre d'un patrimoine "classé", la question est de savoir où se situe le point de rupture entre une rénovation-adaptation acceptable à son époque et quand commence une dénaturation du patrimoine... sachant que les cadres financiers de plus en plus contraints et l'obligation de maintenir l'occupation sociale du parc pèsent lourdement sur l'éventail des possibilités.

Des programmes sont conduits sur les « cités pilotes » pour dégager des références techniques, méthodologiques, architecturales à vulgariser pour toutes les autres interventions futures.



Cité n°6 en travaux et démolition à Colonne Ricouart



Cité n°32 à Houdain : Envahissement des rues étroites des corons par la voiture et le goudron



Cité des Crêtes de Pinchonvalles à Avion : Occupation de bric et de broc portant atteinte à la qualité des jardins



Cité des Soeurs à Barlin : Enduits ciment sur les façades et goudron partout au sol rendent la rue bien grise



Cité Lyautey à Barlin : Extension bien proportionnée de maisons accolées

L'URBANISATION RECENTE AUX ABORDS DES CITES

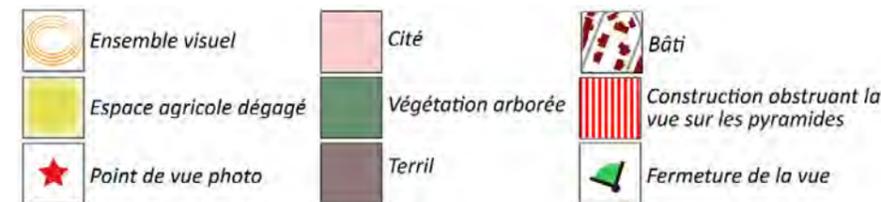
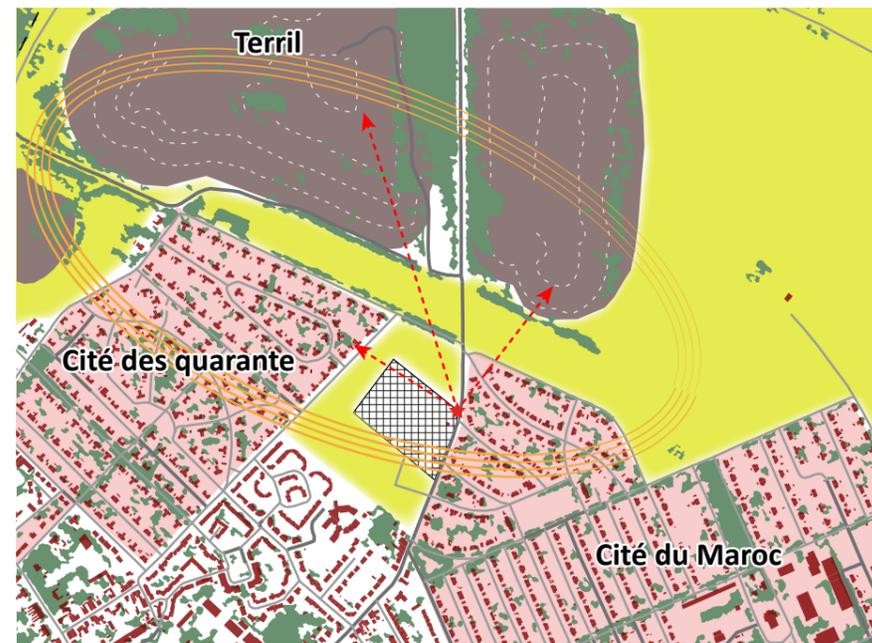
Fragmentation de l'unité entre cité et terriL : exemple à Grenay

URBANISATION FRAGILISANT OU SUPPRIMANT L'UNITÉ ENTRE CITÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS DU BIEN

Dans quelques secteurs, la construction de lotissements, ou de constructions successives, est venue altérer ou rompre la continuité physique qui existait entre une cité et un autre élément du bien –le plus souvent un terriL-. La dissonance est accentuée par la banalité et l'hétéroclité des constructions hétéroclites produites, et par l'absence de règle de composition (implantation, volumétrie, clôtures...), en face même de cités jugées remarquables pour les principes inverses !

Ces cas ne sont pas très nombreux (celui de Harnes, chemin des Vernelles évoqué au chapitre 1.2. ; les deux exemples ci-contre, quelques autres sans doute), mais dommageables pour les différents éléments du Bien de part et d'autre : la vue depuis le sommet du terriL perd en qualité, le pied de terriL se ferme, la cité se déconnecte de son terriL et les nouvelles constructions brisent une unité historique.

Ils prennent d'autant plus d'importance que ces ensembles sont rares. Pour quelques logements produits, l'atteinte est irréversible.



Jusqu'en 2009, sur la face sud des terriLs 58 et 58a à Mazingarbe et Grenay, la proximité et les liens visuels unissaient trois éléments du Bien.

En 2012, la construction du lotissement a brisé l'harmonie : plus de vue à l'approche du terriL ni sur la cité des Quarante depuis la RD 165e; le tissu bâti entre les deux cités est devenu hétéroclite.



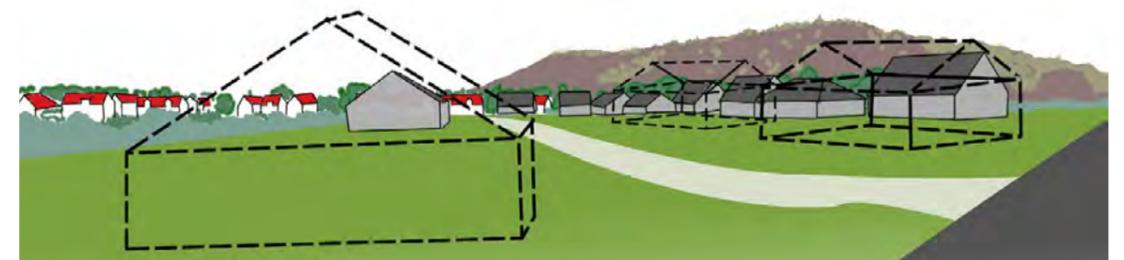
Vue Google Street View : 2009



Vue Google Street View : 2012

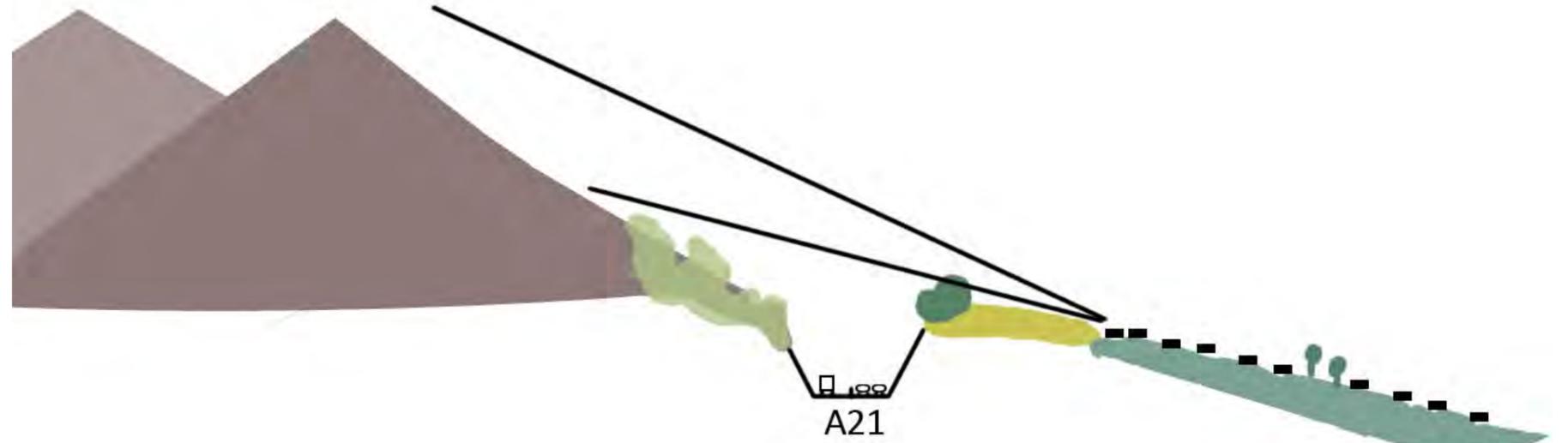


2009: La cité des Quarante se lit à l'abord du terriL 58 à Mazingarbe et Grenay. Une haie d'arbres souligne son entrée au pied du terriL



2012: Les constructions neuves ont occulté la vue d'ensemble. Celles à venir (en pointillé) vont la boucher encore un peu plus

Suppression de l'unité visuelle entre cité et terril : exemple à Liévin



Vue directe sur les terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle depuis la cité Saint-Albert à Liévin. Disparue pour cause de constructions



Constructions nouvelles en continuité de la cité Saint-Albert obstruant la vue sur les terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle

Les très grandes cités Saint-Albert et des Provinces, qui montent doucement jusqu'au pied des 2 majestueux terrils 11/19, tous classés comme éléments du même Bien (n°63), disposaient d'un terrain vide de constructions à l'approche des terrils. L'autoroute A21 y passe d'ailleurs en saignée en contre-bas, invisible depuis les cités.

La réalisation d'un lotissement, comprenant une dizaine de « lots libres » et quatre petits immeubles blocs de part et d'autres (2x2) est venue briser cette continuité définitivement. Aucun des éléments constitutifs de la conception des cités Saint-Albert - des Provinces, qui comptent parmi les plus remarquables du Bien, n'a été repris : ni la trame viaire qui aurait pu être prolongée d'une façon ou d'une autre, ni la trame végétale publique qui l'accompagne, ni les règles d'alignement sur rue, ni les volumétries (les immeubles à 4 pans y sont inconnus), ni ... Aucun point de vue sur les terrils n'a été organisé, alors même qu'il existe plus bas, dans la cité, un vaste espace central dégagé qui le structure.



CONSTRUCTIONS PERTURBANTES EN BORDURE DES CITÉS

En fonction des choix d'urbanisme effectués dans les PLU, les abords des très nombreuses cités sont appelés à se construire ou non. Cela ne pose pas a-priori de problème, mais il est tout de même regrettable que parfois, une construction mal placée, mal proportionnée, mal implantée, choque l'œil, ou porte atteinte à la vue sur la cité.

Les photos ci-contre révèlent des questions à se poser pour les règles de constructions aux abords des cités :

- quelle volumétrie ? Un volume cubique à 4 pans, comme ci-contre, rompt avec les bâtiments parallélépipédiques et à 2 pans de la cité voisine
- quelle couleur et matériaux ? Les crépis et peintures de volets vifs, pseudo-méridionaux comme ci-contre, ne sont-ils pas trop contrastés par rapport à l'ambiance colorique générale de la cité ?
- quelle règle d'implantation ? La maison très isolée sur sa très vaste parcelle ci-contre contraste par le vide créé autour d'elle, alors même que les maisons de la cité en arrière-plan sont accolées
- et on peut en ajouter d'autres : le traitement des clôtures, des trottoirs, la place de la végétation...
- Ne pourrait-on, aux abords des éléments du bien, s'inspirer de quelques règles élémentaires de leur composition, tout à fait gérables et intégrables dans les projets contemporains, pour créer de nouveaux vis-à-vis intéressants, se répondant de part et d'autre de la rue, et jouant du temps qui passe ?



Construction sans cohérence avec la cité des Musiciens (n°33), à Bruay-la-Buissière



Construction sans cohérence avec la cité des Petits Bois, à Liévin



Maison isolée construite devant la cité du Rond-Point à Marles-lès-Mines

LES CITES, SOURCE D'INSPIRATION POUR LES CONCEPTIONS CONTEMPORAINES

De nombreux nouveaux quartiers sortent de terre régulièrement, et leurs maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre y réinterprètent et adaptent des principes de composition qui ont fait la qualité des cités :

- alignement régulier des bâtiments le long de la voie, avec plus ou moins de répétitivité,
- traitements soignés de l'espace entre la voie publique et les maisons, en général non clôturé et végétalisé,
- création de noues végétalisées dans l'espace public pour gérer les eaux pluviales,
- réduction des largeurs des chaussées,
- intégration des garages entre les logements comme un élément contribuant à la continuité des alignements,
- volumétries simples, à R+1 et toits à deux pans (ou toits terrasses ou attiques),
- utilisation de la brique et d'enduits se mêlant aux couleurs alentour
- simplicité des percements



Constructions rue de Versailles à Barlin



Constructions reprenant des règles de cités à Pecquencourt



En bordure de la cité des quarante à Grenay



Construction reprenant des règles de cités en bordure de la cité de l'Hôpital à Fouquières-les-Lens



Constructions reprenant des règles de cités à Bruay-la-Buissière



Cité du temple à Valenciennes

L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

ARTIFICIALISATION DES ESPACES PUBLICS

La générosité des espaces publics est, à l'exception des coronas, une marque des cités, particulièrement développée avec les cités jardins. Ils ont été conçues à une époque où la voiture était inexistante ou rare. Végétalisés (enherbés, arborés) ils forment une continuité avec les jardins privés attachés aux maisons, et l'ensemble, qui se lit sans rupture, donne une très large impression d'espace. Les vastes places sont autant de lieux de rendez-vous, devant les écoles, les églises, et accueillent les manifestations de plein air : marchés, fêtes foraines... Le paysage végétal domine parfois largement dans certaines cités, les maisons se noyant dans la verdure.

Avec la généralisation de l'usage de la voiture, des adaptations se sont imposées, avec les techniques des époques (années 60 à 2000) : multiplication des places de stationnement sur la voie publique ; enrobés des voies, places et parking pour éviter les ornières et faciliter l'entretien des surfaces, ... La situation est aujourd'hui contrastée, certaines cités ayant gardé une présence végétale forte, d'autres héritant de places ou avenues trop largement imperméabilisées : enrobés et pavés autobloquants surtout.

L'équilibre minéral/végétal est à ré-intégrer aujourd'hui.

L'interpénétration des trames végétales et des trames bâties est un des points clés de l'urbanisme durable : elle facilite les déplacements de tous (humains, animaux, végétaux), la gestion des eaux pluviales, et contribue à la qualité de vie. A l'échelle du patrimoine minier, elle contribue à la connexion entre les différents éléments du Bien.



Place de l'Yser à Mazingarbe: espace totalement minéralisé et sans âme



Place de la Marne à Houdain: espace totalement minéralisé et sans âme



Espace public enherbé et planté d'arbres intégré à la cité des Provinces, à Lens



Place Daniel Balavoine à Masny: espace totalement minéralisé et sans âme



Espace public convivial et attractif dans la cité d'Arenberg, à Wallers

QUALITÉ DES VOIES ET ROUTES À GRANDE CIRCULATION AUX DROITS DES CITÉS

Aujourd'hui, aucun grand axe routier sur les quels s'affichent les cités du Bien, n'est traité dans l'esprit végétal global des cités et déjà décrit. Routes départementales et nationales, ces voies ont toujours été aménagées pour une fonction de fort trafic et grands gabarit (dont on peut se demander s'il est toujours partout nécessaire). Le langage routier des aménagements écrase la présence des cités qui s'affichent : largeur des chaussées et trottoirs surdimensionnés, enrobés goudronnés partout, mobilier urbain surdimensionné aussi (hauteur des candélabres inutile, barrières et poteaux envahissant...) quand l'affichage publicitaire ne vient pas brouiller encore plus l'ensemble !

Les travaux d'aménagement de voie en site propre pour les transports urbains n'ont pas été l'occasion de traitement d'aménagements particuliers au droit des cités qu'ils longent

Traitement des voies de qualité aux abords des cités



Abords de la Cité n°5 de Béthune, à Grenay



Avenue Anatole France à Condé-sur-l'Escault



Boulevard de la Plaine qui traverse la Cité n°11 de Béthune, à Grenay

Aménagements excessivement minéralisés et routiers



Rue de Roger Salengro bordée par la cité de la Sucrierie et la cité de Courtaîne à Fouquières-les-Lens



Route départementale 120b traversant la cité de la justice, à Auby



Route départementale 225 qui borde la cité Ste-Marie à Pecquencourt

1.5 / 2.5 Les espaces urbanisés fragilisant la perception et l'unité d'éléments du patrimoine minier



Urbanisation récente **altérant les vis à vis** entre éléments du patrimoine minier



Urbanisation récente de **faible qualité** architecturale et paysagère, altérant le contexte paysager rapproché d'éléments du patrimoine minier

2.3 LA PERCEPTION DES ELEMENTS BÂTIS DU BIEN : QUELS ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS ?

Le patrimoine bâti inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour important qu'il soit, est disséminé sur x km², et implanté selon une logique minière qui ne suit pas les grands axes urbains et routiers structurant le territoire. Il constitue d'abord et surtout des quartiers, espaces vécus quotidiennement, imbriqué avec d'autres, et ne s'offre pas au premier regard du nouveau venu.

L'enjeu principal consiste alors à rendre mieux lisible et plus présent ce patrimoine, en travaillant sur les axes repérés par l'analyse, du plus lointain jusqu'au cœur des cités :

- Amélioration de l'effet vitrines des cités –et autres éléments bâtis du bien- sur les grands axes, les itinéraires de déplacements doux de la trame verte et bleue, ou à proximité des grands lieux fréquentés (gares, musée, grands sites de la mémoire, ...), par le traitement qualitatif des espaces publics attachés
- Maintien et valorisation de la continuité des espaces entre les éléments bâtis du bien et les autres terrils, chevalements, carreaux de fosse... les ensembles visuels ainsi créés rendent compte de leur complémentarité historique
- Raccords à assurer entre les cités et les tissus urbains au pourtour pour mieux gérer des vis-à-vis « accordés » et empêcher que les cités soient noyées dans le banal. On peut à ce titre s'inspirer des principes de composition des cités et les réinterpréter
- Mise en valeur des accroches des cités –et autres biens- aux cavaliers et la trame douce d'intérêt régional qu'ils forment
- Respect des perspectives depuis les cités et tissus bâtis sur les éléments signaux, et recherche de perspectives dans les nouvelles opérations urbaines
- Valorisation et extension des compositions végétales dans les espaces publics : réduction progressive des espaces trop bitumés, plan d'extension et raccord entre la trame végétale urbaine et la trame verte et bleue du Bassin minier

D'autres questions se posent aux propriétaires et bailleurs du patrimoine bâti, qui ne seront pas évoquées ici car traitées par ailleurs (démarche cités-pilotes, convention de patrimoine...) : adaptation des logements et travaux divers, renouvellement de quartiers, traitement des espaces extérieurs privés et interface avec l'espace public (rue, place), gestion des garages et stationnement, etc. Les réponses apportées contribueront aussi beaucoup à la mise en valeur des patrimoines bâtis.

3. UN RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS DISPONIBLE POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS

3.1 LES VALEURS PAYSAGÈRES ASSOCIÉES AUX USAGES DES ESPACES NÉONATURELS

L'activité minière nous a légué un patrimoine d'une grande diversité, et dont la valeur ne se limite pas à la perception que nous en avons lorsque nous parcourons aujourd'hui le Bassin minier et ses paysages. Cette valeur tient également aux nombreux usages que les anciens sites miniers proposent aux habitants du territoire, ainsi qu'aux touristes qui le visitent. Valeur sociale, donc, et indirectement valeur économique, au travers des effets induits sur l'attractivité touristique du Bassin minier.

Originellement, la création des mines et des équipements connexes nécessaires à leur exploitation visait pour l'essentiel à permettre l'extraction, le traitement et l'acheminement du charbon et de ses dérivés, ainsi qu'à fournir un cadre de vie résidentiel au personnel attaché aux mines. De la réutilisation de ces sites et de leurs équipements, une fois les mines fermées, sans doute n'était-il à l'époque nullement question. Qui, à l'heure où l'activité minière était encore florissante, aurait pu anticiper une telle capacité de renouvellement des innombrables friches apparues avec la fermeture des mines ? Années après années, cet héritage a pourtant fait preuve d'une étonnante faculté à être « réinventé » et réinvesti pour offrir de nouveaux usages. Parmi les facteurs qui sont à l'origine de ce renouvellement, trois semblent prépondérants :

- la volonté qui graduellement a émergé de préserver une partie des sites miniers en friche, du fait notamment de l'attachement des communautés de mineurs et de leurs familles à des éléments de paysage témoignant de leur histoire collective ;
- l'imagination des hommes, qui ont su trouver de nouvelles vocations à beaucoup d'éléments du patrimoine minier, souvent très éloignée de leur fonction d'origine ;
- l'action spontanée de la nature, qui indépendamment de celle des hommes, à progressivement transformé voire transfiguré l'image des friches minières, les dotant progressivement de qualités paysagères et écologiques qui peu à peu ont été reconnues.

Deux catégories d'éléments liés à l'activité minière font preuve d'une capacité particulièrement importante à être renouvelés, et à offrir de nouveaux modes d'appropriation :

- Les anciens sites d'extraction et de stockage, qui pour beaucoup d'entre eux présentent désormais des paysages et des milieux « néo-naturels » d'intérêt, parfois remarquable.
- Les cavaliers, qui constituent un précieux réseau de continuités physiques et végétales, maillant les sites miniers entre eux, et les reliant à d'autres espaces et paysages d'intérêt : cités minières, canaux, forêts, espaces agricoles, etc.



Parcourir, découvrir, bouger, s'évader, respirer, contempler...

Nombreux et pour certains très étendus, les sites néo-naturels d'origine minière bénéficient d'un attrait désormais bien établi auprès des habitants du Bassin minier et de ses environs, voire, et de plus en plus, auprès de visiteurs venus de plus loin. Ces sites constituent un réseau diffus « d'espaces de respiration » et de continuités vertes, attractifs au sein de la conurbation du bassin, dépaysants, tout en restant intimement liés à l'histoire minière locale. Hérités à la fois de l'action de l'homme, qui aura mis en place leurs fondements, et de la nature, qui en a transfiguré l'apparence, ils assurent une double fonction, sociale et écologique, et se tiennent en cela au plus proche d'une des ambitions émergentes de notre société contemporaine.

Les sites néonaturels sont, collectivement, devenus le support d'activités multiples, essentiellement centrées sur les loisirs, la découverte et les déplacements doux : pratique d'activités sportives terrestres, aquatiques ou autre (parapente...), découverte des milieux naturels, connaissance de l'histoire de l'activité minière, déplacements à pied ou à vélo sur d'anciens cavaliers. Ponctuellement, ils sont également le support de nouvelles activités agricoles (comme la culture de la vigne et l'élevage) qui participent à diversifier leurs paysages.

L'eau et le végétal tiennent une place particulièrement importante au sein des espaces néo-naturels : étangs d'affaissement, pour partie accessibles à des activités liées à l'eau ; zones humides permettant de découvrir l'intérêt écologique et l'attrait paysager de ces milieux ; boisements spontanés et autres groupements végétaux d'aspect très naturel, où tout un chacun peut se ressourcer et « s'évader ». Les versants des terrils constituent de surcroît un support attractif pour certaines activités, sportives ou plus contemplatives.



L'étang d'affaissement d'Amaury, situé à Hergnies et Vieux-Condé, est ouvert à la pratique de la voile



Vue dominante sur l'étang Chabaud-Latour et son cadre boisé, à Condé-sur-l'Escaut



Zones humides, perçues depuis un point de vue aménagé sur le terril 125 (Sainte-Marie), à Auberchicourt



Au seuil du site du terril Audiffret-sud et de son cadre végétal, à Escaudain



Chemin parcourant un sous-bois de bouleaux, sur un des terrils de Condé-sur-l'Escaut



La base de loisirs des Argales à Rieulay, et son étang d'affaissement ouvert à la baignade, ainsi qu'aux canoës et aux voiliers

ILLUSTRATION DE LA DIVERSITÉ DES NOUVEAUX USAGES DES SITES NÉO-NATURELS (TERRILS, ÉTANGS D'AFFAISSEMENT, ETC), ET DE LA VALEUR SOCIALE QUI EN DÉCOULE.



Vététistes sur le terril 174 (Sabatier Sud), à Raismes



Coueurs sur le site de l'ancienne fosse Sabatier, à Raismes



Les « chevrettes du terril », qui depuis quelques mois arpentent le terril des Argales, à Pecquencourt et Rieulay

Source photo : chevrettesauterril.fr



Parapentiste à Loos-en-Gohelle

Source photo : bdm.typepad.com



Panneau pédagogique présentant au public un projet de suivi de la biodiversité, sur le site des Argales à Rieulay et Pecquencourt



Pratique du canoë sur l'étang Chabaud-Latour, à Condé-sur-l'Escaut

Source photo : val-ck-le-vignoble.forumactif.org



Ascension collective à l'occasion de l'édition 2013 de la « Course des Terrils »

Source photo : matrun.files.wordpress.com



Premières vendanges à Haillicourt, sur le versant sud du terril 9 (Falandes) à Haillicourt

Source : france3-regions.francetvinfo.fr



La plage de l'étang des Argales à Rieulay

Source photo : Google Panoramio



Le centre d'éducation à l'environnement situé sur les rives de l'étang d'Amaury à Hergnies



Panneaux présentant le terril 125 (Sainte-Marie) à ses visiteurs



Usage libre et informel d'une friche minière non aménagée, par un groupe d'enfants à Loos-en-Gohelle

3.2 LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTIONS ET LEURS EFFETS AU REGARD DES USAGES DU RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS

En termes de vocation et d'usages, une grande partie de l'héritage minier a connu un bouleversement majeur au travers de l'arrêt progressif de l'exploitation, qui a conduit à l'apparition de multiples et vastes friches. Du jour au lendemain, ce qui était nécessaire à l'exploitation d'un site devenait de ce point de vue sans objet ni intérêt. Ainsi, une profonde remise en question de la vocation de ces sites a été nécessaire, suivie de multiples réflexions et actions, certaines tendant à faire disparaître des éléments de l'héritage minier (exploitation de terrils en carrières, démolition reconstruction à l'emplacement de certaines fosses...), les autres à se les réapproprier, souvent en « réinventant » leur vocation et en y faisant émerger de nouveaux usages.

DEPUIS LA FERMETURE DES MINES, DES SITES NÉONATURELS RENDUS PROGRESSIVEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC.

Les anciens sites d'extraction, de traitement et de stockage du charbon et des schistes avaient été conçus pour répondre aux besoins propres d'exploitation minière, et en aucun cas pour être accessibles au public. De ce fait, ces sites étaient au départ peu perméables sur leurs limites. Seuls les carreaux de fosse se devaient d'être aisément accessibles au flot des mineurs, depuis les cités où ils résidaient. Ce relatif isolement des sites miniers pouvait localement être renforcé par la présence de cavaliers constituant des coupures physiques aux abords des limites de ces mêmes sites. Les limites des espaces dédiés à l'exploitation avaient de plus été traitées sur de seuls critères techniques, sans anticiper qu'elles deviendraient un jour les « vitrines » de sites pouvant attirer un public nombreux.

Une fois les mines définitivement fermées, et la volonté émergeant peu à peu d'accueillir un public élargi sur beaucoup certaines

friches d'origine minière, la nécessité est apparue de rendre leurs limites plus perméables et attractives. Ainsi de nombreux sites ont vu leurs points d'accès existants être valorisés et requalifiés, et de nouveaux être créés. La création de points d'accès a été particulièrement nécessaire pour les cavaliers et pour les terrils, ces voies ferrées et ces monts artificiels n'ayant originellement pas vocation à accueillir un jour des visiteurs. Les limites de certains sites miniers, à l'interface de quartiers résidentiels et/ou de voies publiques, ont également été requalifiées et mises en valeur.

Aujourd'hui, beaucoup a été fait, et certains anciens sites miniers se révèlent particulièrement bien connectés à leur contexte. C'est le cas par exemple des sites de l'étang de Chabaud-Latour (à Condé-sur-l'Escaut), des Argales (Rieulay et Pecquencourt), ou encore du parc des Îles et d'Aquaterra (à Rouvroy, Billy-Montigny, Drocourt et Hénin-Beaumont).



Le parc des Îles, aménagé à l'emplacement de l'ancienne Cokerie de Drocourt, est aujourd'hui un site largement ouvert au public. Ses limites ont été requalifiées avec soin aux abords de la Maison de l'Environnement d'Aquaterra à Hénin-Beaumont

EXEMPLES DE POINTS D'ACCÈS FONCTIONNELS ET ATTRACTIFS À DES SITES NÉO-NATURELS D'ORIGINE MINIÈRE



Accès à l'étang de la Digue Noire depuis la cité Lorette (à Condé-sur-l'Escaut) particulièrement lisible grâce à l'alignement de la rue et de la circulation douce à laquelle elle donne accès



Un des accès requalifiés au site de la fosse n°11/19, à Loos-en-Gohelle

Source Google Street View

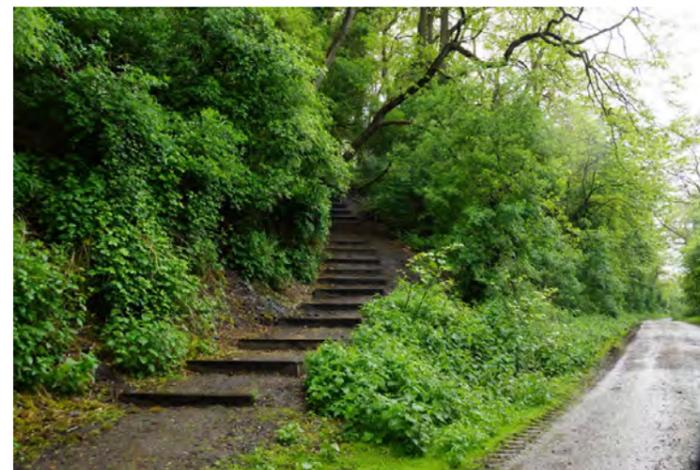


L'entrée principale de la fosse d'Arenberg (Wallers), requalifiée sur ses abords

Source Google Street View



Accès au terril 157, à Haveluy, depuis le coron de la fosse, souligné sobrement par des clôtures de bois et des haies taillées



Emmarchement donnant accès terril 157 à Haveluy



Accès au site des terrils 152 et 153 (Audiffret), à Escaudain, par une entrée datant de l'époque où ils étaient en exploitation



Accès au site dux terrils 116 et 117 depuis la cité Declercq, à Oignies

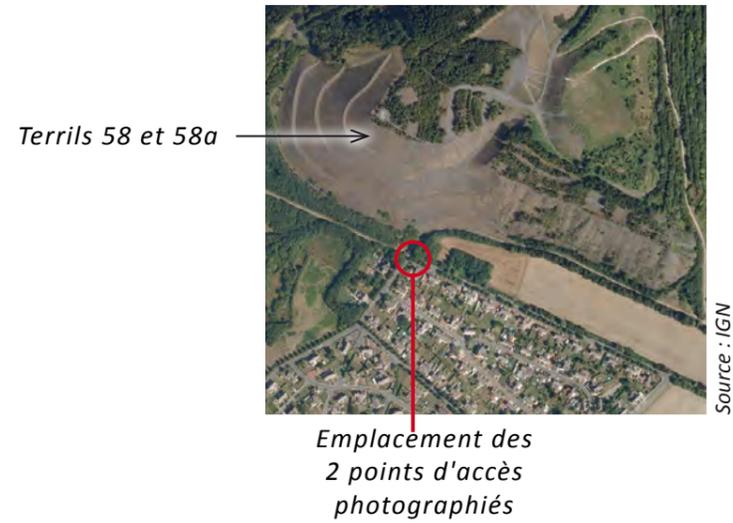


Passerelle franchissant l'A21 et donnant accès aux terril 74 et 74a depuis la fosse n° 11/19 des mines de Lens, à Loos-en-Gohelle

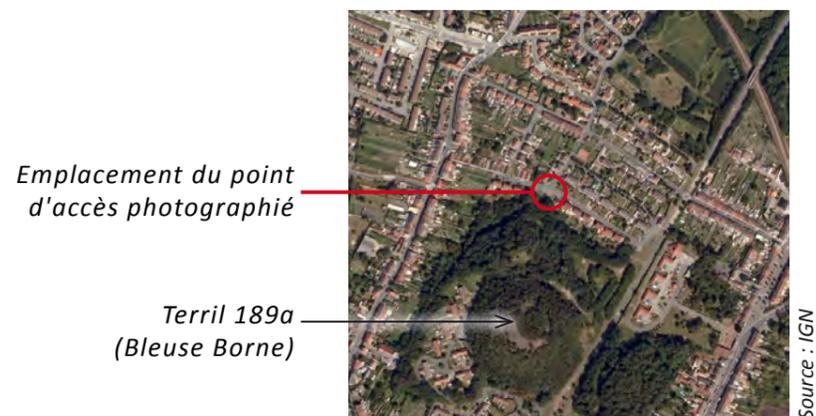


Accès au terril 125 (Sainte-Marie) à Auberchicourt, accompagné d'une signalétique concernant le site et les itinéraires de randonnée du secteur

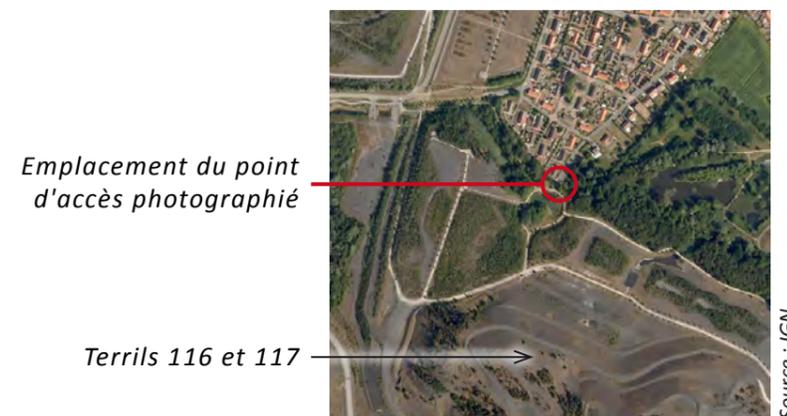
EXEMPLES DE POINTS D'ACCÈS À DES SITES NÉO-NATURELS DE FAIBLE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET/OU PEU FONCTIONNELS



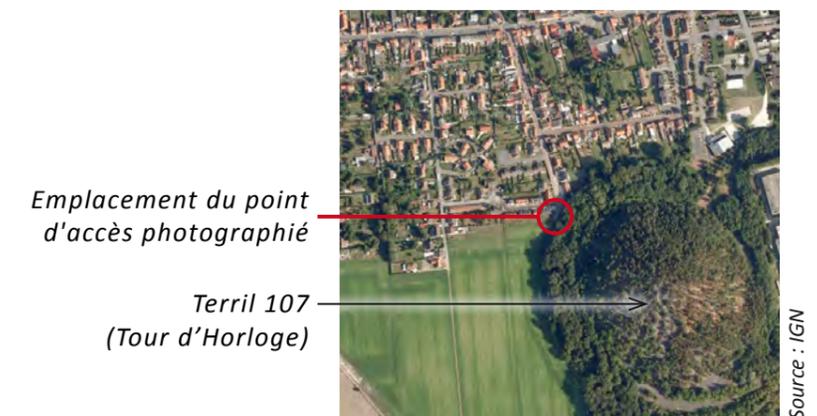
Deux accès peu attractifs aux terrils 58 et 58a à Grenay et Mazingarbe, depuis la cité des 40



Accès peu mis en valeur au terril 189a (Bleuse Borne), depuis la cité du Mont de la Veine (à Anzin)



Point d'entrée au site des terrils 116 et 117 à Oignies (depuis la cité Declercq), peu fonctionnel et sous-dimensionné par rapport au vaste site auquel il donne accès



Point de passage au traitement paysager « minimaliste » et peu lisible, donnant accès au terril 107 (Tour d'Horloge) à Carvin, à proximité de la cité des Marais

DES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC S'OFFRENT-ELLES SUR CERTAINS SITES MINIERS AUJOURD'HUI PEU OU PAS ACCESSIBLES ?

Si beaucoup d'anciennes friches minières ont été aménagées pour y accueillir le public, et sont gérés en ce sens, d'autres restent à l'état de friche, et ne sont pas, ou très peu aménagées. On citera par exemple le site du terril Sainte-Henriette, celui du lavoir de Fouquières, le terril de Germignies sud (qui néanmoins accueille des bassins de lagunage) ou encore les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt (certes ouverts au public, mais par un point d'accès aujourd'hui trop confidentiel).



Le terril 143 (Germignies) à Lallaing, Pecquencourt et Marchiennes, et les étangs qui le bordent au sud, un site néo-naturel d'intérêt mais très peu accessible.



Les terrils jumeaux 2 et 3 à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt, très marquants depuis leurs alentours, et accessibles par un seul et discret point d'entrée.

On rappellera au passage que l'accueil du public n'est pas toujours souhaitable sur la totalité d'un site néo-naturel : des contraintes de sécurité, des milieux naturels vulnérables à la fréquentation, etc., peuvent nécessiter d'interdire l'accès à certains secteurs. Certains sites miniers concilient accueil du public et préservation des habitats sensibles, à l'image du terril Sainte-Marie, à Auberchicourt.



Les terrils 94 et 94a et l'étang qui les accompagne, à Noyelles-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens faiblement renaturés et pour l'heure peu parcourables par le public.



Terril 87 (Sainte-Henriette), célèbre parce que particulièrement visible depuis l'A1 et l'A21, mais positionné dans une vaste friche minière non aménagée.

L'absence d'aménagements n'implique pas nécessairement une absence d'usage, les friches néo-naturelles étant souvent fréquentées au même titre que de simples « terrains-vagues ». Si des usages informels ne sont pas nécessairement problématiques, certains comportements à l'évidence posent problème, notamment les dépôts sauvages observés aux alentours de certains terrils. L'ambiguïté actuelle autour de la vocation des sites concernés est probablement la cause principale de ces dégradations, en l'absence d'aménagements donnant à comprendre le statut de ces espaces et soulignant leur valeur, tout en permettant de comprendre à la fois les usages qui y sont offerts et les règles qu'il convient d'y respecter. La qualité du traitement des limites des sites néo-naturels, et de leur points d'accès, est de ce point de vue particulièrement important, car permettant de clarifier leur statut.



Source photo : Google Street View



Dépôts sauvages aux limites de sites néo-naturels non aménagés et sans vocation claire. A gauche aux abords du terril 187 (Sainte-Henriette), à droite au pied des terrils 94 et 94a.

DES VULNÉRABILITÉS PONCTUELLES À LA FRÉQUENTATION DU PUBLIC ET À L'ÉROSION

Certains sites sont à la fois fréquentés et physiquement fragiles, du fait notamment de leurs pentes marquées et de sols schisteux sans cohérence. Sans que le niveau de fréquentation y soit extrême, on constate ainsi localement des problèmes d'érosion liés au piétinement et à l'eau (sommet du terril conique ouest de Loos-en-Gohelle, abords du belvédère sur la mare à Goriaux, etc.). Ces points de fragilité n'ont pour l'heure pas trouvé de réponse, au travers d'aménagements destinés notamment à canaliser le public et à restaurer les sols érodés. Des milieux naturels vulnérables peuvent également subir des usages inadaptés.



Érosion sous le sommet du terril 74a de Loos-en-Gohelle, visible de près mais aussi à distance.



Ravinement de pentes par l'eau et le passage de piétons, en contrebas du belvédère sur la mare à Goriaux à Raismes et Wallers.

LE RÉSEAU DES CAVALIERS : UN FORMIDABLE GISEMENT DE CONTINUITÉS PAYSAGÈRES ET ÉCOLOGIQUES

Les cavaliers, anciennes voies ferrées utilisées pour acheminer le charbon, ses dérivés et les résidus schisteux, dessinent un réseau de continuités à la fois dense et très important (environ 650 km de linéaire cumulé). La valeur de ce réseau de cavaliers est multiple, notamment :

- celle d'un témoignage marquant, par son étendue, des anciennes activités minières
- celle d'un abondant gisement de continuités écologiques d'une part, et de supports potentiels à des circulations douces d'autre part.

Loin d'être contradictoires, ces qualités au contraire se renforcent mutuellement. En effet et du fait de leur fonction historique, les cavaliers connectent entre eux beaucoup de sites miniers (dont des sites néo-naturels d'un grand intérêt social et écologique), ainsi que d'autres sites de forte valeur paysagère et/ou écologique, en premier lieu des canaux (anciennes gares d'eau) et certains massifs forestiers (parmi lesquels la vaste forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers). Autre facteur confortant les opportunités offertes par le réseau des cavaliers : la présence de continuités au sein même des agglomérations les plus peuplées du Bassin minier, autour de Valenciennes, Douai, Lens, Béthune, etc. Les cavaliers, enfin, sont accompagnés de toute une série d'ouvrages d'arts, ainsi que de constructions qui leur sont attachées et qui témoignent de l'histoire de l'activité minière : anciennes gares, postes d'aiguillage, etc...

Bien peu de territoires en France héritent aujourd'hui d'un tel gisement de continuités, et des multiples possibilités qu'il offre sur le long terme. Ce gisement est porteur de nombreux projets et réalisations, dans le cadre notamment du schéma de la Trame verte et bleue du Bassin minier. Beaucoup a déjà été fait : accès par des modes doux aux terrils, aux étangs d'affaissement, aux anciens carreaux de fosse, ou à des équipements importants et sans rapport avec la mine (dont le Louvre Lens) ; boucles intercommunales de randonnée ; liaisons inter-quartiers, etc. Dans le Lensois, le projet de « Chaîne des Parcs » tire également profit des nombreuses continuités offertes par les cavaliers.

Les emprises de certains cavaliers ont aussi pu retrouver des usages ferroviaires, par exemple pour assurer le passage de tramways (notamment dans le Valenciennois). D'autres, comme il est rappelé plus loin, ont disparu sur certaines sections, remplacés par des voies carrossables, mis en culture, ou même urbanisés.



Chemin sur le tracé d'un ancien cavalier sur le site de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle.



A Fresnes-sur-Escaut, cavalier aménagé accompagné d'un petit édifice ferroviaire



Chemin sur le tracé d'un ancien cavalier, à Barlin



Cavalier aménagé aux abords des terrils 157 et 158 à Haveluy, en contexte agricole



Chemin sur le tracé d'un ancien cavalier, au pied du terril 14 à Auchel et Marles-les-Mines



Ambiance champêtre sur un ancien cavalier proche du terril 93 (Fort-Louis) à Harnes



Panneau accompagnant la boucle des Trois Cavaliers, dans le Douaisis



Parc linéaire aménagé à Bruay-la-Buissière, autour du tracé d'un ancien cavalier



Ligne de tramway à l'emplacement d'un ancien cavalier (ligne 1 du tramway de Valenciennes)



Ouvrage d'un cavalier franchissant un vallon à Divion

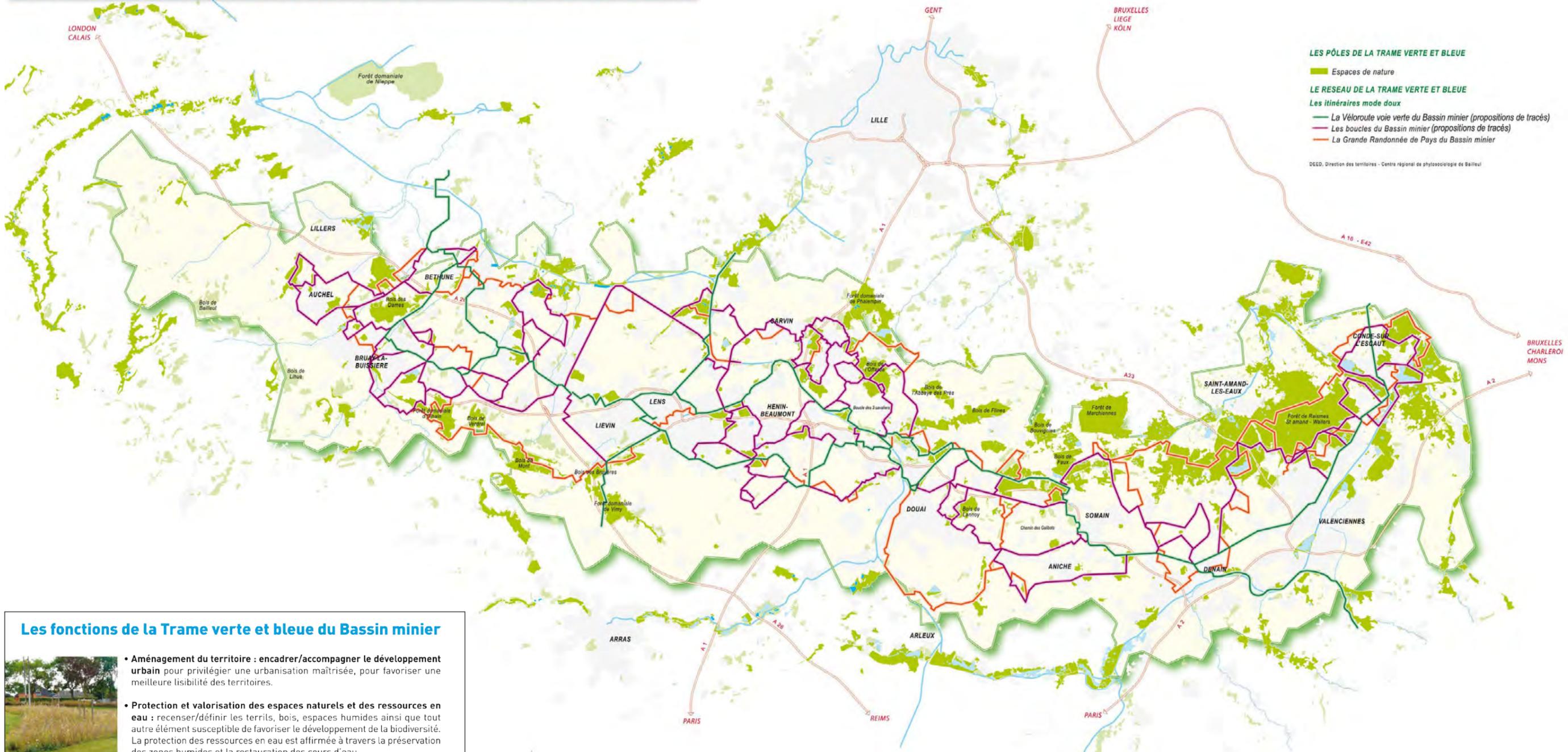


Ouvrage d'un cavalier à Condé-sur-l'Escaut, accessible aux piétons



Ouvrage récent rétablissant la continuité d'un cavalier en direction du Louvre-Lens

Les itinéraires de la Trame verte et bleue du Bassin minier Nord-Pas de Calais



Les fonctions de la Trame verte et bleue du Bassin minier



- **Aménagement du territoire : encadrer/accompagner le développement urbain** pour privilégier une urbanisation maîtrisée, pour favoriser une meilleure lisibilité des territoires.
- **Protection et valorisation des espaces naturels et des ressources en eau** : recenser/définir les terrils, bois, espaces humides ainsi que tout autre élément susceptible de favoriser le développement de la biodiversité. La protection des ressources en eau est affirmée à travers la préservation des zones humides et la restauration des cours d'eau.
- **Développement des loisirs et du tourisme nature** : accompagner/encourager la création de pôles de loisirs et leur mise en réseau par des itinéraires, permettant de conforter et de développer l'attractivité et l'offre touristique dans une région où le tourisme de proximité et de court séjour est un vecteur de développement économique, social et de valorisation patrimoniale.



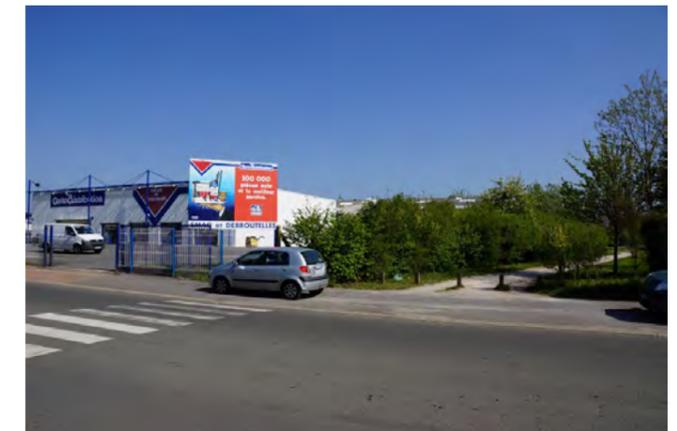
DES ACCÈS AUX CAVALIERS PAS TOUJOURS ATTRACTIFS ET LISIBLES

Certains cavaliers aménagés en circulation douces, et qui peuvent présenter de belles qualités paysagères et des parcours d'intérêt, souffrent d'un traitement paysager inadapté à l'extrémité de certaines de leurs sections, là où ces cavaliers intersectent d'autres voies publiques (routes, rues, avenues...). Différents types de problèmes se rencontrent sur le terrain, et qui ne concernent qu'une partie des accès aux cavaliers (la page précédente présentant plusieurs exemples d'aménagements de qualité) :

- présence de dispositifs de contrôle d'accès peu adaptés (remblais, buses, blocs de pierre ou de béton...);
- caractère trop confidentiel des accès à certains cavaliers, au contact de voies importantes et fréquentées ;
- faible qualité paysagère des espaces environnant l'accès au cavalier (voie urbaine à l'image excessivement routière, absence de continuité piétonne le long de la voie intersectant le cavalier, faible qualité paysagère des limites privatives des parcelles accompagnant l'accès au cavalier, etc.)



Les dispositifs de contrôle d'accès aux cavaliers (visant notamment à empêcher l'accès des véhicules motorisés), sont parfois traités de façon sommaire : remblais de terre, gros blocs de pierres, buses ou blocs de béton. De tels dispositifs mettent bien peu en valeur les points d'accès concernés, ainsi que le montrent les trois exemples ci-dessus : à gauche à Fouquières-lès-Lens, au centre et à droite à Harnes.



L'aménagement des espaces où les cavaliers sont connectés à des voies principales posent également problème en certains endroits. Ci-dessus, trois exemples : à gauche, le long de la D55 à Avion : un cavalier accessible au public mais dont la partie tournée vers la voie garde une image de friche, et compromet la lisibilité de l'accès. Au centre, le long de l'ancienne N43 à Billy-Montigny, un aménagement des accès qui souffre d'un environnement à l'image très « routière ». A droite, le long de l'ancienne N43 à Loos-en-Gohelle, un accès à l'image sobre et accueillante, mais fragilisé par la proximité immédiate de bâtiments commerciaux aux abords bien moins engageants.

UN GISEMENT DE CAVALIERS ENCORE PARTIELLEMENT INEXPLOITÉ

Au sein des 650 de kilomètres d'anciens cavaliers qui maillent le Bassin minier, une partie a été requalifiée en circulations douces. Cela représente plus de 200 kilomètres (*) de linéaire aménagé, un effort considérable ! Beaucoup de potentialités subsistent néanmoins, environ 140 kilomètres (*) de linéaire de cavaliers restant à l'état d'abandon et en friche. Parmi les sections concernées, certaines présentent un intérêt lié aux opportunités de maillage qu'elles présentent, intéressant des quartiers résidentiels, d'anciens sites miniers ouverts (ou potentiellement ouverts) au public, des points de desserte de transports collectifs, ou encore des circulations douces existantes. Dans tous les cas, la présence de ces continuités est particulièrement précieuse, quand on connaît les difficultés que rencontrent les agglomérations qui ne disposent pas d'un tel héritage pour créer de nouvelles continuités douces en site propre.



Cavaliers « intacts » et non accessibles au public, à gauche à Bellaing, à droite à Waziers

Ouvrage de belle facture au passage d'un cavalier à l'état d'abandon, à Hersin-Coupigny

(*) source : base de donnée Mission Bassin minier

LOCALEMENT, DES RUPTURES DE CONTINUITÉ DES ANCIENS CAVALIERS.

La continuité de certains cavaliers a pu être rompue depuis la fin de l'exploitation des mines. Certains ont été intégrés à des voies carrossables, ou plus récemment réutilisés pour accueillir des lignes de tramway (dans le Valenciennois). Plus ponctuellement d'autres types de ruptures de continuité sont observés :

- suppression d'ouvrages d'art (ponts franchissant des routes ou des canaux), notamment parce que leur gabarit trop bas pouvait gêner le passage des véhicules les plus hauts ;
- coupure au niveau d'infrastructures routières créés au cours des dernières décennies (particulièrement les autoroutes) ;
- suppression et remise en culture, pour des sections de cavaliers traversant des surfaces agri-

- coles ;
- urbanisation de l'emprise de certains cavaliers ;
- occupation de tronçons de cavalier par des parkings, zones de stockage ou autre ;
- etc.

Ces ruptures ont pu sensiblement compromettre l'intérêt de certaines continuités. Elles sont, pour partie, irréversibles.

D'autre part, certaines sections et ouvrages présentent des caractéristiques qui rendent leur ouverture au public délicate en termes de sécurité, sauf à y faire des aménagements adaptés. C'est notamment le cas de certains ponts, conçus pour le passage de trains et non de piétons et vélos, et qui pour ces derniers ne répondent aux exigences de sécurité.



Section de cavalier prochainement lotie (tout ou partiellement ?), à Annay



Cavalier occupé par un parking, à Hersin-Coupigny, une rupture de continuité probablement réversible



Double rupture de continuité sur un cavalier visible à Estevelles : l'ouvrage franchissant la route a été supprimé, et une section adjacente urbanisée en lotissement



Cavalier dont l'ouvrage de franchissement du canal de la Deule a disparu, à Pont-à-Vendin

AUX LIMITES DE CERTAINES CITÉS MINIÈRES, DES CAVALIERS EN REMBLAIS CONSTITUANT DES « BARRIÈRES » PHYSIQUES ET VISUELLES

Continuités, les cavaliers sont aussi des lignes de rupture physique et visuelle, surtout lorsqu'ils sont en remblais. Cette problématique s'observe aux limites de certaines cités minières et quartiers résidentiels, où des cavaliers peuvent se présenter comme de véritables « remparts », peu ou pas accessibles et franchissables, et coupant visuellement ces quartiers des espaces situés au-delà de ces mêmes cavaliers (espaces agricoles, autres quartiers, sites miniers...).



Effet « rempart » d'un cavalier situé aux limites de Ruitz et Haillicourt, le long de la rue Rebreuve.



Cavalier en remblai, peu accessible et franchissable, séparant les cités Jeanne d'Arc et de la Loïsne à Barlin.



A Estevelles, un cavalier coupant visuellement et physiquement un nouveau quartier des espaces agricoles adjacents.

3.3 LES USAGES DU RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS: PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

Le réseau des sites néonaturels d'origine minière présente aujourd'hui d'importantes qualités paysagères et environnementales, acquises progressivement depuis l'arrêt de l'activité minière. Sa valeur tient notamment à la très grande diversité des usages qui y sont possibles, et qui concernent à la fois les nombreux habitants du Bassin minier, et ses visiteurs venus de l'extérieur (participant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire pour des pratiques touristiques). Elle tient également à l'organisation des espaces néonaturels en un vaste réseau, qui s'organise autour des liaisons que constituent les cavaliers et dont la fonctionnalité est double : celle de corridors écologiques et celle de supports à des circulations douces.

Sous l'action conjointe de l'homme et des dynamiques naturelles, le réseau des espaces naturels est éminemment évolutif. C'est à la fois sa force, ces dynamiques ayant depuis des années révélé le potentiel des anciennes friches minières, pour une partie d'entre elles. C'est aussi sa fragilité, la valeur de ce vaste réseau ne pouvant être mise en lumière qu'au travers d'actions volontaires d'aménagement et de gestion.

Les principaux enjeux paysagers identifiés à l'occasion du diagnostic sont les suivants :

- Poursuivre les politiques d'aménagement et d'ouverture au public de certains sites néonaturels, tout en y arbitrant les possibles conflits d'usage et en y préservant les milieux naturels vulnérables. Encourager la diversification des usages offerts par ces sites.
- Poursuivre les politiques d'aménagement de réseaux de circulations douces donnant accès aux sites néonaturels ouverts au public, particulièrement ceux aménagés sur d'anciens cavaliers ; connecter (via ces réseaux) les sites néonaturels concernés à d'autres sites à caractère naturel (forêts, voies d'eau...), aux quartiers riverains existants ou futurs, aux centralités urbaines les plus proches, etc.
- Réaménager des sites de forte notoriété soumis à des niveaux de fréquentation pouvant les fragiliser, voire les dégrader.
- Maîtriser les risques de coupure de continuité des cavaliers et rétablir les continuités à enjeux rompues de façon réversible.
- Valoriser / requalifier les limites des sites néonaturels insuffisamment lisibles, qualifiées et/ou perméables.
- Valoriser / requalifier les intersections entre les circulations douces empruntant des cavaliers et les autres voies et espaces publics.

Les grands espaces néonaturels



Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, aménagé et ouvert au public



Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, peu ou pas accessible au public

Le réseau des cavaliers



Séquence de cavalier aménagée en circulation douce, située en périmètre UNESCO (Bien ou zone tampon)



Séquence de cavalier non aménagée, située en périmètre UNESCO (Bien ou zone tampon)

4. DES CONTEXTES PAYSAGERS DIVERSIFIÉS, VALORISANTS ET DIFFÉRENCIANT LES PAYSAGES MINIERS

Ayant en commun les nombreuses traces héritées de l'activité minière, les paysages du Bassin minier restent néanmoins diversifiés, et présentent des nuances marquées selon les secteurs. En 2009, la Mission Bassin minier a mis en évidence cette diversité paysagère, en identifiant et décrivant les « 16 grands paysages » du Bassin minier. Chacun de ces grands paysages se distingue par des traces plus ou moins visibles des activités minières, par la prégnance plus ou moins forte de l'urbanisation ou des espaces agricoles, par les variations dans le jeu des reliefs, par la présence locale d'eau et de « paysages humides », ou de massifs boisés, par les diverses façons dont ces différents éléments et structures paysagères s'organisent entre eux et se donnent à voir et à parcourir, etc.

Les traces de l'activité minière, loin d'être déconnectées de cette organisation paysagère générale, ne lui sont pas totalement inféodées. En effet, c'est prioritairement à partir des gisements de charbon, enfouis dans les profondeurs, que les mines se sont progressivement positionnées et organisées : les mines ont profondément transformé et structuré les paysages du bassin, mais sans toujours suivre elles-mêmes les logiques

paysagères qui préexistaient à leur développement. L'activité minière a participé à complexifier et enrichir ces logiques, en les accompagnant, mais aussi parfois en les prenant à « contre-pied » (par exemple en faisant apparaître d'importantes agglomérations urbaines dans des secteurs auparavant très ruraux et ponctués de modestes villages).

Dans le cadre de la présente étude, la diversité paysagère visible au sein du Bassin minier apparaît particulièrement importante à deux titres :

- parce que la diversité des paysages qui accompagnent les éléments du patrimoine minier est un facteur qui participe à enrichir, à valoriser et à diversifier ces derniers, dans la perception qui nous en est offert en parcourant le bassin
- parce que certaines catégories de paysages sont porteurs d'enjeux spécifiques pour les éléments de patrimoine minier qui y sont positionnés, enjeux auxquels il s'agira de répondre localement.

6 grands types de contextes paysagers, chacun portant à la fois ses

valeurs paysagères propres, et portant des enjeux particuliers, accompagnent les principaux sites miniers du bassin :

- des contextes où les ambiances paysagères liées à l'eau sont particulièrement présentes : étangs, canaux et rivières, marais, ensembles de prairies humides, végétation arborée spécifique, etc... ;
- des contextes où les ambiances paysagères forestières et boisées sont prépondérantes ;
- des contextes où l'urbanisation et le bâti sont dominants dans les paysages ;
- des contextes où les ambiances de plaine agricole tiennent une place particulièrement importante ;
- des contextes où se présentent des ambiances de petites vallées rurales, agricoles et boisées ;
- enfin des contextes plus composites, où s'associent et s'imbriquent autour d'un même site minier plusieurs de ces ambiances paysagères, sans qu'aucune ne domine plus particulièrement les autres.



LES SITES ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE MINIERS DONT LE CONTEXTE PAYSAGER EST MARQUÉ PAR LES AMBIANCES PAYSAGÈRES LIÉS À L'EAU.

Les principaux sites miniers plus particulièrement liés à l'eau sont localisés :

- à l'extrême est du Bassin minier, à Condé-sur-l'Escaut (site des anciennes fosses Ledoux et grands étangs qui l'accompagnent), Vieux-Condé et Hergnies (site de l'étang d'Amaury et ses alentours) ;
- de Rieulay à Lallaing (site des Argales et terrils de Germignies) ;
- à Fouquières-lès-Lens (terril n°94 - lavoir de Fouquières).

L'eau s'y présente sous forme de cours d'eau et canaux (Scarpe, Escaut, canal de Mons, canal du Jard), d'étangs, de vastes surfaces de marais agricoles ou boisés (sauf à Fouquières-lès-Lens), ainsi que de réseaux de mares et de fossés en eau.

Tous les sites miniers situés dans de tels contextes paysagers montrent le plus souvent un caractère néo-naturel très marqué. Dans les paysages, une symbiose s'opère entre ces sites néo-naturels et les paysages humides qui les accompagnent, qui sont eux aussi perçus comme des « paysages de nature ». L'eau est d'ailleurs présente au sein même des anciens sites miniers concernés, essentiellement sous forme d'étangs d'affaissement. Au final et pris ensemble, ces sites et leur contexte constituent des ensembles paysagers particulièrement étendus et attractifs.

Parmi ces sites, celui du terril n°94 Fouquières-lès-Lens a pour particularité d'être le plus récent et le moins étendu. S'il ne présente pas pour l'heure de réelles ambiances paysagères « de nature », ni de marais à son contact, l'importance de sa relation à l'eau est pour le moins marquée (canal de Lens et étangs jouxtant le lavoir).



Quelques enjeux spécifiques liés aux sites miniers particulièrement liés aux paysages de l'eau :

- la présence de vis-à-vis entre éléments miniers (notamment les terrils signaux) les paysages liés à l'eau : canaux et leurs berges, ensembles de prairies humides, étangs et mares... ;
- l'existence de circulations douces parcourant et reliant les paysages néo-naturels des sites miniers aux paysages naturels et humides et aux voies d'eau qui les environnent ;
- au sein des sites miniers, la mise en valeur de l'eau et de ses berges, ainsi que l'adaptation des aménagements réalisés à ces ambiances paysagères spécifiques (palette végétale, mobilier, etc.).

LES SITES ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE MINIERS DONT LE CONTEXTE PAYSAGER EST DOMINÉ PAR LES AMBIANCES PAYSAGÈRES FORESTIÈRES.

Un secteur concentre à lui seul les principaux sites miniers qui sont particulièrement concernés par la présence de paysages forestiers sur leurs alentours : la forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, dont les franges méridionales intègrent notamment les terrils de la fosse Sabatier, le site de la mare à Goriaux, et à proximité des lisières du massif, la remarquable fosse d'Arenberg.

Enchâssés dans la forêt ou ses lisières, les terrils et étangs d'affaissement du secteur se fondent dans l'immensité de la forêt. La connivence entre paysages forestiers et ceux néo-naturels des terrils est particulièrement forte, même si ces paysages restent différents (nature des sols et du couvert arboré, pentes des terrils...).



Quelques enjeux spécifiques liés aux sites miniers particulièrement liés aux paysages forestiers :

- la lisibilité des itinéraires accès aux terrils, dont la silhouette est difficilement repérable en contexte forestier ;
- depuis les hauteurs des terrils, l'ouverture de vues dominantes sur l'étendue de la forêt, ainsi que sur les étangs d'affaissement ;
- les connexions entre réseau de chemins forestiers et circulations douces parcourant les terrils et les berges d'étangs.

LES SITES ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE MINIERS DONT LE CONTEXTE PAYSAGER EST PARTICULIÈREMENT URBANISÉ

La plupart des sites miniers et terrils sont environnés par des quartiers résidentiels qui en sont proches, notamment des cités minières. Certains sites sont plus particulièrement concernés, parce que presque systématiquement accompagnés d'espaces urbanisés :

- les terrils 58 et 58a à Grenay et Mazingarbe, dont de nombreuses cités minières sont proches ;
- côté sud et est, le site et les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle, qui fait face à l'agglomération lensoise ;
- les terrils de Fouquières-lès-Lens (hormis le terril n°94, principalement lié à des « paysages de l'eau »), environnés de nombreuses cités minières et autres quartiers résidentiels ;
- le terril 189a (Bleuse Borne), situé dans l'agglomération valenciennoise et exclusivement perceptible par le biais de perspectives urbaines ;
- beaucoup d'autres sites miniers, eux-aussi au contact de quartiers résidentiels, mais moins exclusivement que ceux listés ci-dessus.

Le cadre urbain de ces sites miniers et de leurs terrils leur donne une valeur sociale particulièrement forte, du point de vue des habitants qui résident à proximité. Les vues axiales sur les terrils, depuis des voies urbaines et d'autres espaces publics, sont ici particulièrement importantes, pour affirmer la présence des sites miniers depuis les quartiers et faciliter leur localisation.



Quelques enjeux spécifiques liés aux sites miniers particulièrement environnés de paysages urbains :

- la présence de vues depuis les espaces publics urbains sur les éléments repères des sites miniers (terrils et chevalements) ;
- la qualité des interfaces paysagères entre sites miniers et bordure des quartiers adjacents (traitement des limites et des espaces publics)
- la densité et la qualité des continuités physiques permettant d'accéder aux sites depuis les différents quartiers les environnant ;
- la faculté des espaces miniers à offrir aux riverains des usages de proximité, proches de ceux qu'on trouve plus généralement en ville, par exemple dans les jardins et parcs publics.

LES SITES ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE MINIERS DONT LE CONTEXTE PAYSAGER EST DOMINÉ PAR DES AMBIANCES DE PLAINE AGRICOLE

Les interactions entre paysages miniers et de plaines agricoles sont particulièrement riches et nombreuses à l'échelle du Bassin minier. Certains sites sont plus particulièrement concernés :

- le terril 34 à Ligny-lès-Aire et Auchy-au-Bois ;
- sur leurs faces ouest et nord, les terrils de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle ;
- le terril 75 (Pinchonvalles), à Avion ;
- le terril 93 (Fort-Louis), à Harnes ;
- le terril 98 à Estevelles ;
- le terril 125 (Sainte-Marie), à Auberchicourt ;
- les terrils 152 et 153 (Audiffret), à Escaudain.

Beaucoup d'autres terrils entretiennent des relations avec des paysages de plaine agricole, mais de façon moins exclusive.

Les plaines agricoles présentent des qualités d'ouverture tout à fait déterminantes pour la perception des terrils et autres éléments miniers à valeur de repère. Elles tiennent très souvent lieu de « parvis » ou « d'esplanade » agricole (voir la définition de ces expressions dans le premier chapitre du diagnostic), dégagant à distance de larges vues sur les silhouettes de terril et mettant en valeur la relation entre les reliefs artificiels des terrils et le socle naturel qui les porte. Plus généralement, c'est grâce aux étendues de plaine agricole accompagnant les repères miniers que ceux-ci sont visibles en de si nombreux lieux du Bassin minier : elles sont ainsi directement à l'origine d'une présence visuelle particulièrement précieuse pour le territoire.



Quelques enjeux spécifiques liés aux sites miniers environnés de paysages de plaine agricole :

- la continuité et l'ouverture des espaces agricoles jusqu'au plus proche des terrils (et des autres éléments miniers pouvant être visibles à distance : chevalements, fronts bâtis de cités minières, etc.) ;
- le maintien des vis-à-vis entre éléments de patrimoine minier situés de part et d'autre des espaces agricoles ouverts (vis-à-vis de cité minière à terril, de pied de terril à pied de terril, etc.) ;
- la qualité paysagère des horizons visibles (urbains, boisés ou autres) sur le pourtour des espaces agricoles, ouvrant des vues sur les signaux miniers ;
- la maîtrise des dynamiques d'évolution susceptibles de compromettre les ouvertures visuelles sur les terrils et chevalements : urbanisation ou boisement des étendues agricoles ;
- la continuité entre réseaux de chemins agricoles publics et circulations douces parcourant les sites miniers.

LES SITES MINIERS ET TERRILS PLUS PARTICULIÈREMENT ASSOCIÉS À DES PAYSAGES DE PETITES VALLÉES RURALES

Quelques terrils sont installés dans ou aux limites de petites vallées rurales, tous situés en Artois, à l'extrême ouest du Bassin minier. :

- le terril 244 (Fléchinelle), en bordure de la vallée du Surgeon, à Enquin-les-Mines et Estrée-Blanche ;
- le site des terrils du Transvaal, dans une petite vallée affluente à celle du Surgeon, à Ligny-lès-Aire ;
- le terril 16 à Ferfay, étroitement associé à la vallée du ruisseau d'Hurionville ;

La particularité de ces terrils tient dans leur confrontation aux ambiances champêtres de ces petites vallées, ainsi qu'au contraste entre les reliefs sensibles mais doux de ces vallées, et ceux plus saillants et nets des terrils. La diversité des perceptions offertes par ces vallées est également un atout : larges vues dominantes depuis les hauteurs des coteaux, vues plus intimistes depuis les fonds de vallée.



Quelques enjeux spécifiques liés aux sites miniers associés à des paysages de petites vallées rurales:

- le maintien des vues sur les terrils depuis les coteaux et les fonds de vallée (perception conjointe vallée / terril)
- la maîtrise du développement des boisements et peupleraies pouvant faire concurrence aux reliefs des vallées et des terrils, voire boucher les vues sur ces derniers.

LES SITES ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE MINIERS DONT LE CONTEXTE PAYSAGER EST COMPOSITE, ASSOCIANT DES AMBIANCES DIVERSIFIÉES

De nombreux sites miniers sont insérés dans un contexte présentant une grande diversité d'ambiances, où sont juxtaposés des paysages urbains et agricoles, parfois forestiers, ou des éléments de reliefs naturels. Loin d'affaiblir l'intérêt de ces sites, cette diversité est au contraire une source de richesse, multipliant les modes de perception des grands éléments miniers, et les ambiances paysagères parcourues par les itinéraires permettant de les observer ou de les rejoindre.

En termes d'enjeux, ces sites sont également plus complexes à décrypter. En effet, au-delà des enjeux déjà présentés plus haut et qui concernent des typologies paysagères plus homogènes, les sites miniers environnés de plusieurs types de paysages interrogent non seulement sur leur relation à chacun de ces paysages, mais aussi sur les relations entre ces paysages eux-mêmes : relations quartiers résidentiels / espaces agricoles ; quartiers résidentiels / forêt ; quartiers résidentiels / paysages liés à l'eau ; etc. Il serait vain d'explorer ici une complexité qui nécessite d'être envisagée à des échelles locales et précises, plutôt qu'à l'échelle du Bassin minier.



*DES CONTEXTES PAYSAGERS DIVERSIFIÉS, VALORISANTS ET DIFFÉRENCIANT LES PAYSAGES MINIERS :
ÉLÉMENTS REPÉRÉS SUR LA CARTE DIAGNOSTIC AU 1/50 000 (DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE RAPPORT D'ÉTUDE)*

**Les ambiances paysagères dominantes autour
des principaux ensembles miniers**

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | principalement liées à l'eau
(marais, étangs, canal, arbres
de milieux humides...) |  | liées à une vallée rurale |
|  | principalement forestières et
fermées |  | principalement urbaines |
|  | principalement agricoles et
ouvertes (plaine cultivée) |  | composites (sans typologie
paysagère dominante) |

SECONDE PARTIE

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION, DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT : LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La seconde partie de l'étude présente les objectifs de qualités paysagères formulés pour les paysages miniers. Deux grandes orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement ont été définies, chacune déclinée dans les pages qui suivent en une série d'objectifs, et accompagnée d'une carte de synthèse à l'échelle 1/50 000 :

1. *Pour un patrimoine minier durablement présent et lisible dans les paysages du Bassin minier*
2. *Pour une armature minière réinvestie et structurante pour le territoire*

Sont précisés pour chacun des objectifs de qualité paysagère :

- les motivations de l'objectif de qualité paysagère ;
- les principes d'action préconisés ;
- les secteurs concernés par l'objectif (figurés sur les cartes de synthèse des orientations, annexées au rapport d'étude) ;
- les principaux outils à mobiliser ;
- les principaux acteurs concernés par l'objectif de qualité paysagère.

Parce que la préservation et la valorisation des paysages miniers requiert d'agir y compris en dehors des espaces strictement miniers, la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère nécessite de mobiliser très largement les acteurs du territoire. Une prise de conscience est nécessaire, aujourd'hui encore partielle, de la responsabilité de très nombreux acteurs dans la préservation et la valorisation des paysages miniers, et dans l'exploitation de tout leur potentiel. Seule cette prise de conscience permettra d'agir « à bon escient » en faveur de ces paysages, et au final de transmettre ce patrimoine unique aux générations futures, sans qu'il ait été banalisé, et parfois effacé. Avec l'engagement de tous, cette transmission est possible, et pourrait se révéler à terme un atout particulièrement important pour le Bassin minier : un territoire ancré dans une histoire singulière, dont il aura su préserver l'héritage paysager, tout en valorisant le cadre de vie de ses habitants, et le cadre d'accueil des touristes qui le parcourent.

ORIENTATION 1 :
POUR UN PATRIMOINE MINIER DURABLEMENT PRÉSENT ET LISIBLE
DANS LES PAYSAGES DU BASSIN MINIER

1.1 MAINTENIR ET STRUCTURER UNE CHARPENTE D'ESPACES OUVERTS OFFRANT DES VUES À DISTANCE SUR LES GRANDS REPÈRES MINIER

1.1.1 PROTÉGER DURABLEMENT ET VALORISER LES « PARVIS » ET « ESPLANADES » AGRICOLES INSCRIVANT LES GRANDS REPÈRES MINIER DANS LES PAYSAGES



Vaste « esplanade agricole » à protéger, en avant des terrils jumeaux 2 et 3 (situés à Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz et Haillicourt).

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Les espaces ouverts (« parvis » et « esplanades » agricoles ou d'autre nature) qui dégagent des vues à distance sur les terrils et les chevalements sont particulièrement stratégiques pour permettre la perception de ces derniers dans les paysages. Aujourd'hui et grâce à ces espaces ouverts, les grands éléments miniers s'affichent un peu partout dans le territoire du Bassin minier, et y constituent à la fois des points de repère marquants, des horizons attractifs, et des témoignages privilégiés de l'histoire minière. Parmi ces espaces ouverts, ceux qui sont au contact direct de terrils ou de chevalements forment pour ces derniers un socle dégagé, qui participe à les mettre en valeur, notamment en révélant leur silhouette et leur dimension (souvent monumentale).

Le diagnostic a révélé l'enjeu particulièrement fort que constitue cette « charpente » d'espaces ouverts, déterminante pour révéler la valeur des grands repères miniers, mais aussi vulnérable à certaines dynamiques d'évolution à l'œuvre sur le territoire : l'urbanisation de ces espaces ouverts, et parfois leur fermeture progressive par une végétation arborée, facteurs qui compromettent la perception à distance des terrils et des chevalements. A terme, c'est la

spécificité même des paysages du Bassin minier qui pourrait être compromise par ces processus, si la silhouette des terrils (et des chevalements) venait à y être de moins en moins présente. Les projets d'infrastructures routières ou ferroviaires sont également susceptibles de fragiliser les qualités des « parvis » et « esplanades » agricoles (talus de remblais, mobilier, plantations arborées compromettant les ouvertures visuelles sur les terrils...).

Aujourd'hui, un engagement clair et déterminé est nécessaire en faveur du maintien durable de la charpente des espaces ouverts qui conditionne la perception de ces grands repères miniers dans les paysages du Bassin minier.



Petit « parvis » en herbe et à protéger, en avant de la fosse d'Arenberg et de la silhouette de ses chevalements.



Prairie à protéger en avant du chevalement de Roost-Warendin, dont elle met en scène la haute silhouette.



Esplanade agricole à protéger en avant des terrils de la fosse 11/19, située à Lens, et qui n'est pas directement adjacente aux terrils.

Principes d'action préconisés

- Préserver durablement les emprises et le caractère ouvert de l'ensemble des espaces offrant des vues à distance sur les grands repères miniers (terrils et chevalements), les garder libre d'obstacles visuels significatifs : pas d'urbanisation nouvelle ou de plantations arborées gênant les vues ; pas de mats, pylônes, remblais ou panneaux publicitaires fragilisant ces vues, etc.
- Maîtriser et soigner le traitement des éventuelles nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires traversant les « parvis » et « esplanades » agricoles des grands repères miniers : pas de grands remblais, de plantations d'accompagnement ou d'éléments de mobilier technique pouvant occulter ou fragiliser les vues depuis d'autres espaces et itinéraires publics.
- Encourager le maintien de modes de gestion agricoles des espaces appartenant à la charpente d'espaces ouverts associés aux grands repères miniers.
- Mettre en valeur les vues en améliorant l'aspect des éléments de paysage perçus conjointement avec les terrils ou chevalements : enfouissement des réseaux aériens, valorisation paysagère des lisières urbaines, résorption d'éventuels points noirs...
- Préserver les points de vue d'intérêt sur les terrils et les chevalements, et les mettre en valeur, prioritairement les plus remarquables d'entre eux : protection stricte des cônes de vue ; installation de panneaux d'interprétation des paysages miniers observés, création de points d'arrêt en bord de route ; intégration des points de vue concernés à des boucles de promenade / randonnées et à des circulations douces pouvant être utilisées au quotidien par les riverains.

Restauration des qualités paysagères d'un « parvis agricole » de terril fragilisé par le front bâti d'un lotissement récent : exemple des terrils 84 et 101

Front pavillonnaire très visible et d'aspect hétérogène, banalisant le terril, car sans « filiation » avec le vocabulaire architectural des cités minières (volumétrie des bâtiments, couleurs des façades et toitures...)



Etat existant (vue vers l'est depuis le chemin Laly à Rouvroy) : aux premiers plans du terril, un lotissement présente un front urbain très visible et d'aspect hétérogène.

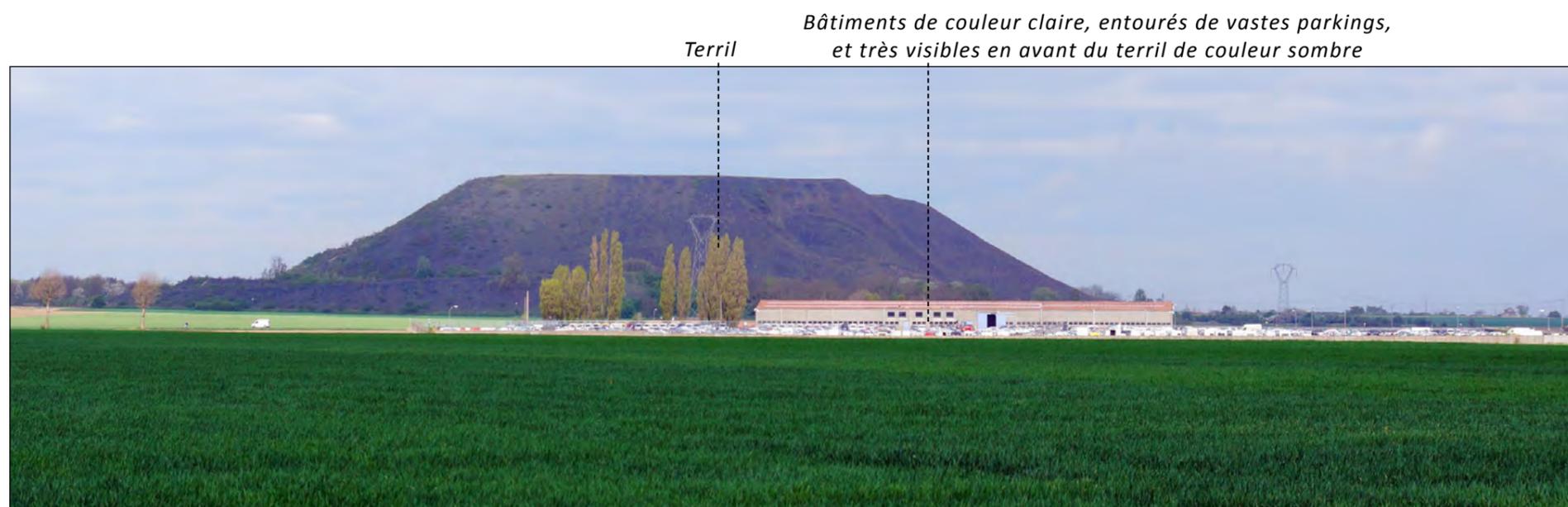
Lisière arborée mise en place le long des nouveaux quartiers pavillonnaires, pouvant accueillir une circulation douce ouverte sur le paysage agricole



Etat futur possible : la mise en place d'une lisière arborée le long du lotissement permet de dessiner une limite végétale à l'urbanisation, de souligner sobrement la silhouette du terril, tout en valorisant le paysage agricole.

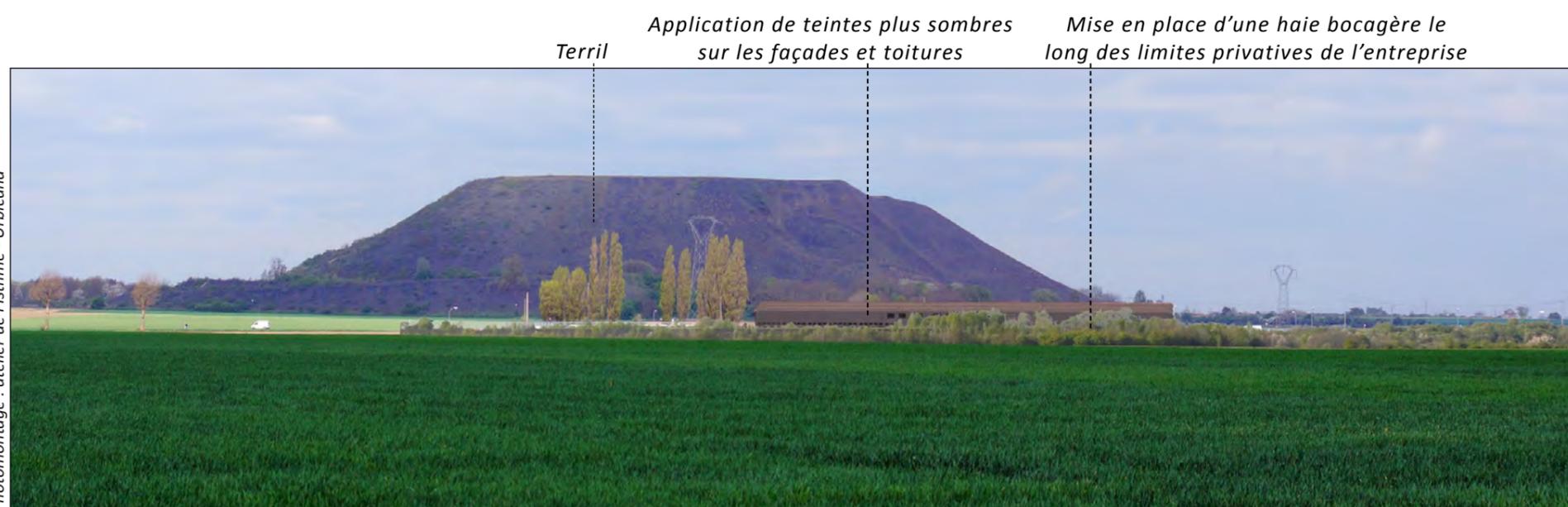
Photomontage : atelier de l'isthme - Urbicand

Restauration des qualités paysagères d'un « parvis agricole » de terril fragilisé par des bâtiments d'activité : exemple du terril 98 (Estevelles)



Bâtiments de couleur claire, entourés de vastes parkings, et très visibles en avant du terril de couleur sombre

Etat existant (vue vers le nord-ouest depuis le chemin des Nonettes à Carvin) : les bâtiments de couleur claire, entourés de vastes parkings, sont très visibles en avant du terril de couleur sombre.



Application de teintes plus sombres sur les façades et toitures *Mise en place d'une haie bocagère le long des limites privatives de l'entreprise*

Etat futur possible : l'application de teintes plus sombres sur les façades et toitures, la mise en place d'une haie bocagère le long des limites privatives de l'entreprise, permettent d'en atténuer la perception, et de limiter leur concurrence visuelle vis-à-vis du terril.

Photomontage : atelier de l'Isthme - Urbicand

Secteurs concernés

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les terrils, les chevalements et les espaces ouverts directement associés à l'objectif 1.1.1, ainsi que les points de vue recensés au cours du diagnostic. Sur la carte, les éléments symboliques suivants ont été utilisés pour figurer les éléments de paysage et les espaces concernés par l'objectif :

-  Terril constituant un signal majeur dans les paysages
-  Terril constituant un signal remarquable dans les paysages
-  Terril constituant un signal discret dans les paysages
-  Autre terril présentant un intérêt paysager, mais sans effet signal dans les paysages
-  Chevalement constituant un signal dans les paysages
-  Espaces ouverts à protéger et valoriser, dégagant des vues sur un ou plusieurs terrils ou chevalements (depuis des espaces et itinéraires publics)
-  Espaces ouverts à valoriser, dégagant potentiellement des vues sur un ou plusieurs terrils / chevalements
-  Cône de vue remarquable sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert, à préserver et à valoriser en priorité
-  Autre cône de vue ponctuel sur des terril(s) ou chevalement(s), en contexte paysager ouvert, à préserver et valoriser
-  Projet d'infrastructure routière ou ferroviaire traversant des espaces qui ouvrent des vues sur des terrils ou chevalements, à maîtriser et soigner

Pour l'heure et concernant les projets d'infrastructures à maîtriser et soigner, les projets suivants ont été recensés (liste non exhaustive) :

- Lensois : liaison sud Vimy, N17 / Liévin Entre Vimy et Pinchonvalles
- Communauté Hénin-Carvin : Projet de Route Départementale de Carvin à Montigny
- Communauté Hénin-Carvin : projet TER Lille / Hénin-Carvin

Principaux outils à mobiliser

Outils de protection stricte :

- **Site classé / inscrit** (loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites) :
L'inscription ou le classement d'un site lui donne un statut de protection, garantie par l'Etat. Les sites classés sont présumés inconstructibles, et ne peuvent être détruits.
Pour ce qui concerne des espaces agricoles, un classement au titre de la loi de 1930 est en mesure d'assurer sur le très long terme les conditions du maintien des vues en direction de terrils et/ou chevalements. Le classement d'espaces agricoles ne pourra être envisagé qu'au sein de périmètres répondant aux critères de classement définis par la loi.
- **ZAP (Zone agricole protégée) et PAEN (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) :**
La loi relative au développement des territoires ruraux, promulguée le 23 février 2005, a mis en place un outil permettant de protéger des espaces périurbains non urbanisés : le PAEN (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains). Mises en place dès 1999, les ZAP (Zones agricoles protégées) ont un objectif similaire.
Dans le cadre d'un PAEN, le département peut délimiter des périmètres d'intervention pour protéger ces espaces agricoles et naturels péri-urbains. Un terrain situé dans un tel périmètre ne pourra être rendu constructible que par décret modifiant ce même périmètre.
Il faut l'accord des communes concernées, l'avis de la chambre départementale d'agriculture et une enquête publique pour protéger ces terrains. Au besoin ; le département peut, directement ou indirectement, procéder aux acquisitions foncières, à l'amiable, par expropriation ou en utilisant le droit de préemption prévu par le code rural.

Documents d'urbanisme et de planification :

- SCOT : analyse fine dans rapport de présentation (RP), politique de préservation dans PADD, prescriptions de protection dans DOO
- PLU : idem SCOT pour rapport présentation et PADD ; classement en A ou N dans règlement et zonage ; protection de la structure paysagère au titre de l'article L123-1-5
- AVAP

Outils contractuels ou opérationnels :

- Des « plans de paysage » portant sur certains secteurs à fort niveau d'enjeux. Le plan de paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie, la collectivité se donne les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Concernant les espaces agricoles (et leurs lisières urbanisées) ouvrant des vues sur des terrils ou des chevalements, un plan de paysage pourra par exemple s'attacher à prévoir des actions d'aménagement de points de vue et de circulations douces, d'enfouissement de réseaux, de requalification de « points noirs » paysagers, d'intégration paysagère de fronts bâtis en covisibilité avec les éléments miniers, etc.

Outils de gestion, travaux :

- Aménagement des points de vue remarquables et de leurs abords.
- Défrichage et coupe de formations arborées fermant ou gênant des vues sur un terril ou un chevalement (en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt, leur fonction hydraulique, leurs sols...).
- Maintien (par une gestion adaptée) des perceptions sur les fronts bâtis de cités minières, ou les vis-à-vis entre ces dernières et les terrils
- Enfouissement de réseaux aériens et autres travaux visant à valoriser les vues.

Action pédagogique :

- Animations autour du Plan de paysage sur le(s) secteur(s) à enjeux

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes
- SCOT (syndicats mixtes)
- Mission Bassin minier, DREAL
- Conseil régional
- Chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants agricoles
- Services concepteurs des routes : État (DIR 59 et DIR 62), conseils départementaux, communes
- RFF, RTE et GRDF et tout autre acteur partie prenante dans la construction et entretien des infrastructures

1.1.2 MAINTENIR VISIBLES LES FAÇADES DES CITÉS DANS LES PAYSAGES ET LEURS COVISIBILITÉS AVEC LES TERRILS



le terril 58a face à la cité n°5 de Béthune (Grenay) : un vis-à-vis remarquable, dont la pérennité passe par la protection durable de l'espace agricole séparant la cité du terril.

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

De nombreuses cités minières ont originellement été construites à l'écart des autres secteurs urbanisés, la proximité aux sites d'extraction étant le critère prévalant prioritairement au choix de leur implantation. Beaucoup de cités sont longtemps restées environnées d'espaces agricoles, et certaines le sont encore. En bordure des champs, elles présentent des fronts bâtis homogènes et « typiquement miniers ». Quand elles sont perçues à distance dans les paysages, ces façades urbaines participent, au même titre que les terrils et les chevalements, à affirmer le caractère minier du territoire. A l'heure où des formes urbaines plus banales et standardisées sont apparues dans l'ensemble du Bassin minier, les fronts de cités minières constituent non seulement de précieux points de repères, mais aussi des témoignages lisibles de l'épopée minière, dont il apparaît nécessaire de préserver durablement la présence dans les paysages. Cette présence prend une valeur particulièrement forte lorsque une cité et un terril se font face, de part et d'autre d'espaces ouverts (agricoles ou d'autre nature).

Principes d'action préconisés

- Préserver les espaces ouverts situés en avant des fronts bâtis de cités minières visibles à distance dans les paysages : inconstructibilité, maintien durable d'une gestion agricole assurant l'ouverture des vues.
- Soigner l'aspect des fronts bâtis de cités minières visibles à distance dans les paysages : aspect des façades et toitures (à l'occasion des rénovations et d'éventuelles transformations / extensions des habitations) ; limites privatives et clôtures ; densité maîtrisée du végétal, afin d'éviter de masquer les linéaires de façades perçus dans les paysages.

Exemples des situations de perceptions à distance de fronts bâtis de cités minières (avec ou sans covisibilité avec un terril), dont la préservation passe par la protection des espaces agricoles qui autorisent ces vues.



La cité des crêtes de Pinchonvalles (à Avion) vue en avant du terril 97 (situé à Méricourt).



Le terril 14 (Auchel) et la cité de Marles.



Le terril 98 et la cité de la Fosse n°24 (Estevelles).

(source photo : Google Street View)



La cité Maistre (Mazingarbe) en vis à vis des terrils 58 et 58a (à droite) et des terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle (au fond).

Secteurs concernés

Vis-à-vis cités minières / terrils de part et d'autre d'espaces agricoles (ou d'autres espaces ouverts) :

- Avion : terril 75 et cité de Pinchonvalles
- Grenay : terril 58a et cité n°5 de Béthune
- Estevelles : terril 98 et cité de la Fosse n°24
- Marles-les-Mines et Auchel : terril 14 et cité n°3 d'Auchel
- Maisnil-lès-Ruitz et Houdain : terrils 2 et 3, et cité des Arbres

Perception conjointe et à distance d'un terril et d'une cité minière dans une même vue :

- Avion : terril 97 et cité de Pinchonvalles
- Marles-les-Mines et Auchel : terril 14 et cité de Marles
- Marles-les-Mines et Auchel : terril 14 et cité du Rond-Point (depuis Divion et Bruay-la-Buissière)
- Oignies et Dourges : terrils 116 - 117 et cité de la Justice
- Mazingarbe : terrils 58 et 58a, et cité Maistre
- Escaudain : terrils 152-153 et cité d'Alsace
- Haveluy : terrils 157 et coron de la fosse d' Haveluy

Autres perception à distance d'un front de cité minière particulièrement lisible :

- Dourges : cité Bruno (depuis la D160)
- Aubry : cité de la Justice (depuis la D621)

Cette liste n'est pas exhaustive, et pourra être complétée à l'occasion d'études portant sur des secteurs et échelles plus précis.

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les principaux fronts de cités minières visibles à distance dans les paysages, ainsi que les situations de vis-à-vis entre cités et terrils. Sur la carte, les éléments symboliques suivant (ci-dessous) ont été utilisés pour figurer ces situations, recensées au cours de la phase diagnostic de l'étude. Les espaces agricoles associés à ces situations, et qui sont à protéger, sont pour leur part représentés selon la symbolique présentée dans le paragraphe 1.1.1.

 Front urbain de cité minière à maintenir visible à distance dans les paysages (pas d'urbanisation en avant du front bâti de la cité)

 Vis à vis remarquable entre une cité minière et un terril, à préserver et valoriser

Principaux outils à mobiliser

CONCERNANT LES ESPACES AGRICOLES À PROTÉGER afin de préserver les vues à distance sur les cités minières concernées, ou des vis-à-vis / covisibilités associant cités et terrils :

Outils de protection stricte :

- site classé / inscrit (loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites).
- ZAP (Zone agricole protégée) et PAEN (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains). Ces outils sont présentés plus haut dans le paragraphe 1.1.1.

Documents d'urbanisme et de planification :

- SCOT : analyse fine dans rapport de présentation (RP), politique de préservation dans PADD, prescriptions de protection dans DOO
- PLU : idem SCOT pour rapport présentation et PADD ; classement en A ou N dans règlement et zonage ; protection de la structure paysagère au titre de l'article L123-1-5
- AVAP

CONCERNANT LES FRONTS DE CITÉS MINIÈRES :

Outils de protection :

- AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010. Son règlement comprend des prescriptions relatives à la mise en valeur des éléments de patrimoine urbain et architectural, qui pourraient notamment s'appliquer au traitement architectural des fronts bâtis des cités minières concernées par l'objectif 1.1.2.

Documents d'urbanisme et de planification :

- PLU(i), au travers de leur règlement (aspect des façades, clôtures), d'emplacements réservés pour la création de circulations douces aux limites des cités minières concernées par l'objectif 1.1.2, etc.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Des « plans de paysage » portant sur certains secteurs à fort niveau d'enjeux. Le plan de paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie, la collectivité se donne les moyens d'articuler

et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Concernant les façades des cités dans les paysages et leurs covisibilités avec les terrils, un plan de paysage pourra par exemple s'attacher à préciser quels espaces ouverts sont nécessaires au maintien de ces perceptions, et par quels moyens ces dernières peuvent être valorisées.

Action pédagogique :

- Animations autour du Plan de paysage sur le(s) secteur(s) à enjeux

Outils de gestion, travaux :

- Abattage de formations végétales (arbustives ou arborées) gênant la perception des fronts bâtis de cités minières, ou les vis-à-vis entre ces dernières et des terrils (en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt, leur fonction hydraulique, leurs sols...)
- Enfouissement de réseaux aériens et autres travaux visant à valoriser les fronts bâtis de cités et leurs vis-à-vis / covisibilités avec des terrils.

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes, SCOT (syndicats mixtes).
- Mission Bassin minier, DREAL, DDTM, STAP et CAUE.
- Bailleurs sociaux.
- Chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants agricoles.
- ERDF -RTE (enfouissement des réseaux).

1.1.3 MAÎTRISER ET COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX FRANGES DES ESPACES OUVERTS OFFRANT DES VUES SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS.

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Depuis les paysages agricoles et ouverts, terrils et chevalements sont fréquemment perçus conjointement avec des quartiers résidentiels, des zones d'activités, ou encore avec des équipements publics. Ces éléments bâtis ont une grande importance dans la qualité des vues sur les grands éléments miniers, la silhouette de ces derniers pouvant être banalisée par la vision conjointe de fronts bâtis trop hétérogènes, ou encore être masquée, tout ou partiellement, par les volumes des bâtiments.

L'urbanisation nouvelle accompagnant les terrils et les chevalements mérite ainsi une attention toute particulière : positionnement et volumétrie des bâtiments (afin de maintenir les cônes de vue), traitement architectural (qui doit être adapté à une perception conjointe avec les éléments miniers, et notamment s'harmoniser à la couleur sombre de ces derniers). Cette exigence est particulièrement nécessaire sur les limites urbanisées des espaces agricoles depuis lesquels s'ouvrent des vues sur les grands repères miniers.

D'autre part, les nouveaux quartiers positionnés aux limites d'espaces agricoles bénéficiant de vues sur des terrils ou des chevalements doivent pouvoir tirer profit de ces situations, depuis leurs espaces publics.

Secteurs concernés

Les espaces ouverts où le développement urbain est à maîtriser et à composer figurent sur la carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) selon une symbologie présentée plus haut, dans le paragraphe présentant l'objectif 1.1.1. Les fronts urbains existants et concernés par l'objectif 1.1.3 sont également figurés sur cette carte de synthèse, avec la symbologie suivante :

■■■■■■■■ Limite urbaine à recomposer afin d'y valoriser la perception de terrils environnants depuis de nouveaux espaces et itinéraires publics (accompagnant le cas échéant par une urbanisation nouvelle implantée en avant du front urbain existant)

■■■■■ Front urbain de faible qualité paysagère et en covisibilité avec un terril, à requalifier sur ses limites (le cas échéant par une urbanisation nouvelle implantée en avant du front urbain existant)

Principes d'action préconisés

- Éviter toute forme d'urbanisation nouvelle qui viendrait refermer significativement les vues sur des terrils ou des chevalements depuis des voies et espaces publics. Préserver des dégagements visuels à la fois larges et nombreux. Éviter tout effet de mitage urbain dans les parvis agricoles accompagnant les terrils, chevalements ou fronts urbains qualitatifs de cités minières.
- Organiser les éventuels nouveaux quartiers en cherchant à tirer profit des perceptions existantes des terrils ou des chevalements : trame urbaine composée afin de bénéficier de vues depuis l'intérieur des quartiers (voir l'objectif 1.2.1 sur ce sujet), créations d'espaces et d'itinéraires publics (voies urbaines ou circulations douces) à l'interface entre les nouveaux quartiers et les espaces agricoles dégagant des vues sur les grands éléments miniers.
- Composer soigneusement les nouveaux fronts bâtis qui seront perçus conjointement avec des terrils ou des chevalements : architecture soignée et homogène (traitement des façades, des toitures ; volumétrie des constructions), privilégiant l'utilisation de couleurs denses et relativement sombres (à l'image de celles visibles dans la plupart des cités minières), « façades nobles » tournées vers les espaces ouverts dégagant des vues sur les terrils / chevalements.



Visible depuis la D301 à Divion, un front bâti résidentiel récent visible en avant du terril 10 (Bruay-la-Buissière). Sobre et homogène, bénéficiant d'un accompagnement végétal qui en adoucit la perception, ce front bâti ne dessert pas la perception du terril sur ses arrières, et préserve la « mise en scène » visuelle de ce dernier par le parvis agricole visible au premier plan (champ de colza).

Principaux outils à mobiliser

Documents d'urbanisme et de planification :

- Exceptions à la protection des « parvis » à négocier dans les SCOT.
- PLU : dans ce cas, rare et limité, faire absolument une OAP sur le secteur envisagé avec mise en perspective du site du parvis après urbanisation (image 3D, planches paysagères des façades urbaines sur le parvis, et plans) pour fixer les conditions qualitatives directrices.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Des « plans de paysage » portant sur certains secteurs à enjeux. Concernant les fronts bâtis (existants ou futurs) en covisibilité avec des terrils ou des chevalements, un plan de paysage pourra proposer formuler des propositions concrètes concernant leur positionnement vis-à-vis des grands éléments miniers, leur gabarit, leur aspect, les espaces publics les accompagnant, etc.
- Coordination, animation et soutien technique aux maîtres d'ouvrage (communes, bailleurs sociaux, promoteurs ?), à l'occasion de leurs projets

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes, SCOT (syndicats mixtes).
- Bailleurs sociaux, promoteurs, particuliers.
- Mission Bassin minier, CAUE, STAP (abords des MH), PNR Scarpe-Escaut (au sein du périmètre du Parc).

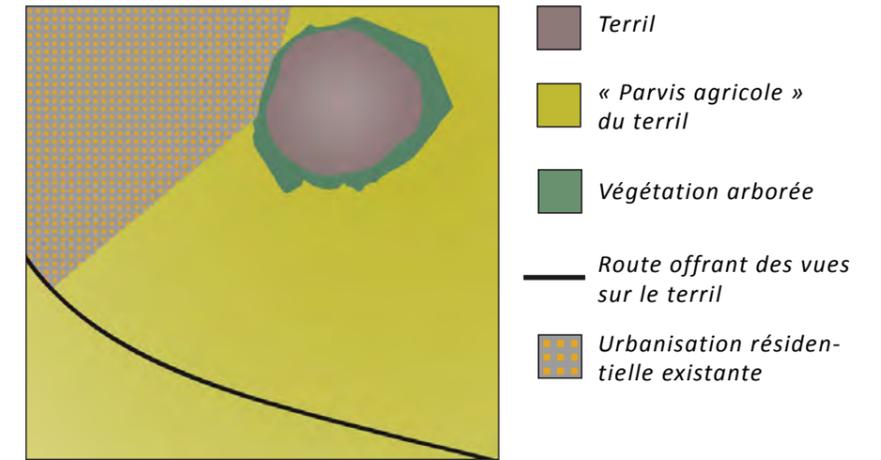
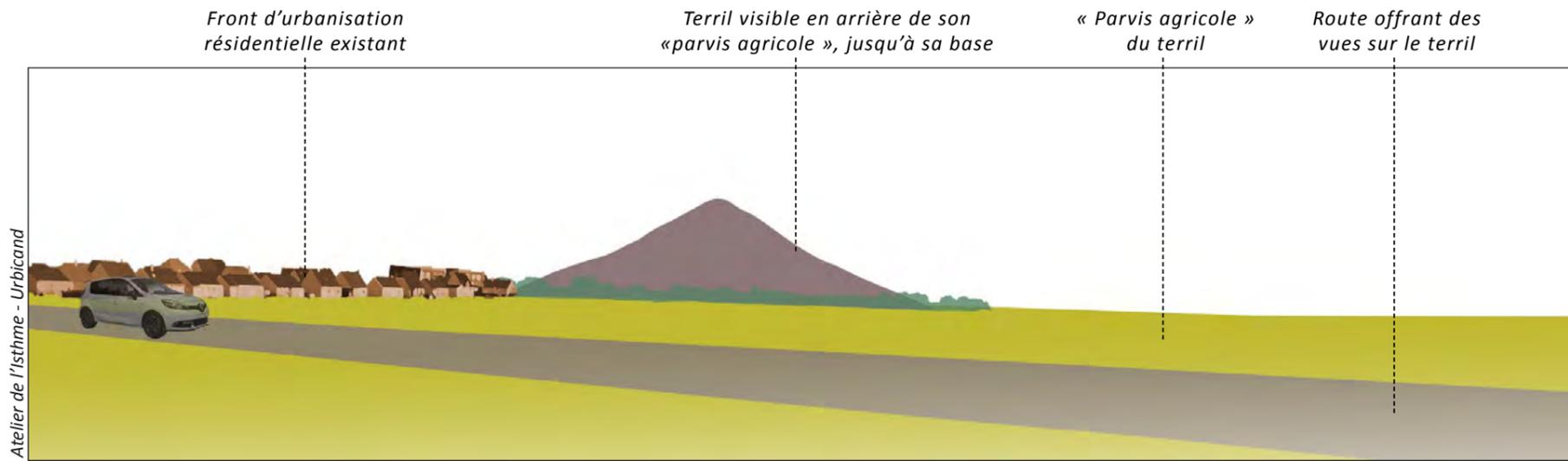
urbains directement confrontés à des éléments des paysages miniers : aide technique en amont des projets opérationnels, assistance à la sélection des équipes de concepteurs (architectes, urbanistes et paysagistes), au choix des projets lauréats lors des procédures de concours, etc.

- Etudes pré-opérationnelles (esquisses)

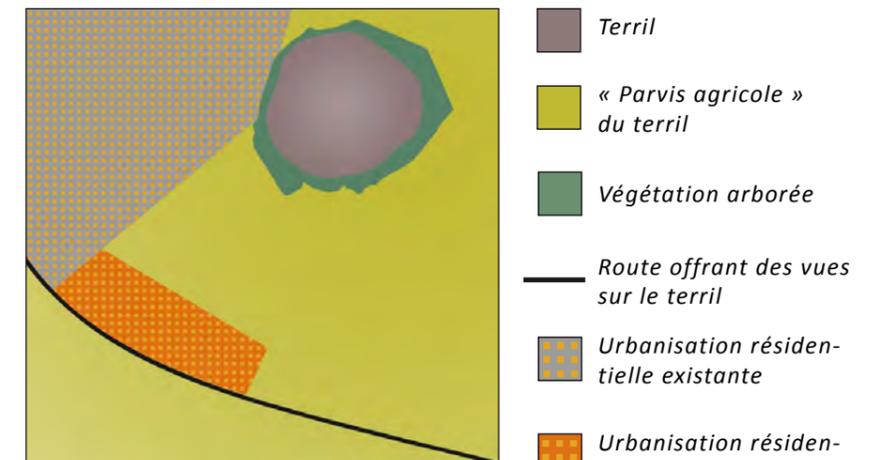
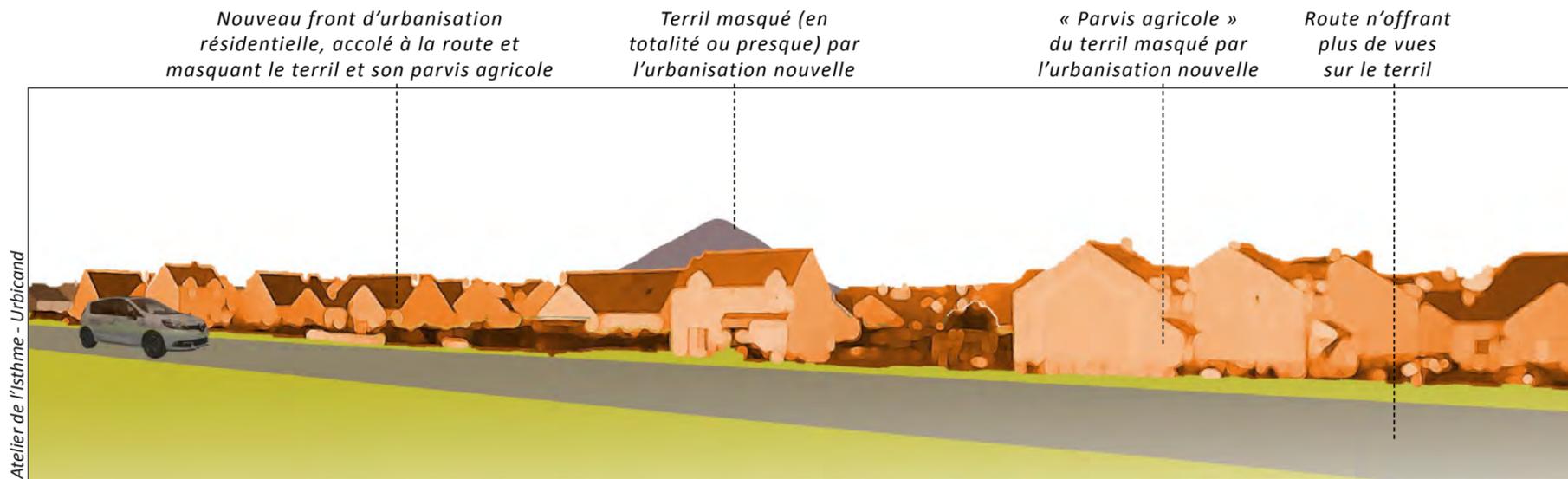
Action pédagogique :

- Une charte architecturale, urbaine et paysagère « construire au sein des paysages miniers »
Ou une fiche-plaquette de recommandations détaillées
- Communication organisée autour de projets urbains faisant référence en matière de bonne adaptation aux particularités des paysages miniers (plaquettes, site Internet dédié, visites sur site organisées avec les élus, techniciens et autres acteurs du territoire...).
- Animations autour du Plan de paysage sur le(s) secteur(s) à enjeux

PRÉCONISATIONS POUR LA PRÉSERVATION DE L'OUVERTURE VISUELLE D'UN « PARVIS AGRICOLE » DE TERRIL, PARTIELLEMENT OUVERT À UNE URBANISATION A VOCATION RÉSIDEN- TIELLE



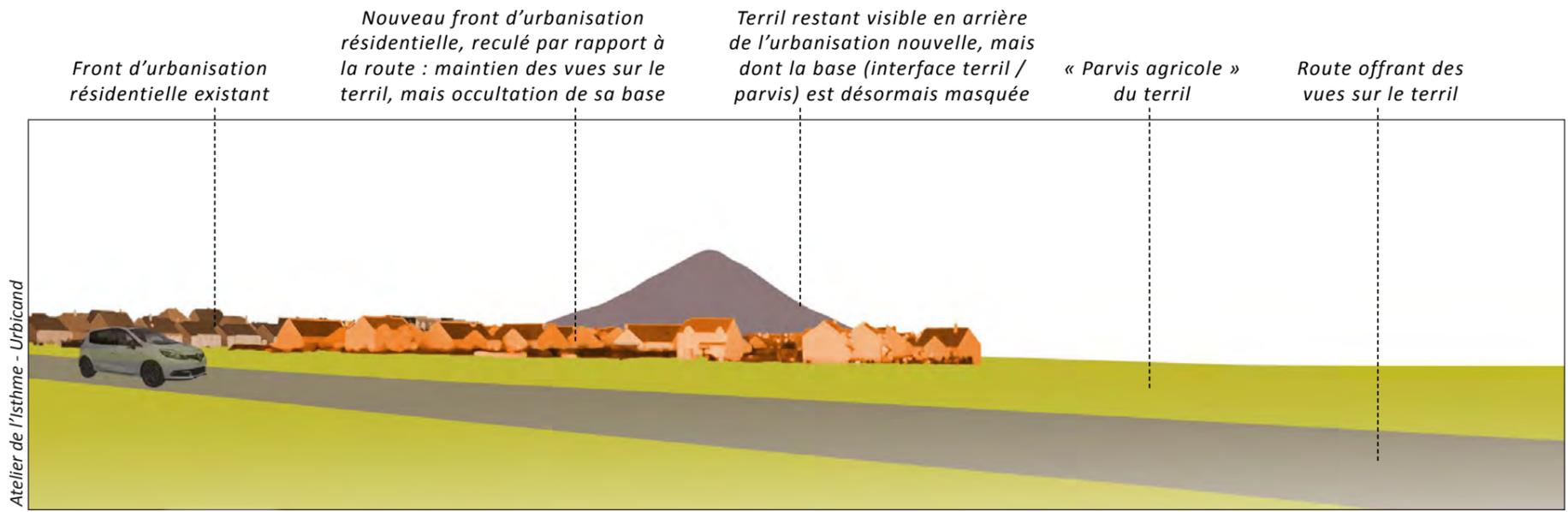
ETAT EXISTANT : terril visible en arrière d'un « parvis agricole » bordé par un front d'urbanisation résidentielle



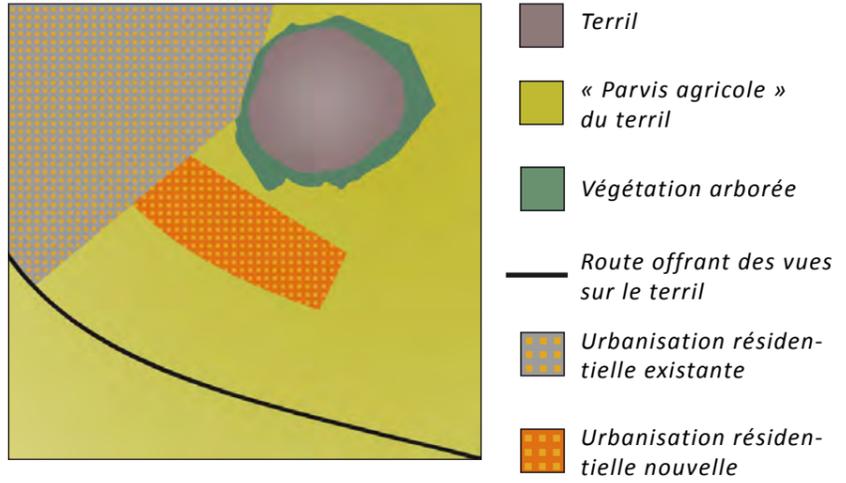
ETAT FUTUR À PROSCRIRE : terril masqué par un nouveau front d'urbanisation résidentielle accolé à la route

Exemple de situation à proscrire, où l'urbanisation récente, accolée à la route, masque un terril (terril 244 à Enquin-les-Mines).

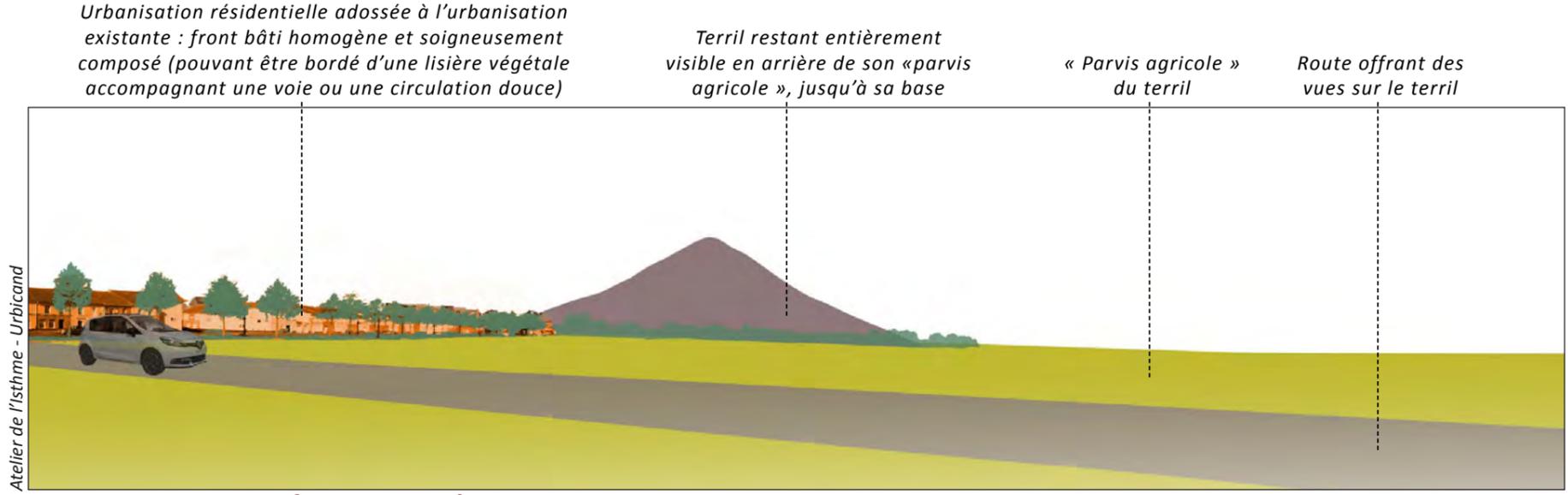




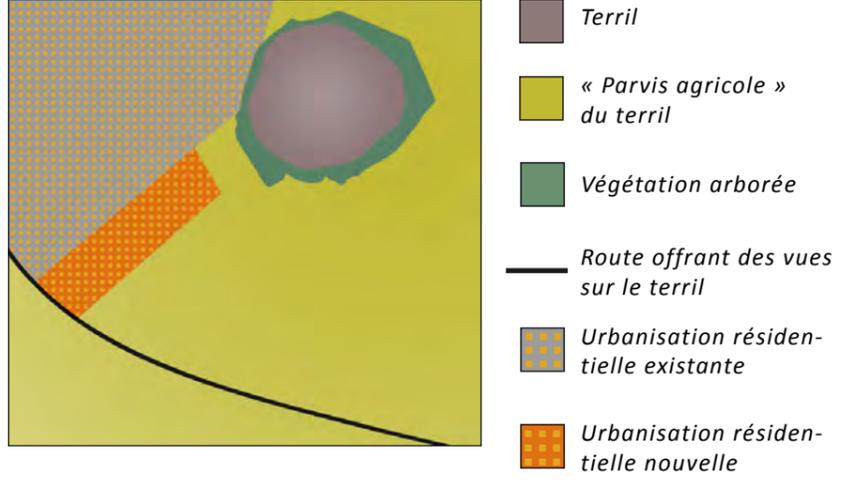
ÉTAT FUTUR À ÉVITER : terril restant visible, mais visuellement dissocié de son parvis (base du terril masquée par le nouveau front d'urbanisation résidentielle)



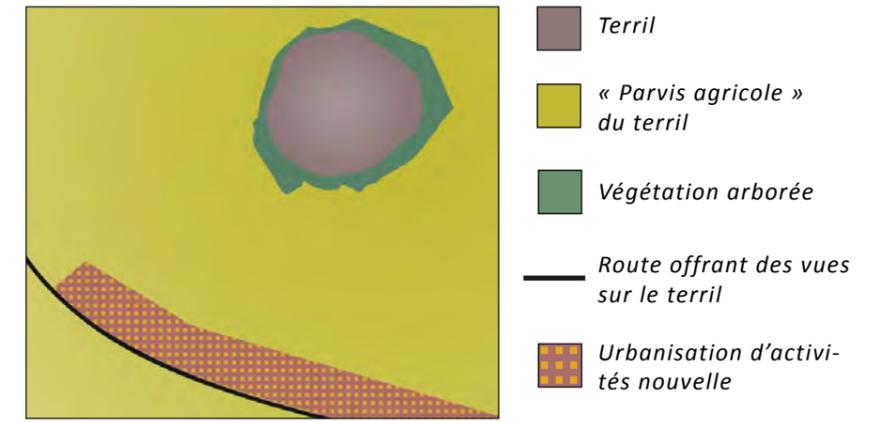
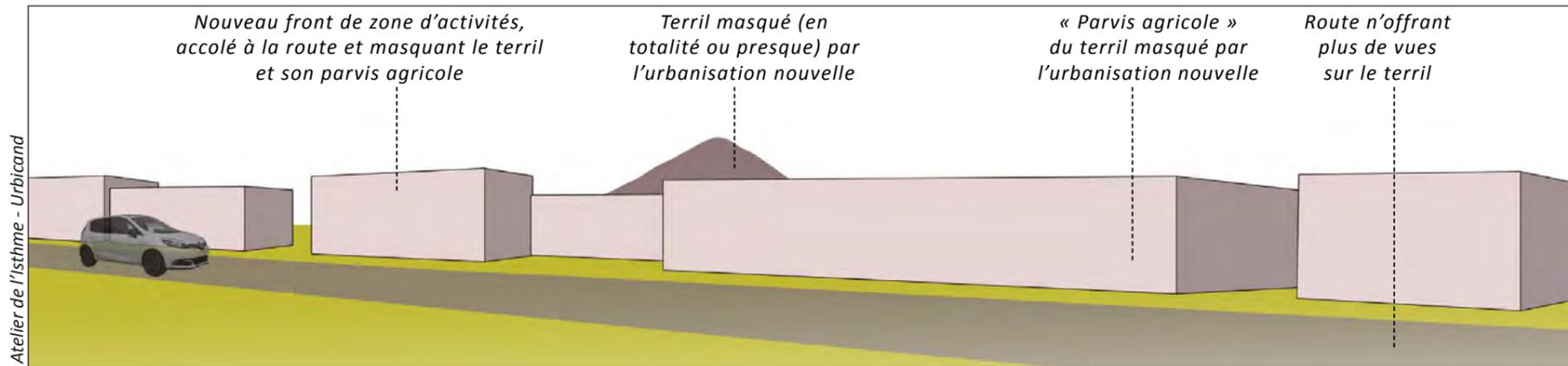
Exemple de situation à éviter, où l'urbanisation récente masque les parties basses d'un terril : terril 87 (Ste-Henriette) à Dourges.



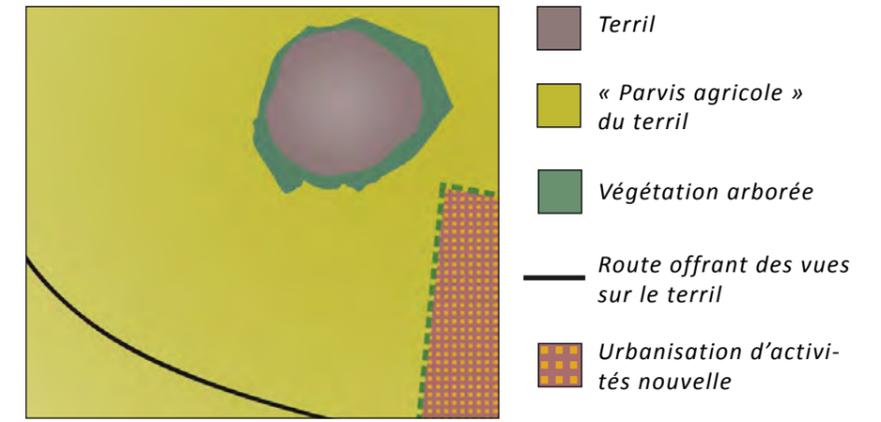
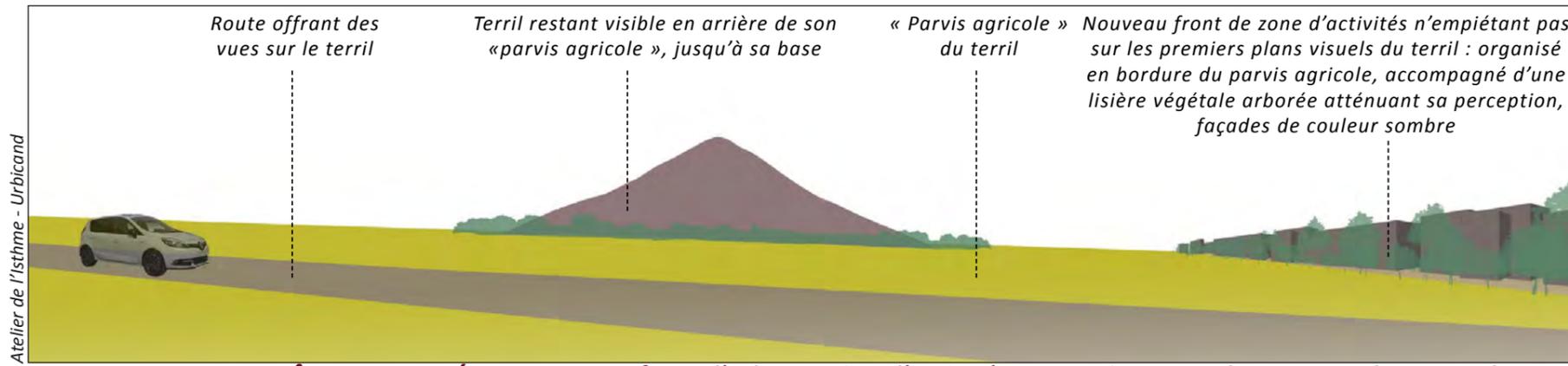
ÉTAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ : un nouveau front d'urbanisation résidentielle s'adosse à l'urbanisation existante, l'ouverture visuelle en direction du terril est très largement maintenue



PRÉCONISATIONS POUR LA PRÉSERVATION DE L'OUVERTURE VISUELLE D'UN « PARVIS AGRICOLE » DE TERRIL, PARTIELLEMENT OUVERT À UNE URBANISATION A VOCATION D'ACTIVITÉS



ÉTAT FUTUR À PROSCRIRE : terril masqué par un nouveau front d'urbanisation d'activités accolé à la route



ÉTAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ : un nouveau front d'urbanisation d'activités se positionne sur les marges du parvis du terril, accompagné d'une lisière végétale qui en adoucit la perception

D'AUTRES EXEMPLES DE SITUATIONS RESPECTUEUSES DES PERCEPTIONS D'UN TERRIL



Sur le site de la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle, un bâtiment contemporain de hauteur modérée et positionné perpendiculairement (dans sa grande longueur) aux terrils jumeaux, un mode d'implantation qui permet de maintenir sur ses avants un large dégagement visuel sur l'un des deux terrils.



A Roost-Warendin, un bâtiment d'activité dont la couleur dense des façades, le soin apporté aux traitements de ses abords (limites privatives et espaces publics), le maintien d'une perception d'une part suffisante de la silhouette du terril (n°141), permet de préserver une vue de qualité sur ce dernier.

1.1.4 TENIR À L'ÉCART DES TERRILS LES PROJETS ÉOLIENS (ET AUTRES OBJETS DE GRANDE HAUTEUR) RISQUANT DE LEUR FAIRE EXCESSIVEMENT CONCURRENCE DANS LES PAYSAGES.

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Dans un territoire où les reliefs naturels sont peu marqués, et où les constructions de grande hauteur sont rares, les terrils sont aujourd'hui les éléments de paysage les plus proéminents. Emblèmes de l'histoire minière, ils sont visibles d'un peu partout, et ne sont que rarement concurrencés par d'autres réalisations humaines.

Pour autant, ils ne sont pas à l'abri d'une telle concurrence : certaines vues le révèlent, où des pylônes de lignes à haute tension peuvent s'afficher avec une hauteur relative plus importante que celle de terrils (dès lors que ces pylônes sont proches du point d'observation, où qu'ils côtoient un terril de taille modeste). Bien plus encore, les éoliennes contemporaines seraient susceptibles, dans certaines conditions, de concurrencer visuellement les plus grands des terrils : leurs modèles les plus récents atteignent 180 m, quand les deux « pyramides » de Loos-en-Gohelle (les terrils les plus hauts d'Europe) ne dépassent pas 140m.

Ainsi, faire cohabiter dans une même vue des terrils et des éoliennes perçues non seulement comme aussi hautes (voire plus hautes) et mais aussi plus nombreuses, pourrait faire passer « au second plan » les éléments aujourd'hui les plus marquants des paysages miniers. Ce risque, bien réel, n'engage pas à exclure l'implantation d'éoliennes dans le Bassin minier, mais à l'envisager avec les plus grandes précautions, afin que là où sont présents les terrils, depuis là où ils sont visibles et où on les admire, des éoliennes ne soient pas en mesure d'en affaiblir la force et le symbole dans les paysages.

Principes d'action préconisés

- Proscrire l'implantation d'éoliennes qui dans une même vue se juxtaposeraient avec un ou plusieurs terrils, dès lors que la hauteur relative de ces éoliennes serait perçue comme égale ou supérieure à celle du ou des terrils.
- Privilégier les projets où les silhouettes de terrils et d'éoliennes sont mutuellement très déportées sur l'horizon (c'est-à-dire séparés dans les vues par un angle visuel conséquent).
- Pour ce qui concerne les autres projets comprenant des objets de grande hauteur (pylônes de toute nature, notamment ceux des lignes électriques HT, silos agricoles, grands terrassements en remblais...), évaluer précisément leurs impacts visuels dans les vues sur les terrils où ils sont susceptibles d'apparaître. Proscrire les projets où ces objets concurrencent excessivement la silhouette de terrils.

Secteurs concernés

L'ensemble du Bassin minier, et particulièrement les secteurs situés à moins de 5 km d'un (ou plusieurs) « terril signal » (terrils dont la silhouette est visible à distance dans les paysages), le risque de concurrence visuelle excessive des éoliennes et pylônes de transport électrique (ou autre construction en hauteur) étant inversement proportionnel à leur éloignement des terrils.



Forte concurrence visuelle de pylônes de lignes HT, problématique, vis-à-vis du terril 153 (Audiffret) à Escaudain.



Confrontation visuelle entre le terril 31 à Ligny-lès-Aire et le parc éolien de La Motte (Linghem et Rely).

Principaux outils à mobiliser

- Les projets éoliens sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la procédure d'instruction, une étude paysagère est élaborée, qui doit permettre d'évaluer les impacts visuels du projet depuis les secteurs à enjeux, parmi lesquels doivent entre autre figurer les sites comportant des éléments patrimoniaux au sein des paysages (monuments historiques, sites classés et inscrits, éléments inscrits au Patrimoine mondial...). Des photomontages (simulations paysagères) sont réalisés, qui permettent d'anticiper quels effets auraient les éoliennes depuis ces sites à enjeux. Une enquête publique est prévue au cours de la procédure d'instruction.
- A l'amont de cette procédure, le Schéma régional éolien de la région Nord-Picardie (approuvé en juillet 2012) formule les grandes orientations en matière d'implantation d'éoliennes dans l'espace régional, délimitant notamment les secteurs favorables à de telles implantations. Ce document considère une grande partie du Bassin minier comme étant favorable au développement de projets éoliens, y compris dans des secteurs jouxtant des terrils signaux. Il ne constitue donc pas un garde-fou face au risque de concurrence visuelle à la silhouette des terrils par des éoliennes. Probablement révisé dans quelques années, le Schéma régional éolien pourrait à terme mieux intégrer ce risque, et en conséquence formuler pour les projets éoliens ultérieurs des prescriptions adaptées.
- A l'instar d'autres territoires en France, le Bassin minier pourrait se doter d'un schéma éolien à l'échelle de son propre territoire, qui pourrait intégrer les enjeux spécifiquement liés à ses paysages miniers inscrits au patrimoine mondial. Ce document aurait vocation à faire énoncer clairement les conditions à respecter pour l'implantation d'éoliennes (et le cas échéant de lignes électriques THT, d'antenne-relais...), sans risquer d'altérer significativement les qualités paysagères des terrils, voire d'autres éléments du patrimoine minier (chevalements, édifices remarquables, fronts de cités minières inscrits dans les grands paysages, étangs d'affaissement...).
- Pour le moins, une notice méthodologique pourra être élaborée et diffusée auprès des développeurs de projets éoliens, de lignes électriques THT, d'antenne-relais, etc. (émanant de la DREAL ?), portant spécifiquement sur les enjeux associés aux paysages miniers.

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes.
- DREAL, STAP, Mission Bassin minier, PNR Scarpe-Escaut (au sein du périmètre du Parc).
- Entreprises développant des parcs éoliens, RTE, opérateurs de téléphonie.

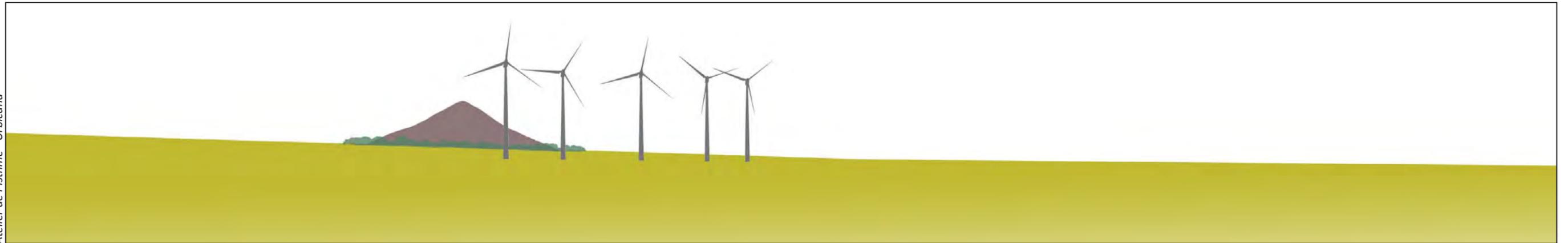
IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN AUX ALENTOURS D'UN TERRIL : PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Atelier de l'Isthme - Urbicand



ETAT ACTUEL – La silhouette du terril se détache et constitue un signal marquant à l'horizon.

Atelier de l'Isthme - Urbicand



ETAT FUTUR À PROSCRIRE – le parc éolien apparaît aux premiers plans et la hauteur relative de ses éoliennes dépasse celle du terril : très fort effet de concurrence visuelle du parc éolien vis-à-vis du terril, affaiblissement dans les paysages du caractère de « signal » de ce dernier.

Atelier de l'Isthme - Urbicand



ETAT FUTUR À PROSCRIRE – le parc éolien apparaît au second plan et la hauteur relative de ses éoliennes dépasse celle du terril : fort effet de concurrence visuelle du parc éolien vis-à-vis du terril, affaiblissement dans les paysages du caractère de « signal » de ce dernier.



ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ – la hauteur relative des éoliennes fait jeu égal avec celle du terril, mais un intervalle d’horizon conséquent sépare ce dernier du parc éolien : les deux « signaux » coexistent dans le paysage, sans que celui du terril soit significativement affaibli



ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ – le parc éolien apparaît au second plan du terril mais la hauteur relative de ses éoliennes reste très en retrait : pas d’effet de concurrence visuelle problématique du parc éolien vis-à-vis du terril, qui reste l’élément le plus marquant du paysage. Cet exemple appellerait néanmoins à une vigilance concernant d’autres points de vue sur le terril, plus proches du projet éolien considéré.

1.2 METTRE EN VALEUR LES SITES ET LES ITINÉRAIRES OFFRANT DES VUES SUR LE PATRIMOINE MINIER

1.2.1 DANS LES VILLES ET VILLAGES, METTRE EN VALEUR LES VOIES ET LES ESPACES PUBLICS URBAINS OFFRANT DES PERSPECTIVES SUR DES TERRILS OU DES CHEVALEMENTS



Exemple d'espace public récemment aménagé au cœur d'un nouveau quartier à Ostricourt, accessible à tous et qui maintient un large dégagement visuel sur le terril n°108, voisin du quartier.



Petit espace public aménagé au pied du terril 101, aux limites d'un quartier récent de Billy-Montigny.

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Beaucoup de quartiers des villes du Bassin minier (particulièrement des cités minières), des villages, offrent des vues sur les grands repères miniers, particulièrement les terrils. Ces perceptions, depuis le cadre de vie quotidien de nombreux habitants, sont précieuses, et méritent d'être attentivement préservées.

Parmi elles, certaines vues restent fragilisées par des éléments existants du paysage urbain, et présentent un important potentiel de mise en valeur, qui pourra être mis à profit dans les années à venir. C'est aussi à l'occasion des futurs projets urbains, là où les quartiers se renouvellent, se recomposent, ou se créent, que la perception des terrils et des chevalements (là où elle est possible) pourra être l'objet d'une attention toute particulière, et d'actions ciblées permettant aux riverains d'en bénéficier très largement.

Principes d'action préconisés

Actions de requalification autour d'espaces publics existants :

- Suppression de la publicité.
- Enfouissement des réseaux.
- Adaptation du mobilier urbain.
- Résorption des points noirs bâtis (amélioration de l'aspect des façades, des limites privatives, des éventuelles enseignes / recyclage des friches bâties...).
- Intégration paysagère des parkings.

Recomposition ou création de quartiers résidentiels / zones d'activités :

- Composition de la trame viaire et des espaces publics visant à favoriser la perception des grands repères miniers : voies rectilignes axées sur les terrils, places, jardins publics et/ou circulations douces offrant des dégagements visuels en leur direction.
- Maîtrise du gabarit des constructions nouvelles et des plantations arborées, afin de préserver les cônes de vue qui s'ouvrent sur des terrils ou des chevalements. Adaptation des teintes et des matériaux.



Ancien cavalier réaménagé à Bruay-la-Buissière, qui valorise la silhouette lointaine du terril 9 (Haillicourt).



Dégagement visuel maintenu sur un chevalement, dans un nouveau front bâti (à Oignies).



Circulation douce récemment aménagée en lisière d'un quartier de Drocourt, et qui ouvre des vues sur le terril 205 (Hénin-Beaumont).



Voie nouvelle créée dans un lotissement d'activités à Houdain, rectiligne et axée sur le terril 10 (Bruay-la-Buissière), permettant ainsi de dégager durablement une vue en sa direction. Un positionnement des candélabres à gauche de la voie aurait néanmoins évité leur superposition à la silhouette du terril.

RESTAURATION DES QUALITÉS PAYSAGÈRES D'UN CÔNE DE VUE SUR UN TERRIL DEPUIS DES ESPACES PUBLICS URBAINS : EXEMPLE DU TERRIL N° 153 (FOSSE AUDIFFRET-PASQUIER) VU DEPUIS LA RUE LEDRU ROLLIN À ESCAUDAIN

ETAT EXISTANT : la perception du terril est fragilisée par la présence de différents éléments du paysage urbain

Les éléments de paysage problématiques dans la vue actuelle :

- panneau publicitaire
- mobilier de la station-service (notamment sa couleur)
- réseaux non enfouis.



ETAT FUTUR POSSIBLE (photomontage) : un projet de mise en valeur, axé sur des éléments problématiques du paysage urbain, permet de bénéficier d'une perception plus valorisante du terril

Les actions visant à valoriser la vue sur le terril :

- enfouissement des réseaux et intégration de l'éclairage public aux façades bordant la rue (appliques murales), ou mise en place de candélabres discrets et dont la silhouette ne se superpose pas à celle du terril.
- suppression du panneau publicitaire (via un règlement local de publicité).
- reprise du mobilier de la station-service (encouragée par l'accord d'une subvention à l'exploitant ?) : teinte plus discrète, gabarit réduit du totem.
- accompagnement du parking (à gauche) par quelques arbres d'alignement.
- adaptation du mobilier de signalétique routière (application d'une teinte adaptée sur les mâts et au dos des panneaux).



Principaux outils à mobiliser

Outils réglementaires :

- Etablir un Règlement Local de Publicité (RLP) et ne pas inscrire ces axes et espaces dans les Zones de Publicité Restreinte autorisées.

Documents d'urbanisme et de planification :

- PLU : repérage des vues dans le RP, objectifs de préservation des vues sur les éléments du Bien dans le PADD, règles d'alignement, hauteur, volumétrie adaptées dans le règlement, OAP pour le traitement des espaces publics et leurs abords si besoin.

Outils contractuels et pédagogiques

- Plan(s) de paysage portant sur certains secteurs à enjeux.

Le plan de paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie, la collectivité se donne les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Concernant l'objectif 1.2.1, un plan de paysage pourra identifier et cibler les secteurs où des actions sont à réaliser, y préciser les objectifs de qualité paysagère à atteindre, puis définir et illustrer les principes d'action à y mettre en œuvre afin de valoriser les situations de perceptions de terrils (ou de chevalements).

- Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens.

Outils opérationnels

- Coordination, animation et soutien technique aux maîtres d'ouvrages (notamment les communes et les bailleurs sociaux...), à l'occasion de leurs projets de création ou de requalification de voies et espaces publics : aide technique en amont des projets opérationnels, assistance à la sélection des équipes de concepteurs, au choix des projets lauréats lors des procédures de concours, etc.

- Etudes pré-opérationnelles (esquisses)

Action pédagogique :

- Animations autour du Plan de paysage sur le(s) secteur(s) à enjeux

1.2.2 EN CONTEXTE AGRICOLE ET OUVERT, AMÉNAGER ET GÉRER LES VOIES AFIN D'Y VALORISER LES VUES QUI S'Y PRÉSENTENT SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS

Secteurs concernés

Tous les quartiers existants et futurs où se présentent des vues sur des terrils et des chevalements.

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure (de façon non exhaustive) :

- les perspectives urbaines sur des terrils et chevalements recensées au cours de l'étude ;
- les grands axes urbanisés et à requalifier en vue d'une perception plus valorisante de terrils ;
- des « points noirs » bâtis visibles conjointement à des terrils et à traiter.

Ces éléments figurent sur la carte (repérages non exhaustifs) avec la symbologie suivante :

-  Séquence de voie urbaine où des vues sur un terril ou un chevalement sont à mettre en valeur
-  Cône de vue ponctuel sur un terril ou un chevalement à mettre en valeur, en contexte urbain
-  Linéaire de voirie principale à requalifier, en vue d'y valoriser des éléments du patrimoine minier aujourd'hui perçus depuis un contexte de faible qualité paysagère
-  « Point noir » bâti visible aux abords d'éléments du patrimoine minier, à traiter

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes.
- DREAL, STAP, Mission Bassin minier, PNR Scarpe-Escout (au sein du périmètre du Parc).
- Structures en charge des réseaux électriques et téléphoniques.



Vue remarquable sur les terrils du Pays à part (n°2 et 3) depuis la D301, facilitée par des abords de route dégagés de toute végétation haute, publicité, mobilier technique...

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Beaucoup de routes parcourant le Bassin minier ouvrent des séquences de vue sur des terrils (et parfois sur des chevalements). L'aménagement et la gestion des rives de ces routes (particulièrement de leur accompagnement végétal) conditionne à la fois l'existence et la qualité de ces vues.

Principes d'action préconisés

- Là où des vues existent sur des terrils ou des chevalements, maintenir les rives des routes existantes dégagées de toute végétation susceptible de gêner ces perceptions : pas de végétation à la fois dense et continue, située à hauteur de regard le long des axes concernés ; fauche annuelle (à minima) des talus, afin d'éviter l'apparition de fourrés arbustifs.
- Pour les routes et autoroutes où les vues sont aujourd'hui gênées ou bloquées par des structures végétales, défricher puis gérer en prairie de fauche des bords de route concernés.
- Supprimer le mobilier devenu inutile (candélabres désormais inutilisés le long des autoroutes) et se superposant aux silhouettes de terrils.
- Supprimer la publicité.
- Adapter et soigner les aménagements des futures routes offrant potentiellement des vues sur des terrils : tracé et profil en long de la route adaptés lors de la conception afin d'éviter les séquences en déblais « aveugles » (hauts talus encadrant la route) ; enherbement systématique des bas-côtés, des fossés et des éventuels bassins de rétention ; glissières de sécurité en bois (plutôt qu'en métal ou en béton) ; mobilier discret (candélabres notamment) ; pas de plantations risquant de bloquer les vues.

Principaux outils à mobiliser

Outils réglementaires :

- Faire respecter le Règlement National de Publicité qui interdit toute publicité et préenseignes (sauf quelques exceptions) en dehors des zones urbanisées

Documents d'urbanisme et de planification :

- PLU : repérage des vues dans le RP, objectifs de préservation des vues sur les éléments du Bien dans le PADD, règles d'alignement, hauteur, volumétrie adaptées dans le règlement, OAP pour le traitement des espaces publics et leurs abords si besoin.

Travaux :

- Abattage et défrichage de structures végétales (ouverture de «fenêtres» situées sur des emprises routières et bloquant des vues sur des terrils ou des chevalements), en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt.

Outils pédagogiques :

- Réaliser avec les services gestionnaires des routes une plaquette « gestion des routes et paysages miniers ».

Secteurs concernés

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les routes offrant des vues sur des terrils ou des chevalements, et des séquences de route où ces vues sont fermées par des structures végétales. La symbologie suivante est utilisée sur la carte :

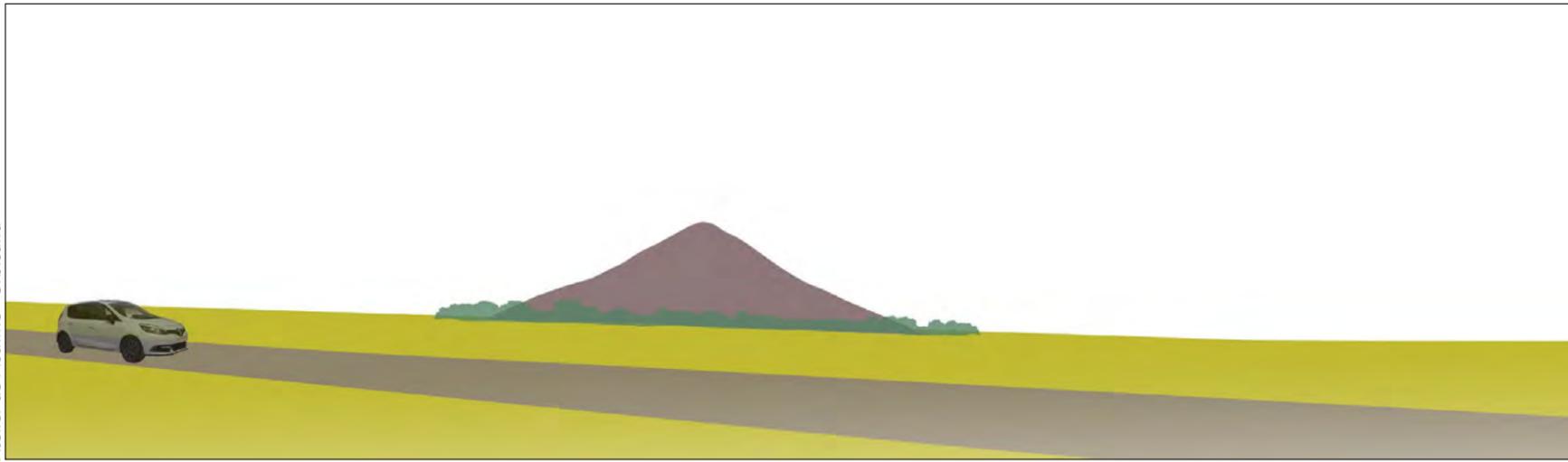
-  Séquence de vues sur des terril(s) / chevalement(s) depuis une route ou une voie urbaine, à préserver et mettre en valeur
-  Séquence de vues sur des terril(s) / chevalement(s) depuis une route très fréquentée, à préserver et mettre en valeur
-  Linéaire végétal existant bordant une voie carrossable, à dégager et gérer afin de retrouver des vues sur des terril(s) / chevalement(s)

Principaux acteurs concernés

- Services gestionnaires et concepteurs des routes et voies ferrées : État (DIR 59 et DIR 62), RFF, conseils départementaux, communes.
- Mission Bassin minier, PNR Scarpe-Escout (au sein du périmètre du Parc).

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES BORDS DE ROUTE OUVRANT DES VUES SUR DES TERRILS : PRÉCONISATIONS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL

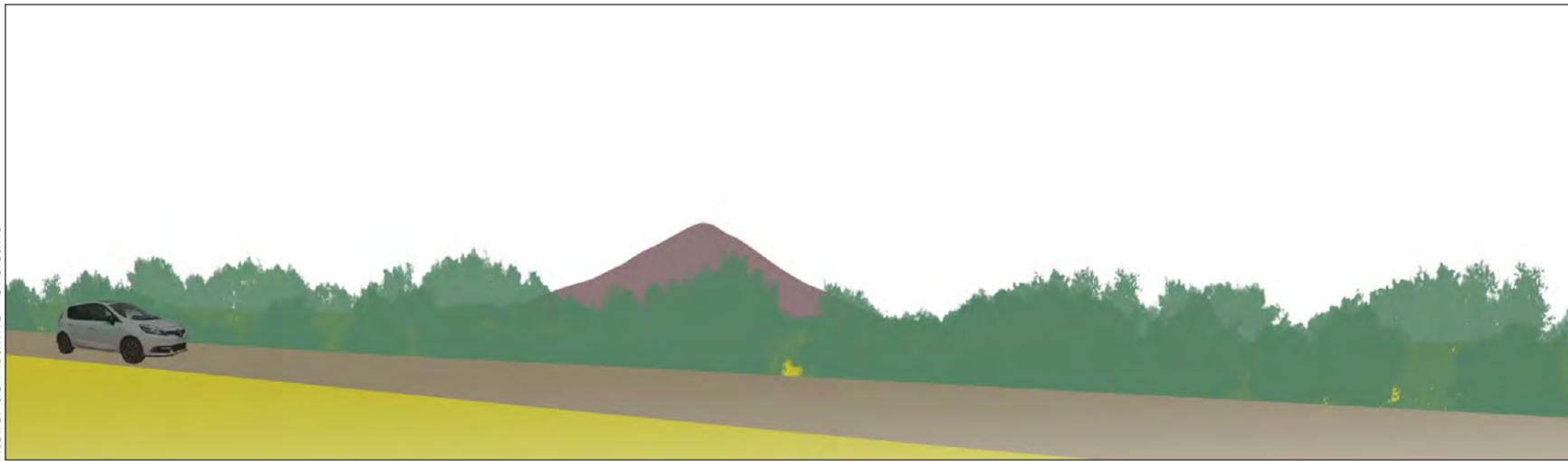
Atelier de l'Isthme - Urbicand



Exemple de route aux rives dégagées de toute végétation, et offrant des vues remarquables sur des terrils (D943 et terrils jumeaux de Loos-en-Gohelle).

ETAT ACTUEL : les rives de la route sont dégagées de toute végétation haute, le terril est parfaitement visible

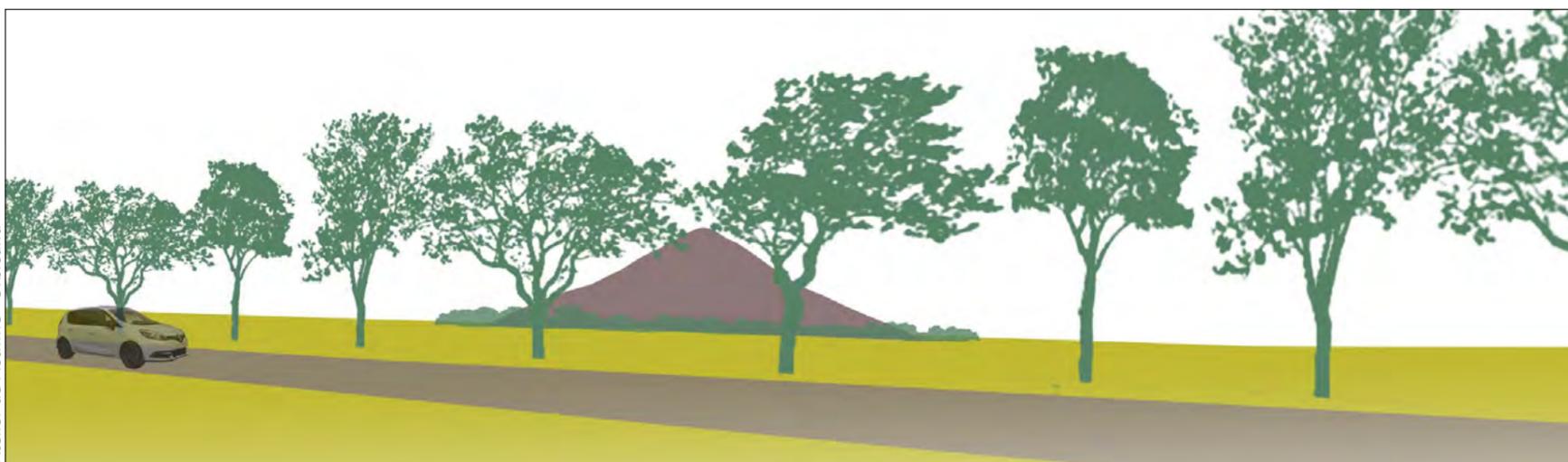
Atelier de l'Isthme - Urbicand



Exemple de route aux rives encombrées d'une végétation dense, qui masque en grande partie les terrils adjacents (T58 et 58a à Mazingarbe et Grenay).

ETAT FUTUR À PROSCRIRE : du fait soit de plantations, soit de l'absence d'une gestion suivie (notamment de la surface de talus routiers), un rideau de végétation referme les vues sur le terril

Atelier de l'Isthme - Urbicand



ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ : une plantation d'arbres à grand développement agrémente l'itinéraire, tout en valorisant les perceptions du terril.

RESTAURATION DES VUES SUR DES TERRILS : EXEMPLE DES TERRILS JUMEAUX DE LOOS-EN-GOHELLE PERÇUS DEPUIS L'A21

ETAT EXISTANT : la perception du terril est compromise par une végétation chaque année plus haute sur les talus de l'autoroute

Les éléments de paysage problématiques dans la vue actuelle :

- Végétation des talus gênant la perception du terril (et qui le masquera totalement quand la végétation sera plus âgée).
- Candélabres désormais inutilisés (restant éteints la nuit), mais se superposant toujours à la silhouette du terril.



Source photo : Google Street View

ETAT FUTUR POSSIBLE (photomontage) : le défrichage puis le fauchage régulier des talus de l'autoroute restaure la vue sur le terril

Les actions visant à valoriser la vue sur le terril :

- Abattage des arbres et défrichage des talus, gestion en prairie de fauche.
- Suppression des candélabres inutilisés.



Source photo : Google Street View / photomontage : atelier de l'isthme - Urbicand

1.2.3 EXPLOITER LE POTENTIEL OFFERT PAR LES CHEMINS D'EXPLOITATION AGRICOLES ET LES CAVALIERS POUR LA DÉCOUVERTE À DISTANCE DES TERRILS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Au même titre que les routes, les chemins agricoles et les cavaliers (aménagés en circulations douces) qui traversent ou qui longent les « parvis agricoles » des terrils bénéficient de nombreuses vues sur ces derniers. Ils ont l'avantage d'être mieux adaptés que les routes aux usages de loisirs, sportifs et touristiques. Ce réseau de continuités douces mérite d'être plus largement aménagé et valorisé au cours des prochaines années, et à terme davantage investi par les habitants du Bassin minier et les touristes qui le visitent.

Principes d'action préconisés

- Organiser des circuits de découverte des terrils depuis leurs alentours, balisés, accessibles aux piétons et/ou aux vélos ; les connecter aux chemins donnant accès aux terrils eux-mêmes, aux circulations douces et itinéraires de randonnée traversant les secteurs urbanisés et les espaces naturels environnants (forêts, marais...), longeant les canaux, etc.
- Accompagner les circuits créés de points d'interprétation des paysages miniers observés (panneaux détaillant l'origine des terrils, photos anciennes montrant le site lorsqu'il était en exploitation, informations sur les qualités écologiques acquises par les sites depuis l'arrêt de l'exploitation, etc.).
- Communiquer autour des itinéraires parcourant les terrils et leurs alentours.
- Gérer la végétation accompagnant les cavaliers aménagés en circulation douce, afin de maintenir suffisamment d'ouvertures visuelles en direction des terrils qui en sont proches, tout en veillant à préserver leurs qualités de corridors écologiques (quand ces qualités existent).
- Poursuivre la réalisation et l'aménagement des circuits de découverte des terrils accessibles aux piétons et cyclistes, depuis leurs alentours ; les baliser ; les connecter.



Vue sur le terril 97 depuis un chemin d'exploitation agricole (à Méricourt).



Vue sur le terril 31 depuis un chemin d'exploitation agricole (à Ligny-lès-Aire).

Principaux outils à mobiliser

Documents d'urbanisme et de planification :

- Intégrer les schémas locaux TVB et circulations douces dans les documents de planification (PLUi et SCOT).
- PLU(i) : schéma de trame verte et de circulations douces identifié au PADD ; création d'Emplacements Réservés si besoin pour créer des continuités, là où le réseau présente des lacunes et des ruptures ; identification et protection des cavaliers au titre du L.123.1.5 ; identification et protection des cônes de vue au titre du L.123.1.5 et/ou d'une OAP thématique.

Gestion et travaux

- Aménagement de chemins piétonniers (ou de pistes cyclables) sur des cavaliers pour l'heure non aménagés (en veillant à conserver l'identité du cavalier si celui-ci est intègre).
- Défrichage de séquences de cavaliers aujourd'hui boisés de façon continue, afin de créer des trouées visuelles en direction des terrils (en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt).
- Balilage des itinéraires, pose de panneaux d'interprétation.

Outils contractuels, opérationnels ou schémas d'aménagement

- Intégrer la dimension paysagère dans les schémas locaux de TVB.
- Poursuivre la valorisation du patrimoine minier dans les schémas de circulations douces.

Secteurs concernés

Tous les « parvis agricoles » accompagnant les terrils et qui sont longés ou traversés par des chemins agricoles ou des cavaliers.

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les espaces ouverts offrant des vues sur des terrils ou des chevalements, en utilisant une symbologie rappelée plus haut, dans le paragraphe présentant l'objectif 1.1.1. Concernant les chemins agricoles et cavaliers concernés, recensés de façon non exhaustive dans le cadre de l'étude.

La symbologie suivante a été utilisée sur cette carte :



Séquence de vues sur des terril(s) / chevalement(s) depuis un chemin ou un cavalier, à préserver et mettre en valeur (*cartographie non exhaustive, à compléter dans le cadre d'études ultérieures*)



Linéaire végétal existant bordant un chemin ou un cavalier, à dégager et gérer afin de retrouver des vues sur des terril(s) / chevalement(s) (*cartographie non exhaustive, à compléter dans le cadre d'études ultérieures*)



Vue sur un terril depuis un chemin agricole revêtu (et accessible à tous types de vélos)



Découverte à distance d'un terril par des promeneurs



Vue sur le terril 93 (le Fort-Louis) depuis un cavalier aménagé (à Harnes).

Principaux acteurs concernés

- EPCI, communes, Conseils départementaux.
- Mission Bassin minier, EDEN 62, PNR Scarpe-Escout (au sein du périmètre du Parc).
- Associations, clubs et fédérations de randonnée pédestre et cycliste.
- Chambre d'Agriculture et exploitants directement concernés.

1.3 MAÎTRISER LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES COMPROMETTANT LA LISIBILITÉ ET LE CARACTÈRE MINIER DE LA SILHOUETTE DES TERRILS

1.3.1 MAINTENIR L'OUVERTURE, AU MOINS PARTIELLE, DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE DES TERRILS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Dans les paysages, la force de la silhouette des terrils et la lisibilité de leur origine minière tiennent en grande partie à la perception de leurs « sols noirs » qui immédiatement évoquent l'univers du charbon (même s'il s'agit en réalité de schistes). Suffisamment dégagées d'arbres, les silhouettes de terrils présentent toute la subtilité de leurs reliefs, attractifs et, pour certains terrils, étonnamment complexes.

On constate aujourd'hui que les boisements (spontanés ou apparus sous l'action de l'homme) viennent compromettre les qualités paysagères de certains terrils, quand ils recouvrent trop largement leurs versants. De plus, ces formations arborées compromettent souvent l'existence de points de vue panoramiques depuis les versants et le sommet des terrils concernés.

Dès lors, il apparaît nécessaire de maintenir ou de retrouver, au moins partiellement, l'ouverture de la couverture végétale des « terrils signaux », qui à la fois sont visibles de loin, et constituent un « gisement de points de vue » depuis leurs parties hautes.

Principes d'action préconisés

- Préserver durablement l'ouverture de la couverture végétale des terrils signaux aujourd'hui peu ou pas arborés, ou qui comportent des surfaces conséquentes non gagnées par les arbres.
- Rouvrir, au moins partiellement, la couverture végétale des terrils très boisés, en veillant à dégager prioritairement les secteurs offrant des points de vue remarquables (perceptions depuis le terril), et ceux les plus révélateurs de leur silhouette (perception du terril à distance), notamment le sommet des terrils de forme conique ou tronquée.

Principaux acteurs concernés

- Services gestionnaires et aménageurs des terrils, conseils départementaux, EDEN 62, ONF, Conservatoire des espaces naturels, syndicats mixtes, propriétaires privés...
- CPIE Chaîne des Terrils, Mission Bassin minier, DREAL, EPCI, communes

Principaux outils à mobiliser

Outils contractuels ou opérationnels :

- Plans de gestion des terrils.
- Futurs projets d'aménagement de terrils pour l'heure non valorisés et non ouverts au public.
- Contractualisation avec des éleveurs, des viticulteurs, des associations, etc., pour la gestion d'espaces nouvellement défrichés (dans le cadre de PAEN, Natura 2000 ou autre).

Gestion et travaux :

- Défrichements puis gestion durable des espaces défrichés (par fauchage ou pâturage par des ovins ou de petits bovins, voire via une mise en culture, à l'image des vignes plantées sur le terril 9 à Haillicourt), sous réserve que ces défrichements ne fragilisent ni des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt, ni les sols (risques d'érosion : éviter les dessouchements).

Action pédagogique :

- Publication d'un document d'orientations paysagères de gestion pour les terrils, à diffuser auprès des propriétaires et des services gestionnaires des terrils.

Secteurs concernés

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les « terrils signaux » (c'est à dire visibles de loin) et les actions qui les concernent en matière de gestion de la végétation à leur surface. La symbologie suivante a été utilisée sur la carte pour figurer ces propositions d'actions :



Terril signal très arboré : versants et sommet à défricher et maintenir durablement ouverts par une gestion appropriée, au moins partiellement (et en prenant en compte les enjeux de préservation des milieux naturels)



Terril signal modérément arboré : versants et sommet restant dégagés d'arbres à maintenir ouverts par une gestion appropriée (et en prenant en compte les enjeux de préservation des milieux naturels)

Particulièrement boisés, les terrils suivants nécessiteraient un plan d'action prioritaire visant à y réduire les surfaces boisées, afin de restaurer la lisibilité de leur caractère minier et la présence de points de vue panoramiques depuis leurs parties hautes (liste non exhaustive, qui pourra être complétée à l'occasion d'études portant sur des secteurs et échelles plus précis):

- T16 à Ferfay ;
- T36 à Nœux-les-Mines ;
- T107 à Carvin ;
- T108 à Ostricourt ;

- T122 à Leforest ;
- T141 à Roost-Warendin ;
- T143 et 143a à Montigny-en-Ostrevent, Flines-lez-Raches et Marchiennes (dégagement de points de vue depuis les marges hautes de ces grands terrils tabulaires, notamment en direction de la Scarpe canalisée) ;
- T171 à Raismes et Wallers (dégagement de nouveaux points de vue en direction de la fosse d'Arenberg et de la Mare à Goriaux) ;
- T173, T174, T175a et T176 à Raismes ;
- T218 à Anzin ;



Un secteur du terril T171, où la coupe à blanc des bouleaux permet aujourd'hui de maintenir des vues remarquables sur la mare à Goriaux. Sur ce terril, l'élargissement de telles actions permettrait de dégager de nouveaux points de vue, notamment en direction de la fosse d'Arenberg et de ses chevalements.



Chèvres maintenant l'ouverture de la végétation naturelle sur le terril de Pinchonvalles. (source servinsnordic.blogspot.fr)



Les vignes du terril 9 à Haillicourt, grâce auxquelles des vues dominantes depuis le terril sont désormais préservées. (source lavigne-mag.fr)

DÉGAGEMENT DE LA SILHOUETTE D'UN TERRIL AUJOURD'HUI TOTALEMENT BOISÉ : EXEMPLE DU TERRIL 141 (ROOST-WARENDIN)

ETAT EXISTANT : la couverture boisée du terril banalise sa silhouette et masque son caractère minier

Problématique de la perception actuelle du terril :

- La couverture arborée masque totalement les sols de schistes noirs : le terril ressemble à un banal monticule boisé, peu marquant et dont l'origine minière n'est pas immédiatement compréhensible.



ETAT FUTUR POSSIBLE (photomontage) : la réouverture partielle de la couverture végétale du terril réaffirme sa présence et restaure la perception de son caractère minier

Les actions visant à valoriser la vue sur le terril :

- Défrichage des parties hautes du terril, dégageant et rendant bien lisible sa partie sommitale, puis gestion régulière (ici par des chèvres), en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt. Les vues panoramiques depuis le sommet du terril sont restaurées.
- Sur les parties basses du terril, abattage des plus grands bouleaux (tous les 5 à 10 ans), afin d'éviter que la couronne arborée du terril n'en masque excessivement les versants.
- Le cas échéant, plantations d'arbres (compensant l'abattage des bouleaux sur le terril ?) aux abords du terril : ici saules taillés en têtards, adaptés à la prairie humide visible aux premiers plans.



Photomontage : atelier de l'Isthme - Urbicand

1.3.2 MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VÉGÉTATION ARBORÉE AUX ALENTOURS DES TERRILS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Beaucoup de friches minières sont aujourd'hui très largement arborées aux abords des terrils qui s'y trouvent. La végétalisation spontanée de ces espaces situés au pied des terrils est plus rapide que sur les flancs de ces derniers (du fait notamment de sols moins drainants que les versants des terrils, et parfois plus fertiles). Or la couronne arborée qui cerne de nombreux terrils gêne, voire empêche la perception de ces derniers depuis leurs alentours, notamment de ceux dont la hauteur est modeste.

Des structures arborées peuvent avoir également été plantées sur des terrains d'origine non minière, et proches de terrils : peupleraies (dans des secteurs agricoles), parties de parcs publics, arbres plantés en bordure de voie, etc.

Des actions de réouverture de cônes de vue sur les terrils concernés apparaissent nécessaires, afin de réaffirmer leur présence dans les paysages. Ces actions passent par l'abattage de surfaces aujourd'hui boisées, puis le maintien de l'ouverture de ces espaces, par une gestion appropriée.

Principes d'action préconisés

- Dégager (tout ou partiellement) les formations arborées proches du pied de terrils et qui en gênent ou en empêchent la perception depuis des itinéraires et espaces publics : création de trouées visuelles, voire de grands dégagements libres d'arbres, permettant à la silhouette des terrils concernés d'être de nouveau visible depuis leurs alentours.
- Gérer durablement les espaces dont l'ouverture visuelle a été reconquise, pouvant passer par une mise en pâture ou en culture, une fauche mécanique annuelle, un défrichage pluriannuel, etc.

Principaux outils à mobiliser

Outils réglementaires

- Pour les terrains privés : périmètres de boisement interdit (issus de la loi d'orientation sur la forêt du 09/07/2001) définis à l'échelle d'un territoire communal, et institués par arrêté préfectoral. De tels périmètres pourraient notamment empêcher la plantation de peupleraies sur des terres agricoles situées à proximité de terrils.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Plans de gestion des sites miniers.
- Futurs projets d'aménagement de sites miniers pour l'heure non valorisés pour accueillir le public.
- Contractualisation avec des éleveurs, agriculteurs ou avec des associations pour la gestion d'espaces nouvellement défrichés. (dans le cadre de PAEN, Natura 2000 ou autre)

Gestion et travaux :

- Défrichements puis gestion durable des espaces défrichés (mise en pâture ou en culture, fauche mécanique annuelle, défrichage pluriannuel...), en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt.

Action pédagogique :

- Publication d'un document d'orientations de gestion pour les terrils, à diffuser auprès des propriétaires et des services gestionnaires des terrils.

Secteurs concernés

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les secteurs périphériques des terrils signaux (terrils visibles de loin) concernés par les propositions de réouverture de cônes de vue actions. La symbolique suivante a été utilisée sur la carte pour figurer ces propositions d'actions :

 Pied de terril signal densément arboré, à défricher et gérer afin de retrouver des vues sur le terril depuis ses alentours (en prenant en compte les enjeux de préservation des milieux naturels)

 Pied de terril signal modérément arboré, à gérer afin de maintenir / dégager des vues sur le terril depuis ses alentours (en prenant en compte les enjeux de préservation des milieux naturels)

 Pied de terril signal à maintenir ouvert par une gestion appropriée

Principaux acteurs concernés

- Services gestionnaires et aménageurs des sites miniers : conseils départementaux, EDEN 62, EPCI, communes, syndicats mixtes, etc.
- Propriétaires et exploitants privés de terrains situés au contact de terrils.
- CPIE Chaîne des Terrils, Mission Bassin minier, DREAL, Conseil régional, Chambre d'agriculture, EPF/SAFER.



Les terrils et les terrains de l'ancienne cokerie de Drocourt (actuel parc des Îles) : la gestion en prairie de fauche des anciennes friches jouxtant les terrils permet de maintenir de larges dégagements visuels sur ces derniers.



Dégagement visuel maintenu par une pelouse entre des secteurs arborés, au pied du terril 14, à Calonne-Ricouart. (source photo : panoramio.com)



Au pied des terrils jumeaux du « Pays à part », la couronne arborée est suffisamment étroite et les pelouses suffisamment larges et dégagées pour que la silhouette des deux terrils reste bien lisible à moyenne distance.

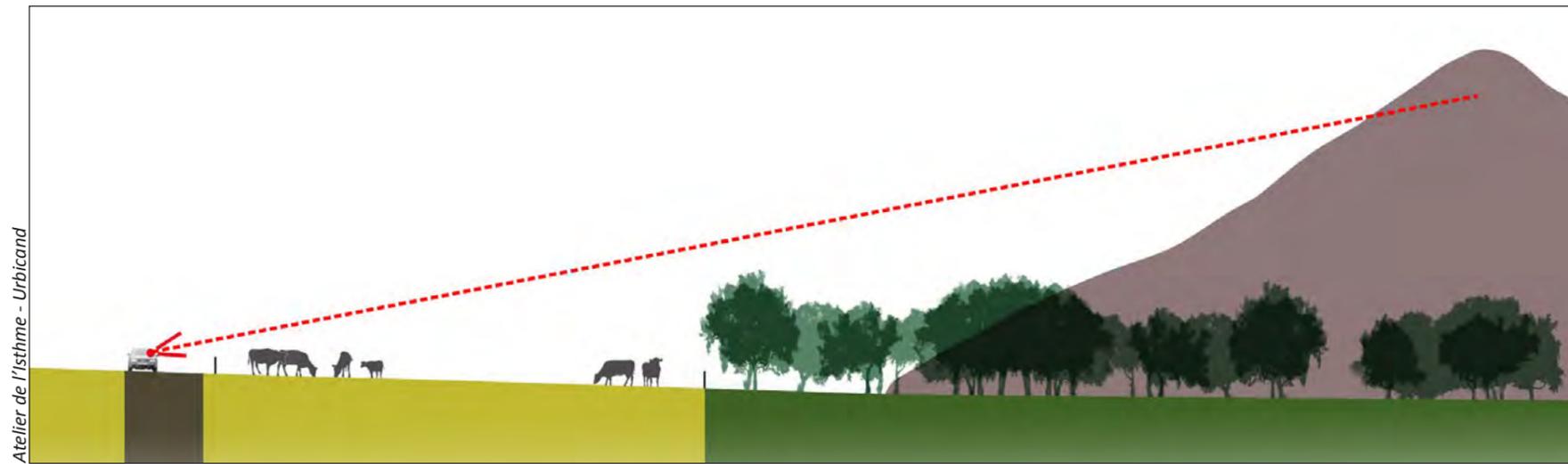


Exemple de formation arborée proche d'un terril (T31 à Ligny-lès-Aire), qui gêne sa perception, et qui n'est pas située sur d'anciennes emprises minières. La loi d'orientation sur la forêt du 09/07/2001 a introduit la possibilité d'interdire ou de réglementer la reconstitution de tels boisements après leur coupe rase.

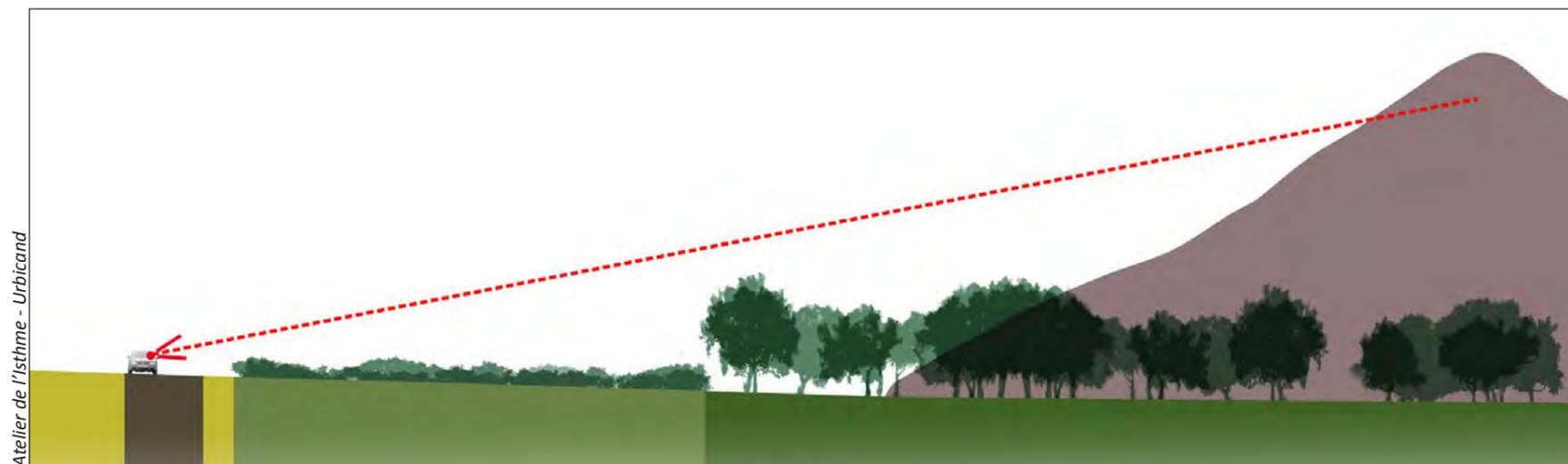
PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION D'UNE FRICHE MINIÈRE ARBORÉE AUX ABORDS D'UNE VOIE OUVRANT POTENTIELLEMENT DES VUES SUR UN TERRIL



ETAT ACTUEL : la végétation arborée de la friche minière située à proximité de la route bloque les vues sur le terril



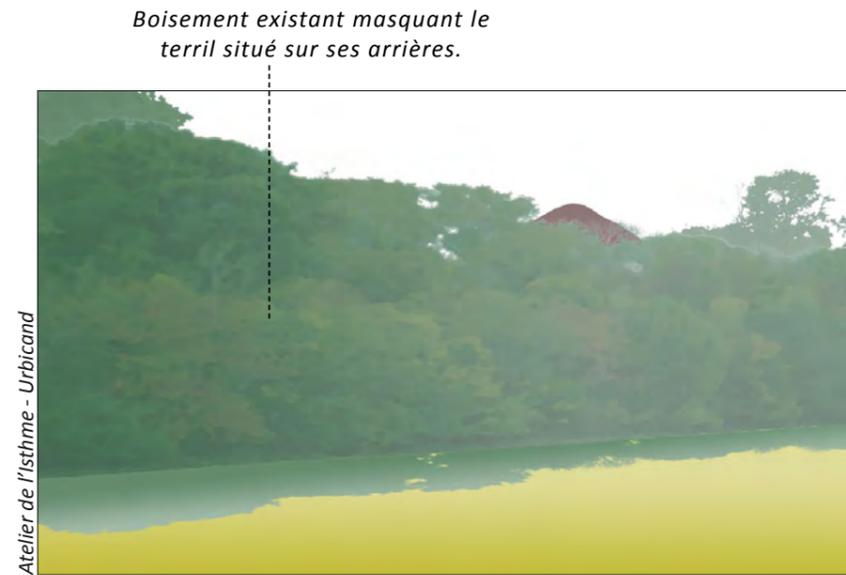
ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ : une bande de terrain proche de la route est défrichée (*), puis mise en herbe et pâturée (ou fauchée), ou encore cultivée : le terril redevient visible depuis la route



ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ (VARIANTE) : une coupe à blanc des arbres est réalisée (*), puis réitérée tous les 5 ans (maintien d'une friche arbustive) : le terril redevient visible depuis la route

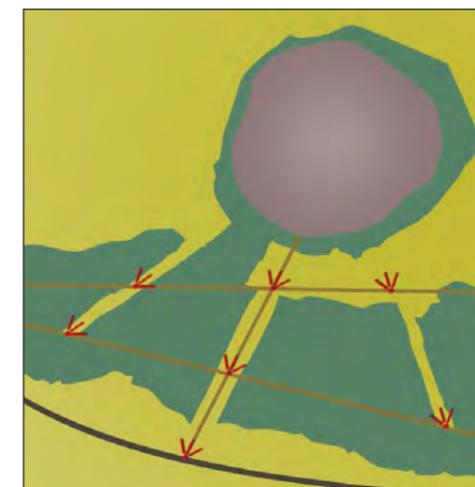
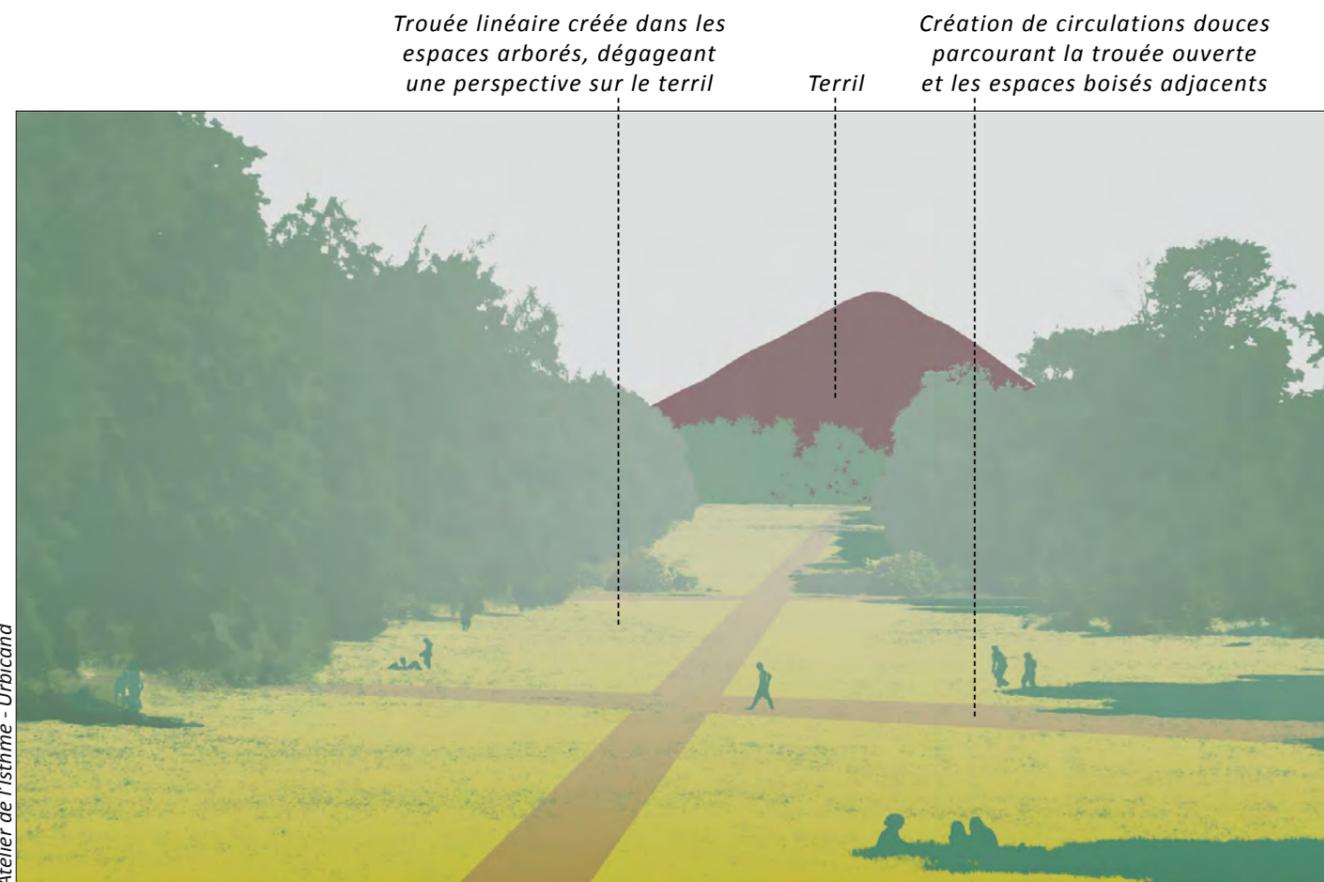
(*) en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt.

MISE EN SCÈNE D'UN TERRIL MASQUÉ PAR UNE FRICHE MINIÈRE BOISÉE : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POSSIBLES



- Terril
- Espaces ouverts
- Végétation arborée
- Route

ETAT EXISTANT : terril masqué par un espace arboré existant (bois ou friche arborée)



- Terril
- Espaces ouverts
- Végétation arborée
- Route
- Cheminements créés
- Nouveaux points de vue sur le terril

ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ : vues à distance sur le terril rouvertes, dans l'axe de trouées créées dans l'espace boisé.

1.4 ASSURER DES CONTINUITÉS VISUELLES ET METTRE EN RÉSEAU LES SITES MINIERES ET LES GRANDS PAYSAGES DU BASSIN

1.4.1 PRÉSERVER OU RETROUVER DES CONTINUITÉS VISUELLES ET PHYSIQUES ENTRE LES TERRILS ET LES « GRANDS PAYSAGES » À CARACTÈRE NATUREL OU AGRICOLE

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

La qualité paysagère des sites miniers se nourrit en partie de la singularité de leur contexte, et des contrastes qui s'y révèlent. C'est notamment le cas des terrils environnés de paysages liés à l'eau (marais, étangs et canaux...), de grands paysages forestiers, ou encore de paysages ruraux marqués par des reliefs naturels (fronts de coteaux et petites vallées).

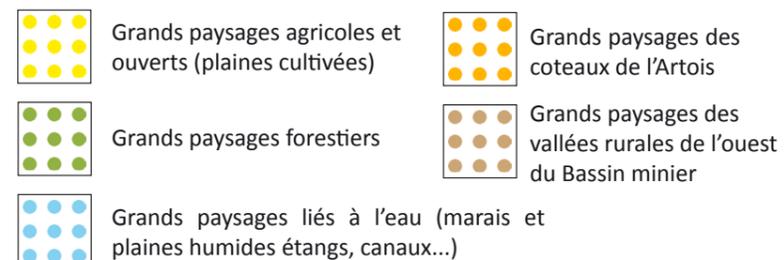
Ces sites prennent toute leur valeur lorsque les éléments miniers et leur cadre paysager entretiennent des relations visuelles à la fois riches et multiples. Aujourd'hui cela n'est pas toujours le cas, du fait notamment de la présence de structures arborées situées sur les sites miniers eux-mêmes, ou bien à leurs alentours, et qui gênent ces interactions visuelles. D'autre part, le risque existe que des vis-à-vis existants entre éléments miniers et leur cadre paysager soit fragilisés par l'apparition de nouvelles zones urbanisées, notamment quand ce contexte a un caractère principalement agricole (comme dans les petites vallées de l'ouest du Bassin minier, ou dans les secteurs situés entre les crêtes de l'Artois et les grands terrils du Lensois et du Bruaysis).

Les liens visuels qu'entretiennent les sites miniers et les grands paysages qui les accompagnent méritent d'être à l'avenir confortés et valorisés. Des continuités physiques (chemins, sentiers, pistes cyclables...) les reliant pourront également être créées ou renforcées, afin de proposer des parcours particulièrement riches et diversifiés sur un plan paysager.

Secteurs concernés

Tous les sites miniers comportant des terrils signaux et/ou présentant des paysages néo-naturels d'intérêt et qui sont environnés de paysages non miniers, à caractère naturel et attractifs.

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure les principaux types de « grands paysages » associés aux sites miniers. La symbologie suivante a été utilisée sur cette carte :



Principes d'action préconisés

- Dégager et mettre en valeur des points de vue depuis les sites miniers (notamment depuis le sommet des terrils) en direction des grands paysages à caractère naturel qui les environnent : marais, étangs et canaux, massifs forestiers, coteaux et vallées, plaines agricoles aux paysages préservés, etc.
- Sur les coteaux naturels ouvrant des vues à distance sur des terrils ou des chevalements, mettre en valeur les points de vue les plus remarquables (le cas échéant en les accompagnant d'une signalétique, et pour les points de vue majeurs des crêtes de l'Artois, d'une table d'orientation).
- Mieux connecter physiquement les sites miniers aux grands paysages qui les environnent et à leurs réseaux de circulations douces (chemin de halage des canaux, allées forestières chemins agricoles, etc.), en renforçant le réseau d'itinéraires existants (itinéraires intercommunaux, GRP «Tour du Bassin minier», Véloroutes, Voies vertes) et en s'appuyant, pour compléter et quand c'est possible, sur le réseau des cavaliers, et au besoin en créant de nouveaux itinéraires.

Principaux outils à mobiliser

Documents d'urbanisme et de planification :

- SCOT : préciser ces espaces dans le RP ; inscrire l'objectif de préservation des ensembles visuels et points de vue dans le PADD (au titre de la trame verte et bleue ou de la trame paysagère) ; les protéger au DOO dans leur continuité
- PLU(i) : idem SCOT pour RP et PADD ; zonage en A ou N et règlement adapté ; création d'Emplacements Réservés afin de créer des continuités dans les réseaux de circulations douces, là où ils présentent des lacunes ou des ruptures

Outils contractuels ou opérationnels

- Plans de gestion ; futurs projets d'aménagement de terrils pour l'heure non valorisés

Gestion et travaux

- Défrichements puis gestion durable des espaces défrichés (ouverture de vues), en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt).
- Futurs projets d'aménagement de terrils pour l'heure non valorisés et non ouverts au public.
- Aménagement de chemins piétonniers (ou de pistes cyclables) sur des cavaliers pour l'heure non aménagés.
- Création de nouvelles séquences de chemins (et autres itinéraires de circulation douce) reliant les sites miniers aux itinéraires existants qui parcourent les paysages à caractère naturel environnant ces sites.
- Balisage des itinéraires, pose de panneaux d'interprétation.



Vis-à-vis entre le terril 143a (Germignies Nord) et la Scarpe canalisée. Le chemin de halage est connecté au terril par un chemin accompagné d'une signalétique d'accueil (source photo : Wikipedia).



Vue sur l'immensité de la forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, depuis le sommet du terril 175, dont les abords sont maintenus dégagés d'arbres (source photo : Wikipedia).



Espaces publics aménagés (promenade et ponton de bois) aux limites du terril 139 et du marais des Paturelles à Roost-Warendin (source photo : panoramio.com)

Principaux acteurs concernés

- Services gestionnaires et aménageurs des sites miniers et/ou naturels : conseils départementaux, EDEN 62, EPCI, communes, etc.
- Mission Bassin minier, CPIE Chaîne des Terrils, PNR Scarpe-Escaut (au sein du périmètre du Parc), agriculteurs.
- Associations, clubs et fédérations de randonnée pédestre et cycliste.

ORIENTATION 2 :
POUR UNE ARMATURE MINIÈRE RÉINVESTIE ET STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE

2.1 STRUCTURER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE LA TREILLE QUE FORME LA TRAME MINIERE

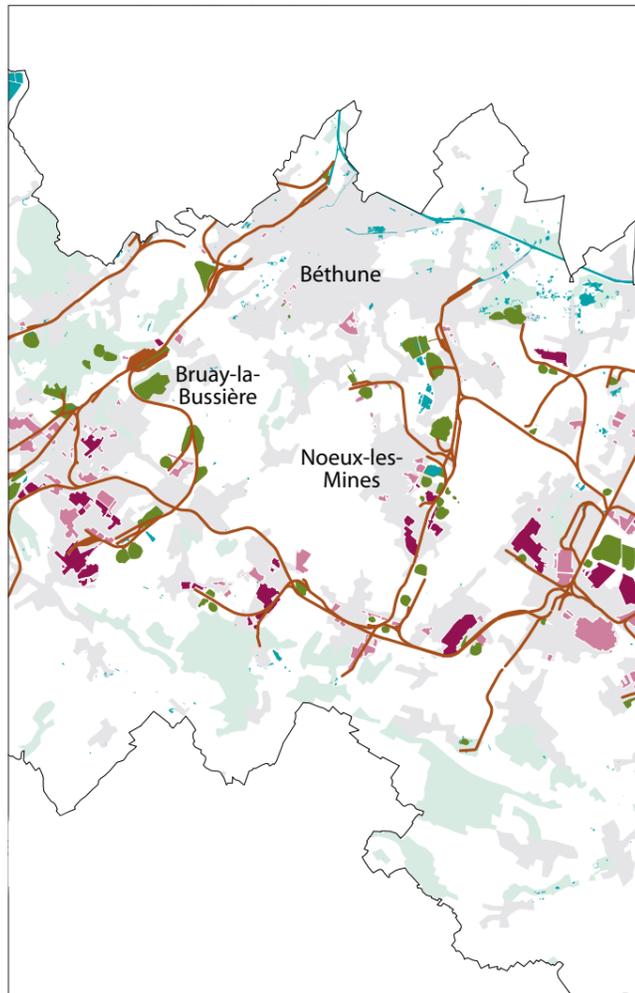
Une armature minière qui forme comme une treille

A l'échelle du bassin minier, l'économie minière a organisé le territoire selon une logique très particulière, spécifique et dédiée. Cette logique est celle de l'exploitation minière : on crée un puits et son carreau de fosse que l'on relie à la grande voie ferrée ou au canal le plus proche par la création d'un ou plusieurs cavaliers, et on construit les cités minières à proximité. Les stériles sont stockés sur place, à côté du carreau de fosse, dans les fameux terrils. Ces 4 éléments (carreau de fosse, terril, cavalier et cité) forment le module de base qui va être répété autant

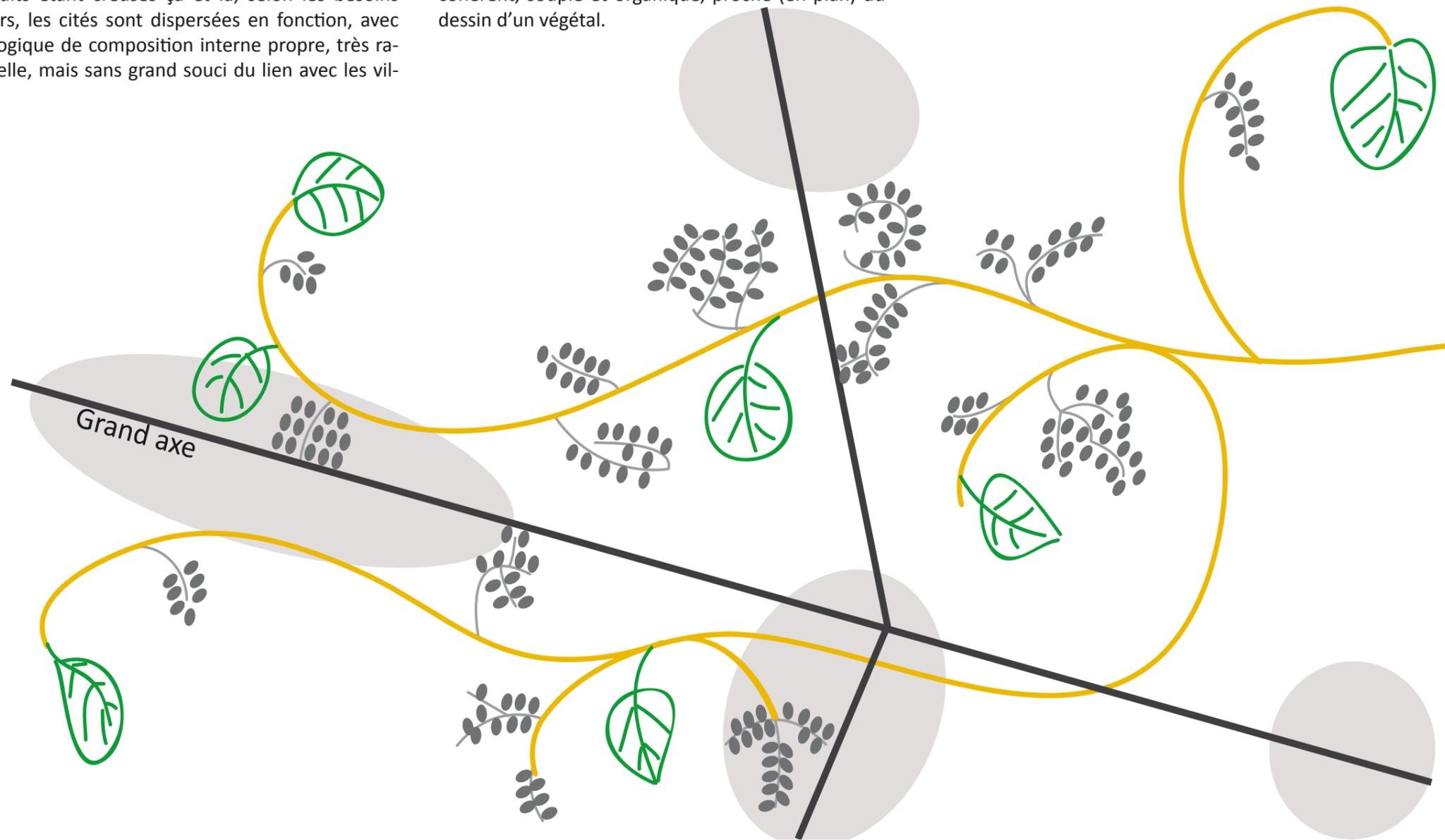
de fois que nécessaire, autour des nouveaux puits créés par chaque compagnie. Le système se développe sur les 2400 km² du bassin dont 40 km² sont inscrits à l'UNESCO, en suivant les veines géologiques et dans les périmètres des concessions minières. Sa logique d'implantation et de composition est a priori franchie de ce qui fonde ailleurs, partout en France, l'organisation urbaine et territoriale : les routes et centralités villageoises ou urbaines préexistantes. Et c'est ce qui constitue l'originalité totale du système. Les puits étant creusés çà et là, selon les besoins miniers, les cités sont dispersées en fonction, avec leur logique de composition interne propre, très rationnelle, mais sans grand souci du lien avec les vil-

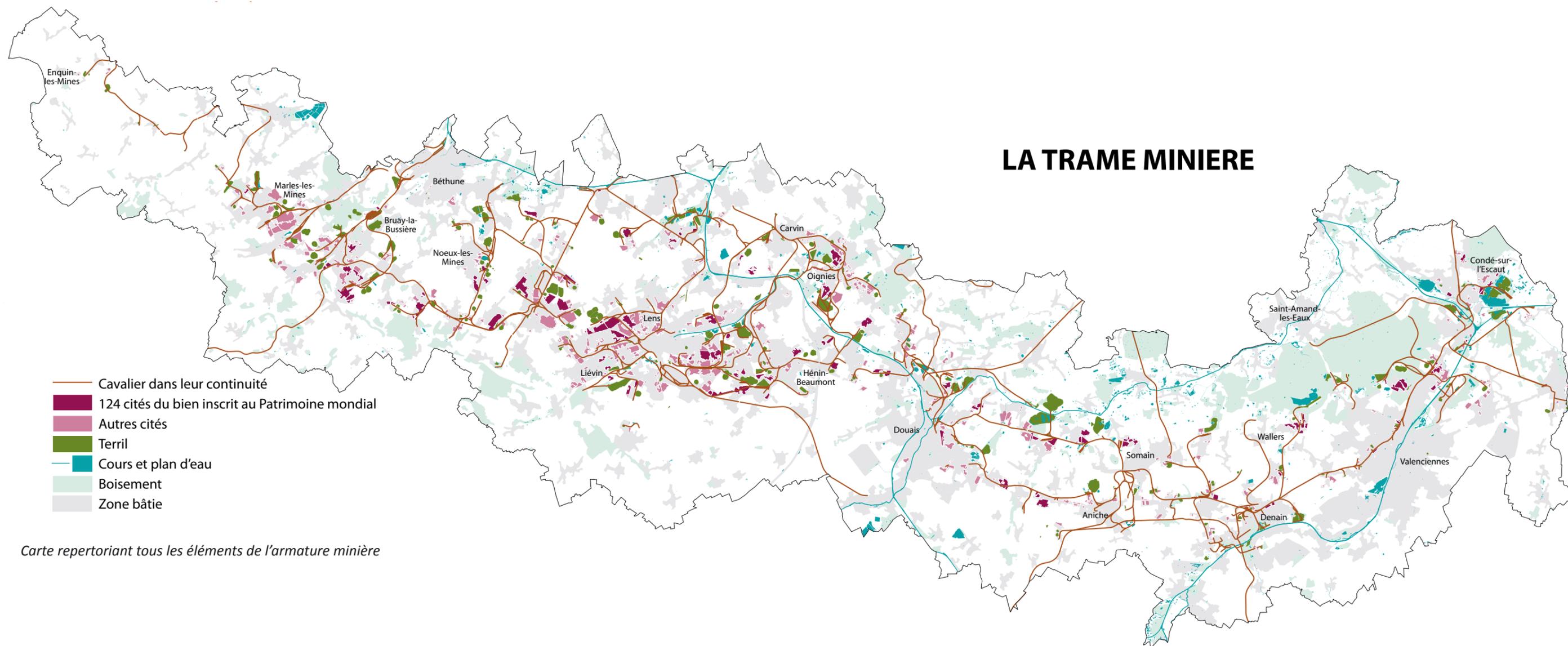
lages et villes préexistants, ni besoin de développer de centralités urbaines denses ; les cavaliers vont se multiplier et courir un peu partout, pour aller s'accrocher aux ports et gares de chargement. Aucune de ces implantations (puits, cavaliers, cités) ne suit un tracé rectiligne, comme on pourrait le faire le long d'une voie routière, puisqu'elles suivent une logique souterraine, invisible à l'œil. Mais si l'on prend un peu de recul, on observe que l'ensemble ainsi constitué maille le territoire et forme un véritable réseau, cohérent, souple et organique, proche (en plan) du dessin d'un végétal.

L'armature minière forme comme une treille, souple et dense, avec des cités -comme autant de grappes- (🍇) accrochées aux ramures que forment les cavaliers (—), et des terrils qui viennent feuillir (🍃) l'ensemble du fait de leur nouvelle vocation néo-naturelle ; l'ensemble se connectant aux réseaux de canaux et voies ferrées.



Loupe de la carte de l'armature minière





Carte repertoriant tous les éléments de l'armature minière

A l'apogée de l'exploitation minière, 600 puits ont été forés, 1000 cités construites, 2000 km de cavaliers créés, 300 terrils constitués.

Elle forme une structure fondatrice de l'aménagement du territoire du Bassin Minier, originale, qui doit être prise en compte au même titre que les trames routières, urbaines, écologiques, agricoles, etc. ... même si elle ne s'impose pas dans le paysage. Car deux phénomènes la rendent moins lisible qu'autrefois.

- La fermeture des mines, la destruction de la majorité des carreaux de fosse pour assurer leur reconversion en site d'activités le plus souvent, l'exploitation des schistes des terrils et leur disparition progressive du paysage, l'abandon des cavaliers et leur enfouissement sous la végétation spontanée – voire leur destruction partielle-, ont fait disparaître de nombreux éléments du système.

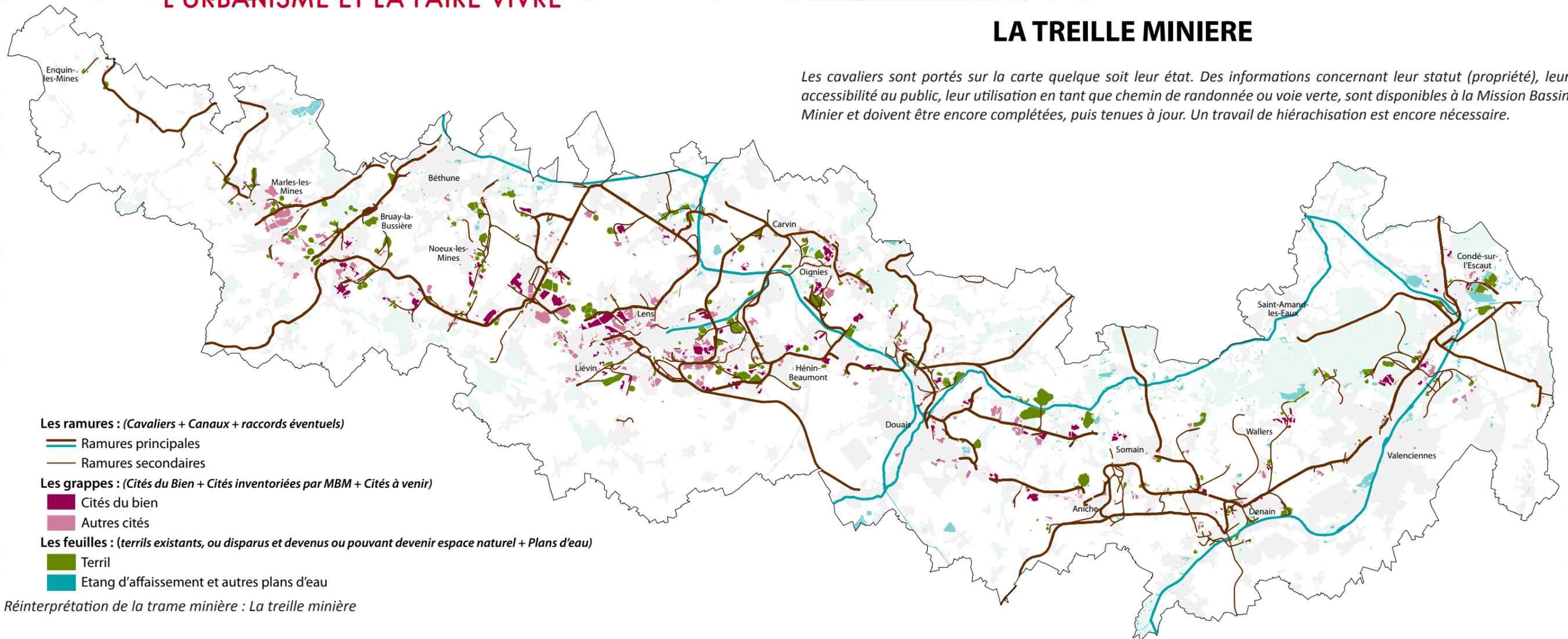
- L'essor de l'urbanisation depuis l'après-guerre a progressivement envahi le territoire et englobé les éléments de la trame minière dans un tissu urbain péri-urbain, avec ses tissus pavillonnaires, grandes surfaces et zones artisanales ou d'activités.

Mais au début du XXIème siècle, et grâce au travail de revalorisation de l'histoire minière, la treille retrouve une nouvelle vigueur !

2.1.1 INTÉGRER LA TREILLE COMME UNE DES ARMATURES FONDATRICES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME ET LA FAIRE VIVRE

LA TREILLE MINIÈRE

Les cavaliers sont portés sur la carte quelque soit leur état. Des informations concernant leur statut (propriété), leur accessibilité au public, leur utilisation en tant que chemin de randonnée ou voie verte, sont disponibles à la Mission Bassin Minier et doivent être encore complétées, puis tenues à jour. Un travail de hiérarchisation est encore nécessaire.



Réinterprétation de la trame minière : La treille minière

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

A l'heure de la recherche d'un urbanisme plus durable, faisant la part belle aux déplacements doux, aux formes urbaines intermédiaires et à l'écologie urbaine, les composantes de la treille minière sont un héritage à disposition et une source d'inspiration toute trouvée pour structurer et composer l'aménagement à toutes les échelles :

- Le réseau de cavaliers et les canaux constituent un maillage du territoire adapté pour aménager le réseau de déplacements doux (ou actifs), à l'écart des grands axes, d'intérêt interurbain, puisqu'il permet de relier sur plus de 100 km d'est en ouest les grandes agglomérations de Valenciennes, Douai, Hé-

nil-Beaumont- Lens Liévin – Béthune – Bruay la Bussière, tout en assurant des dessertes beaucoup plus locales avec son chevelu de ramifications. Au total, le réseau des cavaliers a fait plus de 850 km. Il y a des compléments et beaucoup de mesures ou actions à entreprendre pour rendre le tout fonctionnel, mais le maillage est là et le potentiel unique en France.

- Les très nombreux terrils ou anciens terrils, les étangs d'affaissement, deviennent tous, ou presque, des lieux de nature, d'intérêt écologique, dans lesquels les activités de détente et loisirs se multiplient. Ils constituent des éléments essentiels de la trame verte et bleue régionale et des espaces de vie très agréables pour les habitants et urbains proches qui feront l'attractivité du territoire rapidement.

- Les cités minières, avec leurs multiples modèles, proposent des formes d'habitat qui peuvent répondre aux besoins sociaux et énergétiques, ainsi qu'aux modes de vie contemporains : logements groupés ou semi-collectifs, espaces jardinés privés et communs, espaces partagés et espaces publics, pour valoriser ce legs historique et les modèles peuvent être réinterprétés et renouvelés pour construire les cités du XIX^{ème} siècle.

De très nombreuses actions sont déjà menées en ce sens par les collectivités, les organismes et acteurs gestionnaires, les associations, etc. :

- les schémas ou itinéraires de randonnées ou cyclables exploitent déjà beaucoup le réseau de cavalier,

- les schémas régionaux, départementaux et intercommunaux environnementaux et paysagers, ainsi que les inventaires naturalistes et les mesures contractuelles de gestion, reconnaissent, protègent ou gèrent de nombreux terrils de façon écologique et adaptée,
- les propriétaires et organismes bailleurs des cités rénovent ou renouvèlent le parc existant.

Mais concomitamment, une urbanisation beaucoup plus banale s'est répandue et se répand encore, noyant les éléments de la trame dans un ensemble qui tend à bouleverser et à fractionner cette treille, au risque de lui faire perdre encore de sa cohérence et de sa capacité à structurer le territoire.

La treille existante et son développement potentiel peuvent contribuer à lutter contre. Elle est locale, originale et durable.

On peut rêver qu'en 2050, le bassin minier soit structuré autour :

- de centralités et quartiers organisés classiquement autour des routes,
- du plus grand ensemble français de cités jardins ou cités contemporaines, organisées en grappes plus ou moins grandes, connectées au réseau cyclable utilisé par tous pour les déplacements quotidiens, et à des espaces publics naturels et de loisirs devenus de véritables lieux de vie et de rencontres. Le triptyque cité/voie douce/espace public naturel est décliné et combiné en fonction des contextes, formant de micro-espaces villageois ou de quartier avec de petites grappes intimistes et plus rurales, jusqu'à des ensembles plus urbains avec des immeubles plus collectifs alignés ou encadrant les vastes espaces dégagés autour des terrils, étangs d'affaissement, coulées vertes, axes cyclables ou de TC majeurs.

La construction de ce nouveau paysage minier est possible si l'ensemble des acteurs qui pilotent l'aménagement de ce vaste territoire (en particulier les collectivités) partagent le projet stratégique d'ensemble, systématisent une politique d'urbanisme commune, multiplient les aménagements et opérations ad-hoc. A terme, l'effet de masse doit être visible, atteindre un niveau et une ampleur qui soient visibles à l'échelle du bassin minier et qui donnent envie d'y vivre.



Lieu de travail au pied des terrils 74 et 74a, sur la fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle.

Principes d'action préconisés

Prendre la structure de la treille comme élément de fond pour concevoir et organiser l'aménagement et l'urbanisme, en les articulant avec les centralités urbaines et la trame routière existante :

- Organiser l'urbanisme le long des ramures, comme on organise le long des voies, et veiller à l'équilibre grappes/feuilles/ramures. Le paysage urbain se façonne autour de ces axes, les constructions s'y implantent en présentant des façades nobles
- Assurer la continuité des ramures, ce qui n'est pas le cas actuellement
- Créer des espaces nobles, beaux, agréables :
 - Sur les ramures qui deviennent des axes majeurs dans la qualité de vie et des usages
 - Dans des nouveaux quartiers / cités-jardins de demain
- Réhabiliter et aménager les ramures, feuilles et grappes existantes
- Compléter et enrichir la treille si besoin en créant d'autres feuilles et grappes, et en les accrochant aux ramures principales par des voies douces qui constitueront autant de ramures secondaires.



Cité Taffin, le long du canal du Jard à Vieux-Condé.

Principaux outils à mobiliser

- Le concept de treille minière est à vulgariser auprès des collectivités et acteurs de l'urbanisme, par des actions d'information en réunion, diffusion du présent rapport, formation
- Actions auprès des élus en charge des documents d'urbanisme, mise en image artistique de la treille (affiche, images 3D)

Secteurs concernés

La treille s'étend d'est en ouest et concerne tout le territoire du Bassin Minier.

Elle est portée sur la carte d'Orientation 2 des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) avec :

- Les ramures
 - principales : cavaliers et canaux. On a « classé » en ramures principales les cavaliers les plus longs qui permettent (ou permettront) de parcourir et relier le territoire dans son ensemble et sa continuité historique.
 - secondaires : autres cavaliers

Les cavaliers sont portés sur la carte quelque soit leur état. Des informations concernant leur statut (propriété), leur accessibilité au public, leur utilisation en tant que chemin de randonnée ou voie verte, sont disponibles à la Mission Bassin Minier et doivent être encore complétées, puis tenues à jour. Un travail de hiérarchisation est encore nécessaire.

- Les grappes :
 - cités minières dans le périmètre du bien UNESCO
 - les autres cités minières
- les feuilles :
 - terrils et anciens terrils
 - étangs d'affaissement et autres plans d'eau



Lieu de promenade sur un cavalier, à l'arrière de cités minières, à Barlin et Hersin-Coupigny

2.1.2 INSCRIRE LA TREILLE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

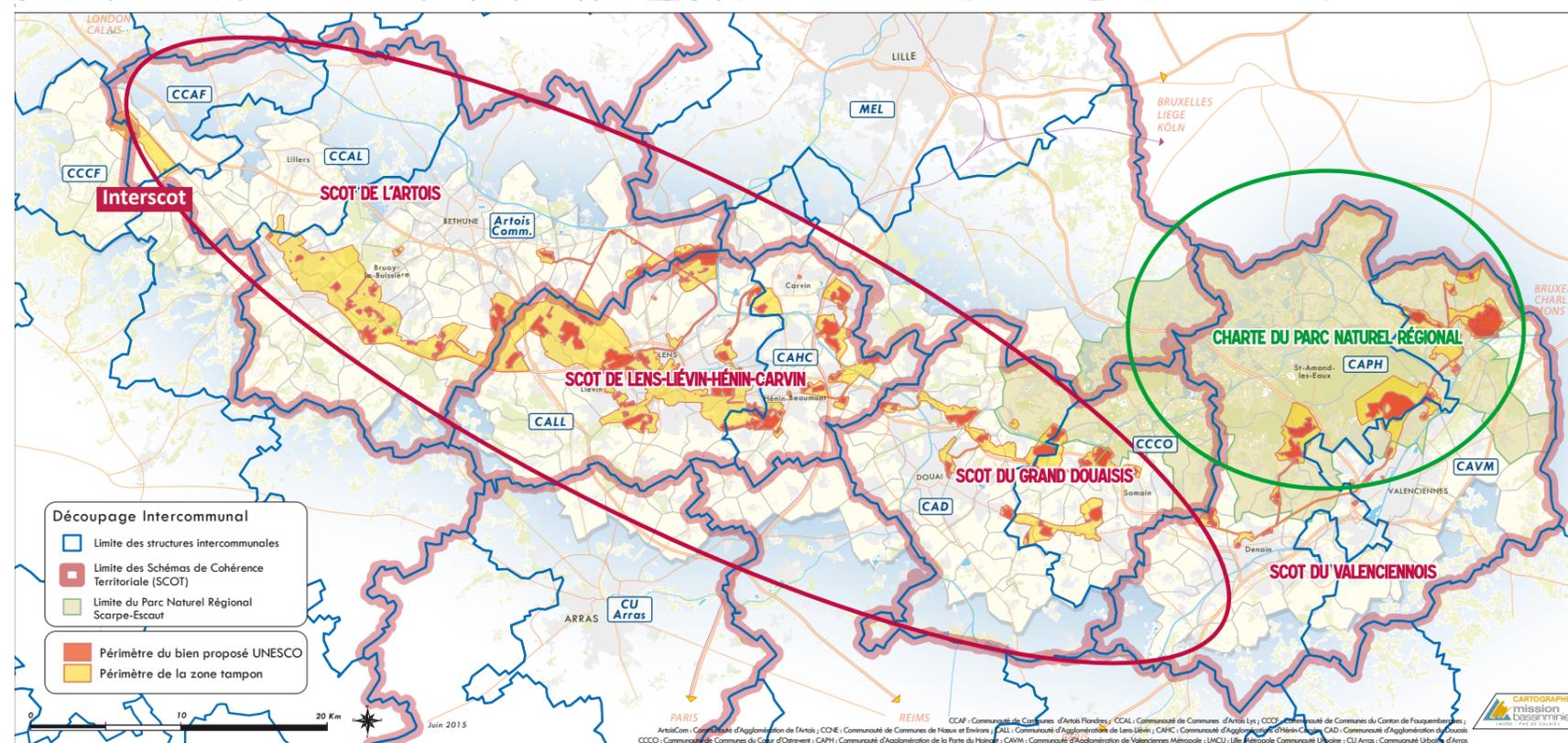
Si l'on veut que la structure de la treille minière oriente l'aménagement du territoire, il faut l'inscrire, l'adapter et l'enrichir dans les outils ad-hoc aux différentes échelles, avec une précision et des prescriptions graduées selon chaque outil et en veillant à une bonne compatibilité et cohérence de l'ensemble.

- Les SCOT sont les outils centraux dans ce dispositif : assez précis pour guider les PLU à l'aval, assez stratégique pour guider et impulser la stratégie globale d'action.
- Les PLU(i) préciseront la politique
- Les schémas ou plans régionaux (d'Aménagement et Développement Durable du Territoire, Climat Air Énergie, de développement économique, des transports et mobilités, Biodiversité, éolien, d'aménagement de la voie d'eau, ...) comme les schémas ou plans départementaux (des structures agricoles, d'itinéraires pédestres et randonnées, du tourisme, des transports, des espaces naturels sensibles...) assureront les connexions et la cohérence avec les grands réseaux développés à ces échelles.

La multiplication et la conjugaison des actions et efforts de chacun devrait devenir significative et rendre la présence de la treille minière visible dans l'espace et la pratique des gens.

Principes d'action préconisés

- Les SCOT intègrent la treille minière comme une des armatures structurantes majeures de l'aménagement de leur territoire avec la volonté de participer à la politique globale à l'échelle du Bassin Minier. Ils actualisent, complètent et enrichissent les éléments de la treille minière par leur connaissance plus fine dans leur Rapport de Présentation. Ils s'en nourrissent et s'en inspirent pour concevoir et organiser leur développement et aménagement et leur Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD).



Les SCOT et la charte du PNR Scarpe-Escaut sont les documents cadres dans lesquels pourraient être inscrits la politique de préservation, mise en valeur et développement de la treille minière dans toutes ses composantes.

La coordination inter-SCOT permettra d'assurer la cohérence des politiques entre ces documents, en particulier, la continuité des itinéraires des cavaliers et des voies douces

Le PADD fixe des objectifs de préservation, réhabilitation et mise en valeur des éléments existants (ramure, feuille, grappe) et propose son développement, en fonction des besoins identifiés et des autres lignes fondatrices du PADD choisies, comme le renforcement des centralités ou la reconquête d'espaces en déshérence... Des mesures sont prises dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour atteindre ses objectifs.

Une coopération inter-SCOT, déjà existante, sur le sujet est indispensable pour assurer la cohérence d'ensemble.

- Les PLU(i) se nourrissent aussi de la politique de préservation et développement de la treille minière pour concevoir leur PADD. Ils conçoivent les Orientations d'Aménagement et de Programmation nécessaires à la tenue de ces objectifs, tant sur les éléments de la treille existants et qui seraient soumis à pression, que sur les éléments à créer, qu'ils soient feuilles, grappes ou ramures. Ils adaptent le règlement aux tissus urbains spécifiques des grappes-cités, et mobilisent leurs moyens réglementaires spécifiques pour protéger ou intervenir : protection des éléments de

patrimoine, emplacements réservés, délimitation des secteurs du Droit de Préemption Urbain, etc.

- Les plans et schémas régionaux et départementaux prennent en compte la treille minière dans leur conception et l'utilisent comme un des maillons de leur politique locale. Les réseaux cartographiés et développés dans chacun de ces schémas ou plans recherchent la plus grande cohérence avec la treille minière à l'échelle du Bassin Minier et/ou de chaque SCOT, par exemple : positionner les itinéraires de randonnées ou les voies vertes sur les ramures de la treille, développer les secteurs d'accueil dans les grappes existantes ou à créer, aménager les sites touristiques ou sportifs dans les feuilles...
- Les PDU cherchent à valoriser au maximum les ramures (cavaliers) principales et secondaires de la treille pour créer leur réseau de déplacements doux - Voir 2.3
- Les PLH cherchent à valoriser au maximum les grappes (cités) de la treille et à en créer de nouvelles dans les délaissés urbains et anciennes friches minière - Voir 2.2

Principaux outils à mobiliser

- Documents d'urbanisme et de planification : SCOT et PLU(i), PDU et PLH
- Schémas régionaux d'aménagement du territoire: SRADDER, SRIT...
- Schémas et plans départementaux ayant un impact sur l'aménagement du territoire: PDIPR selon les explications ci-avant

Principaux acteurs concernés

- Les 4 Syndicats mixtes des SCOT, les Communautés d'Agglomérations ou de communes, et les Communes ayant gardé la compétence PLU
- La Région Nord-Pas de Calais et ses organismes et agences
- L'Etat et ses directions régionales et départementales concernées
- Les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais et leurs organismes et agences
- Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT)

2.1.3 ASSURER LA COHÉRENCE DES AMÉNAGEMENTS SUR LES SITES INTERCOMMUNAUX À FORT ENJEU

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Certains secteurs du Bassin Minier regroupent plusieurs éléments du Bien, dont la proximité et la combinaison renforcent l'intérêt patrimonial grâce aux vues réciproques d'un élément à l'autre, et aux parcours qu'on peut y faire. On pense par exemple à l'ensemble formé par les terrils de Germignies et des Argales, reliés par la rivière canalisée de la Scarpe et ses marais, et dont les ensembles visuels s'interpénètrent.

Ces ensembles méritent une approche globale dans la conception de leur aménagement et mise en valeur, surtout s'ils sont soumis à des pressions urbaines ou d'aménagement. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent, chaque site s'étendant sur plusieurs communes.

Sept ensembles de ce type ont été identifiés, par la qualité des ensembles qu'ils forment, leur diversité représentative des différents paysages miniers, et, pour certains, l'importance des projets qui s'y développent ou parce que des transformations éparses, ou des intentions d'aménagement, peuvent mettre à mal leur cohérence.

Par ailleurs, trois projets d'infrastructures d'importance traversent des espaces ouverts extrêmement sensibles car ils dégagent des vues sur des éléments majeurs du bien: la vue depuis le mémorial de Vimy sur le terril et les cités de Mazingarbe, les vues sur les terrils de Sainte-Henriette depuis le nord. La plus grande attention devra être portée à leur intégration dans leur site respectif pour ne pas altérer la qualité globale de ces vues et se faire le plus discret dans le paysage

Un quatrième projet de création de voie entre Raismes et Saint Saulve-Onnaing mérite aussi attention quand à son intégration en particulier à proximité de la cité du Pinson et de la Fosse Sabatier.

Principes d'action préconisés

Elaborer un plan guide par secteur identifié afin de :

- dégager une vision intercommunale autour d'un ou plusieurs éléments du Bien.
- fixer un plan directeur d'aménagement dans toutes ses composantes -urbaine, paysagère, environnementale- autour d'élément(s) du Bien.
- harmoniser et coordonner les initiatives et actions. Un plan établi au 10 000ème ou 5000ème selon la taille du secteur, dessine, localise, et organise les aménagements, interventions diverses à conduire sur le site. Le plan guide peut être traduit dans une Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) intercommunale si le PLU est intercommunal, ou fractionné dans des OAP communales si le PLU est resté de compétence communal. Dans ce cas, une référence explicite au Plan guide d'ensemble est nécessaire.
- Si cela est jugé utile, les SCOT peuvent aussi intégrer les Plans Guides réalisés, comme un zoom particulier, s'intégrant .

Principaux outils à mobiliser

Pour les 7 ensembles:

- Documents d'urbanisme et de planification
 - Plans guides réalisés
 - SCOT intégrant autant de loupes que nécessaire sur ces sites à enjeux
 - PLU(i) avec des OAP dédiées à ces secteurs (ou partie de secteur si le PLU est resté de compétence communale) et reprenant le Plan Guide
- Action pédagogique
 - Réunion avec les communes et EPCI, les Comité Local du Bassin Minier et les SCOT concernés à organiser pour lancer la réflexion

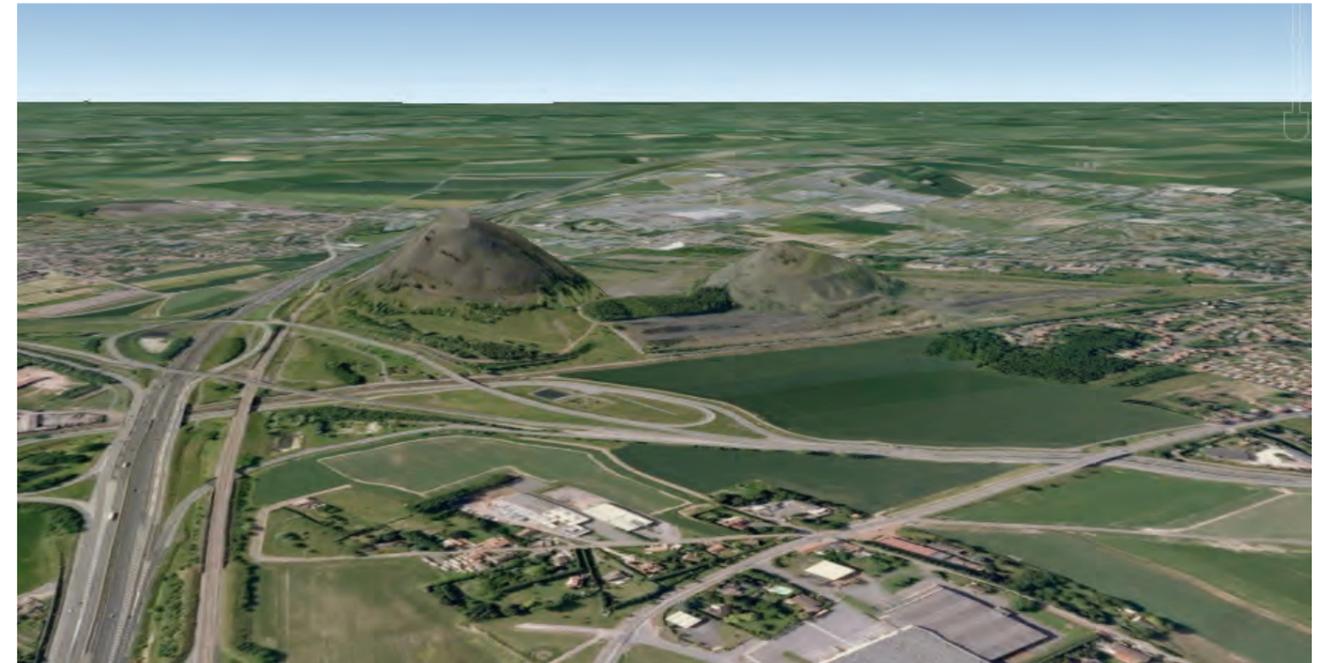
Principaux acteurs concernés

Pour les 7 ensembles

- Communautés d'Agglomérations ou de communes
- Les collectivités ayant la compétence PLU : Communautés ou Communes

Pour la création des infrastructures:

- Maîtres d'ouvrages concernés : Région, Département



Les terrils de Ste Henriette à Hénin-Beaumont et Dourges, au carrefour et hyper visibles depuis toutes les infrastructures ; concerné par le projet de TER Lille – Hénin Beaumont (source google earth)



Les terrils 11/19 à Loos-en-Gohelle, et les terrils de Mazingarbe, secteur stratégique : entrée nord de l'agglomération lilloise encore préservée de l'urbanisation, espaces agricoles de grandes cultures, avec une continuité de nombreuses cités exceptionnelles et situées dans le périmètre Patrimoine mondial. (source google earth)

Secteurs concernés

La carte d'Orientation 2 des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) figure les secteurs à forts enjeux.

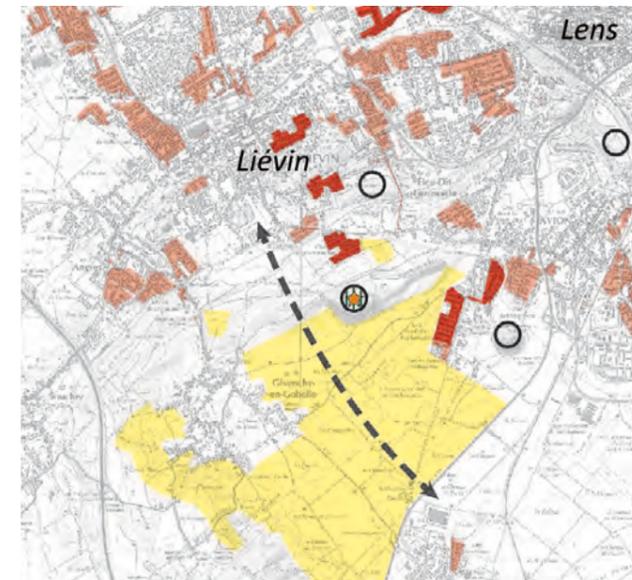
La symbologie suivante a été utilisée sur la carte :

 Secteur devant faire l'objet de plan guide de mise en valeur

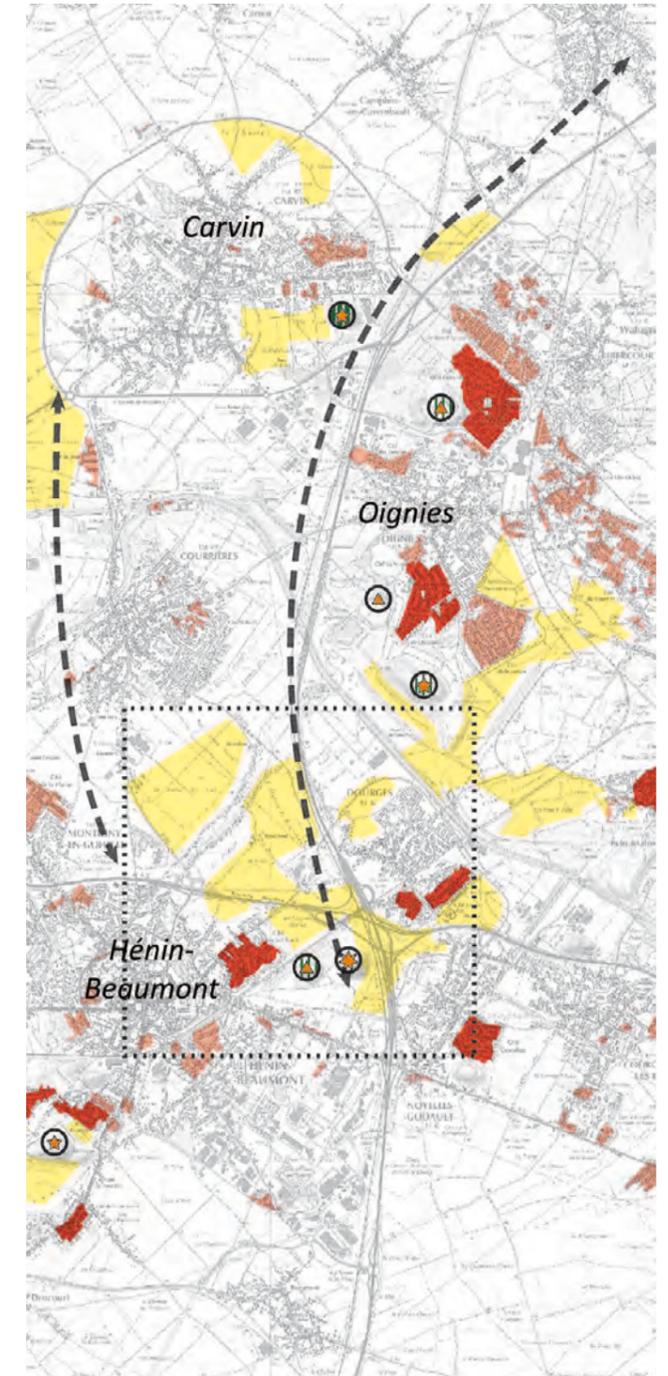
- Les terrils jumeaux d'Haillicourt (T002 et T003) : Ruitz, Haillicourt, Bruay-La-Bussière, Houdain
- Le secteur nord des terrils 11/19 de Lens (T074 et T074a) : Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Bully-les-Mines
- Ste Henriette et paysage d'infrastructure de Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Dourges
- Le terril (T141) de Roost-Warendin, Waziers, Raches et Douai
- Les terrils Germignies (T143 et T143a) et les Argales (T144) : Lallaing, Pecquencourt, Rieulay, Vred
- La lisière de la forêt de Raismes, St Amand, Wallers : Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages, Wallers
- Les étangs de Chabaud-Latour, Amaury : Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut et Fresne-sur-Escaut

 Projet d'infrastructure devant faire l'objet d'intégration paysagère renforcée

- Liaison sud Vimy, N17 / Liévin Entre Vimy et Pinchonvalles dans le lensois,
- Projet de Route Départementale de Carvin à Montigny
- Projet TER Lille / Hénin-Carvin

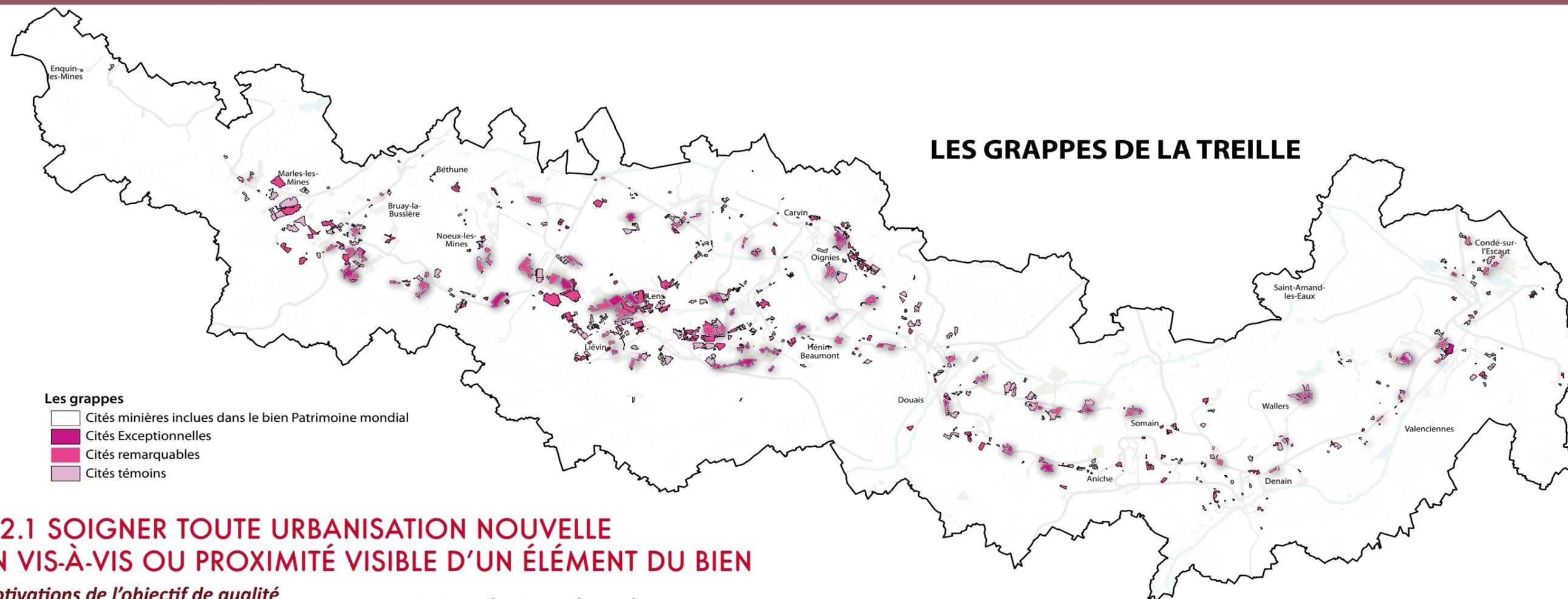


Projet de Liaison sud Vimy



Projet de route départementale entre Carvin et Montigny et de TER reliant Lille à Hénin-Carvin

2.2 PRESERVER ET DEVELOPPER LES GRAPPES (CITÉS MINIÈRES ET NOUVEAUX QUARTIERS)



2.2.1 SOIGNER TOUTE URBANISATION NOUVELLE EN VIS-À-VIS OU PROXIMITÉ VISIBLE D'UN ÉLÉMENT DU BIEN

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

L'objectif n'est pas de pétrifier la vie autour des éléments, mais bien de permettre des évolutions en harmonie avec eux. Dans les cas jugés pertinents, et dont certains seront même utiles pour remettre en valeur l'approche d'un terril ou les abords d'un chevalement, il faudra veiller à maîtriser la qualité des aménagements et constructions réalisés. Trois cas différents se distinguent selon qu'on intervient : en vis-à-vis d'une cité du Bien, au pourtour d'un parvis, ou en continuité d'une cité.

Principes d'action préconisés

Une étude spécifique va permettre de définir des préconisations pour guider les éventuels projets d'aménagement, urbanisation ou construction en vis à vis ou visible d'un élément du bien. Dans cette attente, le quatre planches présentées ci-après constituent une première ébauche dont il faut s'inspirer

Principaux outils à mobiliser

Pour mettre en œuvre plus concrètement ses préconisations, les projets envisagés dans ces secteurs sensibles devraient faire l'objet :

- d'orientations cadres dans des OAP inscrites dans les PLU(i)
- d'études préalables de définition ou de composition urbaine, plus précises fixant le programme envisagé

Principaux acteurs concernés

- MBM avec l'appui de la DRAC pour le document de référence
- Les collectivités ayant la compétence PLU : Communautés ou Communes
- Bailleurs sociaux, aménageurs

Secteurs concernés

La carte d'Orientation 2 des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) figure les secteurs suivants:

- Les pourtours de tous les espaces ouverts
 - - Espaces ouverts à protéger et valoriser, dégagant des vues sur un ou plusieurs terrils ou chevalements (depuis des espaces ou itinéraires publics)
- Tous les secteurs en vis-à-vis d'une cité minière, incluse dans de bien Patrimoine mondial, ou non
 - - cités minières du Bien UNESCO
 - - les autres cités minières
- Les abords des chevalements

PRÉCONISATIONS POUR DES CONSTRUCTIONS EN VIS-À-VIS D'UNE CITÉ : EXEMPLE THÉORIQUE DE COMPOSITION

ANALYSER LA COMPOSITION URBAINE DE L'EXISTANT ET S'EN INSPIRER POUR CONCEVOIR L'ARCHITECTURE NOUVELLE, ET ORGANISER LE DIALOGUE ENTRE LES DEUX

- son alignement sur la rue avec la marge de retrait des bâtiments par rapport à la voie, la continuité ou non des bâtiments (c'est le cas dans l'exemple ci-contre)
- la morphologie et le prospect des bâtiments existants : hauteur au faitage, hauteurs intermédiaires, toitures et pentes, volumétries, répétition des modules (des répétitions symétriques, avec des accolements par 2 ou 4 sont observées)
- le traitement des façades (percements et modénatures), des clôtures, des jardinets ou jardins sur rue
- le réseau viaire



Espace visible
Espace intime

Rouvroy, à gauche, les parcelles de la résidence de la Motte, Boulevard Fosse Deux, offre plus d'espace intime (non soumis aux vues depuis l'espace public) grâce à :

- un jardinet de devant sur rue réduit (4 m de profondeur) au bénéfice du jardin en arrière
- la mitoyenneté des maisons, ou des garages, qui empêche les vues sur le jardin arrière depuis la rue



Rouvroy, cité rue de l'Aa: l'alignement des maisons de part et d'autre, l'homogénéité du gabarit et des façades, la présence d'une bande jardinée devant les maisons, sans clôture, et l'intégration des stationnements entre les arbres plantés créent une rue de lotissement de qualité.



Composition rue Loucheur, règles de proportions entre gabarits des bâtiments, voies et plantations : Sur cette rue large, l'alignement des bâtiments et leur hauteur, répond à celle des arbres en face (ou vice-versa)

La hauteur des arbres aujourd'hui permettrait même d'envisager des constructions plus hautes, sans créer un sentiment d'étouffement



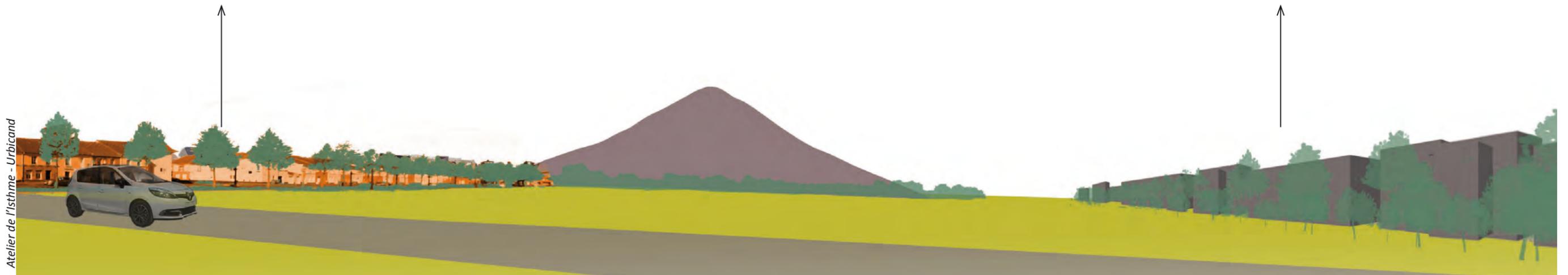
Espaces publics, généreux, plantés naturels

PRÉCONISATIONS POUR DES OPÉRATIONS URBAINES AU POURTOUR D'UN PARVIS : EXEMPLE THÉORIQUE

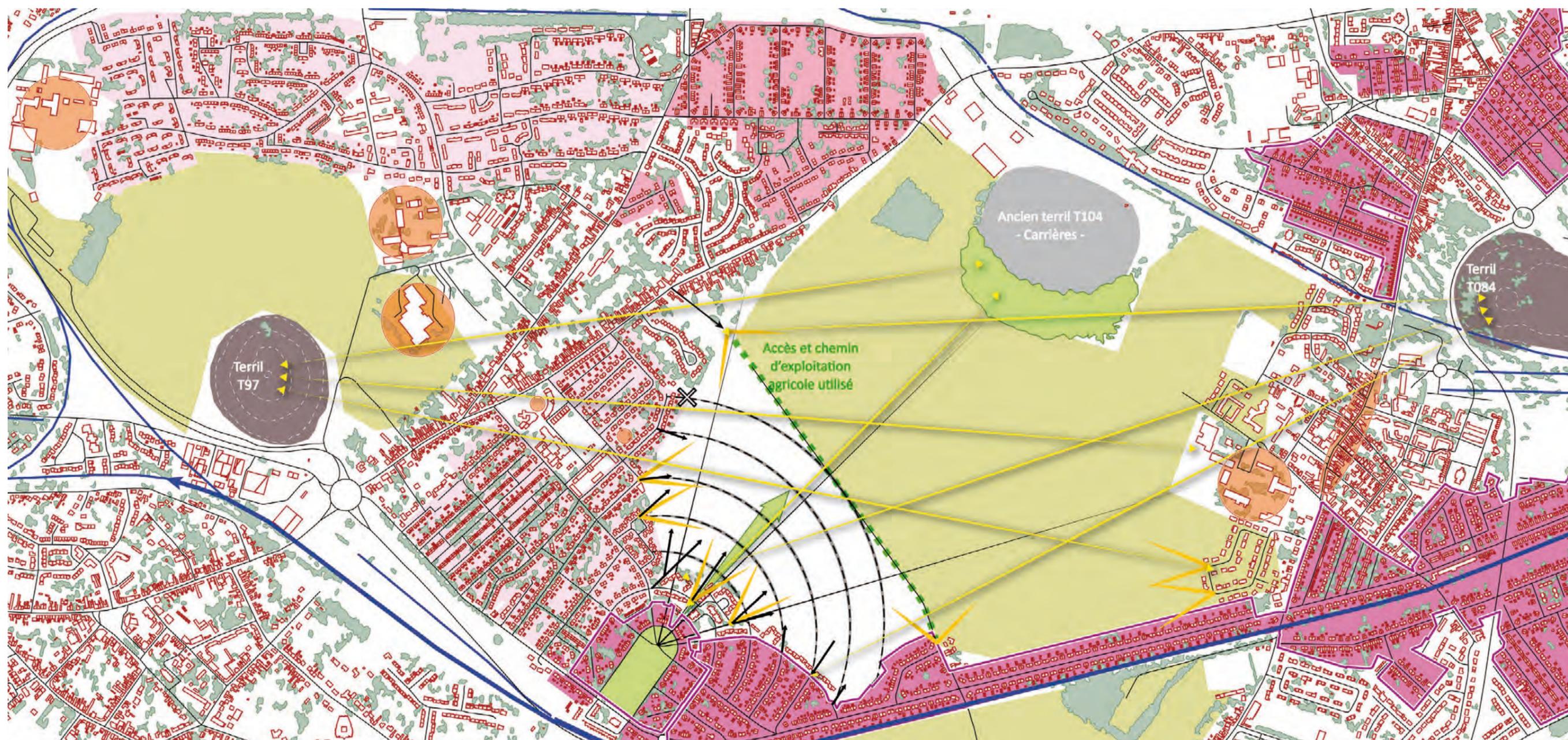
- Se tenir à la bonne distance de manière à dégager des vues sur le terril
- Porter une grande attention au traitement de l'interface entre le nouveau quartier et le parvis, en pensant à deux échelles, la lointaine (celle du parvis) et la proche (celle de l'interface) :
- Composer et traiter l'interface entre le nouveau secteur et le parvis : implantation des bâtiments (alignement, retrait ou non...), création ou non d'un chemin rural ou bande enherbée publique, traitement des espaces privés visibles depuis le parvis (plantés ou pas, ...). Ce n'est pas l'arrière d'un quartier que l'on traite, mais sa façade sur un parvis !
- Avoir des proportions d'échelle entre volumétries bâties et élément signal adaptées : plus le parvis est grand, et les bâtiments à distance du terril mis en scène, plus les bâtiments peuvent être hauts (R+2 à R+4+attique pour l'habitation, 8 à 12 m sous gouttière ou au faîtage pour autres bâtiments) et la végétation accordée
- Structurer la composition urbaine (voies, espaces publics, implantations bâties, alignements végétaux...) en fonction des axes de vues sur le Bien ; et en jouant bien sûr avec les autres éléments constitutifs du site (topographie, végétation et eau présentes, tissu bâti proche, chemins, rues et routes...)
- Harmoniser l'aspect des façades côté parvis : le traitement des clôtures et grilles de sécurité, les couleurs des façades à rendre discrètes, ...

Nouveau quartier résidentiel aux bâtiments clairement ordonnancés du côté du parvis : soit en parallèle, soit perpendiculaires. Les maisons sont de même gabarit et assez basses (R+1+combles ou attiques), de couleur non criante, mate. Un chemin ou petite route en bordure est végétalisé en continu harmonieusement –ici des arbres de haute tige-, soulignant la limite et la perspective.

Nouveau parc d'activités, aux bâtiments assez volumineux et hauts, mais bien éloignés du terril, ils sont proportionnés. Les bâtiments bien alignés du côté du parvis sont fragmentés par des végétations de hauteur variable, derrière laquelle coure sans doute un chemin public accessible aux deux roues. Les couleurs des bâtiments sont discrètes, harmonisées-



PRÉCONISATIONS POUR UNE EXTENSION URBAINE EN CONTINUITÉ D'UNE CITÉ : EXEMPLE THÉORIQUE LOCALISÉ À ROUVROY, BILLY-MONTIGNY, MÉRICOURT



- Vues et perceptions
- Élément signal majeur
 - Grande échelle
 - Richesses naturelles
 - Présence végétale structurante pour le site
 - Autre végétation
 - Eléments du patrimoine minier présents
 - Cavalier majeur
 - Occupation actuelle
 - Chemins d'accès et d'exploitation
 - Culture
 - Trame viaire
 - Existante
 - Accès possible
 - Continuité de l'arc possible sauf rupture
 - Trame bâtie au pourtour
 - Cité du Bien
 - Cité exceptionnelle
 - Cité remarquable
 - Cité témoin
 - Bâti
 - Centralité



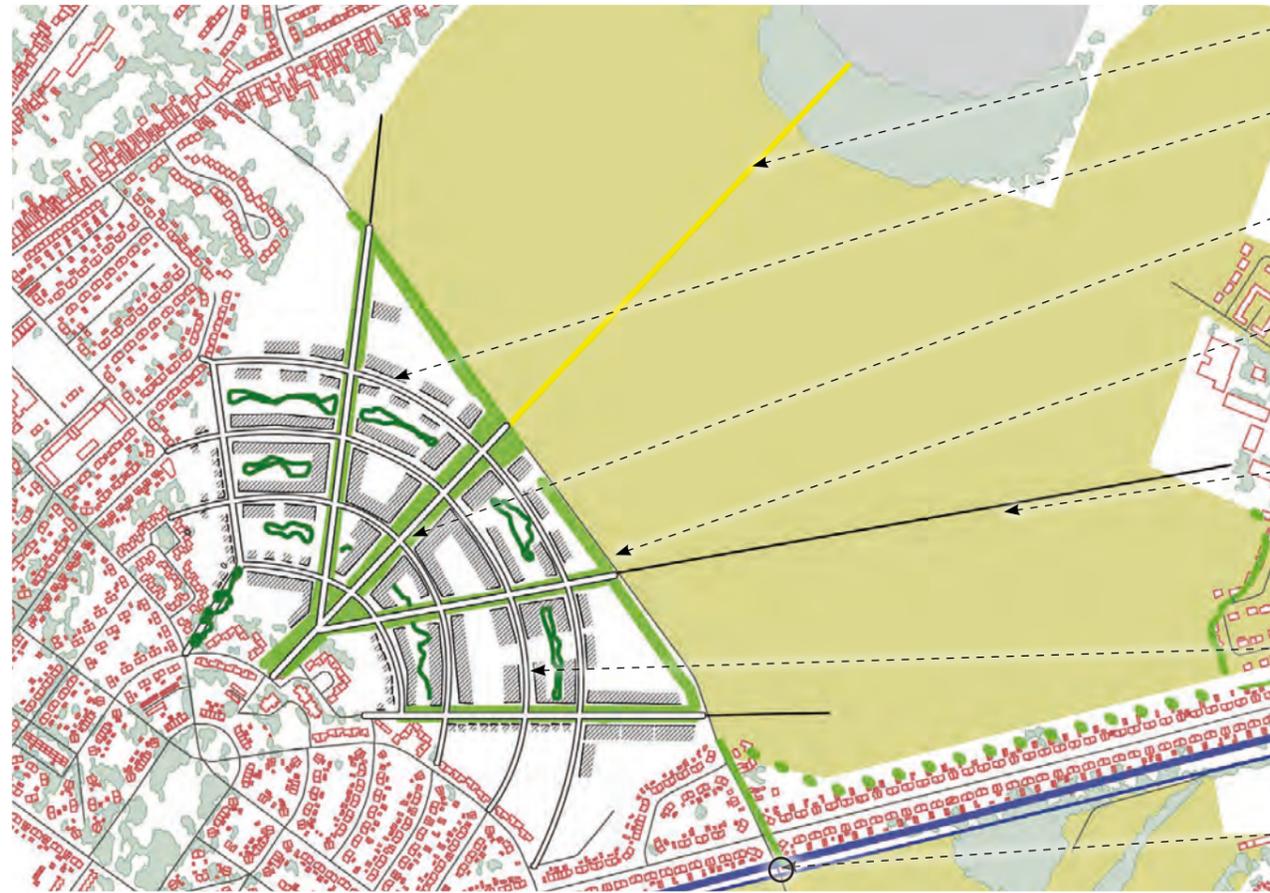
Vue sur terril T97, plus à l'ouest du site, à Méricourt

1) L'analyse du site permet de dégager les points forts du site à valoriser dans une extension urbaine future, projetée ici en arrière sur le secteur en blanc : 2 terrils visibles depuis l'intérieur du site, des continuités possibles des rues en arc de cercle de la résidence du Parc, un chemin rural marquant bien la limite avec ce qui resterait un espace agricole



2) Différents plans de composition peuvent être choisis, tirant parti de points forts mis en évidence, et sélectionnés

SCÉNARIO 1 : LA PROLONGATION



Vue sur champs et lisière boisée

Varié un peu densité et volumétrie selon le calibrage des voies et les tissus bâtis proches

Glisser équipement ou services sur l'axe principal pour bien l'afficher, et créer du mouvement sur l'axe

Maintenir un chemin rural. Lui laisser une bonne marge

Ne pas obstruer les poursuites possibles des rayons de la trame viaire_ entre autre, un axe potentiel vers le collège existant. On ne sait jamais !

Assurer des circulations douces végétalisées entre les coeurs d'îlots quand possible ou laisser des coeurs d'îlots en jardin ou jardin familiaux

Assurer la connexion douce au cavalier rue Rezé

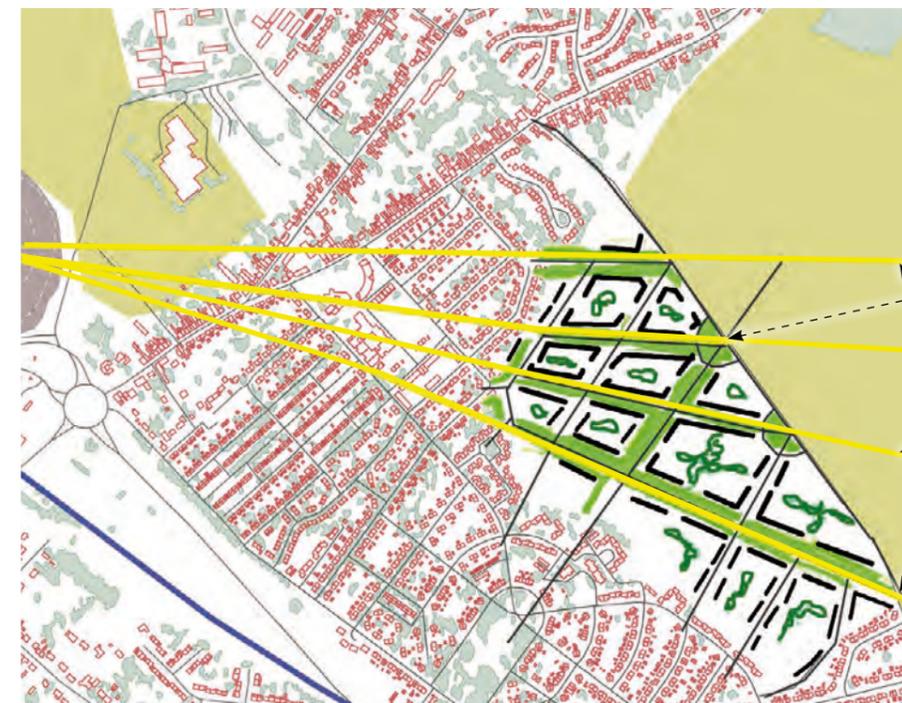
SCÉNARIO 2 : LE MIROIR



Poursuite de l'axe central. Réplique inversée de la composition de la cité

Traitement d'une couronne végétale entre les deux cités (par manque d'accroche possible) et cheminement doux vers les pôles extérieurs

SCÉNARIO 3 : VUE SUR LE TERRIL



Poursuite de l'axe central de la Résidence du Parc

Création des rues transversales dans l'axe de la vue sur le terril T97, posées en rayons larges, avec des carrefours_ places larges.

2.2.2 VALORISER LES LIENS ENTRE LES CITÉS ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DE LA TREILLE (CAVALIERS, ESPACES NÉO-NATURELS)

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Les cavaliers et canaux, les terrils ou anciens terrils, et les étangs d'affaissement sont en cours de reconversion en espaces néo-naturels et itinéraires doux. Ils vont former avec le temps un vaste ensemble d'axes et d'espaces très agréables à vivre et parcourir. Quoi de plus agréable en effet que d'ouvrir ses fenêtres sur un chemin arboré, ou un bord de canal, un terril au loin, prendre son vélo pour aller en centre village ou au collège, promener ses enfants... Il faut alors, avec le temps, renforcer et compléter ces lieux de vie :

- ordonnancer l'urbanisme le long de ces espaces, voies et axes, comme on le fait le long des rues principales dans les villes et villages,
- accompagner ce mouvement en composant des façades urbaines, soignées, nobles comme on le fait sur de belles avenues ou de beaux parcs.

Or, historiquement, les cités et tous les quartiers d'habitat tournaient le dos aux cavaliers, aux crassiers, lieux de travail peu amènes et noirs. Avec la valorisation de la treille, un véritable retournement est à opérer : les fonds de jardins ou délaissés bordant les cavaliers ou les anciens terrils qui étaient des arrières sales, où l'on entassait volontiers les vieux débris et épaves diverses, sont appelés à devenir des espaces visibles, habités, fréquentés, donc présents.

Principes d'action préconisés

Pour embellir ce qui devient visible au public qui passe par là, on peut :

- intervenir sur le tissu urbain existant, lors de réhabilitation ou opération de renouvellement urbain, pour réaménager l'interface entre les constructions en place et les ramures ou feuilles de la treille : par l'aménagement paysagers des espaces publics révélés, la continuité de cheminements doux, le traitement des fonds de parcelles des constructions aux abords (leurs clôtures, appentis divers,...) et de leurs bâtiments. L'exemple de Bruay-la-Bussière ci-après en est l'expression très aboutie, que l'on peut reproduire à des échelles beaucoup plus modestes.



Exemple de constructions bien alignées le long d'un canal. Le front bâti accompagne et souligne le canal. Les logements profitent d'une vue agréable. Source « Lotir Autrement » CAUE 62.

- prolonger ou reconstruire en bordure de la ramure, là où nécessaire, pour assurer la continuité de l'urbanisation en bordure, dans les dents creuses par exemple, ou des sites bien placés, comme dans l'exemple théorique ci-après à Auby.



La création d'une passerelle sur le canal et d'une voie douce le long du même canal mettent en valeur l'arrière de la cité Taffin à Vieux-Condé. Les jardins présentés sont soignés, les clôtures traitées de façon homogène. Un nouvel espace de qualité est créé, pour de nouveaux usages



Principaux outils à mobiliser

Documents d'urbanisme et de planification :

- Les SCOT pour porter l'intention, repérer les secteurs ou segments les plus judicieux.
- Les PLU(i) pour préciser le repérage de ces secteurs, et pour poser les principes d'aménagement dans des OAP.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Des études pré-opérationnelles d'urbanisme si besoin, pour bien définir les principes de composition et les traitements urbains
- Les opérations de rénovation des cités

Outils sensibilisation :

- Fiche-plaquette de recommandations détaillées

Secteurs concernés

Il s'agit des espaces urbains de part et d'autres des ramures principales (voire secondaires) quand elles sont en milieu urbain, des espaces autour des terrils et étangs d'affaissement, hors parvis. Ils figurent sur la carte d'Orientation 2 des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) :

- principales : cavaliers et canaux. On a « classé » en ramures principales les cavaliers les plus longs qui permettent (ou permettront) de parcourir et relier le territoire dans son ensemble et sa continuité historique.
- secondaires : autres cavaliers
- ▬ - terril
- - étangs d'affaissement

Principaux acteurs concernés

- Communautés d'Agglomérations ou de communes
- Les collectivités ayant la compétence PLU : Communautés ou Communes
- Bailleurs sociaux
- Aménageurs, promoteurs et constructeurs

EXEMPLE D'UN RETOURNEMENT DE SITUATION URBAINE : L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC CENTRAL À LA PLACE D'UNE ANCIENNE EMPRISE DE CAVALIERS DÉLAISSÉE

AVANT:

- Rue Raoul Briquet courait un cavalier, avec plusieurs faisceaux, des délaissés de part et d'autres, le tout sur un talus de 3 mètres de haut que l'on ne peut voir sur la photo aérienne.



(Source google earth)

Le projet de création d'une voie en site propre pour un transport collectif a amené la commune à élaborer un projet de recomposition urbaine.



Le talus a été arasé, et les rangs de maisons de part et d'autre se sont retrouvés face à face



L'espace public a été traité : aménagé, planté

(Source google street view)



(Source google street view)

APRÈS

- avec les années, l'espace est devenu « noble », beau, les maisons de part et d'autre ont été soignées : les façades de certains immeubles sont ravalés, les bâtiments réhabilités, agrandis.



EXEMPLE THÉORIQUE DU RETOURNEMENT D'UNE CITÉ SUR SON CAVALIER : OU COMMENT ACCROCHER LES GRAPPES AUX RAMURES

ETAT ACTUEL: A Auby, les cités de la Justice et du Moulin ont été construites pour et à proximité d'un carreau de fosse et de son terriil, tous deux aujourd'hui disparus, et d'un cavalier.

- Aujourd'hui, le carreau de fosse est réoccupé par une entreprise de travaux publics, le terriil arasé mais encore vierge de construction comme on le voit sur la photo aérienne, le cavalier à l'abandon.
- Les voies desservant les cités sont en impasses, et historiquement fermées par de hauts murs pour ne pas voir le carreau de fosse. Les cités de part et d'autre de l'ancien carreau de fosse ne se voient pas et ne communiquent pas.

Imaginons un instant que l'entreprise de BTP se délocalise sur la ZA toute proche au sud, plus accessible.



(Source google earth)



(Source google earth)

ETAT FUTUR POSSIBLE : On pourrait recomposer tout le quartier avec :

- Des liaisons douces entre les différentes voies des 2 cités et une connexion au cavalier, véritable ramure principale de la treille puisqu'il permettrait de relier le centre-ville d'Auby, et au-delà Douai ou Hénin-Beaumont (si un point de rupture est comblé).
- Des constructions pourraient s'implanter sur l'ancien carreau de fosse libéré, dans la prolongation des rues en impasse, selon une typologie contemporaine de cité, et en abritant si besoin des activités de bureaux ou services. L'emprise de l'ancien terriil étant gardé en espace naturel de proximité, dédié éventuellement en partie à une activité sportive ou ludique d'intérêt intercommunal et accessible par le cavalier



2.2.3 RÉINVESTIR LES DÉLAISSÉS URBAINS ET ANCIENNES FRICHES MINIÈRES EN CONTACT AVEC LES CITÉS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

On peut structurer une partie des projets urbains en fonction de la treille : créer de nouveaux quartiers d'habitat ou mixtes, et même d'affaires, donc de nouvelles grappes, le long des ramifications - voies douces, dans des poches judicieusement choisies. Cette réflexion va un peu à l'encontre du discours dominant insistant sur le renforcement des centralités urbaines. Mais elle correspond à l'histoire minière, dont la structure même n'est pas liée à ces centralités urbaines que l'on trouve partout ailleurs en France.

Réinvestir des espaces délaissés à proximité des cités participe à une intensification urbaine bien utile pour limiter la consommation foncière de terres agricoles

Dans les deux exemples donnés ci-après, on a choisi des sites avec une double proximité, celle de la treille et celle d'une centralité villageoise...

Principes d'action préconisés

- Dans l'élaboration des PLU, identifier les sites potentiels d'urbanisation à proximité des ramifications de la treille et/ou d'un espace naturel comme un ancien terril (une feuille de la treille). Si des poches intéressantes existent un peu à l'écart, penser à les raccrocher à la treille par la création d'un chemin doux, qui formera comme une petite vrille accrochant la grappe à la treille (exemple dans l'illustration à Auby)
- Conduire des études pré-opérationnelles si besoin
- Engager l'aménagement du secteur : viabilisation, aménagement des espaces publics, naturels et des voies douces, constructions contemporaines s'inspirant des modèles des cités, plus ou moins jardins, selon la densité recherchée.

Principaux outils à mobiliser

- PLU pour repérer les sites et faire des OAP
- SCOT pour déterminer les sites d'intérêt supra communal sur lesquels agir

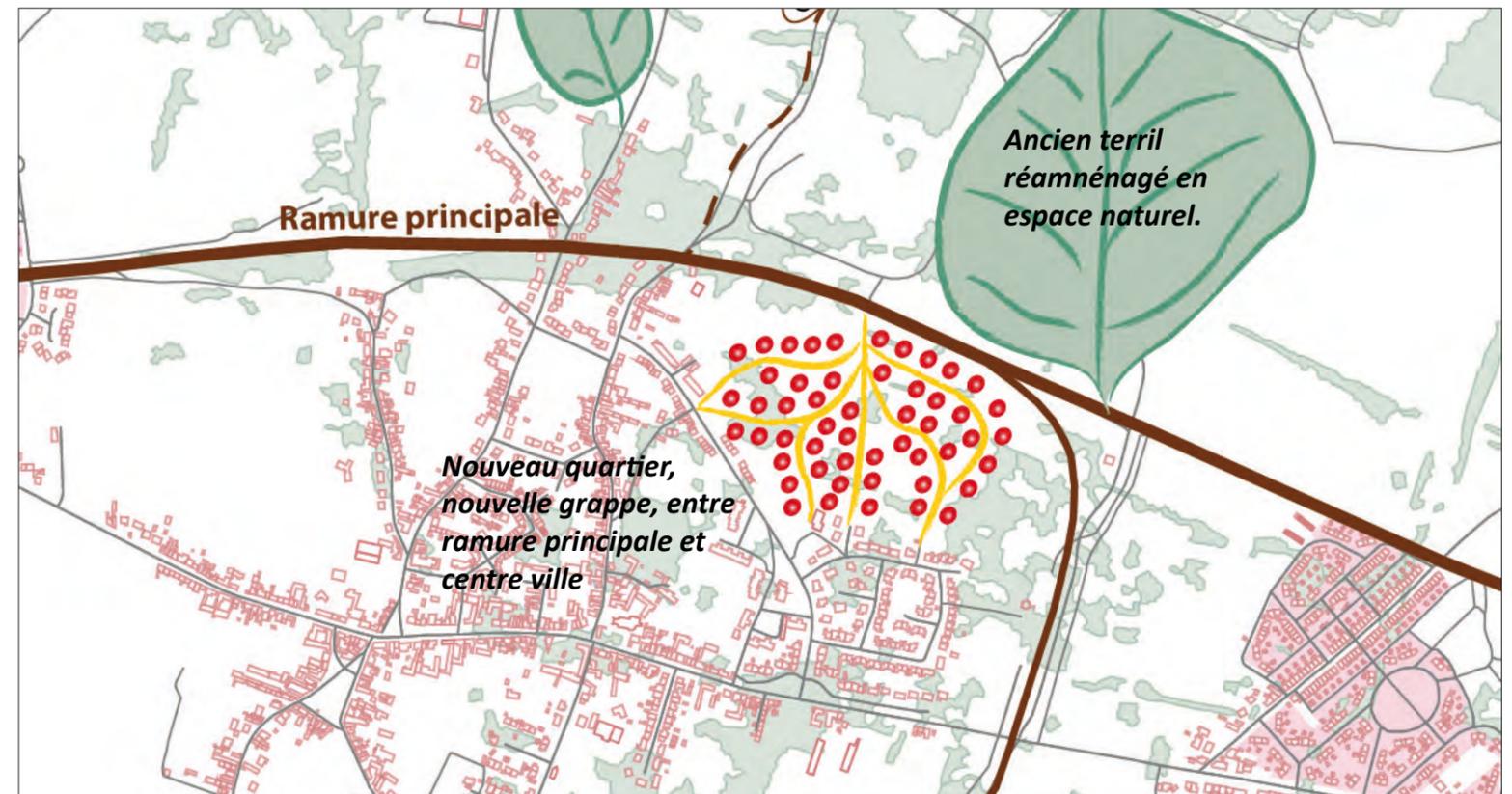
Principaux acteurs concernés

- Les collectivités ayant la compétence PLU : Communautés ou Communes
- Les aménageurs

Secteurs concernés

- Les délaissés urbains et le potentiel foncier à urbaniser à proximité de la treille

EXEMPLE THÉORIQUE DE CRÉATION DE NOUVEAUX QUARTIERS - GRAPPES



Exemple de nouveau quartier sur la commune de Lewarde



Exemple de nouveau quartier à Auby

2.2.4 DANS TOUS LES CAS, CRÉER UN URBANISME CONTEMPORAIN EN FILIATION AVEC L'HÉRITAGE MINIER

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Si l'on récapitule...les paysages urbains futurs peuvent tous s'inspirer :

- largement des modèles ou en tout cas de plusieurs éléments clés de composition des cités du Bassin Minier, comme cela est évoqué tout au long de ces propositions. La diversité de ce qui était véritablement des modèles, pensés et répétés comme tel, laisse un tel choix d'inspiration que l'uniformité ne sera pas la règle.
- Se construire à plus grande échelle en tenant compte des perspectives sur les éléments du Bien



Cité de la Victoire à Haillicourt, vue sur le terril T003 (un des terrils jumeaux)



Mettre en perspective les éléments du Bien lors de la composition urbaine



Escaudain - S'aligner sur rue : ici régulièrement par le mur pignon

Principes d'action préconisés

Actions de sensibilisation

- Diffusion des documents sur les patrimoines, en particulier celui de MBM « L'habitat minier en région Nord – Pas de Calais », et tant d'autres
- Elaboration d'un référentiel de préconisations pour inspirer les opérations d'urbanisme et diffusion auprès des élus et acteurs professionnels



Pecquencourt - Cité contemporaine assez dense et très structurée : répétition du modèle bâti le long des axes, traitement identique des façades (matériaux, percements)



Petite forêt - Réinterprétation contemporaine d'une courée avec alignement bâti de part et d'autre d'un espace central - plus large qu'autrefois

Secteurs concernés

Tous

Principaux acteurs concernés

- Actions des élus et acteurs de l'urbanisme : élus, aménageurs, techniciens...
- Bailleurs sociaux
- CAUE 59 et CAUE 62

Principaux outils à mobiliser

- Documents pédagogiques sous diverses formes adaptés aux publics visés : grand public, élus en charge de l'urbanisme, aménageurs

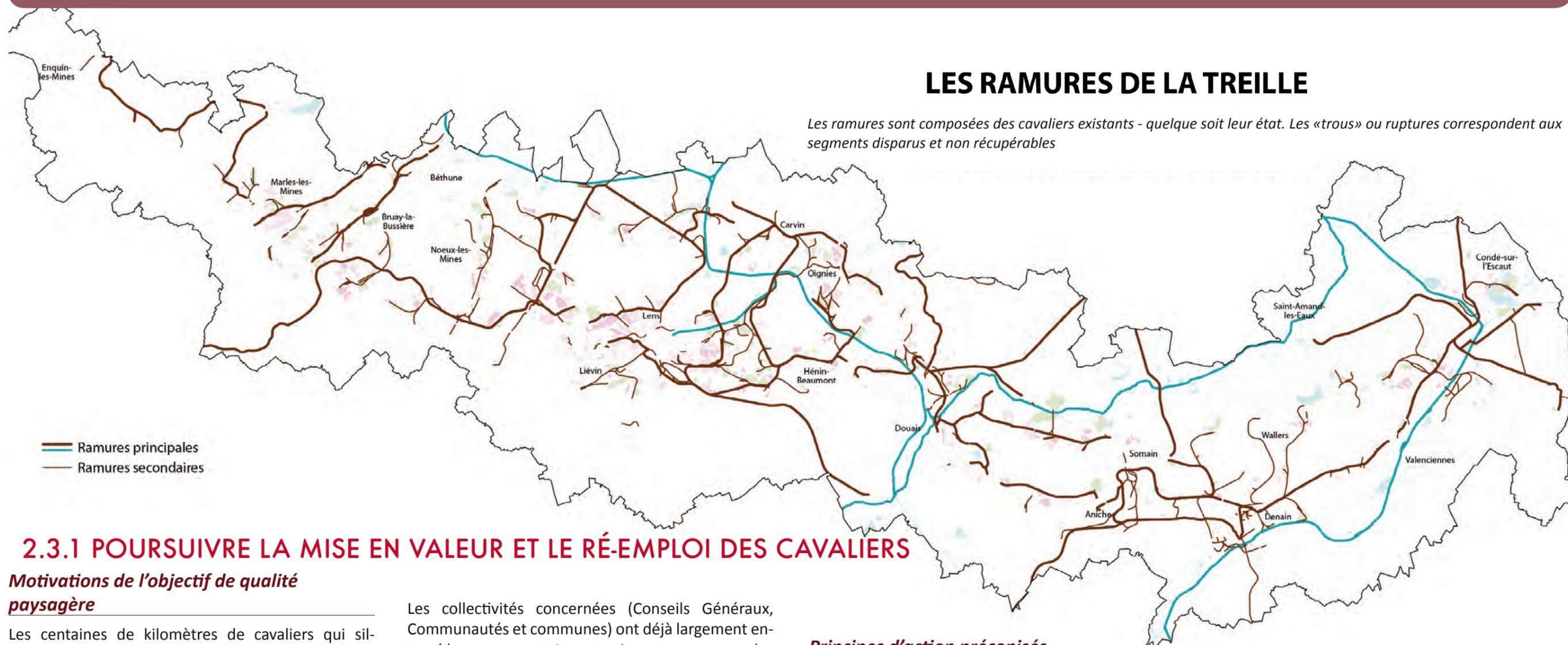


Oignies, nouveaux logements construits face au site minier et aux terrils, et poursuivant la morphologie bâtie des bâtiments de la cité en arrière plan (même hauteur et largeur); tout en se permettant un écart (pente de toits) qui ne choque pas



Oignies, nouveaux logements construits face au site minier et aux terrils, et bien intégrés dans le paysage

2.3 PRESERVER ET DEVELOPPER LES RAMURES (ANCIENS CAVALIERS DES MINES)



2.3.1 POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR ET LE RÉ-EMPLOI DES CAVALIERS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Les centaines de kilomètres de cavaliers qui sillonnent le Bassin Minier constituent une chance inouïe : aucun territoire en France ne dispose d'un tel entrelacs de voies adaptées à une reconversion en voies douces, propices aux déplacements « actifs » en deux roues ou à pied, et même si elles ne sont pas toujours disponibles, accessibles ou en bon état. Le plus souvent ombragés et verdoyants, du fait de leur végétalisation spontanée suite à leur abandon, ils pourront aussi après traitement, dégager de nouveaux points de vue et découverte sur les éléments du bien et les grands signaux paysagers remarquables : terrils, chevalements, étangs d'affaissement et cités ; et contribuer ainsi à la qualité de vie de tous. La qualité des aménagements est essentielle pour fabriquer les nouvelles ambiances paysagères de ces voies et favoriser leur attractivité, d'usage quotidien et touristique.

Les collectivités concernées (Conseils Généraux, Communautés et communes) ont déjà largement entamé le mouvement. La carte ci-contre superpose les tracés connus des cavaliers et des grands itinéraires doux : Grandes Randonnées Pédestres, Boucles de la trame verte et itinéraires cyclables du Bassin Minier ; projets de véloroute ; Boucles de la Chaîne des Parcs d'EuraLens. Elle révèle la convergence des programmes de chacun, malgré l'existence de ruptures liées à la disparition d'ouvrages d'art ou à des discontinuités historiques du réseau.

L'intérêt est de conjuguer et d'amplifier les efforts pour utiliser au maximum ce réseau, en le hiérarchisant et le phasant, pour qu'il devienne le réseau doux du bassin minier sur toute sa longueur, assurant les distances longues et les dessertes de proximité.

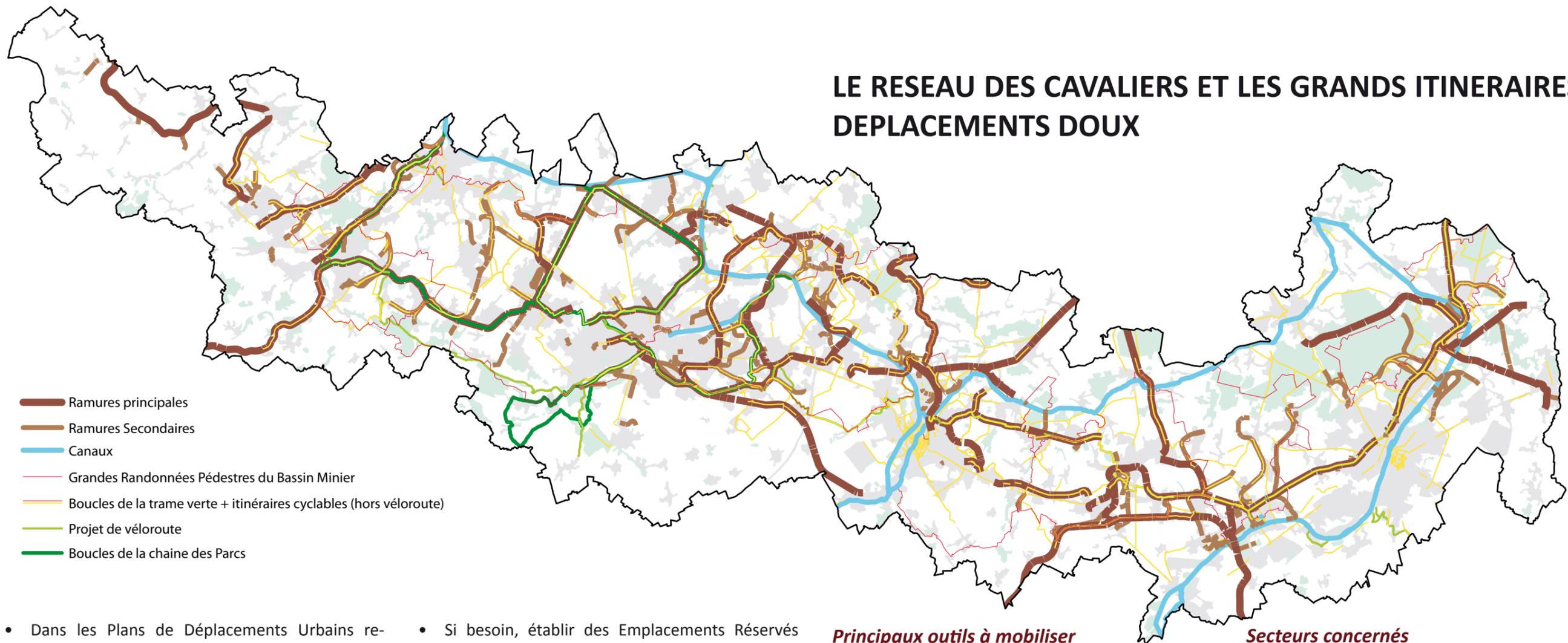
Principes d'action préconisés

Il serait intéressant d'assurer la connexion des grands cavaliers (les ramures principales identifiées) pour connecter l'ensemble du Bassin Minier et donner une cohérence d'ensemble aux aménagements. Charge à chaque territoire plus local d'assurer le développement des ramures secondaires vers ses différents quartiers.

- Utiliser au maximum le tracé des cavaliers pour alimenter les circuits et itinéraires de déplacements doux et de découverte de tous les intervenants sur le tracé des cavaliers. Trouver des solutions d'attente si des obstacles apparaissent, mais garder l'objectif à terme.

- Préciser et dessiner dans les SCOT le réseau des cavaliers existants, quelque soit leur état et leur statut. Identifier les « ramures principales » retenues comme structure paysagère et de déplacements d'intérêt général sur laquelle réaliser, avec le temps, les aménagements nécessaires à leur utilisation publique. Bien définir les usages et les maîtres d'ouvrage des aménagements sur ce réseau des ramures principales, d'intérêt à l'échelle des SCOT et du Bassin Minier. Veiller à une bonne continuité avec la poursuite du réseau de la treille dans les SCOT voisins. Identifier les points de rupture et proposer les mesures adéquates pour assurer les connexions. Demander aux PLU(i) de prendre les mesures nécessaires à leur préservation.

LE RESEAU DES CAVALIERS ET LES GRANDS ITINERAIRES DE DEPLACEMENTS DOUX



- Dans les Plans de Déplacements Urbains reprendre le réseau de la trame minière, en particulier des ramures principales, et fixer le programme d'actions pluriannuel nécessaire à sa reconquête et sa mise en valeur à des fins de déplacements actifs.
- Dans les PLU(i), reprendre et préciser dans le PADD le réseau doux des ramures ; préciser et distinguer les ramures principales et les ramures secondaires d'intérêt plus local. Préciser les mesures de préservation, d'aménagement de l'ensemble du réseau, et celles concernant d'éventuelles extensions des ramures secondaires pour desservir les cités et les quartiers communaux.
- Quelque soit l'état et le statut des cavaliers, les préserver au PLU(i) comme « élément de paysage et monuments à protéger, mettre en valeur et requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et écologique », avec des prescriptions communes de nature à assurer leur préservation (CU article 123-1-5, III-2°)

- Si besoin, établir des Emplacements Réservés dans les PLU(i) pour rétablir les continuités manquantes, créer un petit crochet permettant de contourner un obstacle (une construction existante sur l'ancien tracé du cavalier par exemple) ; ou pour acquérir les segments nécessaires à la réalisation de voies douces. Selon l'usage futur du segment réservé, et du Maître d'Ouvrage concerné, le bénéficiaire du Droit de Préemption sera soit le Conseil Général, soit la Communauté, éventuellement la Commune.
- Créer un comité Cavaliers si besoin, à l'échelle de MBM ou de l'inter-SCOT, pour assurer une bonne coordination des politiques et développer les outils de suivi cartographique –aujourd'hui encore incomplet.

Principaux outils à mobiliser

- Documents d'urbanisme et de planification
- Schémas ou Plans de Déplacements, à toutes les échelles
- SCOT et PLU(i)
- Outils contractuels ou opérationnels
- Droit de Préemption Urbain et Emplacements Réservés
- Site classé / inscrit pour les éléments les plus emblématiques
- Poursuivre les aménagements et travaux pour l'aménagement des cavaliers en voies douces, notamment ceux identifiés dans le schéma de trame verte
- Si besoin, dans l'attente de la reconstitution d'éléments manquants (un segment de cavalier à acquérir, une passerelle à créer...), prévoir des solutions provisoires
- Document de référence sur les aménagements et mise en valeur des cavaliers à envisager

Secteurs concernés

Tous les cavaliers inventoriés et leurs abords sont concernés. Ils figurent sur la carte de synthèse des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) :

— principales : cavaliers et canaux. On a « classé » en ramures principales les cavaliers les plus longs qui permettent (ou permettront) de parcourir et relier le territoire dans son ensemble et sa continuité historique.

— secondaires : autres cavaliers

Principaux acteurs concernés

- Conseils Régional et Généraux dans leur schéma de déplacements et toute Autorité Organisatrice de Transports (AOT)
- Syndicats Mixtes de SCOT
- Les collectivités ayant la compétence PLU : Communautés ou Communes
- EPCI
- Fédération de randonnée

2.3.2 TRAITER LES ACCROCHES DES CITES AUX CAVALIERS

Traitements soignés des accroches entre grappes et ramures (cités/cavaliers ou canaux)

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Historiquement, les cités n'étaient jamais très loin des carreaux de fosse, et les cavaliers les desservaient : les deux éléments sont donc très fréquemment côte à côte, le cavalier longeant ou contournant la cité. Mais ce dernier, noir et bruyant, était plutôt repoussoir, et la cité lui tournait le dos. Les cavaliers forment donc aussi des limites peu perméables, encore accentuées s'ils ont été aménagés sur talus ou en décaissé pour assurer la continuité d'une faible pente indispensable aux petits trains de wagons.

Si le réseau des cavaliers devient progressivement le réseau de déplacements doux, il faut s'assurer qu'il se connecte et desserve bien tous les quartiers et lieux de vie à proximité, en particulier les cités qui lui sont toutes proches. Des cheminements complémentaires peuvent être créés en sus pour relier des cités ou quartiers qui seraient un peu plus loin, comme des vrilles que lancent les treilles pour s'accrocher à leur appui. Des aménagements de cette nature ont été entrepris dans de nombreux cas déjà : il s'agit de les généraliser et les rendre naturels, pour que cela devienne un réflexe d'aménagement.

Principes d'action préconisés

- Dans les SCOT, identifier les cités du Bien (et d'autres) à proximité des cavaliers. Prescrire aux PLU de prendre les mesures adéquates pour assurer la connexion physique, piétonne et cyclables, entre la cité et son cavalier
- Dans les PLU(i) : localiser précisément les cités et cavaliers repérés, et l'espace où des aménagements doivent être entrepris pour connecter l'un à l'autre. Si besoin : faire une OAP et prescrire un Emplacement Réservé
- Réaliser les aménagements nécessaires, par exemple lors de l'aménagement du cavalier, ou lors de la réhabilitation ou d'une intervention sur les espaces publics de la cité.
- Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement, permis groupés...), demander l'aménagement de petits chemins - vrilles pour raccrocher le quartier créé à la treille



La petite voie de desserte se poursuit en chemin piéton dans le bois



Le chemin piéton circule en limite et arrière de la cité et relie les fonds de rue (perpendiculaires) entre eux



La voie douce vient border le petit canal en parallèle et à l'écart de la route

Principaux acteurs concernés

- Collectivité compétente en matière de PLU et travaux
- Syndicat mixte de SCOT
- Aménageur ou propriétaire de l'espace public concerné

Principaux outils à mobiliser

- SCOT
- PLU avec si besoin : OAP, emplacement réservé ad-hoc
- Travaux d'aménagement

Secteurs concernés

Il s'agit des cavaliers passant à proximité immédiate d'une cité, en particulier celle inscrite au Patrimoine UNESCO. Mais le principe peut être étendu et multiplié en tant que de besoin. La carte d'Orientation 2 des objectifs de qualité paysagère (annexée au rapport d'étude) figure ces éléments :

-  - principales : cavaliers et canaux. On a « classé » en ramures principales les cavaliers les plus longs qui permettent (ou permettront) de parcourir et relier le territoire dans son ensemble et sa continuité historique.
-  - secondaires : autres cavaliers
-  - Cités minières du bien
-  - Autres cités



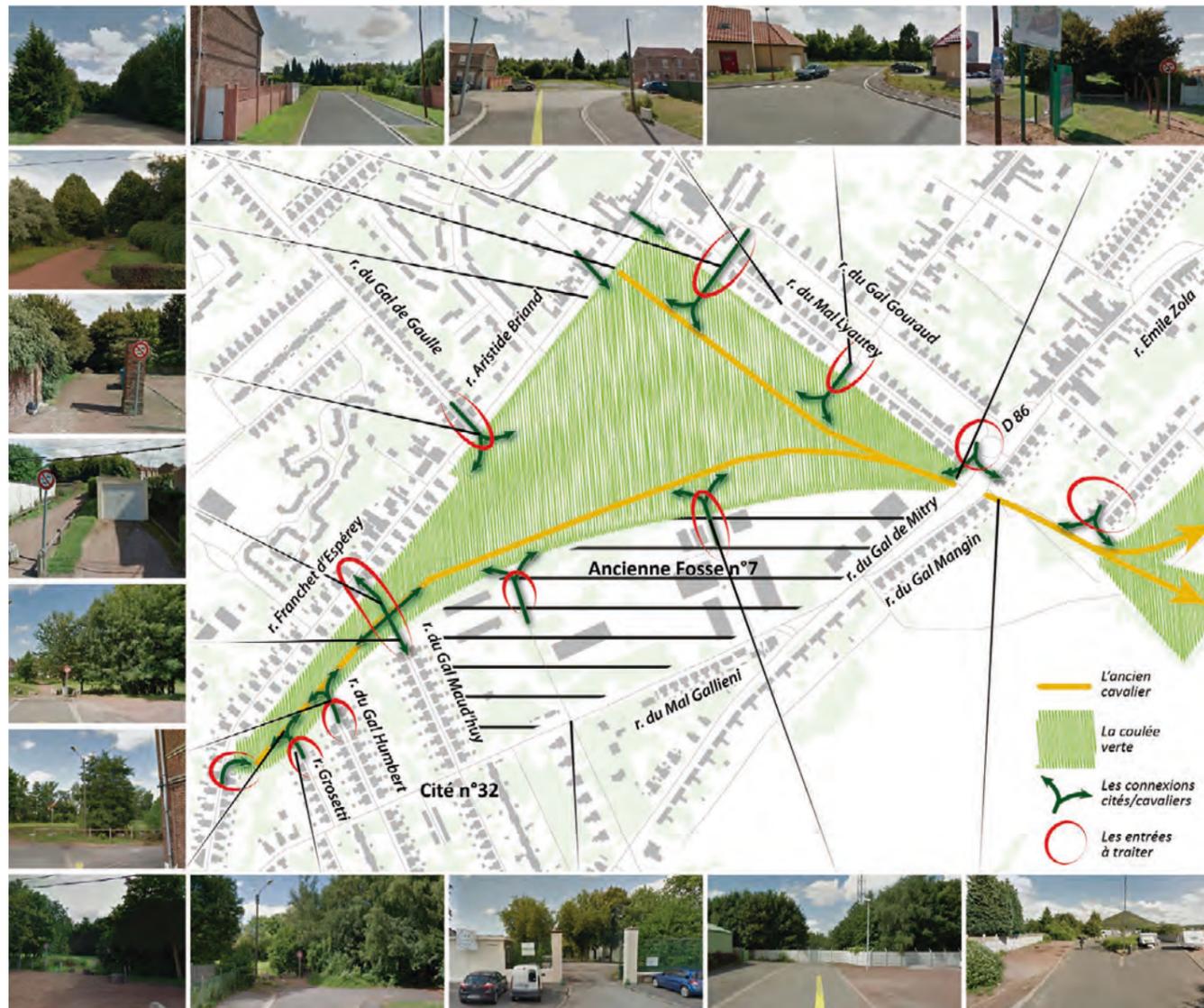
Accroches entre grappes et ramures (cités/cavaliers ou canaux) à traiter



PRÉCONISATION POUR LE TRAITEMENT DES ACCROCHES POSSIBLES ENTRE CITÉS ET CAVALIERS. EXEMPLE THÉORIQUE À HOUDAIN

L'emprise des anciens cavaliers est ici très importante, du fait d'un ancien faisceau à plusieurs ramifications, qui reliait l'ancien carreau de fosse n°7 (devenu Zone d'activités -sur la frange sud-) aux terrils jumeaux d'Haillicourt-Ruitz et au-delà au canal d'Aire. L'ensemble a un potentiel pour devenir un bel espace public naturel, accessible depuis les 12 points d'accès répertoriés. Le cavalier, constitue une ramure de la treille minière qui permet de relier la cité aux terrils jumeaux et à Bruay la Bussière au nord.

Un projet d'aménagement sur l'ensemble permettrait de définir son évolution. Sans l'attendre, des petits aménagements permettraient de requalifier les piquages des fonds de cités, ou depuis les rues, vers l'espace naturel qui s'est créé et est entretenu à l'intérieur.



HOUDAIN : bon exemple de la diversité dans le traitement des accroches à un cavalier

ETAT ACTUEL – La rue du Général Maud'Huy se termine en impasse, sur un terrain délaissé de faible qualité. Côté ouest, sur la rue Franchet d'Espérey, les accroches sont très discrètes, traitées à la sauvette



Fond de l'impasse Maud'Huy (Source Mission Bassin Minier)

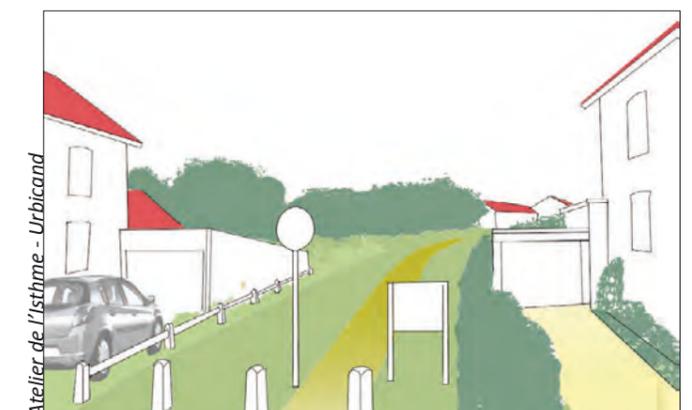


Une des entrées du site rue Franchet d'Espérey (Source Mission Bassin Minier)

ETAT FUTUR POSSIBLE : On a traité le sol, élargi l'emprise côté rue Franchet d'Espérey, marqué les limites entre espaces de stationnement / chemins / clairière et cavalier central par des végétaux, du mobilier et de la signalétique discrets. Côté Franchet d'Espérey, on s'est permis d'élargir l'emprise du chemin en déplaçant le garage au droit de la maison minière.



Accroche rue du Gal Maud'Huy



Accroche rue Franchet d'Espérey

2.4 PRESERVER ET DEVELOPPER LES « FEUILLES» (SITES NÉO-NATURELS)

2.4.1 PROTÉGER ET OUVRIR PROGRESSIVEMENT AU PUBLIC DE NOUVEAUX ESPACES NÉO-NATURELS

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Pour certains très étendus, beaucoup de sites néo-naturels d'origine minière accueillent les habitants du Bassin minier et de ses environs, à l'occasion de leurs activités de loisirs et sportives. Ces sites constituent un réseau diffus d'espaces de nature au sein de la conurbation du bassin, attractifs et souvent dépaysants. Ils sont à la fois des témoignages de l'histoire minière locale, des éléments valorisant le cadre de vie des habitants, et des « refuges » pour la biodiversité.

Beaucoup a déjà été fait pour accueillir le public au sein de ces espaces. Pourtant, certaines friches d'origine minière, et qui présentent des qualités (en germe ou déjà affirmées) d'espaces de nature, restent encore peu ou pas accessibles. Ces sites méritent d'être mis en valeur au cours des prochaines années, afin que le potentiel des espaces néo-naturels du Bassin minier soit encore plus largement mis à profit, au bénéfice de tous.

Secteurs concernés

La carte de synthèse de l'orientation 1 (annexée au rapport d'étude) figure une série de sites miniers à caractère néo-naturel, dont l'aménagement et l'ouverture au public est prioritaire. La symbologie suivante a été utilisée sur cette carte :



Site néonaturel d'origine minière, remarquable par ses paysages et son étendue, à aménager et ouvrir au public (en préservant ses possibles qualités écologiques)

La liste (non exhaustive) des sites à aménager prioritairement est la suivante :

- Terril 45 (Labourse)
- Terril 58 (Mazingarbe)
- Terril 94 (Noyelles-sous-Lens)
- Terril 95 (Fouquières-lès-Lens)
- Terril 83 (Fouquières-lès-Lens)
- Terril 101 (Hénin-Beaumont et Billy-Montigny)
- Terril 143 (Lallaing et Pecquencourt)



A Roost-Warendin, l'étang et le terril de L'Escarpelle et des Pâturelles, un des nombreux sites néo-naturels d'origine minière déjà aménagés pour accueillir le public.

Source : Wikimedia

Principes d'action préconisés

- Aménager et ouvrir au public les sites néo-naturels d'origine minière aujourd'hui non (ou trop peu) accessibles au public.
- Privilégier des aménagements respectueux de l'histoire minière des sites concernés (maintien des éléments de paysage en témoignant), de leur caractère aujourd'hui naturel, et de leurs qualités écologiques.
- Connecter les sites aménagés à leur contexte (notamment les quartiers riverains) par des liaisons douces, lisibles et soignées.



Exemple d'aménagement faisant la part belle au bois, bien adapté à un site néo-naturel, visible aux Argales (Rieulay et Pecquencourt), aux abords de la Maison des gardes départementaux du Douaisis.



A Noyelles-sous-Lens, le terril 94 (lavoir de Fouquières) et l'étang qui l'accompagne, un site jouxtant le canal de Lens et qui bénéficie d'un important potentiel de valorisation en espace néo-naturel public.

Principaux outils à mobiliser

Outils de protection :

- Site classé / inscrit (loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites). Cet outil est présenté plus haut dans le paragraphe 1.1.1.
- Espaces naturels sensibles (Conseils départementaux).

Documents d'urbanisme et de planification :

- SCOT et PLU(i) : maintien des sites concernés en dehors des zones à urbaniser.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Coordination, animation et soutien technique aux maîtres d'ouvrages (notamment les communes), à l'occasion de leurs projets d'aménagement de sites néo-naturels pour l'heure non valorisés et non ouverts au public : aide technique en amont des projets opérationnels, assistance à la sélection

des équipes de concepteurs (paysagistes), au choix des projets lauréats lors des procédures de concours, etc.

- Opération Grand Site (OGS)
- Plans de gestion.
- Etudes pré-opérationnelles (esquisses).

Gestion et travaux

- Nouveaux aménagements de sites néo-naturels en vue d'y accueillir le public et d'y valoriser les milieux naturels.
- Gestion durable des sites concernés.

Principaux acteurs concernés

- Communes, EPCI, Conseils départementaux
- Mission Bassin minier, CPIE Chaîne des Terrils, EDEN 62, DREAL, CAUE, PNR Scarpe-Escaut (au sein du périmètre du Parc)

2.4.2 COMPOSER ET SOIGNER LES INTERFACES ENTRE QUARTIERS ET SITES NÉONATURELS QUI SE JOUXTENT

Motivations de l'objectif de qualité paysagère

Les espaces néo-naturels d'origine minière tiennent une place grandissante dans le cadre de vie des habitants des quartiers riverains, en offrant à ces derniers d'y pratiquer des activités de loisirs et sportives. Alors que ces anciennes friches minières n'avaient à l'origine aucune fonction récréative ou urbaine, les espaces néo-naturels ont pris peu à peu une valeur proche de celle qu'ont les parcs dans les villes. Cette fonction sociale essentielle nécessite de soigner tout particulièrement les connections, les interfaces, les vis-à-vis (etc.) entre les quartiers riverains et ces sites néo-naturels.

Principes d'action préconisés

Prendre en compte et intégrer les sites néo-naturels à toutes les réflexions et projets d'urbanisme concernant des quartiers situés à leurs abords (au même titre que le serait un parc dans une ville). De même, penser l'aménagement des espaces néo-naturels en fonction des quartiers qui les environnent (ou qui seront créés à leurs abords), afin de les rendre à la fois aisément parcourables et attractifs depuis les quartiers concernés.

- Organiser les trames viaires (rues et circulations douces) des quartiers riverains et les cheminements parcourant l'espace néo-naturel en vue de faciliter les aller-venues, et de les mettre en relation via des perspectives visuelles
- Privilégier la création d'espaces publics aux limites de l'espace néo-naturel (plutôt que sa privatisation, en fond de parcelle), soigner le traitement de ces limites, les espaces publics qui les accompagnent, et les éventuels nouveaux fronts bâtis tournés vers l'espace néo-naturel.

Principaux outils à mobiliser

Documents d'urbanisme et de planification :

- PLU(i): OAP sur chaque site à aménager.

Outils contractuels ou opérationnels :

- Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement, permis groupés...), prévoir une organisation et un traitement adapté des trames viaires.
- Coordination, animation et soutien technique aux maîtres d'ouvrages (notamment les communes), à l'occasion de leurs projets d'aménagement de quartier et/ou de sites néo-naturels adjacents : aide technique en amont des projets opérationnels, assistance à la sélection des équipes de concepteurs (paysagistes), au choix des projets lauréats lors des procédures de concours, etc.

Gestion et travaux

- Aménagements d'espaces publics et de circulations douces autour des sites néo-naturels ; aménagement de ces derniers et traitement qualitatif de leurs limites, etc.

Secteurs concernés

Tous les espaces néo-naturels d'origine minière (aménagés ou à aménager) et leurs alentours déjà urbanisés, ou à urbaniser.

Principaux acteurs concernés

- Communes, EPCI, Conseils départementaux
- Mission Bassin minier, CPIE Chaîne des Terrils, DREAL, CAUE, PNR Scarpe-Escout (au sein du périmètre du Parc)



Le parc des Îles (Drocourt) vu de l'extérieur : des limites soignées et accompagnées d'espaces publics qui valorisent le site



Exemple de continuité bien lisible, à la fois physique et visuelle, entre un quartier et un espace néo-naturel adjacent (connexion cité Lorette / étang de la Digue Noire à Condé-sur-l'Escaut)

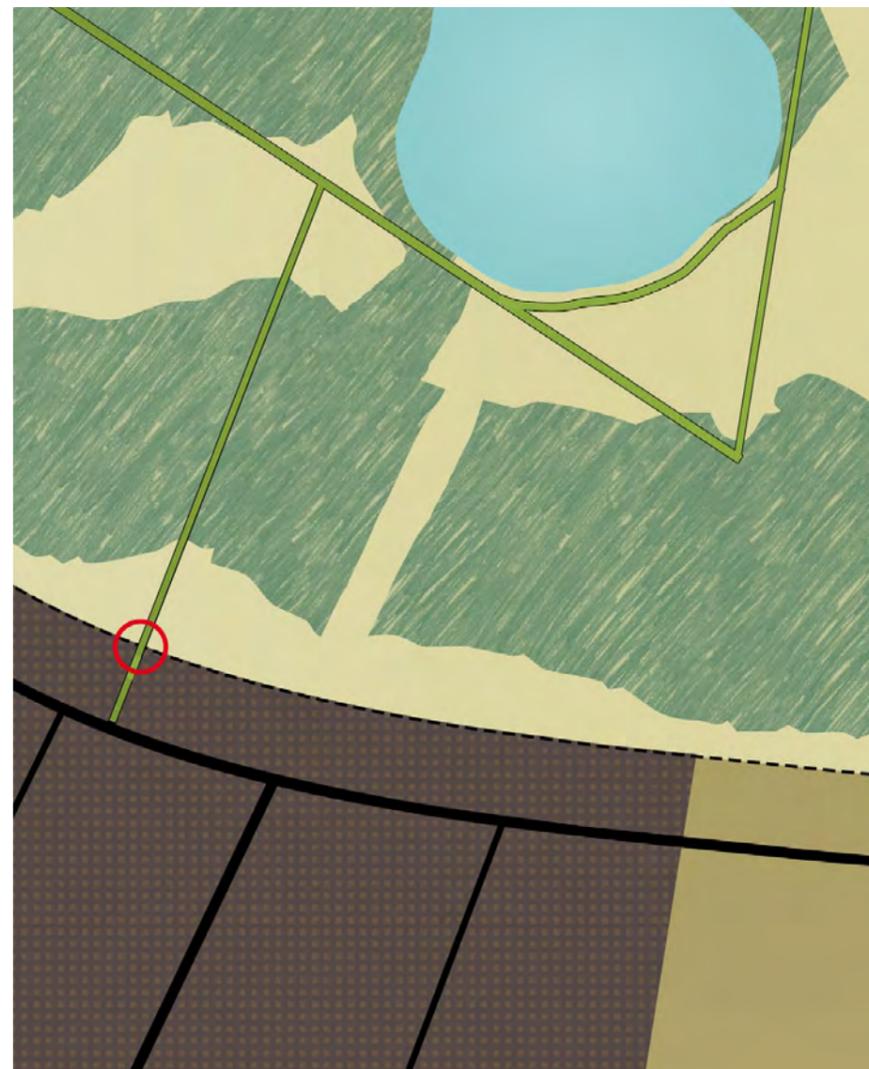
Passerelle récente assurant la connexion de la cité Taffin (Vieux-Condé) à l'étang d'Amaury via les rives du canal du Jard.



Traitement sobre (clôtures de bois et haies taillées) des limites du terri 157 à Haveluy, cohérent avec le caractère néo-naturel du site.

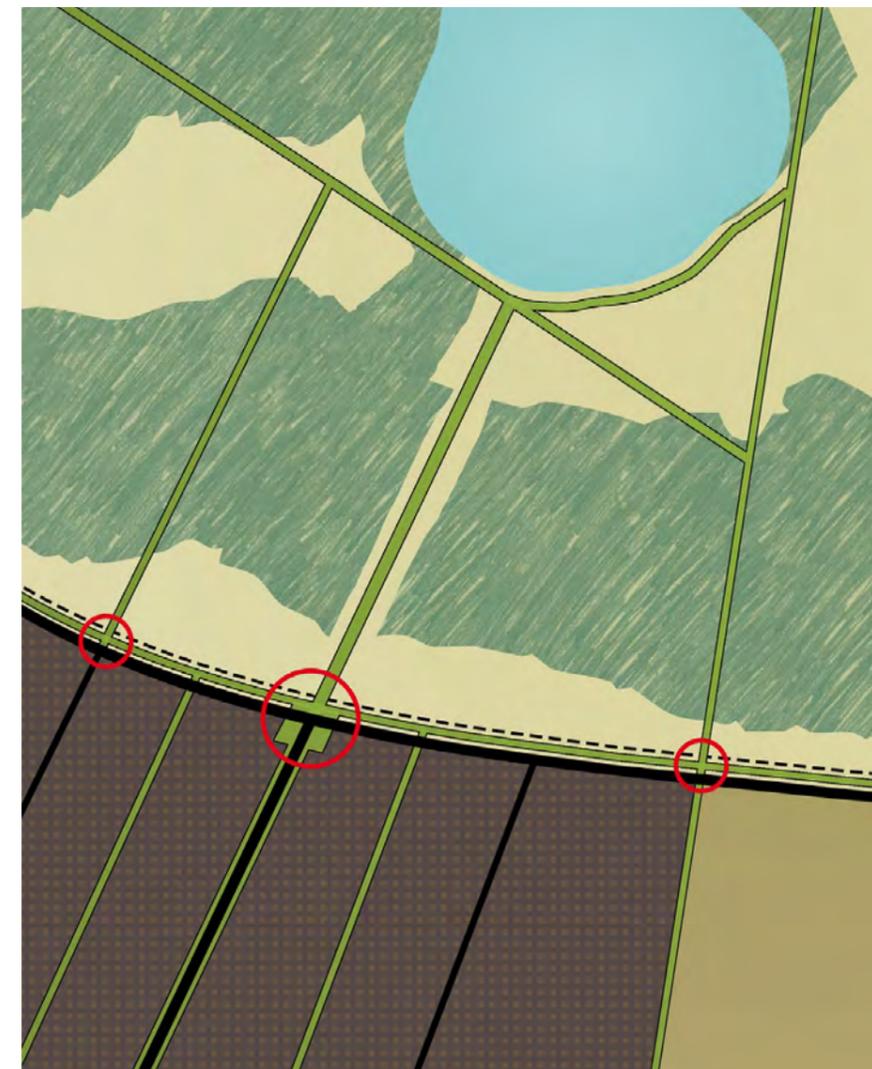


ETAT ACTUEL - Un ancien site minier prochainement rendu accessible au public jouxte des espaces agricoles ouverts à l'urbanisation



ETAT FUTUR A ÉVITER - L'espace néo-naturel est ouvert au public, et une partie de l'espace agricole urbanisée, **mais** :

- un seul point d'accès au site néo-naturel est aménagé ;
- l'urbanisation vient directement au contact des limites de l'espace néo-naturel, de fait privatisées en dehors du point d'accès aménagé ;
- la trame viaire du nouveau quartier n'est pas spécifiquement organisée en fonction de la proximité de l'espace néo-naturel, et de son accès depuis le nouveau quartier.



ETAT FUTUR POUVANT ÊTRE ENVISAGÉ - L'aménagement de l'espace néo-naturel et du nouveau quartier résidentiel ont été l'objet d'une **conception globale** :

- trame viaire (rues et circulations douces) du quartier résidentiel et cheminements parcourant l'espace néo-naturel sont organisés pour faciliter les aller-venues entre les deux espaces, et les mettre en relation via des perspectives visuelles axiales ;
- la limite entre le quartier résidentiel et l'espace néo-naturel s'organise autour d'une voie publique, doublée d'une circulation douce : l'espace néo-naturel présente une longue façade publique, qui assoie sa présence visuelle aux limites du quartier, et incite les riverains à en faire usage ;
- l'accès principal à l'espace néo-naturel est accompagné d'un espace public soulignant son importance, et donne directement accès à l'élément le plus attractif de l'espace néo-naturel (dans cet exemple un étang d'affaissement).

Existant

Espace néo-naturel

espace néo-naturel : parties non boisées

espace néo-naturel : parties boisées

étang (élément phare de l'attractivité de l'espace néo-naturel, dans cet exemple théorique)

limite de l'espace néo-naturel

espace agricole (hors espace néo-naturel)

Créé à l'occasion d'aménagement urbains et concernant l'espace néo-naturel

nouvelle urbanisation résidentielle

voie urbaine

chemin ou circulation douce

accès à l'espace néo-naturel

accès principal à l'espace néo-naturel, accompagné d'un espace public

